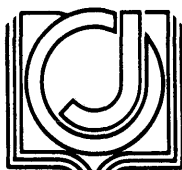


SENAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

48^e SÉANCE

Séance du vendredi 26 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. Procès-verbal (p. 2619).

2. Financement de la sécurité sociale. - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2619).

Discussion générale : MM. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Jacques Oudin, rapporteur de la commission des finances ; Mme Hélène Missoffe, en remplacement de M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le président.

3. Rappels au règlement (p. 2630).

Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le président, Charles Bonifay.

4. Contentieux des décisions du Conseil de la concurrence. - Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 2631).

Discussion générale : MM. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence ; Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois.

Clôture de la discussion générale.

Articles 1^{er}, 2 et 4. - Adoption (p. 2632).

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2633)

5. Communication du Gouvernement (p. 2633).

6. Candidature à un organisme extraparlimentaire (p. 2633).

7. Problèmes fiscaux et monétaires européens. - Discussion de questions orales avec débat (p. 2633).

MM. Maurice Blin, Roger Chinaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 2637)

MM. Lucien Neuwirth, Josy Moinet, Paul Loridant, Robert Vizet, Christian Poncelet, Edouard Ballardur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Clôture du débat.

8. Questions orales (p. 2650).

Adaptation des administrations de l'Etat à la décentralisation (p. 2650)

Question de M. Maurice Lombard. - M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Mme Nelly Rodi.

Apposition de cocardes sur le pare-brise des voitures des maires (p. 2651)

Question de M. Louis Brives. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Louis Brives.

Insuffisance des crédits de compensation du transfert de compétence des lycées aux régions (p. 2652)

Question de M. Yves Goussebaire-Dupin. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Yves Goussebaire-Dupin.

Conséquences de la libération des tarifs des restaurants scolaires (p. 2653)

Question de Mme Paulette Fost. - M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Mme Paulette Fost.

Situation de certains Basques espagnols expulsés par le Gouvernement français (p. 2654)

Question de M. Charles Lederman. - MM. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; Charles Lederman.

Avenir de l'éducation surveillée (p. 2656)

Question de M. Jean-Luc Bécart. - MM. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charles Lederman.

Activités du ministre de la culture et de la communication depuis le mois de mars 1986 (p. 2657)

Question de M. Paul Loridant. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Paul Loridant.

Situation de l'emploi en Lorraine (p. 2659)

Question de M. Roger Husson. - M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Mme Nelly Rodi.

Utilisation de l'excédent du Fonds d'action sociale des Assedic de Seine-Saint-Denis (p. 2660)

Question de Mme Paulette Fost. - M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Mme Paulette Fost.

Mesures pour améliorer le niveau du C.A.P.E.S. (p. 2662)

Question de M. Maurice Lombard. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Nelly Rodi.

Insuffisance de formation des instituteurs (p. 2662)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; Hélène Luc.

Moyens en matériels et en personnels de l'université de Paris-X - Nanterre (p. 2663)

Question de M. Louis Perrein. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Louis Perrein.

Situation de certains accédants à la propriété astreints à de forts remboursements (p. 2664)

Question de M. Robert Vizet. - MM. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Robert Vizet.

Application de la loi relative à l'investissement locatif (p. 2665)

Question de M. Charles Lederman. - MM. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Robert Vizet.

Expulsions de locataires en difficultés financières (p. 2666)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Mme Marie-Claude Beaudou.

Intentions du Gouvernement en matière de réforme de la planification (p. 2667)

Question de M. Roland Grimaldi. - MM. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement ; Roland Grimaldi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2669)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

9. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 2669)
10. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2669)
11. **Nomination d'un membre d'un organisme extra-parlementaire** (p. 2669)
12. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 2669).
13. **Financement de la sécurité sociale.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2669)

Rappel au règlement (p. 2669)

MM. Charles Lederman, le président.

Exception d'irrecevabilité (p. 2670)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, rapporteur de la commission des finances. - Rejet au scrutin public.

Question préalable (p. 2674)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 2678)

MM. Jacques Pelletier, René Trégouët, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le ministre, Charles Bonifay, Daniel Millaud.

Clôture du débat.

MM. Robert Vizet, le président, le rapporteur, le ministre, Mme Hélène Luc, MM. Roger Romani, Charles Bonifay.

M. le ministre.

Article 1^{er} (p. 2691)

M. le rapporteur, Mme Hélène Luc, MM. Charles Bonifay, Etienne Dailly, Roger Romani. - Clôture du débat.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

M. Robert Vizet, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Emmanuel Hamel, Roger Romani. - Clôture du débat.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 2694)

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 2694)

MM. le rapporteur, Robert Vizet, Roger Romani. - Clôture du débat.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Charles Bonifay, Roger Romani.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Article 4 (p. 2696)

MM. le rapporteur, Jean Garcia, Roger Romani. - Clôture du débat.

Amendement n° 6 de M. Robert Vizet. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Adoption, au scrutin public, de l'article.

Article additionnel (p. 2698)

Amendement n° 7 rectifié *ter* de M. Daniel Millaud. - MM. Daniel Millaud, le rapporteur, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Lucien Neuwirth, Roger Romani. - Retrait.

MM. Roger Romani, le ministre.

Vote sur l'ensemble (p. 2699)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Roland Vizet,
Charles Bonifay.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

**14. Nomination de membres de commissions mixtes
paritaires (p. 2700)**

15. Dépôt d'un projet de loi (p. 2701).

16. Transmission de projets de loi (p. 2701).

17. Dépôt de propositions de loi (p. 2701).

18. Dépôt d'un rapport (p. 2701).

19. Ordre du jour (p. 2701).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 303, 1986-1987), rejeté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

[Rapport (n° 311, 1986-1987) et avis (n° 318, 1986-1987).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans sa déclaration de politique générale du 15 avril dernier, le Premier ministre a rappelé que la sécurité sociale était « le bien commun de tous et notre patrimoine ». Il ajoutait : « Les états généraux que j'ai souhaité organiser permettront d'analyser ensemble la situation et les solutions à mettre en œuvre. Je saisisrai, bien sûr, le Parlement en temps opportun pour en débattre. »

Ce moment est venu. Je suis devant vous pour tenir l'engagement du Gouvernement, comme je viens de le faire devant l'Assemblée nationale. C'est pour moi l'occasion, sans attendre, de remercier votre commission des finances, saisie au fond, et votre commission des affaires sociales, saisie pour avis, pour leur contribution aux débats. Bien sûr, mes remerciements vont tout particulièrement à leurs rapporteurs, MM. Oudin et Descours, que je souhaite complimenter pour la pertinence de leurs analyses.

Mesdames, messieurs, la sécurité sociale n'est pas un sujet de discorde. Ce n'est pas davantage un thème qui se prête aux slogans ; c'est l'une des grandes priorités nationales. Elle est affaire de réflexion, de retour sur nous-mêmes et dans les temps difficiles, comme actuellement, d'imagination.

Ce débat sera aussi l'occasion d'examiner le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale dont l'urgence a été déclarée. Je le situerai dans le contexte général et je ne manquerai pas d'évoquer également la proposition de loi sur le contrôle des finances de la sécurité sociale, adoptée par l'Assemblée nationale en pre-

mière lecture, et dont vous aurez à connaître, à la lumière des enseignements à tirer des états généraux, lorsqu'ils seront parvenus à leur terme.

C'est dire que notre rencontre d'aujourd'hui est importante.

Je vous dois un exposé sans fard sur la situation de notre sécurité sociale, sur les perspectives à court et à long terme ainsi que sur les problèmes qu'elle pose à la nation tout entière. Je parlerai franc. Je le ferai sans esprit partisan, mais avec la passion que commande la défense de la plus prestigieuse de nos institutions sociales.

Je rappellerai à grands traits une histoire, qui commence par une ordonnance-choc, pour mettre en évidence les dangers auxquels la sécurité sociale a dû faire face. Vous verrez que je ne chercherai pas la polémique, mais que je me livrerai à une analyse objective. Je voudrais vous montrer pourquoi il fallait faire vite, dès 1986, pour conjurer les périls. Au-delà, le processus des états généraux créera un état d'esprit dans les profondeurs du pays et favorisera - j'en suis persuadé - une quête collective des solutions d'avenir, pour sauvegarder un système qui, loin d'être abstrait, fait partie de notre vie même.

L'histoire éclaire le présent. Faute de l'évoquer, nous ne prendrions probablement pas la mesure du défi auquel nous avons à répondre.

La sécurité sociale, c'est la conjonction d'une grande idée et d'une grande action.

L'idée, bien sûr, c'est celle de solidarité nationale ; l'action, c'est la construction qui l'a progressivement et patiemment mise en œuvre. Pour réussir ce rendez-vous, il fallait un moment historique. L'entre-deux guerres avait été la période des essais. Un projet de loi sur les assurances sociales, déposé en 1921, adopté en 1928, mais immédiatement remis en question, ne fut définitivement voté qu'en 1930. Les esprits étaient partagés et la méfiance des uns et des autres expliquaient les tergiversations. Le code de la famille intervint bien en 1939, mais il manquait encore à la protection sociale une vision d'ensemble.

Le rassemblement des idées se fit à la faveur de l'épreuve. Le Conseil national de la Résistance avait développé un programme social audacieux. Il avait posé le principe « d'un plan complet de sécurité sociale ».

Le 5 juillet 1945, le général de Gaulle signait le décret qui invitait l'Assemblée consultative à « se prononcer sur l'opportunité de réaliser une organisation de sécurité sociale ». Vous connaissez les artisans de ce projet : Alexandre Parodi, ministre du travail et de la sécurité sociale ; Pierre Laroque, directeur général des assurances sociales et de la mutualité. Je veux aussi citer la proposition de résolution socialiste du 17 juillet suivant, cosignée par plusieurs syndicalistes cégétistes, invitant le gouvernement provisoire à « instituer un service national de sécurité sociale ». Et je n'entends pas minimiser le rôle que devait jouer plus tard Ambroise Croizat dans la préparation de la loi de mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale. Saluons ce consensus, ce moment de grâce, dont nous sommes si avares !

Mais arrêtons-nous un instant sur l'ordonnance du 4 octobre 1945, prise à l'initiative du général de Gaulle, car je vois là, en raccourci, tout le génie de notre sécurité sociale.

L'exposé des motifs a une portée universelle. Ses accents rappellent le ton de la Déclaration des droits de l'homme : « Tous les pays du monde, dans l'élan de la fraternité et du rapprochement des classes qui marque la fin de la guerre, s'efforcent d'instituer au profit des travailleurs, et même parfois de leur population, un système de sécurité sociale ». Le dispositif en déduit l'application concrète : « Il est institué une organisation de la sécurité sociale. » Française par l'inspiration, britannique par le pragmatisme, l'ordonnance, à l'époque, est un véritable éclair.

Pendant trente-cinq ans, on bâtit l'édifice autour des fameux trois « U » de Beveridge : unité, universalité, uniformité. Retenons l'esprit de cette construction. Nous avons, avec réalisme et mesure, pratiqué la politique du détour pour mieux parvenir aux fins.

L'unité ne s'est pas traduite - nous le savons - en termes organiques : nous n'avons pas de régime unique. Était-il d'ailleurs évitable d'avoir, à côté du régime qui se voulait général, des régimes spéciaux de salariés et des régimes pour les travailleurs indépendants ? Est-il anormal que la mutualité sociale agricole gère le monde rural ? Le particularisme des groupes professionnels est une donnée, ce n'est pas forcément une tare. Il fallait le prendre en compte.

En revanche - je l'ai déjà dit dans cet hémicycle - on a atteint l'objectif d'unité d'une autre manière, par le biais de la solidarité financière interprofessionnelle : c'est l'objet de la compensation démographique généralisée, réalisée par la loi du 24 décembre 1974, sous l'impulsion de M. Jacques Chirac. L'idée proprement dite n'a jamais souffert la moindre contestation de la part des organisations professionnelles et syndicales. Les modalités sont seules à améliorer et le Gouvernement se propose de le faire, compte tenu des conclusions d'un rapport récent, fruit, au demeurant, de la concertation avec les gestionnaires des principaux régimes.

L'universalité a été obtenue par paliers, grâce aux lois successives de généralisation adoptées de 1946 à 1978, les dernières - celle de 1975, prise à l'initiative de M. Michel Durafour, et celles de 1978, dues à Mme Simone Veil - parachevant ainsi un mouvement qui n'aurait été ni possible ni, probablement, accepté d'emblée.

Enfin, l'uniformité ne signifie pas nécessairement l'égalité absolue ; elle veut dire l'harmonisation. Nous savons que les prestations familiales sont d'une identité sans faille, désormais, pour tous les résidents en France. Les pensions vieillesse des artisans et des commerçants ont été alignées sur celles des salariés du régime général, au prix de plusieurs étapes. L'assurance maladie donne lieu à des prestations analogues, à défaut d'être les mêmes, chez les salariés et les non-salariés.

Ce rappel historique n'est pas gratuit. Il est un guide utile pour la réflexion et l'action à venir : la fidélité aux principes - on le constate - s'est accompagnée de la souplesse dans les moyens. Ne perdons pas de vue ce code de bonne conduite ; il reste d'actualité.

Dans les années soixante-dix, la France pouvait légitimement penser que tout était accompli. Les « trente glorieuses » et l'expansion économique avaient consolidé l'édifice social. Et pourtant, la sécurité sociale a eu à faire face à de redoutables menaces.

Il ne s'agit pas - je le répète - de chercher des querelles politiciennes. Les raisons du péril étaient objectives et dépassaient, d'ailleurs, très largement nos frontières.

La sécurité sociale portait en germe, partout en Europe, les ferments d'une dégradation. Un document de 1982 est très éclairant sur ce point, celui de la Commission des Communautés européennes, qui présente des « éléments de réflexion » sur le sujet.

Il y est dit que, dans tous les Etats membres, on constate le même phénomène : les dépenses de vieillesse et de santé « s'envolent », alors que la fonction familiale s'étiolé. Le principe même de répartition, qui est le fondement de la sécurité sociale, se trouve ainsi mis à mal. Le poids relatif des actifs diminue et le déclin démographique ne laisse pas espérer de relèvement.

Le risque vieillesse représente près du tiers des dépenses de protection sociale, dans tous les pays. Le risque maladie le talonne. Les prestations familiales, elles, sont étouffées par cette explosion, le phénomène étant encore plus réel chez nos partenaires que chez nous. Et pourtant, avec un taux de fécondité de l'ordre de 1,8, les générations ne se renouvellent plus, même en France. Il faudrait que ce taux soit au moins de 2,1.

En fait, la Commission des Communautés européennes observait, dès 1982, que les mêmes facteurs se retrouvaient partout : l'Europe se ride, l'espérance de vie s'allonge grâce aux progrès des techniques médicales. Comment ne pas s'en réjouir ? Mais il serait irresponsable de ne pas en assumer le coût !

Parallèlement, les types d'emplois se modifient profondément. La machine relaie partiellement l'homme. Les emplois très qualifiés, en nombre réduit, se substituent progressivement à la main-d'œuvre abondante traditionnelle. Les pays qui, comme le nôtre, financent la plus grosse part de leur système sur les revenus professionnels, doivent s'interroger sur la viabilité de leur choix.

Dans cet environnement commun, la France doit prendre en charge des difficultés qui lui sont propres.

Pour la branche vieillesse, le phénomène spécifique, en France, est celui de l'arrivée à maturité de tous les régimes de retraite. Il n'est en effet un secret pour personne qu'au départ les régimes de pensions ne connaissent pas de difficultés particulières puisqu'ils sont fondés sur la répartition : les cotisants sont nombreux et le nombre de retraites servies est peu important. Cette période faste s'estompée progressivement et mécaniquement au fil du temps, et nul ne pouvait l'ignorer.

La retraite à soixante ans, je le souligne, a accéléré ce mouvement, sans mettre les ressources nécessaires en regard. Elle n'était pas financée, quelles que soient les dénégations entendues. Si l'on y ajoute la prolongation de l'espérance de vie qui accroît d'autant les périodes de versement des pensions, on comprend, dès lors, que la dérive de l'assurance vieillesse soit structurelle.

Les chiffres alarmants mis en lumière par la commission des comptes de la sécurité sociale ne laissent d'ailleurs aucun doute à ce sujet. Le « livre blanc » de la protection sociale, publié par le précédent gouvernement en juillet 1983, ne souffrait mot de ce phénomène inquiétant. Or, je le rappelle, la retraite à soixante ans représente 390 000 pensions supplémentaires en 1986 et 437 000 en 1987.

Le coût, pudiquement passé sous silence par nos prédécesseurs, n'est pas un mystère : 11,5 milliards de francs en 1986 pour le seul régime général. Si l'on rapproche cette dépense supplémentaire du déficit d'exercice qui s'élevait à 15 milliards de francs, on voit qu'elle en représente plus des trois quarts !

Certes, on peut brandir ce qui fut l'argument du moment : la retraite à soixante ans - ce n'est pas totalement inexact - allégeait la garantie de ressources financée par l'U.N.E.D.I.C. - Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce - et offrait l'avantage de dégonfler les statistiques du chômage. Mais cet argument ne tient pas réellement. On a en effet troqué une charge présumée conjoncturelle, financée par le volet « emploi », pour une charge structurelle imposée définitivement à la sécurité sociale.

Quant à l'assurance maladie, elle subit elle-même le contre-coup des effets du vieillissement de la population, mais, surtout, elle reflète la singularité, au demeurant tout à notre honneur, du système que nous avons retenu. Nous sommes pratiquement les seuls au monde à avoir combiné réellement une organisation libérale de la santé avec une garantie collective généralisée. Cette contradiction, nous en avons fait une conciliation. Mais, faute de mécanismes de régulation suffisants, cet équilibre reste précaire et le risque est permanent de tomber, soit du côté de l'étatisme intégral sans liberté, soit du côté d'un libéralisme pur et dur, incompatible, lui, avec une protection socialisée.

Sans doute, la crise latente de notre sécurité sociale a-t-elle été occultée longtemps - je ne parle pas de la seule période récente - par les opérations de trésorerie qui permettaient de combler les « trous » de l'assurance vieillesse ou de l'assurance maladie par des ponctions sur la branche familiale. On procédait d'ailleurs également - vous le savez - à des transferts de points : le taux de la cotisation familiale, qui était de 16,75 p. 100 en 1951, a été abaissé progressivement jusqu'au taux actuel de 9 p. 100.

Mais ce camouflage n'était plus de mise avec les objectifs des ordonnances de 1967 d'individualiser la gestion de chacun des trois grands risques du régime général : vieillesse, maladie et famille.

La montée brutale du chômage, avec les chocs pétroliers, a jouté à la manière d'un révélateur.

Le chômage, contrairement à ce qui a été dit fréquemment, n'est pas la cause de la crise de la sécurité sociale, mais il est vrai qu'il l'a transformée en fracture. Le fait nouveau, c'est qu'il est désormais exclu de retrouver, comme par le passé, l'équilibre spontané de nos finances sociales. Hier, en situation de quasi-plein emploi et l'inflation aidant - n'oublions

pas ce facteur - les déséquilibres pouvaient se résoudre d'eux-mêmes et, de ce fait, l'opinion ne croyait plus aux « crises » de la sécurité sociale.

Cette époque - il faut bien le comprendre - est désormais révolue. Les recettes de la sécurité sociale sont amputées durablement. Il faut se souvenir que 100 000 emplois perdus représentent, chaque année, une perte de cotisations de 4,5 milliards de francs. Pour l'ensemble des régimes, les moins-values sont de plus de 100 milliards de francs.

Sur ce point, je veux rendre hommage aux travaux du Sénat. Il fallait du courage à M. Fosset, en 1981, pour présenter un rapport de synthèse sur le coût global du chômage et le Sénat a dû faire preuve de sérénité pour accepter cette démarche. Le mérite de cette étude a été de dégager la constatation dite des trois tiers : un tiers de coûts directs, en termes de prestations servies aux demandeurs d'emplois ; un tiers de manques à gagner, s'agissant des cotisations et des impôts ; et un tiers de coûts dérivés sur la politique de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour la sécurité sociale, le diagnostic posé par le 8^e Plan se trouvait confirmé : elle est aussi malade du chômage.

Le déficit est désormais structurel. Certains l'ont nié, comme ils avaient d'ailleurs eu l'imprudance de nier la crise économique avant 1981. Mais le comité des sages a confirmé, dans sa note d'étape du 17 mai dernier, un diagnostic partagé avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles. Je cite un extrait de cette note : « Le Comité constate, avec les partenaires sociaux, que l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations constitue un facteur permanent de déséquilibre. »

De fait, les dépenses du régime général atteignaient 750 milliards de francs en 1987. Depuis 1980, elles ont progressé en moyenne de 11,6 p. 100 par an, alors que les recettes n'augmentaient que de 10,4 p. 100 annuellement au cours de la même période.

Force est de reconnaître que cette dégradation structurelle - j'insiste sur l'adjectif - a été aggravée par les débuts de l'ancienne gestion.

Je ne cherche pas à polémiquer, je vous l'ai annoncé d'entrée de jeu. Mais il est inacceptable que parfois l'opposition invite à penser qu'il n'y a pas de problème de la sécurité sociale, qu'il n'y a qu'un problème de gouvernement. Le discours est schématique, nous le connaissons : la gauche a laissé les caisses pleines, la droite les a vidées ; la droite prétend qu'il y a une crise de la sécurité sociale pour dissimuler son incompetence et pour se donner un alibi afin de préparer la relève de la sécurité sociale par les assurances privées. Je schématise à peine, me semble-t-il.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est tout à fait schématique !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'examinerai ce que valent ces accusations, à la lumière de notre propre bilan. Dans l'immédiat, je veux revenir sur les effets du début de la gestion de nos prédécesseurs.

On peut les résumer de deux mots : contresens et inconstance. Chacun correspond d'ailleurs à l'une des deux phases du précédent quinquennat social.

Le contresens, c'est, à l'évidence, la première manière : celle de 1981. A l'époque, comme Mme Nicole Questiaux, le socialisme avait la tête keynésienne : dépensons sans compter et la relance sera assurée. Là encore, je ne caricature point. Mon prédécesseur a bien dit : « Je ne serai pas le ministre des comptes ». Le déficit était supposé créateur ! On a assisté à une brusque flambée des prestations sociales, mais c'était une générosité sans calcul, c'est le cas de le dire. Peu importait le coût.

La maîtrise des dépenses hospitalières, minutieusement mise au point par le plan de 1979 de MM. Jacques Barrot et Jean Farge, a volé en éclats. M. Jack Ralite a autorisé les recrutements massifs de personnels hospitaliers, et l'on sait combien ce poste pèse sur le prix de journée. Or, les hôpitaux comptent pour plus de la moitié dans les charges de l'assurance maladie.

Ces extravagances - lâchons le mot - ont bientôt inquiété dans le camp même de ceux qui s'y adonnaient.

Le retour à l'orthodoxie a été aussi brutal que le laxisme avait été soudain. A partir de l'automne 1982, on s'attache à commencer à effacer les résultats de quinze mois d'inconsé-

quence. C'est le changement dans le changement. L'inconstance vaut donc doctrine. Les handicapés, les retraités et les familles vont voir ainsi leur pouvoir d'achat baisser en 1984 et en 1985. Plus grave encore, le modèle familial se rétrécit. Hier, les mesures de Mme Pelletier avaient privilégié la famille nombreuse. Mmes Nicole Questiaux et Georgina Dufoix préfèrent la dimension de deux enfants, choix fâcheux quand le taux de fécondité français connaît le niveau le plus bas de son histoire. En outre, le gouvernement d'alors est contraint de jouer sur les faits générateurs d'ouverture et de fermeture des droits, dérobant ainsi deux mois de prestations à toutes les familles. « L'économie » est substantielle, a-t-on dit, à l'époque. Mais c'était une économie sur l'espérance !

En matière d'assurance maladie, les mesures n'ont pas été moins draconiennes. Se souvient-on que c'est M. Bérégovoy qui a procédé au reclassement massif des produits pharmaceutiques dans la classe des médicaments dits « de confort » au taux de remboursement de 40 p. 100, soit mille sept cents médicaments à vignette bleue, souvent d'ailleurs contre l'avis des experts médicaux, alors que le gouvernement actuel n'a pas classé une seule spécialité dans cette catégorie ? Ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, prétendent déplorer à ce sujet une « régression ».

A-t-on oublié que c'est le gouvernement socialiste, à participation communiste d'ailleurs - soyons juste - qui a institué le forfait hospitalier de vingt francs par jour laissé à la charge du malade ?

Du côté des recettes, on innove : une contribution de 1 p. 100 sur les revenus imposables est introduite au profit de la sécurité sociale. Ce 1 p. 100 Delors-Bérégovoy a d'ailleurs été la seule « invention » du gouvernement d'alors. Il a été encaissé en 1983 et en 1984, pour être supprimé en 1985, sauf - c'est vrai - pour les produits de placements à revenu fixe soumis au prélèvement obligatoire, ce qui au demeurant discriminait l'épargne.

Pourquoi cet abandon, cette rupture ? En fait, on a assisté à une sorte de sacrifice rituel sur l'autel de la baisse des prélèvements obligatoires. Mais la raison d'être d'un gouvernement et son honneur exigent qu'il s'interroge sur l'utilité sociale d'une mesure, non sur son prétendu impact psychologique. Je crains, très sincèrement, qu'en supprimant le 1 p. 100, le gouvernement de l'époque ait pris une décision qui n'était pas conforme à l'intérêt national, au moment où la sécurité sociale ne pouvait pas se passer de ce complément de ressources. Je crains aussi qu'il ne l'ait fait non seulement pour la beauté des statistiques, mais aussi pour mettre son successeur dans une situation impossible.

En tout cas, c'est un mauvais coup dont le gouvernement précédent a eu mauvaise conscience. Faute de mieux, à la fin de la gestion de 1985, pour dissimuler la situation explosive qui allait être léguée au gouvernement suivant, on a procédé à l'anesthésie sociale. Cachons ces comptes que ne nous ne saurions voir !

M. Charles Lederman. C'est M. Séguin-Molière !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. On a alors recours à une série de manipulations de trésorerie au détriment des entreprises, des hôpitaux et des familles : on accélère le rythme des rentrées de cotisations, soit un gain en trésorerie de 7 milliards de francs ; mais on décale d'une année sur l'autre le paiement du solde de la dotation globale qui revient aux établissements de soins, pour jouer sur plus de 3 milliards de francs ; enfin, on « gagne » 2,3 milliards de francs sur les familles, par un report identique de décembre 1985 à janvier 1986 du paiement des prestations familiales.

Je l'ai dit, mais je le répète : M. Bérégovoy aura inventé l'année comptable de gauche limitée à onze mois et l'année comptable de droite qui doit en assumer treize !

Le jeu était si faussé que personne n'en a été dupe. Mme Dufoix s'interrogeait sur ces comptes qui n'étaient pas ceux de son ministère, disait-elle. La querelle intestine de deux ministres du même gouvernement est connue de tous.

Après cette période de contradictions, il fallait revenir à une vision saine de la situation et à une action cohérente.

Je voulais des comptes de vérité. Je les ai rétablis. M. Jacques Barrot vient de souligner à l'Assemblée nationale que « la création d'une commission des comptes indépen-

dante aurait constitué une étape importante » dans l'effort de redressement. En effet, un diagnostic impartial est déjà une économie. Personne n'a contesté que la transparence des comptes ait été retrouvée.

On a pu prendre ainsi, dès juillet 1986, la mesure des difficultés à résoudre. La commission des comptes démontrait dans son rapport d'été que le besoin de financement du régime général était de l'ordre de 20 milliards de francs en 1986 et de près du double l'année suivante.

En outre, un phénomène de fond était dégagé : les comptes se dégradent régulièrement de 15 à 20 milliards de francs par an depuis 1984.

Nous devons donc réagir sans attendre.

Nous savons qu'en assurance vieillesse les économies ne sont jamais immédiates, sauf, évidemment, à pratiquer une amputation des pensions de retraite, exercice auquel nul n'a jamais incité le Gouvernement.

Je ne crois pas que tel sera le cas dans l'avenir. Le souvenir personnel que j'ai des réactions qui ont été suscitées par le simple report de quelques mois de l'augmentation des retraites prévue pour le 1^{er} juillet 1986 me donne toutes assurances à cet égard.

Il fallait donc, en matière d'assurance vieillesse, recourir à une mesure nouvelle de financement. Le Gouvernement a été conduit à soumettre à votre approbation, l'an dernier, une contribution de 0,4 p. 100 sur le revenu pour en affecter le produit à la branche vieillesse. Parallèlement, la cotisation pour ce risque était majorée de 0,7 p. 100.

Pour l'assurance maladie, la question se présentait différemment. La dérive commandait un effort en profondeur de régulation. Il s'agissait non pas de dresser un nouveau catalogue d'économies, comme il y en a eu tant dans le passé, mais de s'attaquer à la racine de la déviation, c'est-à-dire aux comportements.

C'est là l'objectif du plan de rationalisation de novembre 1986 - le nom n'est pas neutre - qui a été entièrement concerté avec les partenaires sociaux gestionnaires des principaux régimes. La plupart en ont approuvé l'orientation.

Les observations qui m'ont été présentées, notamment par la caisse nationale d'assurance maladie du régime général, ont été prises en considération. Bref, la consultation rituelle de jadis s'est transformée en concertation sur le fond.

Pourquoi ce plan ? Il avait un double objectif.

Premier objectif : faire prendre conscience aux acteurs sociaux, assurés et professions de santé du poids préoccupant des dépenses de santé. Nous ne sommes pas dans une société de coupables. Nous formons une société de responsables. L'information est le début de l'action. Je ne suis pas de ceux qui redoutent le « toujours plus ». Je fais confiance aux Français et à leurs sens de la mesure. Encore faut-il qu'ils soient informés.

Second objectif : briser le glissement insidieux vers la gratuité des soins, ce qui nous faisait changer de système à notre insu. Nous étions ainsi promis à une organisation étatique, alors que nous n'en voulons pas. La part des dépenses sans ticket modérateur est passée, ne l'oublions jamais, de 36 p. 100 en 1956 à 74 p. 100 aujourd'hui.

Je ferai de brèves remarques sur les effets de ce plan, pour tenter de lever objections et équivoques.

La première est de caractère social. La phase initiale du plan avait pour objet de maintenir à 40 p. 100, dans tous les cas, le remboursement des médicaments à vignette bleue, mais prévoyait une clause de sauvegarde pour les assurés les moins favorisés.

Le Gouvernement pensait, en particulier, aux personnes âgées. Le droit à la gratuité était alors préservé, après accord du contrôle médical.

Il suffit que les ressources des intéressés ne dépassent pas le plafond déjà prévu pour les cures thermales, c'est-à-dire 82 430 francs pour l'année civile précédant la demande, ce chiffre étant majoré de moitié pour le conjoint ou chacun des enfants ou personnes à charge.

On voit bien que ce « filet », comme on l'a appelé, couvre largement les situations sociales les plus sensibles. M. Zeller et moi avons pris la précaution, par un arrêté du 30 avril dernier, de faire de cette prestation supplémentaire un droit, si les conditions sont remplies. C'est donc une affaire réglée.

La deuxième observation est une mise au point. Le Gouvernement a supprimé, c'est vrai, la « 26^e maladie », qui ouvrait droit à la gratuité au cas par cas, avec des critères particulièrement flous. Il l'a fait avec l'accord de la plupart des partenaires sociaux.

Je puis vous dire que l'opération s'est révélée efficace et que beaucoup de rentes de situation ont été ainsi abolies. Mme Georgina Dufoix disait, en décembre 1985, devant la commission des comptes de la sécurité sociale : « Si l'on voulait faire une grande réforme, ce serait celle de la 26^e maladie. J'ai choisi de ne pas le faire. » Aujourd'hui, c'est fait.

La troisième remarque est une réponse à l'accusation de « régression sociale ». Notre plan est une remise en ordre générale, non une amputation. C'est si vrai que la liste des maladies longues et coûteuses a été portée de vingt-cinq à trente.

Enfin, ma dernière observation est de caractère financier : le plan a-t-il été efficace ?

C'est là, pour moi, l'occasion de répondre, chiffres en main, à ceux qui allèguent notre « mauvaise gestion ».

Je comprend d'ailleurs mal comment on peut nous accuser à la fois de sévérité excessive par la réduction sauvage des prestations et de laxisme complaisant en matière de dépenses de santé, au bénéfice de « clientélismes » plus ou moins sournois. Mais certains ne s'embarrassent pas de contradictions.

Regardons les résultats, tout d'abord, pour 1986.

Si j'ai bien compris, on nous accuse - on m'accuse plus précisément - d'avoir commis l'an dernier trois fautes. Ainsi me reproche-t-on, tout à la fois, d'avoir favorisé l'emballement des dépenses de médecine de ville en laissant augmenter le tarif des consultations, d'avoir provoqué l'augmentation des dépenses de pharmacie en laissant s'envoler le prix des médicaments, enfin, de ne pas avoir maîtrisé les dépenses hospitalières.

Je crois très sincèrement que ces allégations ne résistent pas à l'examen.

Une fois reconstitués les comptes de 1985 et, de 1986 et en se référant aux chiffres de la caisse nationale d'assurance maladie, on s'aperçoit qu'à prix constants les remboursements des honoraires médicaux ont augmenté de 5,9 p. 100 en 1986, contre 7,3 p. 100 en 1985. On aurait d'ailleurs mal compris comment une augmentation de tarif intervenue en décembre 1986 aurait pu influencer sur les dépenses des onze mois précédents !

Pour les remboursements de pharmacie, on constate de la même manière un ralentissement de 1985 à 1986.

Enfin, s'agissant de l'hospitalisation, hors manipulations, les chiffres de la C.N.A.M. démontrent que la progression réelle des dépenses de 1985 à 1986 aura été de 5,7 p. 100, soit un rythme tout à fait comparable à celui des années précédentes.

Pour 1987 maintenant, chacun peut observer au cours de l'exercice un coup d'arrêt incontestable, à la faveur du plan de rationalisation qui commence à produire ses effets. Ce plan monte progressivement en charge. La deuxième phase, celle du recentrage de l'exonération sur la seule maladie principale, vient tout juste d'être amorcée. Je signale au passage que cette solution relève du bon sens et qu'il serait difficile de la contester.

D'ores et déjà, et sans préjuger l'ensemble des incidences attendues, on constate une décélération très sensible des dépenses de santé. Ce succès, ce n'est pas le Gouvernement qui en fait état, c'est la caisse nationale d'assurance maladie dans ses dernières statistiques.

Globalement, pour l'ensemble des soins de santé, le nouveau profil de croissance pour 1987 se situe d'ores et déjà à 3,3 points de moins par rapport à 1986 et j'ai tenu à donner au Parlement la primeur des dernières informations reçues de la caisse nationale du régime général, celles qui ont trait au mois de mai.

Elles sont encore provisoires, mais significatives. Les dépenses d'honoraires médicaux ont augmenté, en moyenne annuelle mobile, de 13,6 p. 100 en 1985, de 8,7 p. 100 en 1986, de 5,9 p. 100 en avril 1987 et de 5,1 p. 100 seulement en mai.

Pour la pharmacie, la décelération est analogue : 14,8 p. 100 en 1985, 10,3 p. 100 en 1986, 6,7 p. 100 en avril dernier et 5,3 p. 100 en mai. Les prestations en espèces, qui mesurent « l'absentéisme » pour arrêts de travail, si souvent décrié, passent d'un accroissement de 6,4 p. 100 en 1985 à 2 p. 100 en 1986, pour ensuite diminuer - je dis bien diminuer - de 1,6 p. 100 en avril et de 2,8 p. 100 en mai 1987.

Ces chiffres se passent de commentaires.

S'il y a eu « laxisme » dans notre gestion, j'en conviens, c'est en matière de prestations familiales et de pensions de vieillesse.

Là, nous avons renversé la tendance. Le gouvernement socialiste avait organisé en 1984 et en 1985 une certaine régression du pouvoir d'achat pour les familles, les personnes âgées et même les adultes handicapés. En 1986, il y a eu gain systématique de pouvoir d'achat pour ces catégories sociales prioritaires. Nous ne regrettons pas ce choix.

Si j'ai accumulé ces chiffres et ces précisions, c'est pour en finir avec les discussions dérisoires, car nous devons nous consacrer aux choix pour l'avenir.

Le regard que nous devons porter sur la sécurité sociale de demain doit être lucide et constructif.

Finissons-en avec la langue de bois et les discours convenus.

Vous dissimulerez-vous ma surprise, lorsque j'ai pris connaissance du second livre blanc du parti socialiste, celui qui a été publié ce mois-ci. C'est une réédition modeste. Le premier, celui de 1983, comportait 87 pages. Le second n'en compte que dix-sept, plus une annexe, et seulement deux pages « d'orientations ».

M. Claude Estier. Elles sont très denses ! (*Sourires.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il ne comporte pas un mot sur la politique familiale, qui est pourtant la clé de voûte de notre espoir et de l'avenir de la protection sociale !

Pour l'assurance vieillesse, une lapalissade : « Le principe de la répartition doit être sauvegardé. » Personne ne songe à le contester.

Pour l'assurance maladie, c'est le retour aux vieux démons et une perle. On souhaite enfermer tous les établissements de soins publics et privés dans une planification nationale. Il y a là les relents transposés de la vieille querelle scolaire qui a si mal tourné. Et j'ajouterais cette affirmation : « Il est absurde de classer parmi les médicaments de confort certains médicaments concernant les maladies cardio-vasculaires. » On ne saurait mieux dire. Mais c'est M. Bérégovoy qui a fait ce classement en juin 1985 !

Il y a là une certaine légèreté. Je le dis volontiers devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, car je connais votre souci de prospection approfondie.

J'en prendrai pour preuve le rapport d'information fait par M. Bernard Barbier en 1984 et en 1985 au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur les résultats des projections macro-économiques à moyen terme. Il ne m'appartient pas d'entrer dans le fond de ce document à l'horizon large, puisqu'il couvre l'ensemble des finances publiques jusqu'en 1988. Je ne retiendrai que la démarche.

M. Barbier a présenté une série de scénarios de croissance des dépenses publiques, de la sécurité sociale à l'Etat et aux collectivités locales, en plaçant, en face de cela, les conséquences à en déduire sur les prélèvements obligatoires.

Cet exercice très dense était, par anticipation, une contribution aux états généraux de la sécurité sociale. L'esprit est le même : tracer des scénarios du vraisemblable, de manière à préparer les décisions ultérieures auxquelles le Parlement, bien entendu, prendra sa juste part.

Je n'en suis que plus à l'aise pour présenter moi-même la problématique de la sécurité sociale de demain, en m'efforçant de m'ancrer dans des considérations concrètes. Votre participation à la grande consultation en cours est, en effet, attendue dès aujourd'hui.

Je veux, au préalable, préciser la nature de cet audit inédit. La dénomination choisie, états généraux de la sécurité sociale, montre que la protection sociale passera nécessairement par le maintien de la sécurité sociale, à laquelle chaque Français est viscéralement attaché.

Pour interroger la nation en profondeur, il fallait tailler large. C'est le sens de la circulaire que je viens d'adresser aux préfets, le 11 juin dernier, dans la perspective de la préparation de la phase locale qui se tiendra dans la première quinzaine de juillet.

Je précise qu'outre les organisations professionnelles et syndicales, l'U.N.A.F. et la F.E.N., qui constituent le noyau dur, il appartiendra aux préfets d'inviter à la concertation les organisations agricoles, les présidents ou directeurs des caisses de sécurité sociale, les présidents des conseils d'administration des hôpitaux, les compagnies consulaires et les organisations les plus significatives de chaque département. Ils ont d'ailleurs toute latitude.

Pour garantir l'objectivité des débats, le Gouvernement a demandé à un comité de six sages, MM. Jean Bernard, Gérard Calot, Jean Choussat, Pierre Laroque, Simon Nora et Jean Picot, d'être, en quelque sorte, la conscience de la consultation. Une première phase nationale a permis au Gouvernement d'arrêter les mesures d'urgence sur lesquelles je reviendrai. La phase départementale est en gestation. La synthèse des travaux locaux se fera à Paris à l'automne et le Conseil économique et social sera appelé à exprimer son avis, à ce sujet, selon la procédure classique.

Je suis persuadé, pour ma part, que des lignes de force réalistes sortiront de ce grand débat. Je ne crois pas, comme certains, que ce soit seulement un terrain pour surenchères. Tous les Français sont conviés à réfléchir sur l'avenir de leur sécurité sociale et ils le feront, je le crois, avec le talent et le sérieux dont ils savent faire preuve en de tels moments.

En tout cas, mon prédécesseur avait reconnu, en 1983, la nécessité d'un grand débat national sur la sécurité sociale. Ce débat n'a pas été organisé. Le Gouvernement, lui, aura eu le courage de l'ouvrir.

J'en viens maintenant aux questions que nous avons à résoudre et je tiens d'abord à écarter certaines fausses solutions ou formules inacceptables.

Parmi ces dernières, je tiens à souligner qu'il ne saurait être question de créer des caisses à deux vitesses, les unes pour les immigrés, les autres pour les nationaux.

Le principe de territorialité qui régit la sécurité sociale exige que tous les résidents en France, quelle que soit leur origine, bénéficient d'une égalité de traitement. Il n'y a pas d'apartheid social.

De même, il serait contraire à notre ordre juridique d'introduire une différenciation entre les prestations familiales servies aux familles immigrées et celles revenant aux familles françaises, dès lors qu'elles résident sur notre sol. Je sais que mes propos trouveront un écho favorable dans les milieux familiaux, toutes opinions confondues, regroupés dans l'union nationale des associations familiales.

Je ne crois pas, non plus, à la vertu d'une mise en concurrence des caisses de sécurité sociale avec les assureurs privés pour obtenir de moindres coûts de gestion.

Je rappelle que la part de la gestion administrative a tendance à se réduire progressivement : en 1979, elle s'élevait à 5,22 p. 100 du total des dépenses ; elle est maintenant à 4,6 p. 100. Les effectifs représentent d'ailleurs 80 p. 100 des coûts. Alors qu'ils avaient augmenté de 2,4 p. 100 en 1981, ils ont baissé de 0,1 p. 100 en 1984, de 0,4 p. 100 en 1985 et de 0,7 p. 100 en 1986.

Certes, il y a encore des variations importantes entre les extrêmes, mais la plupart des caisses se situent dans un intervalle très réduit. En outre, l'accord que les partenaires sociaux viennent de signer pour le départ anticipé à la retraite à cinquante-six ans sera de nature à dégonfler encore les effectifs. Des gains de productivité sont sans doute envisageables, même si c'est parfois dans des limites relativement étroites. Je me devais de vous le dire.

Enfin, je voudrais que la notion de compensation démographique n'entretienne pas des idées fausses. Il ne s'agit pas, pour les régimes florissants, de verser des subventions d'équilibre à ceux qui le sont moins. Le principe est tout simplement celui d'une solidarité interprofessionnelle. Il est naturel que les régimes à bon coefficient démographique viennent en aide à ceux qui se sont vidés de leurs cotisants. L'exode rural, par exemple, a profité au régime général des salariés.

En retour, il paraît normal que ce dernier verse une participation aux régimes agricoles qui doivent entretenir leurs personnes âgées avec une proportion d'actifs moindre.

Evitons donc les formules à l'emporte-pièces, du type « le régime général serait équilibré s'il n'avait pas à payer pour les autres ». Il faut voir la réalité des situations et ne jamais oublier que la solidarité reste la base de notre protection sociale.

En revanche, je suis persuadé que les mécanismes sophistiqués de la compensation démographique peuvent être améliorés. Un rapport très éclairant vient d'être publié à ce sujet, à ma demande. C'est celui du groupe de travail de M. Bougon, qui réunissait les gestionnaires des régimes. Il y a là des pistes concrètes dont il faudra s'inspirer.

Restent les grands problèmes. J'ai été très frappé par une phrase que Mme Dufoix a prononcée devant l'Assemblée nationale, le 13 décembre 1984. Elle disait que le maintien des acquis « ne signifiait pas l'immobilisation ou le blocage du système à l'identique ». J'adhère à cette réflexion. Bien sûr, nous aurons des propositions diverses, parfois divergentes à présenter, mais cette multiplicité peut être facteur de richesses.

Je note d'abord que la sécurité sociale n'est pas un bloc monolithique et qu'on se condamnerait à la philosophie abstraite si l'on s'en tenait à un discours global. Chacune des trois branches, vieillesse, famille, maladie, a ses problèmes spécifiques. Le comité des sages a confirmé cette approche, puisqu'il a choisi cette méthode pour établir les dossiers de base qui seront soumis aux Etats généraux dans leur phase locale.

Je reprendrai chacun des trois grands risques avant d'aborder deux problèmes horizontaux, celui de l'organisation des pouvoirs et celui du financement. Je m'efforcerai de procéder, le plus souvent, par voie d'exemples.

L'assurance vieillesse est désormais le véritable gros risque, celui dont la dérive est la plus forte. En 1986, le solde négatif de la branche s'élevait, pour le régime général, à 15 milliards de francs, sur un déficit global de 21 milliards de francs, soit plus de 70 p. 100 de celui-ci.

De grâce, qu'on ne dise plus benoîtement qu'il n'y a aucun problème jusqu'en 2010. Certains le répètent à satiété, sans prendre la peine de regarder la réalité en face. Que pouvons-nous faire en pratique ?

Nous sommes en pleine actualité puisque le rapport de la Cour des comptes, déposé hier après-midi sur le bureau de votre assemblée, traite longuement et très finement de cette question capitale.

Nous ne pouvons certainement pas substituer la capitalisation à la répartition. Dans l'immédiat, il faudrait que chaque Français paie deux fois, la première pour constituer sa propre retraite et la seconde pour participer au règlement de celles des autres. En fait, la relève progressive d'un système par l'autre nécessiterait un peu plus de trente-cinq ans. La capitalisation, en revanche, a un rôle de complément qui est appelé à se développer, sous les diverses formes de l'épargne-retraite.

Est-ce un sujet de controverse ? Je n'en crois rien. Je cite encore les propos que Mme Dufoix a tenus lors de son audition à l'Assemblée nationale, le 13 décembre 1984, à propos de la capitalisation : « Cela n'exclut pas que l'effort individuel puisse venir compléter le système de répartition mais cela m'interdit aujourd'hui d'envisager l'idée d'une substitution du chacun pour soi à la solidarité ». Evitons donc, sur ce point, les fausses querelles.

Il nous reste à approfondir les solutions dans deux voies.

Comment rendre les régimes de répartition plus contributifs ? Par la suppression des droits dits gratuits, de manière à respecter la logique de l'assurance qui les sous-tend.

Comment inciter les travailleurs à prolonger leur activité professionnelle par le biais de retraites progressives sans effets pervers décisifs sur l'emploi et sans remettre en cause la retraite à soixante ans, qui constitue - nous le rappelions encore hier soir - un droit individuel effectif, mais non un couperet ?

Tels sont les axes de réflexion du récent rapport de la commission de travail dont j'avais confié la présidence à M. Pierre Schopflin, inspecteur général des affaires sociales. Vous voyez que le champ de prospection est vaste pour nous tous.

L'assurance-maladie obéit à une règle non écrite de la République : le libre accès de tous aux soins.

Cette règle exclut évidemment la « médecine à deux vitesses », thème devenu confortable à force d'avoir été débattu. D'ailleurs, qui propose - je le demande - la privatisation du petit risque ? Certainement pas la majorité actuelle. Le seul rapport complet sur le sujet est signé de MM. Nora et Naouri, qui - que je sache - ne viennent pas de nos rangs. La proposition exclut d'ailleurs de la sécurité sociale non pas les défavorisés, mais les riches. Les défavorisés resteraient couverts, ils le seraient même à 100 p. 100 grâce à une allocation personnalisée à la santé. Quant aux assurés plus aisés, ils seraient contraints de s'adresser à la prévoyance libre.

Si l'on fait abstraction de la mythique privatisation, quels sont les problèmes concrets ?

Du côté de l'offre de soins, il faut bien sûr se demander si l'articulation entre hôpitaux et cliniques est optimale, comme le voulait la réforme de 1970. Il faut se demander si le budget global, expérimenté par Mme Simone Veil et par M. Jacques Barrot, et généralisé par nos prédécesseurs, est de nature ou non à favoriser les établissements les plus dynamiques.

On doit aussi rechercher des solutions réalistes qui permettent de séparer le social et le sanitaire. Actuellement, 40 000 personnes âgées sont hébergées dans des services actifs hospitaliers, alors qu'elles auraient tout naturellement leur place dans des établissements de long séjour. Mais on en connaît la raison : elles sont couvertes intégralement à l'hôpital.

Ce détournement de procédure, si je puis dire, coûte cher à la collectivité. Cependant, on ne peut y mettre un terme brutal. Vous savez mieux que quiconque, mesdames et messieurs les sénateurs, vous qui exercez souvent des responsabilités locales en ce domaine, combien le problème est humainement difficile. Vous êtes donc mieux à même de tracer des voies de sortie.

Du côté de la demande, les efforts doivent être poursuivis, dans la ligne du programme récent lancé par les caisses nationales, pour modérer les dépenses et pour faire un meilleur usage des médicaments. Mais on ne peut rien contre une évidence : 1 p. 100 des assurés consomment 40 p. 100 des soins. A vrai dire, il faut beaucoup plus compter sur la régulation du système que sur son bouleversement.

Il faudrait se doter d'instruments pour baliser la consommation médicale. Les tableaux statistiques d'activité de praticiens peuvent-ils être tenus pour des « profils médicaux » efficaces ? Peut-on transposer la technique des profils au secteur hospitalier et, si oui, à quelles conditions ? Quelle est la place à réserver au contrôle médical ?

D'autres questions importantes se posent à l'échelon local. Je pense à l'articulation entre l'assurance-maladie et l'aide médicale, aujourd'hui décentralisée. La complémentarité joue-t-elle parfaitement ? Vous êtes les meilleurs juges en l'espèce.

S'agissant de la politique familiale, il s'agit de déterminer quels objectifs on poursuit. Les hésitations entre les divers « modèles », famille nombreuse ou famille de deux enfants, sont un handicap pour la nation. Le bon sens, je le crois, conduit à opter pour la relance démographique. Au demeurant, le bonheur individuel de la famille équilibrée rejoint le bonheur collectif de la nation. Cherchons donc ensemble les prestations dont l'impact nataliste est le plus fort. Nous avons aussi à harmoniser la branche familiale de la sécurité sociale avec l'aide sociale à l'enfance.

Rien n'est clair en ce domaine, faute d'un coordonnateur véritable. Ce n'est pas de la philosophie : c'est du quotidien. Nous devons nous entendre sur la conduite à tenir au plan local, de manière à utiliser au mieux les deniers publics et para publics.

Après les risques, j'en viens à l'organisation des pouvoirs.

C'est un sujet fondamental, mais il est biaisé. La sécurité sociale n'a pas de constitution. L'Etat gère par défaut, en quelque sorte, un système dont l'administration lui échappe. Le partage entre les domaines législatif, réglementaire et conventionnel n'apparaît pas toujours en pleine lumière.

Je prends mon exemple personnel. En tant que ministre des affaires sociales, j'ai la possibilité, au nom du Gouvernement, sous réserve, pour certaines de ces dispositions, de l'accord du Parlement, d'imposer des relèvements de cotisations ou des baisses de prestations. C'est un pouvoir immense qui est reconnu au Gouvernement. Toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai pas la possibilité de demander à

un directeur de caisse primaire de bien vouloir apposer à côté des guichets une affiche pour expliquer les raisons qui président à ce type de décisions.

L'Etat a une responsabilité financière, morale, politique d'un système dont il n'a absolument pas l'administration. Il y a là une contradiction dont il faut sortir d'une manière ou d'une autre.

Les états généraux seront l'occasion de clarifier les compétences de chacun. D'ores et déjà, on peut se mettre d'accord sur un principe : il est normal que le Parlement puisse situer les masses financières de la sécurité sociale - quelque 1 300 milliards de francs - dans le contexte d'ensemble des grands équilibres économiques. L'amendement Fontanet de 1968 le disait déjà explicitement, et cette préoccupation a été souvent confirmée depuis lors au Parlement. La proposition de loi organique que vient d'adopter l'Assemblée nationale en première lecture souligne la portée de ce principe : le Parlement sera « saisi chaque année d'un projet de loi sur les finances sociales qui porte approbation d'un rapport sur les comptes prévisionnels des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. »

Mais cette innovation devra se combiner avec l'audit national en cours. On ne saurait, en effet, préjuger les résultats de cette consultation en profondeur qui permettra de recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs sociaux, et singulièrement celui des organisations syndicales et professionnelles. C'est au vu des résultats des états généraux que vous pourrez, en toute connaissance de cause, mesdames et messieurs les sénateurs, articuler le rôle des partenaires sociaux et celui du Parlement en matière de finances sociales. Il est donc sage, si l'on veut œuvrer pour le long terme, d'attendre la fin de cette procédure pour se prononcer.

Enfin, il faudra traiter de la question lancinante du financement de la sécurité sociale. Il n'y a pas, là non plus, de solution toute faite. Une référence doit néanmoins rester présente à l'esprit : la création du marché unique européen en 1992. Si nous voulons rester compétitifs à l'égard de nos partenaires, nous ne devons pas oublier que nous avons le privilège redoutable de supporter, en termes de sécurité sociale, les charges patronales les plus lourdes au sein des Communautés européennes. Il se pose donc une question de partage des efforts contributifs entre les ménages et les entreprises.

Pour le reste, je crains qu'il n'y ait pas de formule miracle. Certes, le clivage entre les dépenses qui résultent de la solidarité professionnelle et celles qui relèvent de la solidarité nationale est souvent présenté comme un argument par ceux qui proposent un mixage entre la fiscalisation et la mutualisation actuelle. Mais méfions-nous quand-même de l'esprit de système, car il reste à définir, dans ce cas de figure, les voies fiscales. Voudra-t-on augmenter la T.V.A. ? Tous les rapports sont concordants : on risque alors de pénaliser les entreprises les plus performantes, sans création significative d'emplois en regard. Préférera-t-on le recours à l'impôt sur le revenu ?

M. Charles Lederman. Surtout pas pour les gros !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais, pour ne parler que de cela, les Français sont-ils disposés à accepter une augmentation massive de la pression fiscale directe ? Je remercie M. Lederman de m'avoir apporté un élément de réponse.

M. Charles Lederman. Cela prouve que je vous écoute, monsieur le ministre ! Il n'y en a pas tellement qui le font dans cette enceinte !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en sais gré, monsieur Lederman.

Je me borne - qu'on s'entend bien - à poser les questions et à rappeler une évidence : il existe une concordance entre le schéma de financement et la structure des pouvoirs. Or, on l'oublie souvent. A l'heure actuelle, le monde du travail cotise et administre. Toute fiscalisation introduirait de droit l'Etat dans la gestion, car il est peu concevable qu'il paye sans avoir droit à la décision.

Le champ de la réflexion - je suis navré que M. Marc Lauriol soit en séance au moment où je vais dire ceci - pour un « new deal » de la sécurité sociale est donc immense.

M. Marc Lauriol. En effet, monsieur le ministre, vous me faites beaucoup de mal !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'ai pas prétendu l'épuiser ; j'ai souhaité seulement poser quelques jalons. J'attends beaucoup, croyez-le, de vos observations et de vos suggestions.

Je soumetts également à votre attention le projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. Déjà examiné par l'Assemblée nationale, il a été repoussé par elle dans les conditions que l'on sait.

Il est lui-même un élément important du dispositif des états généraux et je m'attacherai à le montrer. On ne peut, en effet, ignorer la gravité de la situation financière actuelle.

Le déficit prévisionnel du régime général pour 1987 est évalué, à législation constante, à 24 milliards de francs et à une quarantaine de milliards de francs pour 1988. L'insuffisance de trésorerie devrait atteindre le niveau de 15 milliards de francs au 31 décembre de cette année.

Les chiffres et les analyses sur lesquels sont fondées ces prévisions ne sont pas contestés. Aucune des organisations consultées par le comité des sages ne les a remis en cause.

Il était donc exclu, bien sûr, de rester l'arme au pied. Le Premier ministre, dans sa lettre de mission adressée à chacun des sages, avait souhaité que le comité se prononçât sur le degré d'urgence du redressement de la trésorerie et, le cas échéant, sur la nature des mesures à prendre.

Ce point, à l'évidence, devait être intégré dans les états généraux. Il eût été irréel de débattre du long terme sans maîtriser les problèmes immédiats. La préoccupation était bien concrète : la sécurité sociale était en cessation de paiement virtuel avant la fin de l'année.

Les sages n'ont d'ailleurs pas manqué de réagir dans ce sens. Ils ont constaté que le « phénomène structurel » de l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations « rendait prévisible la situation financière actuelle du régime général ».

Le comité a confirmé que les estimations « qui prennent appui sur les travaux de la commission des comptes de la sécurité sociale dont la qualité a été reconnue... » conduisent à penser que des mesures d'urgence s'imposent.

Il a écarté une nouvelle action de modération des dépenses, qui nécessiterait de trop longs délais, pour préconiser une solution globale à deux branches.

D'une part, une mesure destinée à faire prendre conscience « sans délai » de la « nécessité d'une meilleure maîtrise des dépenses de l'assurance maladie ». Il s'agissait d'interdire la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac et d'en relever le prix pour en affecter le produit, éventuellement, à la sécurité sociale.

D'autre part, une recette immédiate, « sous la forme d'un prélèvement exceptionnel et temporaire » qui tienne compte, en substance, du double impératif d'efficacité et d'équité. Faute de mieux, le comité se disait « conduit à recommander, par nécessité, la formule du prélèvement sur le revenu imposable malgré - c'est dans le texte - ses imperfections. »

Le Gouvernement a suivi, au plus près, l'esprit de ces orientations dans le plan d'urgence qu'il a arrêté. Il a même repris l'avis des sages sur le tabac, dont le prix sera augmenté de 2 p. 100 au 1^{er} août, et sur l'interdiction de la publicité pour les alcools à la télévision. Vous savez que ce fut là l'objet d'un amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social qui, de surcroît, réglemente ladite publicité sur les autres médias.

Mais, au-delà, je veux expliciter la philosophie de l'ensemble des mesures. Que nous avaient dit les sages ? Selon eux, il fallait des recettes de caractère provisoire qui ne préjugent pas les conclusions des états généraux ; il convenait de faire appel à l'ensemble des revenus, quelle que soit leur nature ; la solution retenue devait exprimer la solidarité nationale ; enfin, il était nécessaire d'atténuer l'effort demandé aux plus défavorisés, à la faveur d'une charge proportionnellement plus lourde à imposer aux titulaires de certains revenus.

Le Gouvernement s'en est tenu à ces quatre orientations.

Au titre de la solidarité contributive, les cotisations maladie et vieillesse des salariés sont relevées respectivement de 0,4 p. 100 et de 0,2 p. 100. Cette majoration est limitée strictement dans le temps : elle s'applique pour la période allant du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988.

Pour bien marquer que cet effort sera partagé par tous les assurés, il est également précisé que l'augmentation concernera également les non-salariés, selon des modalités appropriées.

Au titre de la solidarité nationale, une série de mesures s'ajoutera aux premières.

D'abord, un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sera perçu sur les revenus et les plus-values des capitaux mobiliers et des immeubles actuellement soumis à l'impôt sur le revenu. Le produit en sera affecté à l'assurance vieillesse du régime général.

J'insiste sur le fait que ce prélèvement, lui aussi exceptionnel et temporaire, s'élève à 1 p. 100, alors que l'effort contributif des assurés sur leurs cotisations de sécurité sociale est limité à une hausse de 0,4 p. 100 pour la branche maladie et de 0,2 p. 100 pour la branche vieillesse.

Le rappel de ces chiffres suffit à faire litière des critiques de ceux qui, probablement mal informés, prétendent que les revenus des capitaux auraient été privilégiés.

Mme Danielle Bidard-Reydet. On est bien informé !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'inverse est vrai. C'est une évidence mathématique. Qu'on ne brandisse pas la différence en valeur absolue du produit de ce prélèvement et de celui de l'augmentation des cotisations. Il faut tenir compte, pour opérer une comparaison valable, de la structure des revenus en France.

Le produit des revenus du capital atteint moins de 130 milliards, celui des salaires est un peu inférieur à 1 800 milliards. Le rapport est donc, pratiquement, de 1 à 15. Que l'on ne s'étonne pas, dans ces conditions, que le prélèvement de 1 p. 100 dégage 1,7 milliard contre un peu plus de 10 milliards pour la majoration des cotisations du régime général. Le rapport est, là, de 1 à 6 et non de 1 à 15.

J'ajoute que les contribuables seront également appelés, le 1^{er} février 1988, à verser le prélèvement de 0,4 p. 100 sur leurs revenus en faveur de l'assurance vieillesse, comme ils l'avaient fait au début de cette année.

Il est prévu, en outre, de réduire le taux de la T.V.A. applicable aux médicaments de 7 à 5,50 p. 100 à compter du 1^{er} août prochain, ce qui profitera, de fait, au régime général et, plus généralement, à tous les consommateurs.

Quant à la recette provenant du relèvement, à la même date, du prix du tabac, elle sera reversée tout entière au régime général.

L'Etat apportera enfin une contribution à la Caisse nationale d'assurance maladie du régime général pour la prise en compte financière de la sectorisation psychiatrique. Ce sont nos prédécesseurs qui, comme vous le savez, avaient transféré cette charge à la sécurité sociale au 1^{er} janvier 1986.

Globalement, mesdames et messieurs les sénateurs, ce plan rapportera 21,3 milliards de francs au régime général pour 1987 et 1988.

J'observe, pour couper court à d'autres allégations sans fondement, que l'effort contributif des assurés représente moins de la moitié de ce total, soit 10,4 milliards de francs. Le souci d'équilibre entre les deux formes de solidarité a donc été scrupuleusement respecté.

Le projet de loi qui vous est soumis reprend les éléments de nature législative de ce dispositif que j'ai souhaité vous présenter dans son entier.

Il vous est ainsi demandé de vous prononcer sur l'institution du prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur les revenus du capital financier et immobilier, sur la baisse de la T.V.A. sur les médicaments et, enfin, sur le relèvement de 0,2 point de la cotisation vieillesse des fonctionnaires sur les sommes perçues au titre de la période du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988. C'est, en effet, je le précise, la seule cotisation dont le relèvement doit être soumis à l'autorisation du Parlement.

Cet apport exceptionnel nous permettra de maintenir le régime général en situation d'équilibre pour le court terme. Mais il ne s'agit évidemment là que d'une étape. Ces décisions n'anticipent en rien sur les réformes en profondeur qui restent indispensables pour le moyen et le long cours. Le plan d'urgence n'est qu'un relais dans notre réflexion commune, certes indispensable pour éviter la rupture, mais à l'ambition limitée.

Mesdames et messieurs les sénateurs, notre rencontre de ce jour n'est que le prélude, vous le savez, à d'autres débats de fond, lorsque le temps des décisions structurelles sera venu. Je pense qu'elle a valeur de symbole. Nous sommes à l'aube d'une grande époque de la sécurité sociale.

Tout se passe en effet comme si, tous les vingt ans, la France était conviée à un grand rendez-vous social. En 1945, avec le plan Laroque, s'est ouverte l'ère des droits. En 1967, avec l'entrée de notre pays dans le Marché commun, s'est dessinée l'ère économique. C'est là le deuxième visage de la sécurité sociale. Elle est un droit, mais elle constitue aussi un coût. Nous abordons une nouvelle époque, plus importante probablement que celle de 1967 et de même nature que le plan initial : c'est une ère d'innovations. Il nous appartient de concilier les principes originels avec les contraintes financières nouvelles pour dégager un profil original de la sécurité sociale à la française. Ne nous dissimulons pas que la voie est étroite et qu'il faudra rigueur et finesse, esprit de mesure et imagination.

M. Emmanuel Hamel. Mais vous les avez !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais je suis persuadé que le Sénat apportera une contribution tout à fait éminente à la réflexion qui est ainsi engagée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, votre discours fut particulièrement complet sur la situation de la sécurité sociale et les raisons qui nous amènent aujourd'hui à débattre d'un texte qui, même s'il est partiel, touche au fond du problème. Je tiens, personnellement, à vous féliciter pour ce propos.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Vous avez retracé l'histoire du développement de notre régime de protection sociale ; il était nécessaire d'y procéder. Vous avez rappelé la large unanimité qui a présidé à son élaboration et le fait que le général de Gaulle n'ait pas été pour rien dans cette affaire.

Ensuite, vous avez analysé avec clarté les raisons des difficultés que nous rencontrons actuellement. Là encore, il faut souligner un large accord des experts sur les causes du déséquilibre structurel. Encore faut-il qu'intervienne, dans ce domaine, une prise de conscience nationale.

Restent les remèdes. A ce propos, la prise de conscience et l'adhésion à certains axes de réforme sont indispensables. Les états généraux - espérons-le - en seront un élément, bien que la période qui est impartie à leur déroulement soit particulièrement brève. Mais l'effort d'explication devra être général, permanent et renouvelé pour aboutir, là encore, au plus large accord possible.

L'examen au fond de cette réforme de la sécurité sociale aurait dû relever, au Sénat, de la commission des affaires sociales. C'est en raison des dispositions fiscales que ce projet de loi comporte que la commission des finances en a été saisie. Je tenais à apporter cette précision pour éviter toute mauvaise interprétation.

La lecture de ce texte, monsieur le ministre, donne une petite impression de déjà vécu. Ce texte relatif au financement de la sécurité sociale a été l'occasion de se pencher sur le passé - vous l'avez d'ailleurs fait remarquablement, ainsi que je l'ai déjà dit. Que constatons-nous ? Dans un passé récent, des décisions relatives au financement de la sécurité sociale ont été prises : c'était en juillet 1986. A cette époque, les cotisations furent relevées et une contribution fiscale de 0,4 p. 100 sur l'ensemble des revenus fut instaurée.

Dans un passé plus ancien, on retrouve, en 1978, un plan qui ressemble à celui qui nous est proposé. A partir de cette date, les plans se succèdent au rythme moyen de un par an. Mais, en fait, ils ont commencé dès 1975, avec le plan Dura-four. Tous sont organisés autour de mesures similaires : augmentation des cotisations, compression des dépenses, fiscalisation des recettes. Or, on retrouve aujourd'hui ces mêmes mesures.

L'impression de déjà vu, de déjà vécu est particulièrement frappante, ce qui prouve que les problèmes ne sont pas nés d'aujourd'hui.

Pourtant, le texte qui nous est proposé présente quelques singularités. Il est, en effet, la conséquence de recommandations d'un comité de sages réunis par le Gouvernement, qui continueront d'ailleurs à travailler pour superviser le déroulement des états généraux.

Ce projet de loi ne constitue certes qu'une étape, mais cette dernière est importante, car elle conduit aux états généraux convoqués par le Gouvernement. Cette initiative heureuse peut, me semble-t-il, rencontrer un écho tout à fait favorable auprès des populations et de tous les organismes qui s'occupent, de près ou de loin, de la sécurité sociale. Ces états généraux doivent être l'occasion de procéder à un examen approfondi de notre système de couverture sociale. Nos organismes auront-ils le temps de s'y livrer ? Faudra-t-il renouveler la concertation sous une forme ou sous une autre ? Je laisse bien entendu ces considérations à l'appréciation du Gouvernement.

Par ailleurs, si les plans se succèdent en se ressemblant, c'est sans doute parce qu'il existe un problème structurel de la sécurité sociale, qui n'a pas reçu jusqu'à présent - vous nous l'avez d'ailleurs bien démontré - de solution appropriée.

Notre système de protection sociale est généreux, mais coûteux. Pendant les années de croissance, il a été supporté sans gêne. Néanmoins, depuis peu, notre protection sociale est ébranlée dans ses fondements mêmes, et ce en raison de plusieurs facteurs.

Le premier est d'ordre économique. La concurrence aggravée au plan mondial, l'évolution des technologies et le déplacement des pôles d'activités sur le globe créent un chômage important, qui ne pourra régresser que progressivement. Vous l'avez dit, le plein emploi est mort. Les chômeurs cotisent peu, mais, bénéficiant des mêmes prestations que les autres assurés, ils déséquilibrent les finances de la sécurité sociale : 100 000 chômeurs entraînent un « manque à gagner » estimé à 4,5 milliards de francs par an.

Le deuxième facteur est démographique. Le vieillissement inéluctable de la population va se poursuivre encore longtemps : il pèse lourdement. Les personnes âgées sont fortement consommatrices de soins. D'ici à quelques années, le vieillissement de la population française aura des effets encore plus forts. A cela s'ajoute l'abaissement de l'âge de la retraite, dont le coût atteint 13 milliards de francs en 1987.

Le troisième facteur tient à l'évolution des modes de vie, qui entraîne une augmentation de la consommation médicale. Les progrès constants de la médecine, le souci des Français de mieux protéger leur santé renchérissent sans cesse les soins.

Ces phénomènes étant appelés à durer, les états généraux de la sécurité sociale constituent donc une nécessité. Sans réexamen systématique et approfondi des bases de notre système, aucune solution durable ne pourra être trouvée. L'augmentation des coûts doit se poursuivre, monsieur le ministre, même si nous notons - vous l'avez d'ailleurs souligné à l'instant dans votre discours liminaire - une certaine inflexion en fonction des mesures que vous avez prises depuis quelques mois. En revanche, les recettes ne progressent plus au même rythme. Nous sommes donc condamnés à prévoir des plans de sauvetage répétés, si aucune analyse n'est entreprise sur l'ensemble du système et sur des mécanismes d'auto-équilibre et d'autorégulation.

Il est indispensable que se dégage un large consensus chez nos concitoyens pour définir la sécurité sociale qu'ils veulent. En effet, comme vous l'avez dit, il s'agit d'un acquis de notre société dont personne ne souhaite se dessaisir. Encore faut-il que les faits et les chiffres soient présentés objectivement à tous. Il est indispensable que chacun ait en main les données du problème, comprenne les évolutions probables et sache où sont les solutions.

Ainsi s'expliquent les sept questions posées aux états généraux - je vous les rappelle tant leur importance est grande : quels modes de financement permettront la mise en œuvre de la solidarité ? Quelle place donner aux modes de couverture complémentaire ? Comment gérer la sécurité sociale en y associant les citoyens ? Comment équilibrer le régime vieillesse ? Comment se donner les moyens d'une politique familiale ? Quelle place donner à l'hôpital ? Enfin, comment pérenniser la médecine en ville en respectant les principes de liberté sur lesquels elle est fondée ?

Toutefois, vous avez souligné un point essentiel pour le Parlement, à savoir que « la sécurité sociale n'a pas de constitution ». Voilà un débat très important et éminemment politique : il n'est pas possible de laisser une instance gérer d'une certaine façon tout un système, alors que la responsabilité financière incombe à l'Etat.

La couverture sociale est la « chose » de chaque Français. Pourrons-nous transmettre à nos enfants le système de sécurité sociale que nous connaissons aujourd'hui et que nous avons voulu bâtir au cours des dernières années ? Telle est la grande question.

Les mesures proposées sont d'ordres divers. Pour l'instant, nous examinons un texte dont la portée est limitée. En effet, encore faut-il, pour préparer l'avenir, que le présent soit assuré. Or, tel n'est pas le cas.

Le résultat artificiel de 1985 - il a été obtenu grâce à une série de mesures de trésorerie - n'a jamais fait illusion. Vous l'avez bien démontré, monsieur le ministre. A cet égard, vous avez donné une définition intéressante des mois comptables de gauche et de droite, qui ne comportent pas le même nombre de jours.

En réalité, depuis 1984, le sort du régime général se dégrade, quels que soient les artifices comptables - vous l'avez dit - à un rythme effrayant de 15 milliards de francs à 20 milliards de francs par an. Sur cette base, le déficit atteindrait donc 24 milliards de francs en 1987 et 40 milliards de francs l'année suivante, alors que les mesures adoptées en 1986 produisent leur plein effet à l'heure actuelle.

Dans les faits, le principal régime du système de protection sociale est au bord de la cessation de paiement - vous l'avez clairement démontré -.

Sur les recommandations du comité des sages, le Gouvernement est donc conduit à intervenir une nouvelle fois. Il doit cependant respecter deux contraintes difficiles : mais vous en avez assumé le risque et soutenu la gageure - d'une part, agir vite - c'est ce que nous essayons de faire présentement - et, d'autre part, ne pas engager de réforme préjugant le résultat des états généraux.

Le plan arrêté au début du mois de juin tente de concilier ces impératifs. A cet effet, il comporte deux caractéristiques majeures. D'une part, il est temporaire : une large fraction des mesures proposées n'aura ainsi qu'une application limitée dans le temps - du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988. D'autre part, il fera appel à des ressources variées en s'appuyant simultanément sur la solidarité contributive et sur la solidarité nationale des Français.

La solidarité contributive se manifeste par un relèvement provisoire - j'insiste sur cet adjectif - du taux des cotisations acquittées par les assurés eux-mêmes.

Ainsi, entre le 1^{er} juillet 1987 et le 30 juin 1988, 0,2 point de cotisation supplémentaire sera prélevé au titre de l'assurance vieillesse. Pour l'assurance maladie, l'augmentation temporaire sera de 0,4 point.

Ces deux mesures concernent tous les assurés ayant déjà à verser une cotisation, c'est-à-dire les actifs exerçant une profession salariée ou non salariée et, s'agissant des seules cotisations maladie, les chômeurs et les retraités percevant une indemnité. Elles permettront d'orienter 12 milliards de francs vers les régimes sociaux, dont 10,4 milliards de francs vers le seul régime général.

Toutefois, sauver la sécurité sociale est l'œuvre de tous. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de faire également appel à la solidarité nationale. Pour l'essentiel, les dispositions du présent projet de loi traduisent cette volonté.

Ainsi, il est prévu d'instituer un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les revenus des capitaux mobiliers ou immobiliers perçus en 1986, dont le produit, soit près d'un milliard de francs, sera reversé à la caisse nationale d'assurance vieillesse. L'article 1^{er} du projet de loi en établit le principe et en fixe les modalités d'application.

Toutefois, il convenait de prendre en compte le fait que certains revenus de capitaux ayant donné lieu à prélèvement libératoire n'ont pas été soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 1986. Il est donc proposé, pour éviter que cette catégorie de ressources ne participe pas à l'effort de solidarité, de majorer d'un point le taux des prélèvements libératoires entre le 1^{er} août 1987 et le 31 juillet 1988. Tel est l'objet de l'article 2 du présent projet de loi.

De même, l'article 3 ramène de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 le taux de la T.V.A. applicable aux médicaments, ce qui permettra d'alléger de 500 millions de francs en année pleine et de 200 millions de francs, dès 1987, les dépenses de la caisse d'assurance maladie.

Sur ce point, monsieur le ministre, je dois toutefois me faire l'écho d'une interrogation de notre commission des finances. En effet, le taux de 5,5 p. 100 s'applique habituellement aux produits de première nécessité. On peut donc s'étonner que les médicaments dits « de confort », c'est-à-dire ceux qui sont remboursés à 40 p. 100, figurent dans cette catégorie. C'est d'ailleurs un point que j'ai déjà évoqué avec vous, voilà un instant.

Les deux dernières dispositions seront prises, l'une par voie réglementaire, l'autre dans le cadre de la procédure budgétaire. Ainsi, le prix du tabac sera majoré de 2 p. 100 à compter du 1^{er} août prochain et les sommes ainsi mobilisées seront reversées à la caisse d'assurance vieillesse. Une telle mesure, qui reprend une suggestion formulée par le comité des sages, permettra, en outre, de lutter contre le fléau qui pèse lourdement sur les dépenses d'assurance maladie.

Parallèlement, l'Etat reprendra à sa charge les dépenses de sectorisation psychiatrique, alors que celles-ci avaient été transférées sur la sécurité sociale par la loi de finances initiale pour 1986. On constate donc l'absence de logique dans les mesures adoptées autrefois pour redresser la sécurité sociale.

Dans l'ensemble, ce nouveau plan dégage, au profit du régime général, 16,7 milliards de francs supplémentaires - pour atteindre les 20 milliards de francs que vous avez indiqués, il faudrait y ajouter les mesures qui font suite aux 0,4 p. 100 décidés antérieurement - dont 8,9 milliards de francs au titre de 1987 et 7,8 milliards de francs pour 1988. Sur cette masse, 10,4 milliards de francs proviennent de la solidarité contributive, 6,3 milliards de francs étant issus de la solidarité nationale ; il y a donc un équilibre satisfaisant.

Encore faut-il souligner que ces moyens supplémentaires ne sont pas suffisants pour couvrir les déficits de 1987 et 1988. Pour achever l'année, le régime général devra donc utiliser, à hauteur de 6 milliards de francs, son droit de tirage auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Comme l'avait annoncé le Gouvernement, ce plan a un seul objectif - vous nous l'avez précisé à l'instant : assurer le financement du régime général pendant la période qui ira des états généraux aux décisions qui en découleront et qui, seules, décideront des réformes de protection sociale, lesquelles, nous l'espérons, pourront faire l'objet du plus large consensus de la part de la nation.

Monsieur le ministre, en attendant cette échéance, permettez-moi, avant de conclure, d'évoquer quelques réflexions qu'il me semble nécessaire d'approfondir.

Hier, M. le Premier président de la Cour des comptes - nous connaissons bien, l'un et l'autre, cet organisme - a déposé son rapport sur le bureau des assemblées. Tout un passage concerne les problèmes de gestion de l'assurance chômage. Certes, ce n'est pas le propos d'aujourd'hui, mais, *mutatis mutandis*, ce qui existe là pourrait également exister ici.

Dans une situation de crise, il faut mobiliser tout le monde, de l'assuré de base à l'administrateur de la caisse, du fonctionnaire au président et aux pouvoirs publics, sur la chasse au « gaspi ». Nous l'avons fait en des périodes difficiles, lorsque la crise pétrolière frappait de plein fouet l'économie nationale.

Nous sommes dans une période de crise de la sécurité sociale et il n'y a pas, en la matière, de petites économies. En se référant au rapport de la Cour des comptes, on s'aperçoit que dans un domaine parallèle, celui de l'assurance chômage, beaucoup reste à faire. Même si ces mesures ne rapportent que quelques « petits » milliards, des « petits » milliards, monsieur le ministre, il y en a dans l'ensemble des mesures du plan que vous nous proposez. Je me permets donc d'insister sur ce point.

Le déficit du régime général, important en valeur absolue, représente 3 à 4 p. 100 d'un volume de dépenses évalué à 748 milliards de francs en 1987. A l'évidence, sur une telle masse financière, des économies sont possibles. Mais je reconnais volontiers que l'exploitation de ces « gisements » nécessite un consensus national, à l'instar de ce qui s'est passé - je l'ai indiqué tout à l'heure - après les chocs pétroliers, en 1979, en matière d'économies d'énergie.

Lequel d'entre nous, mes chers collègues, n'a-t-il jamais entendu parler des dépenses abusives ? A cet égard, les comparaisons internationales sont frappantes. Une ordonnance française comporte, en moyenne, trois prescriptions et demie de médicaments contre deux seulement en République fédérale d'Allemagne. Comment s'étonner, dans ces conditions, que, en moyenne toujours, nos concitoyens détiennent le record de la consommation de produits pharmaceutiques ?

Je m'étais intéressé à quelques éléments statistiques en ce domaine. Sur la base 100, sachez que nos partenaires Allemands en sont à la base 52 et nos partenaires Anglais à la base 22. Vous le voyez, la marge de manœuvre est particulièrement importante ! Et je ne sache pas que les Allemands soient moins bien soignés que nos compatriotes !

Vous me répondrez sans doute que cette situation est la rançon du système de protection sociale particulièrement généreux que nous avons su construire. En effet, c'est le seul qui allie liberté de prescription et prise en charge collective. Mais il ne faudrait pas que cette générosité le conduise à sa perte. C'est l'objet des états généraux - vous l'avez dit, et nous vous suivons sur ce point.

De plus, je suis persuadé qu'il reste possible de réaliser des économies sur les frais de gestion. Certes, ceux-ci sont faibles, dit-on - 3 à 4 p. 100 des dépenses - mais, ces dépenses augmentant de façon très importante, les frais de gestion calculés en pourcentage deviennent également importants.

La gestion, dans tous ces organismes, s'informatise de plus en plus, et vous avez parlé de départs anticipés à la retraite. La commission des finances souhaiterait obtenir des renseignements sur les progrès réalisés en ce domaine dans les différentes caisses grâce à l'informatique et à toutes les mesures décidées pour améliorer la gestion et la rentabilité du fonctionnement.

Un problème identique se pose d'ailleurs dans les hôpitaux. Je ne suis pas persuadé que l'informatisation ait entraîné de manière très sensible des diminutions de tous les coûts de gestion.

Envisageons maintenant le long terme. Des solutions viables exigent que nous nous posions la question de savoir qui va supporter la charge de la couverture sociale.

Aujourd'hui, pour le régime général, les entreprises assurent 65 p. 100 des rentes et les particuliers 25 p. 100. Peut-on continuer ainsi ? Cela paraît difficile ! L'avenir de notre pays dépend de la compétitivité de nos entreprises, et la création d'un grand marché européen va aggraver la concurrence déjà acharnée qu'elles connaissent. Or, nous ne pouvons perdre notre place de nation industrielle.

Notre pays détient déjà un record en matière de taux de prélèvements obligatoires. Il paraît raisonnable de ne plus continuer à charger les entreprises, sous peine de périr.

Mme Hélène Luc. Alors, on charge les travailleurs !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Si nos concitoyens veulent maintenir leurs dépenses de protection sociale, ce qui peut être légitime, ils doivent être conscients des coûts.

A terme, il semble inévitable que les particuliers prennent, par un biais ou par un autre, une part croissante du financement d'un système dont ils sont les bénéficiaires. La fiscalisation partielle des ressources permettrait peut-être d'atteindre cet objectif.

Encore faut-il qu'une telle décision, mûrement réfléchie, vienne des Français eux-mêmes. Ce sera, parmi d'autres objectifs, l'intérêt du débat qui va s'ouvrir par l'intermédiaire, dès maintenant, des états généraux et, ensuite, de toutes les instances concernées.

Ce débat sur la protection sociale devra aborder deux des grands problèmes qui se posent à nous : l'équilibre du régime maladie et celui du régime vieillesse.

La santé des Français doit être protégée ; la qualité des soins, le progrès de la médecine doivent être préservés. Mais les coûts doivent être contenus. Un équilibre, certes, difficile, mais nécessaire, reste à trouver.

Le régime vieillesse doit aussi recevoir des solutions appropriées. Vous l'avez dit, notre pays vieillit. Il comptait 6 millions de personnes de plus de soixante ans en 1950, il en compte plus de 9 millions aujourd'hui, il en comptera 11,8 millions en l'an 2000 et 16,5 millions en l'an 2040. Ce

vieillesse est inéluctable. Il en va ainsi de tous les pays industriels. Nous sommes toutefois plutôt moins concernés que d'autres.

La solidarité la plus évidente impose de donner à ces personnes âgées une vie qui garantisse leur dignité et leur bien-être. Mais, là encore, les coûts doivent être déterminés et supportables.

Surtout, il faut que les protections au titre de la maladie et de la vieillesse ne se fassent pas au détriment d'une politique familiale qui est indispensable.

Monsieur le ministre, vous avez traité longuement du problème de la famille ; permettez-moi d'y revenir. En effet, quelle autre valeur est plus importante que la famille ?

A long terme, la seule solution au problème de la couverture sociale est une France nombreuse et jeune. Il importe donc de ne pas sacrifier la famille à des impératifs à court terme. Les prestations à assurer aux jeunes doivent être préservées, le niveau de vie des familles doit être sauvegardé. Voilà l'avenir ! Il ne faut jamais perdre de vue cet impératif.

Je souhaite que la réflexion voulue par le Gouvernement puisse porter sur ces points et que le débat permette de dégager des solutions pour que notre sécurité sociale ait des coûts supportables, répartis sur ceux qui en bénéficient et permettant de mener une véritable politique familiale.

A cet égard, la naissance du troisième enfant est l'objectif à favoriser. Elle crée dans les familles un changement profond. Il faudrait sans doute étudier la création d'un salaire familial, sujet qui donne lieu depuis longtemps à discussion. Un pas important a déjà été fait dans cette direction grâce à la récente loi sur la famille. Il faudrait poursuivre cette action, par exemple, en réformant la fiscalité dans un sens plus favorable aux familles ; la réflexion doit donc se poursuivre.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé comporte un ensemble de dispositions qui doivent nous permettre d'atteindre des mesures plus profondes de réforme et d'ajustement de notre système de protection sociale. Ces mesures - nous l'espérons tous - seront issues des réflexions lancées par les états généraux. Elles seront - je le souhaite - comprises, admises et même appelées de leurs vœux par la majorité des Français.

En attendant que commence ce débat et que se dessinent ces solutions à long terme, la commission des finances vous propose d'adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe, rapporteur pour avis.

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas grand monde pour vous applaudir !

Mme Hélène Missoffe, en remplacement de M. Charles Descours, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Si, au long de ma carrière politique, j'avais compté sur les applaudissements pour me soutenir, chère madame, je ne serais pas aujourd'hui à cette tribune. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

La commission des affaires sociales a longuement travaillé, avant hier, sur ce texte, et M. le rapporteur étant absent par suite de la désorganisation des travaux de notre Haute Assemblée et des changements de l'ordre du jour dont le Gouvernement est maître, je peux aussi bien que lui me faire l'interprète de la commission puisque, en même temps que lui, j'ai participé à ses travaux.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'an passé, le Parlement est saisi d'un projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale.

Ce projet de loi constitue le volet législatif du plan d'urgence annoncé le 29 mai par le Gouvernement et destiné à combler une partie du déficit du régime général, évalué récemment par le comité des sages à 24 milliards de francs pour 1987 et 40 milliards de francs pour 1988.

Plus précisément, ce projet de loi doit permettre d'assurer les échéances financières du régime général et de pallier une insuffisance de trésorerie estimée actuellement à 15 milliards de francs à la fin de l'année. Il répond en cela à une situation qui était prévisible dès l'an dernier, de même que, l'an dernier, le projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale répondait à une situation qui était prévisible dès

l'année précédente. La commission des affaires sociales avait d'ailleurs exprimé ses inquiétudes dès l'examen de la loi de finances.

Naturellement, pas plus que les mesures votées en août 1986 et que le plan d'économie décidé en 1987, ce projet de loi n'est en mesure de résoudre de façon durable la dérive des comptes sociaux. Il résulte d'un double souci clairement exprimé : éviter la cessation de paiement et ne pas engager l'avenir - c'est un risque qu'on ne prend jamais, quand il s'agit de la sécurité sociale - en s'en tenant délibérément, pour ne pas changer, à des mesures de portée limitée dans le temps.

Le Gouvernement est, en effet, fermement résolu - et nous l'en félicitons - à sauvegarder notre système de protection sociale aujourd'hui menacé sur le plan financier et à engager, pour cela, d'indispensables réformes, bien souvent évoquées mais toujours différées.

Ainsi, en à peine plus d'une année, les pouvoirs publics ont-ils engagé une action sur deux fronts : d'abord, les plans de redressement et d'économie successifs, qui ne sont, somme toute, que des cautères sur une jambe de bois ou des palliatifs, ont permis le renflouement, à court terme, du régime général ; ensuite, ce qui est nouveau, la mobilisation des partenaires sociaux et de l'opinion publique doit permettre de dégager des axes de réforme susceptibles de ramener la sécurité sociale sur la voie de l'équilibre. En tout cas, l'espoir fait vivre !

Le présent projet de loi, comme l'ensemble des mesures d'ordre réglementaire qui l'accompagnent, se situe dans le prolongement de cette action. Il est la conséquence directe du déficit structurel du régime général, qui appelle des mesures de financement immédiates. Mais il ne comporte que des dispositions mesures conservatoires auxquelles les travaux des états généraux devront apporter le nécessaire complément.

Premier point : nous nous trouvons face à un déficit structurel. Cette dégradation provient quasi exclusivement de l'évolution des deux branches fortement déficitaires : l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

Après un déficit de près de 21 milliards de francs en 1986, le régime général, en l'absence de mesures de financement, devrait enregistrer des soldes d'exercice négatifs à hauteur de 24 milliards en 1987 et 40 milliards en 1988.

Cette évolution déficitaire du régime général n'est pas nouvelle, car elle provient de causes profondes. Si elle a été contenue jusqu'en 1986, c'est - me semble-t-il - , sous l'effet de deux types de mesures qui n'ont en rien atténué le caractère structurel du déficit.

Il s'agit, tout d'abord, de mesures de financement et d'économie de très grande ampleur qui, de 1981 à 1985, ont touché à la fois les cotisations, les impôts et taxes diverses et les prestations. Je rappellerai simplement le dé plafonnement, puis le relèvement des cotisations d'assurance-maladie, l'institution d'une contribution exceptionnelle sur le revenu, la création d'un forfait hospitalier journalier, la diminution du remboursement des médicaments dits « de confort », cette liste n'étant évidemment pas exhaustive, mais on a trop tendance à ne pas le rappeler.

Il s'agit ensuite de mesures purement comptables qui ont artificiellement allégé les charges de l'exercice 1985 pour les reporter sur 1986. La commission des comptes de la sécurité sociale a démontré que ces artifices avaient permis d'afficher, en 1985, un excédent totalement fictif de 13 milliards de francs.

Il faut croire que ceux qui nous gouvernaient alors savaient qu'ils allaient perdre les élections et qu'ils recourraient à ces artifices pour gêner ceux qui, de toute évidence, étaient destinés à leur succéder. Il s'agissait donc de mesures à caractère politique anticipé !

Le rappel de ces éléments permet d'atténuer la portée des résultats affichés et fait apparaître le caractère structurel du déficit, qui est d'ailleurs confirmé par l'ensemble des études prospectives. Les causes en sont : la dégradation de l'emploi, l'évolution démographique, l'accroissement naturel des dépenses de santé.

Enfin, le déficit structurel a été aggravé par des décisions aux conséquences financières considérables. C'est ainsi que l'abaissement de l'âge de la retraite représentée, à lui seul, pour 1987, une charge financière supérieure à la moitié du déficit annoncé. Il était impossible d'ignorer que cette mesure, peut-être populaire mais sans aucun doute totale-

ment irréaliste ou surréaliste, allait durablement déstabiliser l'assurance vieillesse, dont le déséquilibre naturel était déjà prévisible.

Le deuxième point de mon propos concerne la réponse qu'apporte le projet de loi aux besoins de financement immédiat.

Les mesures de financement prises antérieurement, que je ne rappellerai pas puisque vous les connaissez tous, ne suffisent pas à faire face au déficit de 1987 et, en l'absence de toute mesure nouvelle, le solde de trésorerie du régime général aurait dû se trouver, à la fin de l'année, à un niveau négatif, évalué à 15 milliards de francs par le comité des sages.

Une partie de ce déficit, soit environ 8 milliards de francs, peut être couvert par des avances de la Caisse des dépôts et consignations. Mais, à l'évidence, ce ne sera pas suffisant. La nécessité de dégager d'urgence des recettes nouvelles apparaît donc clairement.

Ces recettes d'urgence constituent le contenu du plan qui nous est proposé et qui présente deux caractéristiques : d'une part, il fait appel à l'ensemble des revenus, ce qui a été unanimement souhaité ; d'autre part, il comporte des mesures temporaires qui permettent de mener à leur terme les réflexions engagées par le Gouvernement en vue de définir des réformes de fond de la sécurité sociale. Sur ce point, la discussion s'est instaurée en commission, car il est évident que continuer à asséoir depuis dix ans les cotisations sur les salaires ne présente que des inconvénients et aucun avantage. Mais encore fallait-il proposer une autre solution.

Mme Hélène Luc. C'est du provisoire qui peut durer longtemps !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis. Au titre de la solidarité nationale, le plan d'urgence comporte cinq mesures : la confirmation de la contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus de 1986 ; la prise en charge par l'Etat des dépenses de sectorisation psychiatrique afférentes aux exercices 1987 et 1988 ; l'affectation à la Caisse nationale d'assurance maladie du produit de la hausse de 2 p. 100 du prix du tabac - c'est très bas ! - à intervenir au 1^{er} août prochain ; la diminution de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 du taux de T.V.A. applicable aux médicaments ; ; enfin, l'instauration d'un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les revenus mobiliers et fonciers.

Ces mesures toucheront l'ensemble des revenus, en exonérant les plus modestes d'entre eux. Elles compensent, par ailleurs, le désengagement brutal que l'Etat avait opéré à la veille de l'échéance électorale de 1986, notamment en se déchargeant sur l'assurance maladie des dépenses de psychiatrie extrahospitalières dans des conditions de précipitation et d'impréparation que nous avions, d'ailleurs, dénoncées à l'époque.

Au titre de la contribution des assurés sociaux, il a été décidé de relever temporairement, du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, les cotisations sociales. Cette hausse sera de 0,4 point en assurance maladie et de 0,2 point en assurance vieillesse. Elle affectera l'ensemble des régimes de base.

Au total, ces mesures rapporteront au régime général 8,9 milliards de francs en 1987 et 7,8 milliards de francs en 1988. Leur impact sera donc limité car, si elles abaisseront légèrement le déficit, elles ne permettront pas d'éviter un solde négatif de 6 milliards de francs à la fin de l'année et de 38 milliards à la fin de 1988.

Nous pouvons donc penser que nos réflexions sur les problèmes de la sécurité sociale sont tout juste entamées et qu'il va falloir trouver des mesures structurelles, des remèdes de fond, et non plus se contenter du recours perpétuel et périodique à des financements conjoncturels.

S'il est devenu traditionnel, hélas ! d'appeler de ses vœux une réforme de la sécurité sociale, il faut bien constater que les pouvoirs publics ont trop souvent différé toute initiative de ce type. C'est pourquoi la commission des affaires sociales a tenu à souligner, dès l'an passé, l'état d'esprit avec lequel le Gouvernement a abordé les problèmes de la sécurité sociale.

Il n'a pas hésité - c'est vrai - à prendre les mesures difficiles dictées par les nécessités immédiates, sans abandonner pour autant l'objectif d'une « remise sur les rails » de la sécurité sociale. S'appuyant sur une ferme volonté de sauve-

garder la sécurité sociale, il a entrepris une action de fond en y associant l'ensemble des parties intéressées, qui, je l'espère, prendront conscience de leurs responsabilités et ne se contenteront plus des lieux communs qu'on récite depuis vingt ans !

La convocation des états généraux constitue l'étape ultime de cette démarche ; nous verrons bien ce qu'il en sortira. Sans vouloir anticiper sur les débats, j'indiquerai simplement que les états généraux devront clarifier le financement et la responsabilité de la gestion de la sécurité sociale, et permettre à chaque risque, si c'est possible, de trouver les voies de son propre équilibre. Nous espérons simplement qu'il ne s'agira pas de cantiques sur les joies de la famille, les tristesses de la vieillesse et les voies de la santé ! (*Sourires.*)

M. Charles Bonifay. Très bien !

Mme Hélène Missoffe, rapporteur pour avis. Notre commission a donc approuvé la démarche conjoncturelle de M. le ministre et a émis un avis favorable sur le présent projet de loi, sous les quelques réserves que j'ai émises tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je voudrais simplement indiquer que la commission des finances doit se réunir à onze heures trente, afin d'examiner les amendements qui se rattachent au projet de loi actuellement en discussion. J'invite donc ses membres à se rendre dans la salle des délibérations.

Mme Hélène Luc. Vous rendez-vous compte des conditions dans lesquelles nous travaillons ?

M. le président. De toute façon, la conférence des présidents avait prévu qu'à onze heures trente le Sénat examinerait en deuxième lecture la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

Nous pourrions donc organiser nos travaux de la façon suivante : après l'examen de ce texte, la séance sera suspendue. Cet après-midi, le Gouvernement répondra aux questions orales avec et sans débat. Enfin, vers vingt et une heures trente, nous reprendrons la discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

3

RAPPELS AU RÈGLEMENT

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles relatifs à l'organisation de nos travaux, notamment l'article 32.

Je tiens à faire part de la colère - c'est le mot qui convient - des membres de notre groupe. En effet, nous constatons une nouvelle fois, et d'une façon éclatante, l'ignorance des débats du Sénat. Hier, nous avons dénoncé le « saucissonnage » intolérable des projets que nous soumet le Gouvernement. En cet instant, nous voyons bien que cette dénonciation était fondée sur des faits malheureusement exacts et que nous continuons dans la même direction.

Le Gouvernement avait prévu d'achever ce matin l'examen du texte sur la sécurité sociale. En fait, nous n'avons entendu que les interventions principales et le débat sur l'irrecevabilité et la question préalable va être dissocié de l'intervention du ministre et des rapporteurs, ce qui est tout de même incohérent, reconnaissez-le, monsieur le président !

Jusqu'où ira cette incohérence ? Quelle image donnons-nous à celles et ceux qui tentent de suivre nos travaux en assistant aux séances publiques ou en lisant le *Journal officiel* ? Nous ne pouvons accepter une telle démarche ; il s'agit d'une caricature de session parlementaire !

Ce matin même, en raison de la précipitation qui règne, le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales n'a pu être présent. Certes, Mme Missoffe l'a remplacé, mais tout cela démontre que nous nous trouvons dans une situation complètement illogique.

Monsieur le président, je demande, au nom du groupe communiste, que M. le président du Sénat convoque dès aujourd'hui une conférence des présidents afin d'organiser nos travaux d'une façon cohérente, logique et donnant à chaque sénateur la possibilité de prévoir à peu près correctement le moment où il pourra intervenir. Il convient que la dignité du Sénat, de ses représentants et de l'ensemble de la population soit respectée. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre intervention, madame. Simplement, quatre points doivent être rappelés : la décision de la conférence des présidents ; le vote du Sénat ; le fait que l'ordre du jour prévoit qu'à onze heures trente nous devons examiner la proposition de loi dont j'ai parlé ; enfin, que même la volonté du groupe communiste ne peut pas s'opposer à ce que les parlementaires posent des questions au Gouvernement une fois par semaine, puisqu'il s'agit d'une obligation institutionnelle.

Mme Hélène Luc. C'est un problème de sérieux de nos travaux et non de volonté du groupe communiste ! Ceux qui nous écoutent ou qui nous liront sauront dans quelles conditions nous travaillons !

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, nous ne pouvons que nous associer à ce qui est dit et répété depuis hier : il est inadmissible, pour la qualité du travail du Sénat, que nous assistions non seulement au découpage du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, mais que, insérant un débat sur la sécurité sociale au milieu de l'examen de ce D.M.O.S., nous en arrivions à une sorte d'atomisation de la discussion, même sur ce problème très limité de la sécurité sociale.

On a vraiment là l'illustration d'une incohérence et d'une inorganisation qui sont très regrettables pour la qualité et la réputation des travaux du Sénat. Je suis navré, monsieur le président, d'avoir à faire encore cette déclaration. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Bonifay. Je pense que le Gouvernement vous a écouté et entendu.

4

CONTENTIEUX DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 323, 1986-1987), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence. Monsieur le président,

mesdames et messieurs les sénateurs, je ne reviendrai ni sur l'historique ni sur les mérites de cette proposition de loi dont la Haute Assemblée a déjà débattu en première lecture le 17 juin dernier et qui doit, par une modification ponctuelle de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 concernant l'appel des décisions prises par le conseil de la concurrence, réaliser l'unité du contentieux de la concurrence sous le contrôle de la Cour de cassation.

Je m'étais félicité devant vous des améliorations qu'avait apportées votre commission des lois à la proposition initiale et que votre Assemblée avait bien voulu retenir. Il s'agissait, notamment, de l'extension du sursis à exécution aux décisions prises sur le fondement de l'article 12.

Cette proposition de loi a été examinée hier, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale et elle vous revient modifiée par trois amendements d'origine gouvernementale.

Ces amendements concernent deux points que j'évoquerai successivement : les deux premiers touchent aux conditions générales du sursis à exécution des décisions du Conseil, le troisième vise à dissiper toute ambiguïté sur les conséquences en termes de ratification de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986.

Les deux amendements reprennent une formulation des conditions du sursis à exécution que vous n'aviez pas retenue dans le souci de ne pas modifier le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Aussi, indépendamment du fait que cette dernière s'y est ralliée, je m'étendrai davantage sur les importantes raisons qui militent en faveur de cette rédaction.

De fait, nous sommes en présence d'un contentieux très particulier : les décisions du conseil de la concurrence, comme toutes les décisions administratives, bénéficient du privilège du préalable et sont exécutoires d'office. Les dispositions du contentieux administratif ont atténué la portée de cette règle par un dispositif de sursis à exécution qui réalise un compromis entre l'efficacité et la protection des droits des administrés. Ici, il convient de donner aux justiciables condamnés la même protection, sans paralyser l'action conduite par le conseil de la concurrence.

Aussi, comme votre commission des lois l'a fait remarquer, le dispositif de recours sur les mesures conservatoires doit prévoir la possibilité d'un sursis à l'exécution de la décision, afin de prendre en compte les exigences relatives à la protection des droits de la défense qu'a rappelées le Conseil constitutionnel dans sa décision du 23 janvier 1987.

Comme vous le voyez, nous poursuivons exactement le même objectif : établir un équilibre satisfaisant entre la protection des droits de la défense et l'efficacité du système.

C'est sur les moyens d'atteindre cet objectif qu'il y a eu provisoirement une divergence de vues : le texte initial se contentait de transposer la terminologie administrative dans le contexte judiciaire et de faire, en quelque sorte, des règles de procédure administrative les critères d'appréciation du sursis par le Premier président de la cour d'appel.

Or, malheureusement, - et je n'avais peut-être pas été assez net et convaincant le 17 juin dernier - cette pure et simple transposition était à la fois, de notre point de vue, mal venue et incohérente avec l'objectif recherché.

D'une part, elle était mal venue parce qu'il serait pour le moins paradoxal, au moment où l'on s'applique à réintégrer ce contentieux dans le droit commun judiciaire, de greffer sur une procédure civile un mécanisme de contentieux administratif. Il n'était donc pas souhaitable, dans l'intérêt de la cohérence que précisément nous recherchons, de contraindre le juge judiciaire à se prononcer en fonction de références et de normes qui lui sont étrangères. En particulier, l'appréciation des moyens énoncés dans la requête n'est pas adaptée en ce qui concerne le juge des référés qui a, au contraire, pour règle de ne jamais examiner l'affaire au fond.

D'autre part, cette transposition était incohérente avec l'objectif recherché, c'est-à-dire cet équilibre entre les droits de la défense et l'efficacité du dispositif. Personne ne veut, je pense, un sursis à exécution systématique qui aurait tôt fait de paralyser le nouveau droit de la concurrence. Or, l'incompétence, au sens juridique du terme, du juge des référés pour aller au fond du droit et apprécier les moyens énoncés dans la requête, ainsi que l'insuffisance de ses possibilités d'investigation, bien moindres que celles du juge administratif, ne manqueraient pas de susciter un laxisme certain en matière

de sursis. De même, la notion de conséquence difficilement réparable est traditionnellement infiniment moins restrictive pour le juge civil que pour le juge administratif.

Autrement dit, alors que nous avons les mêmes intentions, la formulation précédente, loin de reproduire dans le domaine judiciaire les mêmes effets que ceux qu'elle développe dans le domaine administratif, serait allée à l'encontre du but recherché et n'aurait pas manqué d'avoir des conséquences aujourd'hui non mesurables mais assurément perverses.

Le Gouvernement, suivi par l'Assemblée nationale, a donc proposé une rédaction qui, d'une part, reprend les règles de droit commun de la procédure civile énoncées à l'article 524 du nouveau code de procédure civile et, d'autre part, aboutit, avec la terminologie et les références du juge civil, au même équilibre que celui qui existe déjà dans la procédure administrative et que nous aspirons à retrouver dans la procédure civile.

Enfin, un même souci de clarté justifiait que l'on précise que les décisions pouvant faire l'objet d'un sursis à exécution sont les seules décisions prononçant des mesures conservatoires, à l'exclusion de celles refusant leur adoption, et cela afin de lever toute ambiguïté sur le dispositif.

La deuxième modification apportée au texte initial par l'Assemblée nationale, à la demande du Gouvernement, est destinée à lever toute difficulté et ambiguïté sur l'étendue de la ratification à laquelle pourrait donner lieu l'adoption de cette proposition de loi. Grâce à cet amendement, l'ensemble de l'ordonnance ne pourra être considéré comme implicitement ratifié par le vote de cette proposition de loi.

Comme l'Assemblée avait eu l'occasion de l'exprimer et comme le président Larché l'avait éloquemment rappelé, le seul et unique objet de cette proposition de loi est en effet de modifier les dispositions relatives au transfert du contentieux des décisions du conseil de la concurrence.

Telles sont les améliorations supplémentaires qu'a faites siennes l'Assemblée nationale. Le Gouvernement se félicite des effets bénéfiques de la navette parlementaire qui aura permis de grandement perfectionner le texte initial de cette proposition de loi. Il est particulièrement sensible à la part déterminante qu'y aura prise la Haute Assemblée, grâce au remarquable travail de votre commission des lois et de son rapporteur, M. Thyraud.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir adopter le texte qui vous est soumis, car il permettra de fixer enfin cet important volet du nouveau droit de la concurrence. (MM. Daniel Millaud et Marc Lauriol applaudissent.)

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois n'est pas absolument convaincue de l'opportunité de l'ensemble des modifications apportées par l'Assemblée nationale, en seconde lecture, au texte qui avait été adopté par le Sénat. Cependant, elle estime devoir s'y rallier car il est urgent que cesse la situation transitoire actuelle.

Ainsi que je l'ai indiqué lors de la première lecture, la rédaction qui a été retenue par l'Assemblée nationale pour fixer les règles du sursis à exécution est moins ouverte que celle de la proposition de loi initiale. Elle s'inspire, il est vrai, du code de procédure civile mais, en cette matière, l'exécution provisoire est l'exception, tandis qu'en matière administrative elle est de droit.

La nature d'autorité administrative indépendante reconnue au conseil de la concurrence par le Conseil constitutionnel rend ses décisions exécutoires dès leur notification. Il n'était donc pas choquant que le sursis obéisse aux règles administratives.

Quelles que soient les réserves de la commission au sujet des modalités du sursis, elle fait confiance à la sagesse de M. le Premier président de la cour d'appel de Paris qui aura à statuer à son sujet. Selon les cas d'espèce, celui-ci aura certainement à cœur que, compte tenu des longueurs inévitables des procédures d'appel, l'exécution des décisions du conseil n'ait pas des conséquences irréparables.

Le but recherché, quelle que soit la formule retenue, est d'éviter la création de situations irréversibles qui rendraient sans intérêt la voie de recours, légitime eu égard aux droits de la défense, qu'est la procédure d'appel.

Tout au long du débat, la notion de ratification de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 a été sous-jacente. Comment aurait-il pu en être autrement alors que dans son arrêt le Conseil constitutionnel l'avait lui-même évoquée ?

Par un article 4 nouveau, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de préciser les limites de la ratification que représente le vote de la proposition de loi.

Il s'agit là d'un constat. La discussion dans chacune des assemblées a été étroitement circonscrite aux articles 12 et 15 de l'ordonnance précitée. La commission des lois n'a pas évoqué d'autres dispositions et en séance publique - cela mérite d'être souligné - aucun amendement de l'opposition n'a visé des articles autres que les articles 12 et 15. Ainsi, malgré les points de vue divergents qui existent sur l'ensemble du texte, seul le transfert du contentieux à la cour d'appel de Paris a donné lieu à contestation. Si ratification il y a eu, elle n'est que partielle.

Dans aucun texte, il n'est exigé que la ratification législative d'une ordonnance soit le fruit d'une seule et unique discussion. Nous avons assisté à un lever de rideau de caractère exclusivement procédural, qui n'engage en rien la suite d'un débat sur l'ensemble de l'ordonnance. La commission des lois souhaite que ce débat ait lieu et qu'il soit inscrit par le Gouvernement à l'ordre du jour du Parlement. Elle m'a prié de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances à ce sujet.

Sous réserve de ces observations, la commission des lois invite le Sénat à voter conforme le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Je rappellerai simplement que le Gouvernement a déposé un projet de loi de ratification. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur le contenu de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 et, peut-être, de faire le point sur le fonctionnement de cette institution qu'est le conseil de la concurrence.

Je voudrais remercier M. le rapporteur pour les précisions qu'il a apportées et qui circonscrivent bien le champ d'application de la ratification, qui ne peut porter que sur les articles 12 et 15 de l'ordonnance précitée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Non modifié.

« II. - Le quatrième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« La décision du conseil peut faire l'objet d'un recours en annulation ou en réformation par les parties en cause et le commissaire du gouvernement devant la cour d'appel de Paris au maximum dix jours après sa notification. La cour statue dans le mois du recours.

« Le recours n'est pas suspensif. Toutefois, le premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution des mesures conservatoires, si celles-ci sont susceptibles d'entraîner des conséquences manifestement excessives ou s'il est intervenu, postérieurement à leur notification, des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 4

M. le président. « Art. 2. - L'article 15 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 15. - Les décisions du conseil de la concurrence mentionnées au présent titre sont notifiées aux parties en cause et au ministre chargé de l'économie, qui peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours en annulation ou en réformation devant la cour d'appel de Paris.

« Les décisions sont publiées au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*. Le ministre chargé de l'économie veille à leur exécution.

« Le recours n'est pas suspensif. Toutefois, le premier président de la cour d'appel de Paris peut ordonner qu'il soit sursis à l'exécution de la décision, si celle-ci est susceptible d'entraîner des conséquences manifestement excessives ou s'il est intervenu, postérieurement à sa notification, des faits nouveaux d'une exceptionnelle gravité.

« Le pourvoi en cassation, formé le cas échéant contre l'arrêt de la cour, est exercé dans un délai d'un mois suivant sa notification. » - (Adopté.)

« Art. 4. - La présente loi ne vaut ratification que des articles 12 et 15 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 précitée. » - (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Ainsi que nous l'avons précédemment décidé, nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

5

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre par laquelle le Gouvernement, en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance du samedi 27 juin, à quinze heures :

- des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi en faveur des travailleurs handicapés ;

- des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Acte est donné de cette communication.

En conséquence, l'ordre du jour prioritaire de demain après-midi est ainsi complété.

6

**CANDIDATURE
A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission instituée par l'article 13 de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986.

La commission des lois a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Virapoullé.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

7

**PROBLÈMES FISCAUX ET MONÉTAIRES
EUROPÉENS**

Discussion de questions orales avec débat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. - M. Maurice Blin rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation que l'Acte unique européen, ratifié en décembre 1986, fixe aux Etats de la Communauté un objectif ambitieux : l'unification en 1992 du marché européen. Pour ce faire, de nombreuses mesures devront être prises, tant par les instances communautaires que par les Etats membres. Parmi ces mesures, certaines paraissent particulièrement importantes pour notre pays.

En particulier, le rapprochement des systèmes juridiques et fiscaux des Etats membres semble indispensable. Cette harmonisation devrait entraîner une refonte du mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée française, de certains des principes de l'imposition des sociétés commerciales (introduction éventuelle d'une fiscalité de groupe), du droit commercial (droit des sociétés, régime des entreprises en difficulté).

De plus, la consolidation de la construction européenne semble exiger une concertation plus étroite en matière de politique économique, de politique budgétaire et monétaire.

Enfin, il convient d'envisager la définition d'une stratégie communautaire en matière d'investissements directs effectués dans la Communauté par des entreprises non ressortissantes des Etats membres ou face à la politique commerciale conduite par des Etats tiers.

Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour préparer notre économie, tant sur le plan de l'adaptation de notre législation interne que sur celui de la conduite à adopter au sein des instances communautaires. (N° 189.)

II. - M. Roger Chinaud expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, que le marché unique européen, dont la mise en œuvre a été décidée par l'ensemble des pays membres de la Communauté, ne pourra entrer dans les faits avec succès que si les Etats membres décident de se doter d'une monnaie commune.

Il lui rappelle que le système monétaire européen institué en 1979 s'est révélé une démarche qui a été profitable à l'ensemble des Etats membres et qu'il convient aujourd'hui de lui conférer un nouvel élan pour parvenir à une intégration monétaire.

Il lui expose que, dans cette perspective, un certain nombre de mesures à court terme peuvent être envisagées :

- en premier lieu, l'inclusion de la livre sterling dans l'accord sur les taux de changes européens ;

- en second lieu, la reconnaissance par tous les Etats membres du S.M.E., et notamment par la République fédérale d'Allemagne, de l'ECU comme instrument de paiement et comme actif monétaire ;

- en dernier lieu, la réduction puis l'abrogation, en France, en Belgique et en Italie, des systèmes résiduels du contrôle des changes et de double taux.

Il lui expose que, parallèlement à ces mesures, une action devrait être engagée tendant à assurer une intégration de l'ECU privé et de l'ECU officiel. Cela suppose que des efforts particuliers soient entrepris afin d'assurer une forte convergence des politiques monétaires. Cela suppose également la création d'une banque fédérale de réserve européenne.

L'ensemble de ces mesures devrait pouvoir faire l'objet d'un sommet européen pour lequel la France pourrait dès à présent prendre un certain nombre d'initiatives.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre à cet effet. (N° 190.)

III. - M. Lucien Neuwirth interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences, au regard de la fiscalité indirecte, de l'objectif fixé par l'Acte unique européen de réalisation d'un « espace intérieur sans frontière » (marché unique européen).

Il lui demande la nature et l'échéancier des mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre à ce propos et l'impact que celles-ci sont susceptibles d'avoir sur l'économie nationale et sur la marge de manœuvre de notre pays en matière fiscale et budgétaire. (N° 196.)

IV. - M. Josy Moinet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'il est prévu d'éliminer d'ici à 1992 l'ensemble des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des capitaux au sein de la C.E.E.

La réalisation de ce grand marché va avoir des conséquences importantes pour les institutions financières françaises ; déjà confrontées à la concurrence de leurs rivaux européens, notamment britanniques et allemands, elles vont devoir faire face à une pression accrue.

Dans le domaine des assurances et des agents de change, de graves difficultés pourraient apparaître.

Les compagnies d'assurance françaises sont de petite taille à l'échelle mondiale ; le premier groupe français, l'U.A.P., ne se situe qu'au trentième rang mondial. Elles sont relativement faibles dans des secteurs tels que l'assurance-vie, où la concurrence est très vive.

Les charges d'agents de change sont très petites et dispersées. Le marché de Londres s'est développé considérablement au cours des dernières années. Les plus grands courtiers américains et japonais y sont présents. Dès aujourd'hui, le nombre et la compétence de ces firmes britanniques sont tels qu'elles influencent profondément les autres places européennes.

Face à tels « géants », comment vont réagir nos entreprises ? Les métiers financiers sont chaque jour plus complexes ; ils s'internationalisent. Ils exigent une compétence accrue, qui ne peut s'acquérir que progressivement et dans un environnement favorable.

Il lui demande ce que compte entreprendre le Gouvernement pour aider l'évolution de nos entreprises et quelles sont les mesures qu'il envisage pour faciliter leur adaptation au grand marché européen.

Compte tenu de la taille des entreprises françaises comparée à celle de leurs concurrents étrangers, il demande en outre si le Gouvernement envisage de proposer des mesures spécifiques visant à regrouper nos entreprises et à les faire évoluer vers des structures mieux adaptées au nouvel environnement international. (N° 199.)

V. - M. Paul Loridant interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les problèmes monétaires qui se posent à l'Europe et, au sein de celle-ci, à la France, à savoir la place du franc français au sein du système monétaire européen, les politiques gouvernementales en matière de taux d'intérêt, ainsi que sur le nécessaire renforcement du S.M.E. dans la perspective de l'échéance de 1992, lorsque la Communauté sera un espace sans frontières intérieures.

Depuis mars 1979, date de la création du système monétaire européen, l'impression d'un deutsche Mark dominateur au sein du S.M.E. n'a jamais autant prévalu, au point que certains n'appellent plus désormais le S.M.E. que « zone mark ».

En effet, de plus en plus, les résultats de l'économie outre-Rhin font que la devise allemande apparaît comme la devise forte en Europe. Hormis le florin, fortement lié au deutsche Mark, les six autres devises, dont le franc français, sont dangereusement à la traîne.

Que penser des informations parues dans la presse concernant un éventuel réaménagement monétaire au cours de l'été ou à l'automne, avec révision de certaines parités, notamment celles de la lire et du franc vis-à-vis du mark, informations alimentées notamment par la possibilité de voir la livre sterling entrer dans le S.M.E. ? Cette opération, si elle devait avoir lieu, doit-elle impliquer une dépréciation du franc ? Quelle est, dans cette éventualité, la volonté gouvernementale ?

La France est-elle contrainte, pour endiguer les attaques contre sa monnaie, de laisser les taux d'intérêt, sur le marché monétaire à un niveau supérieur à ceux qui sont pratiqués en Europe ?

Les taux d'intérêt élevés sont dissuasifs pour l'investissement productif et préjudiciables à la croissance économique et accentuent la « financiarisation » de l'économie.

N'est-il pas temps pour la France de formuler de nouvelles propositions, afin que les pays européens s'engagent dans la coordination de leurs politiques en matière de taux d'intérêt ? N'est-il pas temps pour la France de militer réellement pour un renforcement du système monétaire européen, de façon à pouvoir réguler efficacement les marchés de capitaux ?

Le S.M.E. est une parade au système de changes flottants.

Conformément aux vœux exprimés par le Président de la République, notamment lors de son récent voyage au Canada, le Gouvernement français a-t-il l'intention de jouer un rôle effectif dans la remise en ordre indispensable du système monétaire international ? (N° 201.)

VI. - M. Robert Vizet interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences pour l'économie française de l'harmonisation de la fiscalité dans la Communauté économique européenne. (N° 202.)

La parole est à M. Blin, auteur de la question n° 189.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la perspective d'un marché unifié européen à l'horizon de 1993 et au-delà agite actuellement les esprits. On le comprend : la suppression de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux constitue une révolution au moins aussi importante que la suppression des barrières tarifaires à la circulation des marchandises il y a plus de trente ans. A cette époque, je m'en souviens, nombreux étaient ceux qui craignaient que la France, pays agricole, aux frontières longtemps protégées, ne parvienne pas à relever le défi jeté à son industrie. Et pourtant, elle y est parvenue. Mais il lui a fallu auparavant procéder à une mise à plat, puis à une réforme profonde de ses finances. Ce fut le plan Pinay-Rueff, mis en œuvre sous l'autorité du général de Gaulle.

Ce grand précédent appelle une question, que notre commission des finances s'est posée et a souhaité vous poser, monsieur le ministre d'Etat : six années seulement nous séparent de 1993 ; compte tenu de l'ampleur de l'œuvre à accomplir, ce délai est court ; pourriez-vous cependant et dès aujourd'hui nous en préciser soit les priorités, soit les étapes ?

Mes collègues MM. Moinet, Neuwirth et Chinaud traitent respectivement des problèmes liés à l'émergence d'un grand marché du tertiaire, à l'harmonisation des fiscalités, à l'avenir du système monétaire européen. Ce sont effectivement des sujets « sensibles », comme l'on dit, dans la mesure où ils touchent à des domaines qui relèvent de la souveraineté des Etats.

C'est bien ce qui nous conduit à penser que la mutation qui nous attend pour les années 1990 risque d'être aussi délicate, voire difficile, que celle que la France a accomplie aux niveaux industriel et agricole dans les années 1960.

Au premier regard, reconnaissons-le, la complexité de l'entreprise a de quoi décourager.

Certes, l'Acte unique, approuvé par les douze membres de la Communauté européenne et qui doit étendre à tous les domaines - bien que le militaire et le culturel en soient absents - l'harmonisation de la politique des Etats, n'a pas de caractère obligatoire. De même, le vote à l'unanimité a été maintenu pour les décisions qui touchent à la fiscalité indirecte, aux droits d'accises, à la libre circulation des personnes et aux droits et intérêts des salariés. Au total, le vote à la majorité qualifiée, qui constitue une évolution significative, ne concernera qu'environ les deux tiers des mesures prévues par le livre blanc de 1985.

Certes encore, tout indique que la date du 1^{er} janvier 1993 sera difficilement respectée.

Mais même étalée dans le temps, l'entreprise risque de se heurter à de nombreux obstacles. Il est bon de les avoir présents à l'esprit pour éviter, mes chers collègues, un optimisme trop facile qui se transformerait rapidement en déception.

Je rappellerai, à titre d'introduction à ce débat et très brièvement, les plus importants de ces obstacles.

D'abord, la Communauté rassemble des pays dont les traditions, les niveaux de vie et de développement, les potentiels agricoles, industriels, mais aussi tertiaires, sont très différents. L'écart reste grand entre les six Etats fondateurs et ceux qui les ont rejoint en cours de route. Même dans le domaine couvert par le Traité de Rome, à savoir l'échange des marchandises, les obstacles non tarifaires sont loin d'avoir disparu, en particulier au niveau des normes et des réglementa-

tions techniques. C'est ainsi que 503 procédures pour non-respect des règles communautaires ont été ouvertes par la Commission à l'encontre des Etats en 1985.

Les disparités en matière de fiscalité sont profondes la répartition entre les impôts directs et indirects, le niveau des droits d'accises, le partage des cotisations sociales entre entreprises, ménages et budget de l'Etat sont différents.

En veut-on quelques exemples ? Le taux des prélèvements obligatoires, de l'ordre de 45,5 p. 100 en 1984, est, en France, l'un des plus élevés. Son augmentation globale entre 1975 et 1984 situe notre pays au deuxième rang des nations de l'O.C.D.E., derrière l'Italie, qui, il faut le rappeler, partait de beaucoup plus bas. La part supportée par les entreprises - 39,4 p. 100 en 1984, dernière année pour laquelle nous possédions les statistiques publiques - est la plus élevée d'Europe. En revanche, celle de l'impôt sur le revenu est l'une des plus faibles, puisque, par référence au P.I.B., elle est de 6,04 p. 100, contre une moyenne d'environ 22 p. 100 pour les pays du nord de l'Europe. Il convient d'ajouter, bien sûr, les prélèvements sociaux sur les salaires, qui sont plus élevés chez nous qu'ailleurs.

Il va de soi que la réduction de tels écarts entre les systèmes fiscaux, qui affectent directement la rentabilité des entreprises, les conditions du commerce extérieur, les revenus des ménages, demandera prudence et temps. Du moins souhaiterions-nous, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire comment, selon vous, cette réduction pourrait être abordée.

Mais il n'y a pas que les disparités intérieures à la Communauté qui font obstacle à son unification. Le problème de ses relations avec les pays tiers se pose aujourd'hui en des termes bien différents d'il y a trente ans.

De 1960 à 1970, la Communauté a connu des taux d'investissement et de croissance supérieurs à ceux des Etats-Unis ; à cette époque, le Japon et les nouveaux pays industriels d'Asie n'avaient pas encore émergé. Aujourd'hui, une rivalité commerciale sévère l'oppose aux Etats-Unis dans le domaine agricole.

La pression qu'exercent sur ces marchés les pays à la fois à bas salaires et à investissements intensifs s'accroît ; ainsi, faute d'une attitude concertée face aux investissements du Japon, celui-ci n'aura aucune peine à tourner le tarif extérieur commun, qui a permis le développement de secteurs industriels clés tel l'automobile, et, dès aujourd'hui, il s'y emploie. De même, faute d'avoir pu ou voulu développer une politique d'exportation de biens alimentaires, la politique agricole commune se voit remise en cause, non seulement par les pays tiers, mais aussi par certains membres, et non des moindres, de la Communauté.

Ainsi, le contraste est grand entre l'expansion des années 1960, qui a facilité la mise en œuvre du Marché commun à six, et le contexte de crise dans lequel s'inscrivent les étapes qui devraient conduire à l'unification fiscale, monétaire, économique et sociale entre douze Etats.

Enfin, dans le secteur tertiaire, qui représente aujourd'hui 60 p. 100 de la valeur ajoutée de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire essentiellement dans les banques et les assurances, on assiste, à la suite du grand mouvement de déréglementation qui emporte le marché des capitaux, à l'effritement de l'autorité des Etats et à une mondialisation, dans laquelle le poids des grandes places boursières de New York et de Tokyo risque d'être déterminant.

Dois-je ajouter le nouveau défi que lance à une Europe aux marchés militaires morcelés, aux armements disparates, quand ils ne sont pas concurrents, aux forces conventionnelles insuffisantes, la situation née de l'accord de désarmement engagé entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique ?

L'accumulation d'aussi grandes difficultés a de quoi inquiéter. Et pourtant, si la Communauté européenne, même alourdie dans son convoi de douze wagons, si j'ose dire, ne progresse pas sur la voie de son unification, c'est son identité même face aux Etats-Unis et au Japon qui risque d'être mise en cause. C'est dire la nécessité de prendre dès maintenant un certain nombre de mesures susceptibles de renforcer sa cohésion. Je n'en citerai que quelques-unes.

D'abord, s'il paraît impossible d'atteindre à une harmonisation des normes des produits, du moins pourrait-on établir en règle la reconnaissance réciproque des normes nationales. On y songe ; mais dans quel délai pensez-vous, monsieur le ministre, que cela puisse aboutir ?

Les marchés publics, qui représentent près de 20 p. 100 du produit intérieur brut de la Communauté et dont les trois quarts sont encore aujourd'hui réservés aux producteurs nationaux, pourraient s'ouvrir à la concurrence.

Un statut de société européenne en gestation depuis plus de dix ans offrirait, enfin, un cadre au rapprochement entre groupes. Pour l'instant, c'est le droit néerlandais qui, pour des raisons fiscales, semble-t-il, en tient lieu. A défaut, la formule d'un « groupement européen d'intérêt économique » pourrait être mise en place. De même pourrait être accélérée - je crois savoir que vous y songez, monsieur le ministre - l'harmonisation de la fiscalité des sociétés.

L'absence de brevet communautaire confère, dans les faits aujourd'hui, à la réglementation allemande une primauté. Celle-ci s'exerce aux dépens de celle des autres pays et prive les produits de la Communauté de ce « label européen » qui les aiderait à s'imposer sur les marchés extérieurs.

Concernant la France, une clarification de sa fiscalité s'impose dans la mesure où des taxes se sont, au fil du temps, notamment au cours des trois dernières années, substituées à l'impôt. Cela est particulièrement vrai dans le domaine des services, qui seront le grand enjeu de demain.

Songez, par exemple, à celle qui pèse sur les produits pétroliers, la fameuse T.I.P.P., et aggrave le coût de nos transports face à la concurrence étrangère, ou à la taxe sur les contrats d'assurances, qui dépasse 30 p. 100 en France, alors qu'elle est nulle en Grande-Bretagne.

Enfin, si le projet « Erasmus » prévoit l'ouverture des universités aux étudiants des pays voisins - nous devons nous féliciter de l'effort financier très significatif que la France vient de consentir dans cette direction - il devrait en bonne logique déboucher à terme - mais à quel terme ? c'est toute la question, car le temps nous presse - sur la reconnaissance réciproque des diplômes, ou au moins de certains diplômes pour commencer.

Seule cette reconnaissance permettra à l'Europe de se doter, en matière de recherche, de pôles d'excellence susceptibles de rivaliser avec ceux qu'offrent à ses meilleurs cerveaux les Etats-Unis.

Il s'agit là, on le voit, mes chers collègues, de mesures finalement assez modestes. Mais il me semble conforme au bon sens de commencer à tester la volonté d'unification européenne dans des domaines relativement mineurs avant d'aborder les problèmes de fond qui touchent à la fiscalité, à la monnaie et, un jour ou l'autre inévitablement, à la défense.

Ces mesures pourraient accompagner le plan triennal de réduction de la fiscalité et du déficit budgétaire auquel nous savons que vous songez, monsieur le ministre. Elles élargiraient la voie qui mène au rapprochement entre les politiques économiques des pays de la Communauté.

Elles justifieraient, elles renforceraient le rôle éminent que la France doit continuer de jouer dans la grande œuvre de l'unification de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud, auteur de la question n° 190.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le calendrier parlementaire m'est toujours apparu comme une chose fort étrange. C'est ce qui fait que nous sommes amenés à discuter, dans une fin de session particulièrement dense, un sujet, à nos yeux, essentiel. Mes premiers mots seront pour remercier M. le président de la commission des finances d'avoir voulu le débat et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, de l'avoir accepté, même en cette fin de session, tant il est vrai que ces sujets sont, comme vient excellemment de le dire notre rapporteur général, préoccupants.

Nous avons adopté l'Acte unique européen dans un large consensus politique. Sans lui prêter toutes les vertus, je crois qu'il ne faut pas chercher à en minimiser la portée. L'année 1992 est un grand objectif. Le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez voulu et fixé comme objectif. M. Chirac a déclaré à l'Assemblée nationale : « C'est un défi et une grande chance pour la France. » Pour gagner le premier et croire en la seconde, il suffit d'une très grande volonté politique.

Mais l'Acte unique européen peut-il être respecté dans toutes ses dispositions ? Il nous faut, il vous faut faire face, tout d'abord, à cette espèce de sourde rumeur. Vous en parlez, mais vous savez qu'on ne le fera pas. Peut-être vous-

même, monsieur le ministre d'Etat, affichez-vous à ce sujet un certain scepticisme, mais l'appareil d'Etat est, sans aucun doute, encore bien plus sceptique que le Gouvernement.

L'Acte unique européen nous imposera dans les années qui viennent un immense travail : plus de 200 lois au moins à modifier. A notre vitesse, cela prendrait trois ans à condition que nous ne fassions que cela. Je précise : à notre vitesse, c'est-à-dire quand elle ne connaît pas le trouble de l'obstruction...

M. Paul Loridant. Oh ! Est-ce possible ?

M. Roger Chinaud. Mais puisque enfin l'Europe devient un objectif prioritaire, il faut bien sûr préparer la France à son entrée. Il faut avancer, sans aucun doute, dans les domaines des traditionnels pouvoirs fédéraux : la monnaie, l'économie et la défense.

Or vous savez comme moi, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne pourra y avoir de grand marché, d'espace unique en 1992, s'il n'y a pas une politique monétaire commune, celle-ci étant indissociable de son outil : la monnaie européenne.

D'où vient-on et où peut-on aller ?

Lorsqu'on regarde ce qui s'est passé depuis le Conseil européen de Brème du mois de juillet 1978, qui précéda la décision de création officielle du S.M.E., le 13 mars 1979, lorsqu'on regarde l'évolution et le bilan du système, personne ne peut nier que cette démarche a été profitable à l'ensemble des Etats membres. A l'époque aussi, il y avait beaucoup de scepticisme et de réserve ! Certains de nos collègues s'en souviennent puisqu'ils les avaient exprimés quels que soient les bancs sur lesquels ils siégeaient. Certes, les sceptiques en ont été pour leurs frais puisque le système a fonctionné sans interruption et sans qu'aucun Etat ne s'en retire.

Quel était l'objectif ? Donner une cohérence nouvelle aux relations monétaires à l'intérieur de la Communauté. C'était bien cela l'objectif général. Essayons de voir, par rapport aux différents objectifs qui se rangeaient derrière ce chapeau, quel en a été le bilan et ce que l'on peut faire.

Le premier objectif, à mon avis, consistait à accroître la stabilité des changes entre les monnaies européennes. On peut dire que cet objectif a été atteint dans son ensemble, même s'il y a eu onze réaménagements de la parité en huit ans et trente-sept changements de taux centraux pour huit monnaies. Sur ces trente-sept changements, à sept exceptions près le changement s'est effectué à l'intérieur de marges de 4,5 p. 100, ce qui fait que les nouveaux cours plancher étant restés inférieurs aux cours plafond, il y a eu continuité des cotations sur le marché des changes.

Ajoutons que le système monétaire européen a même joué un rôle d'atténuation des fluctuations de change. Le F.M.I. à cet égard a publié un rapport intéressant. Celui-ci a en effet calculé que la mise en œuvre de ce système monétaire avait réduit d'un tiers la variabilité des taux de change des pays participants. Bien sûr, la livre sterling manque à l'accord. Bien sûr, il y a un statut particulier de la lire italienne et du franc belge.

Tel est, monsieur le ministre d'Etat, l'objet de ma première question.

La livre doit figurer, me semble-t-il, au menu du prochain conseil des ministres de la Communauté, sinon d'un prochain sommet. Pensez-vous pouvoir prendre une initiative dans ce sens ?

Le deuxième objectif était incontestablement la convergence des politiques économiques et monétaires. Le système a également fonctionné sur ce plan ; je n'en prendrai qu'un exemple. Ce sont les programmes mis en œuvre en France en 1982 et en 1983, après les excès d'une politique économique irresponsable de 1981 à 1982.

Le troisième objectif était celui de l'intégration des politiques monétaires. Monsieur le ministre d'Etat, le moins que l'on puisse dire c'est que, sur ce sujet, tout le monde est resté sur sa faim.

Pensez-vous pouvoir prendre une initiative pour le passage à la deuxième étape du système monétaire, qui était prévu - chacun s'en souvient - pour 1981 ? Pensez-vous pouvoir en discuter de nouveau au conseil des ministres de la Communauté ?

Comment ne pas rappeler une phrase, bien étrange aujourd'hui, qui a été prononcée lors du conseil des ministres du 10 décembre 1984, à la suite d'une communication de la

Commission des Communautés : « Le Conseil considère qu'un nouveau renforcement du S.M.E. revêt une haute priorité. Il existe une volonté unanime d'aller de l'avant. » Si j'ose dire, monsieur le ministre d'Etat, vous sentez-vous prêt à relancer l'unanimité ?

Ce dossier de l'ECU doit aussi évoluer de manière très concrète. D'abord, il faut se féliciter que la Bundesbank ait décidé enfin l'usage privé de l'ECU. C'est un pas très important, qui devrait contribuer utilement à augmenter la crédibilité du système. L'ECU, à mon avis, acquiert ainsi un statut de devise.

Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, à l'occasion de ce débat, nous apporter d'autres informations sur la politique de la République fédérale d'Allemagne, sur son accord éventuel pour renforcer le système monétaire européen ? Pouvez-vous nous éclairer et nous dire où nous en sommes à ce sujet ?

Pour aller plus loin, il faut - vous le sentez bien - libérer les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, seule manière en vérité de favoriser l'émergence d'un véritable marché financier européen.

C'est l'espérance d'existence de ce marché financier, avec la création d'une large panoplie d'instruments financiers qui lui seront propres qui incitera les entreprises à libeller enfin leurs opérations en ECU.

De plus, l'existence de ce marché financier européen entrainera - ce sera un effet mécanique évident - de moindres à-coups sur l'évolution individuelle des monnaies de la Communauté, vous le savez bien.

Alors, quelles sont nos prochaines initiatives en matière d'utilisation de l'ECU officiel ? Allez-vous inciter le secteur public, comme l'a fait Gaz de France pour l'achat de gaz hollandais, à régler ses échanges en ECU ? Allez-vous rendre obligatoire l'usage de l'ECU au moment de l'ouverture des marchés publics dans la C.E.E. ? En êtes-vous d'accord ?

Quand allons-nous de manière plus simple, j'allais dire plus populaire, enfin créer un livret d'épargne en ECU ?

Le temps n'est-il pas venu, au moment où l'on traite du dossier des transports aériens en Europe, de voir les compagnies européennes libeller les prix des voyages en ECU et faire payer les titres de transport dans cette monnaie ?

Voilà quelques idées simples, il en existe bien d'autres et je suis sûr que vous n'en manquez pas. Bref, monsieur le ministre d'Etat, l'ECU est en train de se faire : laissez-le ; mieux, faites-le circuler ! C'est ainsi que son rôle augmentera. Cela est d'autant plus indispensable que les prévisions monétaires sont difficiles pour les temps qui viennent du fait même de la situation économique des Etats-Unis.

Je ne veux pas trop allonger mon propos, mais ma question vous demandait aussi si vous alliez prendre une initiative pour abroger en France - et l'obtenir en Conseil pour la Belgique et l'Italie - les systèmes résiduels de contrôle des changes et du double taux. Cela devient totalement incompréhensible pour les populations de la Communauté.

Je vais vous raconter une anecdote que j'ai vécue voilà quarante-huit heures. Savez-vous que, lorsqu'on veut faire un grand voyage international, il est plus intéressant d'acheter son billet à Bruxelles plutôt qu'à Paris, parce qu'on gagne sur les taux de change ?

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Roger Chinaud. Est-ce tout à fait normal ? Vous permettrez au rapporteur spécial du budget du tourisme de souligner - c'est le moins que l'on puisse dire - que cela est une gêne pour les agences de voyages. Cette gêne est tout aussi comparable à celle de l'augmentation des taux de T.V.A. sur les locations de voitures, mais nous aurons l'occasion de parler de ce problème. Vraiment, il est totalement absurde qu'il soit plus intéressant d'acheter son billet à Bruxelles - et de bénéficier en même temps gratuitement d'un billet Bruxelles - Paris - Bruxelles plutôt qu'en France ! Ce n'est pas très convenable !

Avant de conclure, je voudrais précisément faire quelques remarques sur le problème des taux de change. C'est un problème préoccupant tant que la monnaie commune n'existe pas dans la Communauté.

J'évoquais tout à l'heure onze réaménagements depuis la création du système monétaire européen. En examinant le comportement de notre monnaie par rapport au mark, le franc a certes perdu les deux tiers de sa valeur par rapport au mark.

A ce constat, s'ajoute le fait que si, dans le passé, les dévaluations du franc contribuaient directement au rétablissement de notre commerce extérieur, cela n'est plus vrai aujourd'hui.

Toute dévaluation aujourd'hui a des effets négatifs sur la balance commerciale, sur la hausse des prix et sur l'endettement.

Les effets sont négatifs sur la balance commerciale, parce que la part des importations devenue incompressible est, en fait, peu sensible aux variations de prix.

Les effets sont négatifs sur la hausse des prix, parce que l'effet d'impulsion sur l'économie aggrave les tensions inflationnistes traditionnelles par le renchérissement des importations.

C'est vrai des produits énergétiques, mais c'est aussi vrai de l'investissement à cause des faiblesses structurelles de notre industrie : l'investissement productif en France est toujours facteur d'inflation.

Les effets sont négatifs sur la gestion de la dette, car celle-ci est pour l'essentiel libellée en devises et elle a crû fortement au cours des années 1980. Vous en savez quelque chose, vous qui avez entrepris heureusement de la rembourser dans les meilleurs délais possibles.

De ce point de vue, il est intéressant de souligner que, depuis la dévaluation d'avril 1986 - et, en dépit du fait que, pour une fois, les exportations ont, semble-t-il, donné la priorité à la compétitivité plutôt qu'à l'augmentation des marges - notre industrie, faute de produits adaptés, n'a pu mettre à profit les gains de compétitivité sur les prix enregistrés pour accroître nos exportations et nos parts de marché.

Nous enregistrons, au contraire, un recul et notre déficit commercial se creuse de façon endémique et vertigineuse.

Malgré une politique d'accompagnement rigoureuse, une politique monétaire et budgétaire restrictive, une rigueur salariale et une vigilance sur les taux d'intérêt, notre déficit commercial se creuse et des tensions inflationnistes peuvent réapparaître à tout moment.

De tout cela, on peut conclure que les différences d'inflation sont, certes, un facteur majeur de variation des taux. Quel que soit le rôle des politiques des taux d'intérêt, qui peuvent influencer sur les situations - parfois de façon malsaine - il reste que le pays dont les prix augmentent le plus vite importe des produits concurrents de façon accrue alors qu'il perd ses avantages à l'exportation.

Mais il est clair, également, que l'évolution des taux de change est étroitement conditionnée par la structure de l'offre. Cela est particulièrement vrai en France.

Les exportations d'un pays sont liées à la qualité des produits. Leur adaptation à la demande internationale, la fiabilité et la qualité des services après-vente conditionnent la création de « pôles de compétitivité ». C'est notre faiblesse en ce domaine qui nous contraint à une compétitivité sur les prix sans cesse accrue, c'est-à-dire, en fait, à une diminution des marges et donc à une faiblesse d'autofinancement.

C'est cette faiblesse de nos excédents qui nous exclut en quelque sorte de cette autre forme de « cercle vertueux ».

A travers tout ce qui précède, on voit clairement que la coopération monétaire et les formes successives de son renforcement seront réussies ou compromises en fonction de l'ampleur qui sera conférée préalablement à la convergence des différents instruments de la politique économique et à leur harmonisation sur le plan communautaire.

Oui, stabiliser les parités, c'est harmoniser les politiques monétaires !

D'un point de vue immédiat, les objectifs assignés à la politique budgétaire sont déterminants. Il peut être profitable de procéder à une baisse de la fiscalité directe, si tant est qu'elle ne soit pas compensée par une hausse d'autres formes de prélèvements.

Mais, à l'évidence, il serait plus urgent de chercher à harmoniser, par étapes, les taux de T.V.A. Il faut dire « par étapes », car une baisse du taux majoré sans incidence sur les finances publiques, c'est-à-dire obtenue par une modulation des taux, aurait très certainement des effets spectaculaires sur

le commerce extérieur, mais, mon collègue M. Neuwirth devant vous entretenir de ce sujet tout à l'heure, je n'ajouterai rien sur ce point.

En conclusion, monsieur le ministre d'Etat, voilà quelques remarques, quelques propositions, quelques questions.

Il y en a d'autres ; il y en a qui dépendent, notamment, du Gouvernement.

La plus importante, me semble-t-il - vous la connaissez bien - concerne le statut de la Banque de France. Si l'on veut avoir un rôle déterminant, à l'avenir, pour conduire l'ECU ou, tout au moins, pour participer à la conduite de celui-ci, il faut changer le statut de la Banque de France. Tout le monde le sait. Nous nous y étions d'ailleurs engagés, sur les bancs de la majorité, il n'y a pas si longtemps. Dès lors, peut-on l'espérer et pour quand ?

Certaines mesures relèvent de la compétence du Conseil de la Communauté et peuvent, d'ailleurs, faire l'objet, le cas échéant, d'un sommet européen. La France devrait prendre un certain nombre d'initiatives à cet égard. Le voulez-vous ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, vous entendre sur un certain nombre des initiatives soulignées dans ces questions et, surtout, ne pas être déçu, car il appartient, me semble-t-il, à la France de continuer à conduire les progrès de l'ECU.

Me permettez-vous d'ajouter que ce serait une chance supplémentaire pour la place de Paris ? Attention, surtout après les succès politiques à Londres !

Monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement a choisi le marché unifié pour 1992 retenu par l'Acte unique. Dès lors, que la volonté politique s'affirme, et nous vous soutiendrons, que les intelligences fassent œuvre de pragmatisme technique, et le Parlement ne manquera pas de s'y associer ; que les esprits aient enfin confiance dans les mécanismes de marché ! Telle est la grande ambition des libéraux, et vous ne serez pas surpris que ce soit la mienne. (*Applaudissements sur les traversés de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Neuwirth, auteur de la question n° 196.

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens, à mon tour, après notre collègue M. Chinaud, à remercier à la fois M. le président de la commission des finances d'avoir pris l'initiative de ce débat important et surtout M. le ministre d'Etat, dont nous connaissons tous les charges énormes qui pèsent sur ses épaules, d'avoir bien voulu l'accepter.

Notre rapporteur général vient de dresser un bilan global des implications pour notre pays de l'objectif, fixé par l'Acte unique européen, de réalisation d'un espace économique unifié avant la date du 31 décembre 1992. Il a indiqué, avec son esprit d'analyse aiguisé, que cet objectif constituait une chance pour la France, mais il n'a pas caché non plus les difficultés de sa mise en œuvre.

C'est une occasion de progresser, c'est certain, et nous pensons les uns et les autres à l'application du Traité de Rome ; mais cette gestation - chacun le sait aussi - ne sera pas exempte de difficultés.

Ces deux idées illustrent parfaitement le point que je voudrais maintenant évoquer plus particulièrement, à savoir l'harmonisation des fiscalités indirectes des douze Etats membres de la Communauté. C'est un point essentiel, car nous échangeons entre nous 60 p. 100 de nos marchandises.

A ce propos, monsieur le ministre d'Etat, j'aurai trois séries d'observations et de questions à formuler. En premier lieu, quelle est la nature exacte du programme, ou plus exactement des divers programmes proposés ? Quelles obligations sont-elles supposées créer pour notre pays ? Peut-on imaginer, en deuxième lieu, quelles seront les conséquences de leur mise en œuvre pour l'économie française ? Enfin, quelle décision devons-nous arrêter afin que l'objectif de 1992 tienne toutes les promesses qu'il recèle ?

L'Acte unique européen n'est, en lui-même, guère explicite en matière de fiscalité indirecte. L'article 99 nouveau du Traité de Rome prévoit, en effet, un objectif plutôt vague « d'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le

chiffre d'affaires et aux droits d'accises dans la mesure où cette harmonisation est nécessaire pour assurer l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur», c'est-à-dire d'un marché sans frontière dans lequel marchandises, personnes et capitaux circulent librement.

L'article 99 énonce, en outre, que les décisions en ce domaine sont prises à l'unanimité des membres du Conseil après consultation du Parlement européen. Le maintien de la règle de l'unanimité révèle, d'ailleurs, combien la matière fiscale est délicate. Les promoteurs de l'Acte unique l'ont parfaitement compris.

Le problème posé est donc le suivant : quel degré doit atteindre le rapprochement des législations - sera-ce un rapprochement ou une harmonisation ? - en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits spécifiques sur les tabacs, alcools et carburants pour satisfaire à cet objectif ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, mes chers collègues, je rappellerai, en premier lieu, l'état actuel de notre propre législation au regard de celle de nos partenaires, avant d'évoquer les propositions formulées par la Commission des Communautés.

En matière de T.V.A., la législation française n'est guère éloignée de celle de nos partenaires, dans la définition de l'assiette, tout au moins. La sixième directive, qui est le texte de base, s'inspirait d'ailleurs très largement de notre propre système. Il convient, toutefois, de mentionner que les systèmes de franchise et de décade pour les petits contribuables peuvent différer d'un pays à l'autre.

Notre système de droits à déduction, en revanche, comporte quelques anomalies. A cet égard, il convient de mentionner l'impossibilité de déduire plus de 50 p. 100 de la taxe grevant les carburants et, surtout, la règle du décalage d'un mois. Je rappelle que cette règle interdit aux entreprises d'imputer immédiatement la taxe ayant frappé leurs consommations intermédiaires sur la T.V.A. De ce fait - ce n'est un secret pour personne - elles supportent une charge de trésorerie permanente au profit de l'Etat.

S'agissant, enfin, des taux de T.V.A., la situation française est caractérisée par une pression plus forte que dans la plupart des autres pays européens. Si nos deux taux réduits se situent dans la moyenne, notre taux normal est un peu plus élevé puisqu'il est de 18,6 p. 100 contre 16,5 p. 100 pour la moyenne européenne. Quant au taux majoré, il n'existe ni en Grande-Bretagne ni en République fédérale d'Allemagne, même si l'Italie applique un taux majoré de 38 p. 100.

Ces divergences de taux expliquent, avec certaines différences d'assiette, notamment en Grande-Bretagne - ce pays ne fait jamais comme les autres - les écarts importants qui existent quant au produit global de la T.V.A. par rapport aux produits intérieurs bruts nationaux : 9,1 p. 100 en France contre 6,3 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 5,2 p. 100 en Grande-Bretagne.

En matière de droits spécifiques, sur les alcools et les tabacs, notamment, les différences de législation et de produit fiscal sont encore plus manifestes avec 2,1 p. 100 du produit intérieur brut pour la France, 2,5 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, mais 4,35 p. 100 pour la Grande-Bretagne.

Au regard de cette situation, les principales modifications proposées par la Commission des communautés européennes sont les suivantes.

En premier lieu, harmoniser les règles d'assiette et de droits à déduction, ce qui impliquerait, notamment pour la France, la suppression de la règle du décalage d'un mois.

En deuxième lieu, l'harmonisation des taux ; selon la Commission, en effet, les taux de T.V.A. et, accessoirement, des droits spécifiques, ne doivent pas diverger à l'excès, sous peine de condamner le marché unique.

Cette approche est fondée sur un raisonnement économique extrêmement simple : si tel bien est lourdement taxé dans un pays et faiblement dans un autre, les consommateurs du premier pays seront dissuadés d'acquiescer ce bien, contrairement à ceux du second pays ; l'unicité du marché ne sera pas réalisée.

C'est pourquoi la Commission des communautés a proposé, dans son livre blanc de 1985 - sa position, me semble-t-il, a évolué quelque peu aujourd'hui - de réduire à deux le nombre des taux dans chaque pays et de fixer des taux pivots, de part et d'autre desquels une marge de manœuvre, d'environ 2,5 p. 100 pour le taux normal, serait laissée aux Etats, ce qui est bien naturel.

En troisième lieu, enfin, il est proposé de supprimer les formalités liées à la T.V.A. aux frontières ; celle-ci pourrait, par exemple, être acquittée par l'entreprise exportatrice, puis, le cas échéant, imputée à l'entreprise importatrice, un vaste système de compensation, dont on imagine la complexité, permettant de garantir à chaque Etat les ressources fiscales correspondant à la T.V.A. effectivement acquittée par ses propres consommateurs finaux.

Sur ces trois points, monsieur le ministre d'Etat, la commission a préconisé des solutions cohérentes ; il n'est pas unanimement admis, toutefois, que toutes doivent être mises en œuvre pour parvenir à un espace économique unique et qui pourrait être idéal. La mise en place d'un système de compensation à l'échelle européenne peut, en outre, se révéler redoutablement complexe.

Aussi suis-je conduit, monsieur le ministre d'Etat, à vous poser une première question. Quelle est la position du Gouvernement sur les trois objectifs suivants : harmonisation des règles d'assiette et de droit à déduction ; harmonisation des taux ; formalités liées à la T.V.A. aux frontières ? Quelles peuvent être les conséquences éventuelles de la mise en œuvre de ces propositions ? Il est évident qu'à moyen terme l'harmonisation des règles d'assiette et des taux de T.V.A. ne peut qu'être bénéfique ; en effet, cette harmonisation constitue, quelle que soit la conception qu'on puisse en avoir, l'un des préalables à la création de ce marché unique, celui-ci permettant des économies d'échelle et une plus grande spécialisation des entreprises de chaque pays.

Quelles seront à court terme les conséquences des mesures d'harmonisation ?

La première d'entre elles - la plus immédiatement visible, notamment pour nous, membres de la commission des finances - serait une perte de ressources fiscales pour le budget français. La seule suppression du taux moyen majoré de T.V.A., qui frappe principalement, je le rappelle, les automobiles et les biens de la filière audiovisuelle, impliquerait une perte d'environ 25 milliards de francs pour le budget de l'Etat.

Certes, il semble possible de fixer un taux réduit légèrement plus élevé que ceux qui sont pratiqués aujourd'hui ; cela atténuerait quelque peu la perte de ressources mais, en cas d'abaissement du taux normal, l'impact sur le budget serait encore beaucoup plus important, puisqu'il faut bien se souvenir qu'un point du taux normal représente environ 18 milliards de francs.

D'autres conséquences, de nature économique, doivent en outre être envisagées ; je distinguerai pour la commodité du propos trois catégories d'effets qui, dans la réalité, rétroagissent les uns sur les autres.

En premier lieu, les prix relatifs des différents produits seront modifiés ; ainsi, par exemple, la suppression du taux majoré se traduirait, en France, par l'abaissement du prix des automobiles et des magnétoscopes dont les consommateurs français seraient conduits à accroître leur demande. On sait que beaucoup de ces produits proviennent de l'étranger.

En second lieu, une baisse de l'indice général du prix devrait résulter de l'abaissement du poids de la T.V.A. : de ce fait, le pouvoir d'achat augmenterait, ce qui devrait conduire à limiter les hausses salariales - et donc les coûts de production - accroître la consommation - et donc la production - ainsi que le profit des entreprises et l'épargne des ménages.

En troisième lieu, enfin, la diminution du taux de T.V.A. aura des conséquences sur notre commerce extérieur et, je le crains, des conséquences négatives - je pense au manque de compétitivité d'un certain nombre de nos entreprises industrielles ; les biens soumis au taux majoré sont parmi ceux pour lesquels le taux de pénétration étrangère est le plus fort ; en accroissant la demande de ces biens, nous risquons donc de dégrader le solde de nos échanges extérieurs, comme l'a d'ailleurs démontré une remarquable et récente étude de notre délégation à la planification.

En outre, l'accroissement de la demande des ménages devrait entraîner un surcroît d'achat de biens d'équipement, donc un surcroît d'importations.

Les imbrications multiples des phénomènes et les conséquences de l'harmonisation, si les choses restaient ce qu'elles sont, auraient des conséquences lourdes pour notre budget et pour notre pays.

Les quelques évolutions que je viens de décrire ne sont, naturellement, que des éventualités.

Il est, par exemple, évident que les modalités qui seront retenues pour compenser la perte de ressources fiscales résultant d'une diminution du taux de T.V.A. joueront un rôle important. Un accroissement du déficit budgétaire annulerait en partie l'effet déflationniste des mesures prises récemment et dégraderait un peu plus notre commerce extérieur. Une augmentation de l'impôt direct, en revanche, limiterait la demande des ménages mais aussi leur épargne ; elle risquerait de susciter une diminution de l'emploi et une tension sur les taux d'intérêt. Une diminution des dépenses publiques, enfin, limiterait, elle aussi, l'augmentation de l'activité mais aurait l'avantage d'être bénéfique en termes de commerce extérieur. En outre, il est évident que l'impact économique d'une éventuelle diminution de T.V.A. rétroagira sur les recettes fiscales sous forme d'une augmentation de T.V.A. elle-même, si la consommation augmente, ou d'un accroissement du produit de l'impôt sur les sociétés, en cas d'augmentation du profit.

Tout dépend donc des mesures qui seront prises, tant au niveau communautaire qu'au niveau national ; c'est de cette marche à suivre que je voudrais traiter pour terminer.

Quelles décisions devons-nous ou pouvons-nous arrêter ?

Au cours des prochaines années, le Gouvernement et le Parlement vont devoir œuvrer dans deux directions : faire en sorte que les positions arrêtées au niveau communautaire laissent subsister une marge de manœuvre fiscale aux Etats, notamment à notre pays ; faire en sorte, en second lieu, que l'ouverture des frontières soit réellement la chance dont notre économie a besoin. Il est à noter qu'aux Etats-Unis, les Etats conservent leurs fiscalités spécifiques.

La Commission des Communautés européennes a, en matière d'harmonisation des taux de T.V.A., envisagé plusieurs hypothèses, dont deux principales : la première consisterait à demander aux Etats l'alignement sur les taux médians actuels, assorti de la suppression des taux majorés ; la seconde, au contraire, serait d'adopter des taux légèrement plus élevés que les taux médians, le taux majoré étant également supprimé.

Cette seconde hypothèse peut paraître préférable pour plusieurs motifs.

En premier lieu, elle laisserait à la France la possibilité de poursuivre l'effort de diminution du poids de la fiscalité directe ; celui-ci devra, en effet, être étalé sur une période de temps relativement longue, dans la mesure où le financement des régimes de protection sociale nous impose, dans un premier temps, d'affecter des ressources supplémentaires à la sécurité sociale.

Je dois dire que l'harmonisation des mesures sociales posera des problèmes d'un ordre différent aux autres pays de la Communauté.

Je soulignerai à ce propos que les principaux obstacles que nous trouverons sur notre route viennent de l'accroissement de certaines dépenses publiques, de l'augmentation d'un point du taux normal de T.V.A., de l'abaissement de l'âge de la retraite, bref, d'autant de décisions qui remontent aux années 1981-1983 et dont nous supporterons encore les conséquences une décennie après.

En second lieu, il est indispensable de réformer certaines dispositions fiscales qui handicapent nos entreprises. L'allègement du poids de la taxe professionnelle doit, par exemple, être poursuivi. Après la diminution de 16 p. 100 des bases d'imposition intervenue cette année, qui a allégé la charge de l'ensemble des contribuables, une diminution du poids de la taxe pourrait se révéler opportune afin d'accroître la compétitivité de nos entreprises.

Or, tout allègement d'un impôt local doit être compensé sous peine d'être annulé par des hausses de taux auxquelles ces mêmes collectivités locales seraient obligées de recourir. La diminution de la taxe professionnelle suppose donc la conquête d'une marge de manœuvre en matière budgétaire.

J'en arrive à la seconde série de mesures qu'implique l'harmonisation des fiscalités indirectes, mesures que nous devons prendre afin d'être aptes à faire face à l'échéance de 1992.

Il me semble, tout d'abord, que les handicaps fiscaux à la compétitivité des entreprises les plus évidents doivent impérativement être éliminés.

Le Gouvernement - il faut lui rendre justice - a déjà fait énormément en ce domaine : suppression de la taxe sur les frais généraux, déductibilité partielle de la provision pour congés payés, possibilité d'imputer, pour les agriculteurs, 50 p. 100 de la T.V.A. sur le fuel naturel ; et j'en passe.

D'autres mesures pourraient être prises et, surtout, la suppression de la règle de décalage d'un mois en matière d'imputation de la T.V.A. Ces mesures sont importantes au regard de l'harmonisation européenne. J'ai noté que M. le ministre de l'industrie a récemment précisé, lors d'un débat tenu au Sénat sur l'industrie textile, en réponse au président de la commission des finances, M. Poncelet, et à M. Schumann, que la règle du décalage d'un mois devait être aménagée ; mais dans quel délai et selon quelles modalités ? Le coût de la mesure serait important et c'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, il serait précieux au Sénat de connaître vos propres réflexions à ce propos.

Il importe également que notre appareil industriel soit en mesure de répondre aux fluctuations qui affecteront la demande des consommateurs en cas de modification de la structure des taux de T.V.A. Ce problème, croyez-le, est gravissime.

Quelles mesures proposez-vous, monsieur le ministre d'Etat, à ce sujet ? Estimez-vous que les décisions déjà prises - baisse de l'impôt sur les sociétés, aménagement du *carry back*, incitations à l'épargne longue notamment - soient suffisantes pour remettre à niveau notre appareil productif ? Pour favoriser la coopération des entreprises européennes, il faut adapter les lois sur les sociétés, en particulier les mécanismes fusion-cession et les rapports sociétés mères-filiales, et rapprocher les fiscalités des sociétés.

Enfin, vous permettrez à un président de conseil général de vous dire que la diminution des recettes de T.V.A., si elle se produit, ne doit pas se traduire par une régression des ressources transférées aux collectivités locales ; n'oublions pas que la dotation globale de fonctionnement est basée sur l'évolution du produit de la T.V.A., de même que la dotation générale de décentralisation. Certes, il existe une clause législative garantissant que la ressource des collectivités locales est calculée à législation constante ; il faudra impérativement que cette clause soit appliquée.

Une fois de plus, je vous livrerai le fond de ma pensée, monsieur le ministre d'Etat. Nous ne pouvons pas espérer continuer à appliquer les règles de la décentralisation avec un système de finances locales qui était adapté à un mécanisme antérieur et qui ne l'est pas du tout au mécanisme d'aujourd'hui. Autrement dit, il ne faut pas mettre du vin nouveau dans de vieilles outres. Il faut définir un nouveau système de finances des collectivités locales.

L'harmonisation des fiscalités indirectes n'est pas un problème ponctuel ; elle interférera avec l'ensemble de nos décisions fiscales et budgétaires à venir. Il serait donc utile que les mesures à prendre en ce domaine soient intégrées au plan triennal que vous envisagez, monsieur le ministre d'Etat, et dont nous serons heureux de savoir quand vous pourrez nous donner une première esquisse.

Déjà, nous comptons sur le débat d'aujourd'hui pour commencer à éclairer une route qui ne paraît pas être semée de pétales de roses. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet, auteur de la question n° 199.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'Acte unique européen vise à éliminer, d'ici à 1992, l'ensemble des obstacles qui s'opposent à la libre circulation des capitaux au sein de la Communauté économique européenne.

La réalisation de ce grand marché va avoir des conséquences importantes pour les institutions financières de notre pays. La concurrence de leurs rivales européennes, notamment britanniques et allemandes, va se trouver avivée par la création d'un espace européen sans frontière, tandis que nos entreprises seront soumises à une pression accrue de la part des sociétés extérieures à la Communauté - je veux parler, bien entendu, des sociétés américaines et japonaises.

Mon propos, monsieur le ministre d'Etat, est de vous demander quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre au plan national, tant par la voie législative que par la voie réglementaire, en vue de permettre aux entreprises impliquées dans le fonctionnement des marchés et des services financiers leur nécessaire adaptation à la nouvelle donne institutionnelle née de l'Acte unique européen.

La création d'un marché financier européen implique notamment la libéralisation totale des mouvements de capitaux, l'unification des fiscalités portant sur les opérations de

bourse, le rapprochement des méthodes de placement, la liberté d'installation des opérateurs. Un tel enjeu crée à n'en pas douter des défis considérables pour les sociétés françaises dans trois domaines que je voudrais successivement évoquer : l'assurance, la banque et tout ce qui tourne autour de l'émission et de la négociation des titres.

Les sociétés françaises d'assurances sont - vous le savez, monsieur le ministre d'Etat - d'une taille relativement petite par rapport à celles de nos grands voisins, ce qui n'est naturellement pas sans incidence sur leur puissance financière.

L'U.A.P., première compagnie française, figure au septième rang en Europe et au trentième rang dans le monde. Les A.G.F. sont au onzième rang en Europe et au quarante et unième rang dans le monde. L'Allianz, première société allemande et première société européenne, est deux fois plus importante que l'U.A.P. ; National Nederland, deuxième société européenne, a une taille une fois et demie supérieure à l'U.A.P.

Dans le domaine du courtage, domaine stratégique pour l'avenir, les sociétés britanniques occupent une position dominante. La première société de courtage britannique est pratiquement équivalente à l'ensemble des sociétés françaises. Les six premières sociétés britanniques ont une activité égale au double de celle des sociétés françaises.

Les possibilités d'intervention sur le marché français de ces si puissantes sociétés de courtage britanniques sont, naturellement, à la mesure de leur taille et de leur puissance financière. Elles sont, pour certaines, vous le savez aussi, très proches de leurs homologues américaines.

Il convient également d'avoir présent à l'esprit que les opérateurs américains et japonais ont une taille énorme. Le marché américain est égal à la moitié du marché mondial. Les trente premières sociétés mondiales comprennent quatorze sociétés américaines.

Le marché japonais, deuxième marché au monde - il représente 15 p. 100 des primes perçues - est très concentré. Seulement trente sociétés opèrent sur ce marché, ce qui donne une idée de leur taille. Parmi les trente premières sociétés d'assurances du monde, six sont de nationalité japonaise.

Les sociétés américaines ne cachent pas leur intention de s'intéresser à l'Europe - cela est très récent - dans un domaine particulièrement porteur, celui de l'assurance vie. Elles sont déjà présentes en Grande-Bretagne.

Les Japonais n'ont pas encore commencé à s'implanter en Europe mais, ici ou là, ils créent des sociétés d'investissements dans les différents pays de la Communauté économique européenne, y compris en France, et il est permis de penser qu'elles ne resteront pas passives, notamment à l'occasion des opérations de privatisation de nos sociétés d'assurances.

Certes, la compétitivité des sociétés d'assurances françaises n'est pas exclusivement fonction de leur taille. La France, il est vrai, est le troisième exportateur mondial d'assurances. Les produits proposés par nos compagnies ont un caractère attractif reconnu. Le marché français est cependant plus pénétré par les sociétés étrangères que d'autres marchés, tel le marché allemand. Au total, 13 p. 100 des primes sont encaissées par des sociétés étrangères, mais ce chiffre atteint 25 p. 100 dans le domaine des risques industriels et commerciaux.

En matière de souscriptions, il existe chez nos voisins un nationalisme qui s'explique par des raisons historiques. Celui-ci n'est, hélas ! pas aussi développé dans notre pays.

L'unification du marché va donc amener la liberté de prestation de service, laquelle peut aggraver la pénétration de notre marché dans le domaine des risques industriels et commerciaux.

La taille de nos concurrents en matière de courtage constitue, à elle seule, une très grave question. D'une manière générale, la taille des sociétés françaises peut poser un problème pour ce qui concerne la qualité de leurs prestations - on l'a vu ! mais du point de vue des prises de participation. Il existe une telle différence dans les moyens financiers des assureurs français et des assureurs étrangers que des rachats sont à craindre.

Cela pose à nouveau le problème du premier établissement. A ce jour, sont communautaires les entreprises constituées selon le droit d'un pays membre. La détention de leur

capital par une maison mère d'un pays membre ou non n'est pas prise en compte. Il est aisé de voir quelles peuvent être pour la France les conséquences de l'état actuel du droit communautaire en la matière !

Enfin, un dernier point doit être mentionné ; il concerne la fiscalité et mon collègue Neuwirth vient de l'évoquer. Il semblerait que l'unification du marché permettra aux assureurs d'opérer sur l'ensemble du territoire communautaire en respectant les conditions réglementaires et fiscales en vigueur dans leur pays. Or, les exigences tant réglementaires que fiscales et parafiscales sont, en France, bien supérieures à ce qu'elles sont dans d'autres pays. Il y a là un risque de distorsion de concurrence très important qui montre la nécessité d'une étude préalable approfondie des conditions de la création d'un marché unique.

Autant de questions qui appellent, sans doute, non seulement des initiatives de la part des entreprises concernées, mais aussi des interventions des pouvoirs publics dans des domaines aussi variés, névralgiques et sensibles que la fiscalité et le droit d'établissement régissant les sociétés ressortissant à des pays extérieurs à la Communauté économique européenne.

Dans le domaine bancaire, je ne voudrais que brièvement évoquer la situation des banques françaises à l'égard de nos grands concurrents.

Certes, la B.N.P. est la sixième banque mondiale. Le Crédit agricole, le Crédit lyonnais, la Société générale ne sont pas mal placés ; elles sont respectivement aux huitième, dixième et quatorzième rangs dans le monde. Mais il faut remarquer que, parmi les cinq premières, figurent en tête Citicorp, qui est américaine, puis cinq banques japonaises. En outre, la première et la deuxième banque mondiale ont des actifs à peu près égaux, la première, qui est américaine, emploie quelque 81 000 salariés, la seconde, qui est japonaise, 21 000.

J'évoquerai à cette occasion les difficiles problèmes qui pourraient résulter de cette situation en matière d'emploi et auxquels, bien évidemment, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, nous sommes tous ici très sensibles.

Mais il s'agit également d'un domaine dans lequel les entreprises ont leurs responsabilités et, comme je le faisais observer voilà un instant, il ne saurait être question dans mon propos de tout demander aux pouvoirs publics.

J'évoquerai maintenant - ce sera la dernière partie de mon intervention - les problèmes relatifs aux services financiers.

La création d'un marché unique peut avoir aussi de très grandes conséquences dans le domaine de l'émission et de la souscription de titres, qu'il s'agisse des actions ou des obligations.

Pour cette catégorie d'activités financières, la place de Londres est devenue la première en Europe et peut, avec les mesures d'ouverture qui seront adoptées, accroître son influence. Dès aujourd'hui, Londres joue un rôle éminent sur l'ensemble des places européennes. De très nombreuses émissions de capitaux, actions ou obligations, émissions à destination d'un marché particulier ou bien émissions internationales, notamment en euromonnaies, sont effectuées à Londres.

Cette spécialisation de Londres a pu s'opérer grâce à une liberté d'action qui existait au Royaume-Uni plus que dans d'autres pays. L'existence d'une tradition financière ancienne a certes joué, ainsi que la communauté de langue entre les opérateurs britanniques et américains.

Pour ce qui concerne les émissions internationales, particulièrement dans le domaine des euro-obligations, la place de Luxembourg, première sur ce marché, a aussi développé une puissance considérable.

Les deux marchés sont, pour chacun d'entre eux, beaucoup plus importants que celui de Paris.

Les bourses allemandes, bien qu'elles n'aient pas l'activité internationale des deux autres places, ont une capitalisation bien supérieure à celle de Paris malgré le développement foudroyant de notre marché depuis dix ans.

Les acteurs français en matière de placements de titres et d'émission sont donc entourés de puissants compétiteurs, qu'il s'agisse des établissements londoniens, luxembourgeois ou allemands.

Ces acteurs sont essentiellement les banques d'affaires et les agents de change. Leurs équivalents londoniens sont les courtiers et les banques d'investissements d'une taille incom-

parablement supérieure à celle des établissements similaires français. A la suite du « big bang » de Londres, ils sont désormais intégrés à des banques commerciales britanniques ou étrangères ou des établissements de même nature d'origine étrangère.

La plupart des grandes banques d'investissement du monde ainsi que des maisons de titres sont déjà présentes à Londres. C'est ainsi que les plus grandes maisons américaines, *Merrill Lynch, Shearson Lehman, Morgan Stanley*, entre autres, tiennent sur ce marché un rôle éminent. Les grandes maisons de titres japonaises, dont la puissance est immense, y sont installées aussi, de même que les trois plus grandes banques suisses.

En matière d'émissions internationales, l'un des opérateurs les plus renommés est d'ailleurs une filiale commune de deux banques, l'une américaine, l'autre suisse. Plusieurs banques françaises ont dû localiser leurs opérations internationales à Londres. Dès aujourd'hui, les capitaux gérés à Londres sont d'un tel montant que l'avis des analystes de telle maison londonienne peut influencer le cours d'une action française, à la hausse comme à la baisse.

La place de Londres a réalisé, avec le « big bang », une rénovation et une ouverture complète. Les méthodes de cotation, les capacités de placement des acteurs sont très en avance sur celles que nous connaissons.

D'ores et déjà, on estime que 15 p. 100 des transactions portant sur la vingtaine de valeurs françaises cotées sur le « marché boursier en cotation automatique » sont effectuées à Londres. C'est aussi à Londres que se développe le « marché gris » sur les titres de sociétés privatisées sans que Paris, en raison de contraintes réglementaires, puisse y répondre. Le monopole des agents de change gêne la négociation de blocs entre grands intermédiaires financiers qui, de ce fait, a tendance à se faire hors de notre pays.

L'alignement de nos méthodes sur celles du marché international aurait comme conséquence naturelle et inéluctable la suppression des impôts sur les opérations de bourse, dont le rendement est loin d'être négligeable et la réduction du niveau des commissions.

Comparés aux géants londoniens, les agents de change français, une centaine de charges titulaires d'un monopole qui remonte à Napoléon, sont dispersés et ont, semble-t-il, une technicité insuffisante.

La création d'un marché unique peut, dès lors, avoir deux conséquences. La concurrence des institutions étrangères sera aggravée et il est à craindre que les émetteurs et souscripteurs français aient recours de manière plus marquée qu'ils ne le font aujourd'hui aux services des étrangers. L'autre conséquence, étant donné la différence de taille et, surtout, de capitalisation, peut être un rachat de établissements les plus dynamiques et l'installation définitive sur notre sol d'opérateurs étrangers, comme cela s'est déjà fait dans d'autres secteurs relevant d'industries de pointe.

Face à cet immense défi, le projet de réforme de la bourse apporte une première réponse. Mais sera-t-elle assez rapide et suffisante ? L'horizon 1992 est très proche et l'évolution sur les marchés financiers est très rapide.

Sur tous ces points, notamment sur la place des opérateurs étrangers, quelle position compte prendre le Gouvernement, quels projets seront soumis au Parlement dans les mois à venir ?

S'il est vrai, monsieur le ministre d'Etat - et cela a été rappelé voilà quelques instants à cette tribune - que l'acte unique européen est un immense défi pour notre pays, c'est aussi et d'abord une grande chance pour notre pays.

Il importe dès lors que le Gouvernement incite et aide les entreprises françaises à saisir cette chance pour mieux assurer demain leur prospérité et la sécurité des Français et de la France.

Tel est le sens des questions que je me suis permis de vous poser, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant, auteur de la question n° 201.

M. Paul Loridant. Je m'associe aux remerciements qui ont été émis par un de mes collègues envers M. le président de la commission des finances du Sénat et M. le ministre d'Etat.

L'organisation de ce débat portant sur un sujet aussi important que la construction de l'Europe permet, en effet, aux sénateurs qui ne sont pas membres de la commission des finances de prendre la parole.

Monsieur le ministre d'Etat, en raison de mes origines professionnelles, mon intervention ne portera sur le système monétaire européen.

En 1979, deux grands principes ont sous-tendu la création du système monétaire européen. Le premier était la volonté de restaurer une stabilité à court terme entre les monnaies européennes ; le second était la nécessité d'encourager une meilleure convergence des évolutions économiques avec, notamment, un net ralentissement de l'inflation dans tous les pays participants.

En 1979, en effet, l'instabilité monétaire était « quasiment » la règle, tant en Europe, entre les monnaies européennes elles-mêmes, qu'à l'égard des monnaies du reste du monde ; je pense notamment au dollar.

En 1979, un conseiller économique européen spécialiste de ces questions et ancien conseiller économique du Premier ministre belge s'exprimait en ces termes :

« Lorsque la méfiance à l'égard du dollar pousse les détenteurs de cette monnaie à l'abandonner partiellement au profit d'autres monnaies, ce mouvement de diversification des avoirs ne profite pas de manière uniforme à toutes les monnaies européennes. Souvent, il privilégie une monnaie particulière qui est le deutsche Mark. Cela a pour effet de pousser le deutsche Mark vers le haut, d'accroître sa tension avec les autres monnaies européennes. Le soutien accordé par la République fédérale d'Allemagne à la création du système monétaire européen fut partiellement motivé par son désir d'atténuer ces inconvénients en étalant sur une zone monétaire plus large l'impact de la faiblesse du dollar, à une époque - 1977-1978 - où cette faiblesse était particulièrement préoccupante pour les Allemands ».

Ces propos ont huit ans d'âge. Je n'ai pas vraiment l'impression que la situation ait évolué depuis.

C'est là qu'apparaît une des faiblesses du système monétaire européen, faiblesse inhérente à celle de certaines devises, dont le franc. C'est d'autant plus vrai actuellement que nous traversons une période caractérisée par un désordre grandissant, avec deux monnaies dans le monde - le dollar et le yen - qui sont manipulées par les autorités américaines ou japonaises à des fins hégémoniques pour l'une, les Etats-Unis, protectionnistes pour l'autre, le Japon.

Lorsque le dollar s'affaiblit - et c'est le cas depuis plusieurs mois - il y a fuite vers d'autres monnaies - le Mark notamment - d'où des tensions au sein du système monétaire européen ; c'est la conséquence de la position dominante dont jouit le deutsch Mark au sein du système monétaire européen. C'est encore le reflet de la grande stabilité financière que la République fédérale d'Allemagne présente aux yeux des investisseurs internationaux. C'est aussi le signe que, dans le monde, on apprécie à leur juste mesure les résultats de l'économie allemande en matière tant d'inflation que de commerce extérieur.

Reconnaissez que, de 1983 à 1986, le franc a été tenu par vos prédécesseurs, MM. Delors et Bérégovoy, malgré les variations erratiques de la devise américaine. Reconnaissez aussi qu'actuellement, si d'autres monnaies du système monétaire européen étaient également attrayantes, il ne fait pas de doute que des investisseurs internationaux se répartiraient plus équitablement sur l'ensemble de la Communauté européenne.

Si, depuis 1979, on a pu constater un ralentissement notable de l'inflation en Europe, les résultats en République fédérale d'Allemagne servent de référence à tous les autres pays de la Communauté.

En 1982, le taux d'inflation était de 9,3 p. 100 en France et de 4,9 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, soit un différentiel de 4,4 p. 100. Pour l'année 1985, ce différentiel a été ramené à 2,7 p. 100.

Le Premier ministre et vous-même prétendez que l'écart d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne a diminué et diminuera encore en 1987. Dans le récent rapport que vous avez adressé au Parlement en application de l'article 38 de la loi organique sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques, vous dites que cet écart diminuerait en 1987 pour passer de 3,9 100 en février à

2 p. 100 environ en fin d'année ; 3,9 p. 100 en février, c'est reconnaître explicitement qu'il y a bien eu, depuis plusieurs mois, des tensions inflationnistes plus fortes chez nous que chez notre voisin.

En effet - dois-je vous le rappeler ? - le différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne, qui était de 2,8 p. 100 en avril 1986, après une baisse jusqu'à 2,4 p. 100 en août 1986, a augmenté régulièrement jusqu'en février 1987 pour atteindre 3,9 p. 100. J'ai d'ailleurs sous les yeux un article paru dans un grand quotidien du soir qui retrace cette évolution des différentiels d'inflation. On note incontestablement une reprise, aujourd'hui, des écarts entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

Ces médiocres résultats, vous ne pouvez les nier. Ils sont connus de tous et la communauté internationale constate le dérapage inflationniste français.

Malheureusement, ce n'est pas sans effet sur le franc au sein du système monétaire européen. Cela renforce l'idée que le système monétaire européen est devenu une « zone mark ».

J'en viens à la possible entrée de la livre sterling. C'est une idée qui fait son chemin depuis quelque temps déjà. A court terme, je suis réellement convaincu qu'un des premiers moyens de renforcer le système monétaire européen serait de faire du Royaume-Uni un membre du système à part entière en faisant entrer la livre sterling dans le mécanisme de change. Mais, parce que l'introduction dans le système monétaire européen d'une monnaie importante comme la livre offrirait à celui-ci l'avantage de le munir d'une monnaie de réserve internationale autre que le Mark, étrangement, j'ai le sentiment que le franc risque d'être absent de ce rééquilibrage au sein de l'Europe.

Pourquoi ce sentiment ? Parce qu'en fait, étant donné le poids grandissant de l'économie ouest-allemande au sein de la Communauté, vous disposez d'une marge de manœuvre de plus en plus étroite.

Je crois que, jamais, dans notre histoire monétaire récente, nous n'avons été confrontés à de telles difficultés. Incapables de convertir nos amis allemands à la thèse de la relance concertée en Europe, vous vous alignez, en quelque sorte, en relevant le taux d'intérêt réel au mépris du souhait unanime des acteurs de la vie économique.

Dans ce domaine aussi, le recul de la position de la France me paraît évident. Depuis 1983, notre pays avait amorcé une baisse sensible et volontaire des taux d'intérêt tendant à favoriser la reprise de l'investissement industriel. Cette politique, engagée par Jacques Delors et poursuivie activement par Pierre Bérégovoy, a porté ses fruits, et vous vous en félicitez vous-même il n'y a pas si longtemps. Notre monnaie était bien défendue. Sans doute était-ce moins difficile pour vos prédécesseurs que pour vous depuis mars 1986, car MM. Delors et Bérégovoy, malgré vos slogans de campagne électorale, bénéficiaient, vu les résultats engrangés, de la confiance internationale.

Voilà quelques jours - et c'est un signe, monsieur le ministre d'Etat - le taux d'intervention de la Banque de France a dépassé à nouveau la barre des 10 p. 100. C'est incontestablement un indice de fragilité de notre monnaie.

Nos taux d'intérêt réels n'ont historiquement jamais été aussi hauts - 5,5 p. 100 aujourd'hui. Ils sont les plus élevés de l'ensemble des pays industrialisés.

Profitant de ces taux artificiellement gonflés, nos industriels se détournent alors de l'investissement productif, préférant les placements à court terme sur les marchés financiers.

Pourquoi d'ailleurs feraient-ils autrement ? Ils ne font, en cela, que se conformer au modèle que vous avez imposé à l'ensemble de nos compatriotes au travers du mécanisme de privatisations.

Cette remontée des taux d'intérêt depuis votre arrivée Rue de Rivoli est tout un symbole à propos duquel je ferai trois autres remarques.

Premièrement, c'est votre seule arme pour défendre la monnaie, signe d'un affaiblissement politique, signe d'une fragilisation de l'économie française depuis mars 1986, signe que vous devez faire face à un mouvement de méfiance à l'égard du franc. N'est-ce pas M. Couve de Murville - l'un de nos collègues - qui, lors du 30^e anniversaire de l'association des journalistes économiques et financiers auquel avaient été conviés les anciens ministres des finances, a déclaré : « La confiance dans la monnaie ? Elle manque totalement à l'heure actuelle, nous pouvons le dire entre nous. » Entre nous, au Sénat, nous pouvons aussi nous le dire.

Deuxièmement, il me semble qu'on est loin du libéralisme dont vous vous prévaliez. Les théories libérales ne tiennent pas et vous êtes contraint, sur le marché monétaire, comme dans bien d'autres domaines, de pratiquer l'interventionnisme rampant. D'ailleurs, d'une manière générale, le fait d'accepter le mécanisme de fonctionnement d'un système réglementé tel que le système monétaire européen n'est-il pas en contradiction absolue avec le libéralisme à tout va ?

Troisièmement, alors que notre économie se fragilise sous votre conduite, vous persistez dangereusement en appliquant la politique désastreuse que le président Reagan et même Mme Thatcher ont depuis lors abandonnée.

Avant d'en venir au nécessaire renforcement du système monétaire européen, je me permets d'ouvrir une parenthèse, car les membres de notre Haute Assemblée n'ont pas si souvent la possibilité d'avoir un débat avec vous, monsieur le ministre d'Etat.

Le 14 mai dernier, vous avez procédé à l'installation de la commission de réflexion économique pour la préparation de l'échéance 1992. Le rôle de cette commission sera de préparer l'ensemble des mesures économiques, financières, douanières, fiscales et monétaires qu'implique cette échéance.

A cette date, toutes les entraves seront abolies. Une fois n'est pas coutume, je vais vous citer : « Le but ultime est qu'à cette date le Français, l'Allemand, le Belge ou n'importe quel citoyen de la communauté puisse se procurer des biens, s'assurer, placer son épargne, s'installer... sur le territoire de n'importe quel Etat membre. »

D'ici à 1992, pour que le contrôle des changes soit définitivement levé, deux mesures aux conséquences budgétaires, fiscales et monétaires considérables restent à prendre : autoriser d'abord les résidents français à détenir des avoirs à l'étranger, dans un autre Etat de la Communauté économique européenne ; autoriser, ensuite, des résidents français à effectuer des prêts en francs à des non-résidents. Comment allez-vous, monsieur le ministre d'Etat, gérer ces difficultés ?

Pour rester sur le plan monétaire, la deuxième mesure va entraîner la constitution d'encaisses à l'étranger, ce qui ne manquera pas, en période agitée, d'accroître les turbulences auxquelles notre monnaie devra faire face.

J'en viens au renforcement du système monétaire européen que nous, socialistes, estimons nécessaire et indispensable. Resserrer les liens de la coopération monétaire, c'est élargir le socle de la relance.

Huit ans après sa création, il faut désormais que le système monétaire européen devienne un outil au cœur d'un système économique plus performant en termes de croissance et de compétitivité.

A ce niveau, il convient de souligner l'opiniâtreté de M. Jacques Delors lorsqu'il déclare : « Si certains songent à relâcher la discipline de change, telle n'est pas notre conception, car le prix à payer pour accroître l'intégration financière des économies européennes ne peut être l'incertitude sur les parités qui détruit la stabilité indispensable à l'essor des échanges. »

La France doit être force de propositions et doit convaincre l'ensemble de ses partenaires - au premier rang desquels la République fédérale d'Allemagne - d'approfondir la réflexion engagée pour renforcer le système monétaire européen.

Par exemple, il faut assurer une coordination plus efficace des politiques de taux d'intérêt et procéder à une remise à l'ordre du jour de l'indicateur de divergence. Il faut aussi viser des interventions plus coordonnées des banques centrales et donner un rôle plus grand au Fecom, le fonds européen de coopération monétaire, dans la régulation du système, donc recourir à une plus grande utilisation de l'ECU.

L'Europe doit faire de l'ECU une monnaie de réserve et de paiement.

Le Président de la République a réaffirmé, le 18 juin dernier, la volonté d'avancer de la France : « Si on n'est pas capable de faire progresser l'ECU au cours des années prochaines, alors il faut mettre la clé sous la porte. Comment pourrait fonctionner un marché intérieur européen unique, frontières abattues, si l'on devait en rester au désordre monétaire... ceux qui refusent l'ECU ont déjà fait leur acte de contribution par rapport à l'Europe. Ils lui tournent le dos. »

Enfin, comment évoquer l'avenir de l'Europe et le renforcement du système monétaire européen sans parler des Etats membres de la Communauté qui ne sont pas encore partie

prenante du système ? J'ai tout à l'heure évoqué cette question avec la livre. Il est vrai que le Royaume-Uni doit entrer dans le système monétaire européen. Mais que faisons-nous de la drachme, de la peseta espagnole et de l'escudo portugais ? Autrement dit, que proposons-nous à nos amis de Grèce, d'Espagne et du Portugal ? Il faut que ces pays, les régions économiques et les hommes qu'ils représentent tirent profit de l'Europe. Il ne peut être question de ne pas les associer à l'œuvre commune.

L'Europe du Sud doit tirer un profit légitime de la construction de l'Europe. Monsieur le ministre d'Etat, je suis de ceux qui placent un certain espoir dans ces trois pays méditerranéens qui nous ont rejoint récemment. Je suis fier que, dans ce dossier, la France, ces dernières années, ait fait avancer les choses en abaissant les obstacles.

Au sein de l'Europe, notre pays joue un grand rôle. C'est un point d'équilibre naturel, le lien entre l'Europe du Sud et celle du Nord. Si certains freinent, il faut que la France soit de ceux qui militent pour l'entrée des quatre dernières monnaies dans le mécanisme de l'ECU.

Là doit et peut apparaître véritablement le rôle du monétaire au service du réel dans la recherche d'une plus grande cohésion économique et sociale entre les régions de la Communauté. Alors, le grand marché auquel il faut se préparer sera synonyme d'espace, de croissance et de progrès.

Etes-vous, monsieur le ministre d'Etat, l'un de ceux qui œuvrent dans cette perspective ? Dans cette voie qui, depuis trente ans, a fait de cette région, l'Europe, une communauté de 320 millions d'habitants, prenez garde que votre politique économique et monétaire ne tourne le dos aux intérêts de la France et de l'Europe !

Un système monétaire européen à douze sera aussi la première étape vers la solidarité internationale. A douze, l'Europe monétaire sera plus forte pour tenter une remise en ordre monétaire sur le plan mondial. Cela doit surtout permettre d'éviter le pire pour le tiers monde déjà confronté à de graves problèmes d'endettement. Depuis le sommet de Cancun, le Président de la République s'est fait l'avocat d'un véritable système monétaire international ; il l'a du reste tout récemment rappelé lors de son voyage au Canada. Il est grand temps que l'Europe, qui est à la croisée des chemins Est-Ouest et Nord-Sud, fasse entendre sa voix pour ne laisser personne sur le bord du chemin.

Plus que jamais, nous voulons une Europe forte indépendante des deux blocs ; la consolidation du système monétaire européen doit y contribuer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vizet, auteur de la question n° 202.

M. Robert Vizet. A l'occasion du « saucissonnage » imposé par le Gouvernement et accepté par sa majorité sénatoriale en cette fin de session ordinaire, il nous appartient aujourd'hui, monsieur le ministre, d'intervenir sur les conséquences financières de l'Acte unique européen pour notre pays.

M. Lucien Neuwirth. Nous préférons être sur l'herbe !

M. Robert Vizet. Nous ne sous-estimons pas l'importance d'un tel débat. La commission des finances a reçu hier M. Jacques Delors, président de la Commission des Communautés européennes. En l'écoutant, j'ai pu apprécier combien le consensus est grand entre la droite et le parti socialiste sur la recherche de l'intégration financière européenne indispensable à la souveraineté des multinationales.

En effet, le 18 juin dernier, lors de la grand-messe orchestrée par les jeunes patrons, qui s'est déroulée au palais des congrès avec la bénédiction de MM. Mitterrand, Delors et Balladur, le président de la Commission des Communautés européennes a notamment déclaré : « J'ai choisi de réaliser, ainsi, un espace économique sans frontière, un véritable marché domestique de 320 millions de consommateurs... » Puis, il a poursuivi : « L'Acte unique permettra, en outre, de prendre à la majorité des deux tiers des décisions nécessaires à la création du grand marché, alors qu'auparavant, elles auraient presque toutes requis l'unanimité au sein du Conseil des ministres... ». Enfin, il a déclaré vouloir travailler au renforcement du système monétaire européen.

Quel aveu ! Quelle connivence étroite avec la conception qu'a la droite de la Communauté !

Personne ne nie la nécessité de coopérations européennes, et surtout pas les communistes ! Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la coopération sur Airbus ne doit rien à la Communauté économique européenne ; mais elle doit tout aux secteurs publics nationaux, en particulier au secteur public français ; cette coopération a contribué, à bien des égards, à la survie d'industries aéronautiques et à leur prospérité.

Pendant, les résultats d'ensemble de la construction capitaliste européenne sont globalement négatifs pour les peuples. La C.E.E. a constamment appuyé les positions et les intérêts américains, ce qui a finalement pesé contre la sécurité, l'emploi et la croissance des peuples européens.

Comment ne pas constater que beaucoup de capitalistes européens ne sont que des lieutenants, des partenaires ou des sous-traitants de capitaux américains et que les firmes et investisseurs américains et japonais campent en Europe ? C'est une réalité !

La C.E.E., est de plus en plus, une arme de la rentabilité capitaliste contre l'emploi et le progrès des peuples. D'ailleurs, M. Delors, lors d'une réponse à une question que je lui avais posée à propos des conséquences sur l'emploi de l'ouverture du grand marché européen, s'était montré très évasif quant aux possibilités susceptibles de résorber réellement le chômage.

En outre, je constate que les banques ouest-allemandes sont restées prudemment sur leur marché domestique pendant que les établissements bancaires français s'internationalisent dangereusement, au point de s'enfermer aujourd'hui dans le piège de la dette.

L'organisation d'un marché communautaire est nécessaire. Mais l'organiser pour qui ? Pour accroître les richesses disponibles pour chaque peuple ou pour favoriser la croissance des capitaux ce que l'on appelle, à droite comme au parti socialiste, la « libre circulation des capitaux » pour 1992 ?

Je souhaite que vous répondiez à cette question, monsieur le ministre d'Etat, car si les coopérations européennes productives communautaires connaissent de sérieuses difficultés, les marchés financiers se portent bien. Mais ne nous répondez pas que si ces derniers vont bien, il en sera de même pour l'emploi, car les chiffres du chômage démontrent que l'explosion boursière et mercantile se nourrit de l'aggravation des difficultés sociales.

Votre gouvernement cherche, en accord avec le Président de la République, à faire de Paris une grande zone européenne de transit pour la circulation financière internationale, comme en atteste l'ampleur prise par les achats étrangers de valeurs boursières françaises. Ainsi, de grandes masses de capitaux quittent le pays pour les Etats-Unis et d'autres y entrent pour prélever des rentes et boucher temporairement des déficits de paiement.

Votre fuite délibérée dans l'Europe constitue aussi un moyen d'imposer, par l'extérieur, une surexploitation renforcée dans le pays, en liaison avec la perspective d'un remodelage de la société française.

Les services du Sénat ont d'ailleurs élaboré un scénario fondé sur l'hypothèse d'une « coopération », face à la montée des risques de récession, entre les Etats-Unis, le Japon et l'Europe : ainsi, entre 1986 et 1992, la France perdrait, au bas mot, 500 000 emplois. Le deuxième scénario émanant des mêmes services prévoit que, dans « un environnement international du chacun pour soi », notre pays, pendant la même période, perdrait 720 000 emplois.

C'est ainsi que les dirigeants socialistes et ceux de droite se retrouvent pour plaider la nécessité d'accélérer la marche dans l'intégration européenne au nom du « moindre mal », et ce en dépit de petites divergences sur la forme. La compétition pour l'attribution du « trombino européen » est ouverte !

Les propos des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune le confirment. L'intégration monétaire et fiscale apparaît de plus en plus comme la clé de la construction éventuelle d'un grand espace financier nécessaire à l'achèvement du marché intérieur.

L'objectif de l'intégration est donc essentiellement d'organiser la « libre circulation des capitaux » c'est-à-dire la tutelle élargie des marchés de l'argent sur toutes les sources de fonds européens.

Face aux limites et contradictions rencontrées par un système monétaire européen fonctionnant en « zone Mark », l'avancée vers une « zone ECU » aurait pour conséquence de

permettre un bond en avant dans le drainage de tous les fonds, pour le compte des établissements transnationaux et des Etats-Unis, que n'est pas en mesure, bien entendu, d'offrir aujourd'hui le Mark.

La reconnaissance et le développement de l'ECU public seraient recherchés pour rendre solidaires toutes les banques centrales européennes, face au devoir de partage du fardeau de la dette américaine. Ainsi pourraient être très élargis les circuits publics de dévalorisation de la dette extérieure des Etats-Unis. Vous comprenez donc que nous nous y opposions.

Pouvez-vous contester, monsieur le ministre d'Etat, que vos objectifs consistent à chercher à faire de la zone ECU un espace européen pour recycler les capitaux privés cherchant à se désengager du dollar ?

Or, sur un fond de croissance durablement ralentie, cela conduirait au développement du cancer financier en Europe, principalement dans les pays dominés comme la France. Ces derniers seraient contraints d'offrir des rentes perpétuelles aux capitaux censés financer leurs déficits de paiement.

Le contenu social de cette Europe du capital ne pourrait être que très régressif. J'en veux pour preuve la lecture de la page 41 du rapport économique annuel 1985-1986 de la Commission des Communautés européennes, présidée par M. Delors : « L'amélioration récente de la rémunération relative du capital par rapport à celui du travail devra se poursuivre pendant un bon nombre d'années. Cette tendance serait évidemment plus aisément acceptée dans le cadre d'un consensus social. »

On ne saurait être plus explicite que M. Delors !

Voilà qui fonde la convergence entre l'actuel Président de la République et son prédécesseur, qui militent tous deux pour une avancée simultanée vers l'union monétaire et l'union politique européenne.

Comment, monsieur le ministre d'Etat, ne pas penser qu'en traitant les problèmes financiers européens dans le cadre étroit des exigences des multinationales et des Etats-Unis, sans s'attaquer à la domination du dollar et à la croissance financière des capitaux, vous ne développez pas de nouveaux antagonismes ?

Ce souci est d'ailleurs apparu dans les interventions de tous les participants à la discussion ayant suivi l'audition de M. Delors : ils se sont émus de l'attitude de certains pays, plus soucieux de défendre leurs propres intérêts que d'agir dans un esprit communautaire. En outre, ont été mis en évidence les divergences entre la France et la R.F.A., le seul point d'accord entre ces deux pays étant le domaine militaire, ouvrant la voie à une défense européenne. Belle perspective pour le développement économique et social promis depuis trente ans et réaffirmé à chaque nouvelle étape de l'élargissement de la Communauté économique européenne !

Enfin, il est beaucoup question, à droite comme au parti socialiste, de l'harmonisation des taux de T.V.A. pour l'échéance de 1992. Mais, monsieur le ministre d'Etat, comment notre pays pourrait-il mener à bien cette harmonisation, puisqu'une étude émanant du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation évalue à quelque 100 milliards de francs les pertes de recettes nécessaires à l'abaissement de nos taux ?

Pour sa part, le président de la Commission des Communautés européennes a déclaré que, compte tenu des divergences existant actuellement entre certains pays, cette perspective se révélait compliquée et que ce point n'était pas actuellement à l'ordre du jour. Cependant, il a confirmé que, de toute façon, cela coûterait cher au budget de la France.

Nous serons donc attentifs, monsieur le ministre d'Etat, aux réponses que vous voudrez bien nous apporter.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement M. le ministre d'Etat d'avoir accepté la tenue aujourd'hui d'un tel débat, qui me paraît très important, surtout à la veille du sommet européen. Le sujet et l'ampleur des défis pour la France le méritaient.

Je suis heureux de voir que de nombreux membres de la commission des finances ont bien voulu suivre notre rapporteur général, M. Maurice Blin, en déposant également des questions sur ce point important et préoccupant, par certains de ses aspects, pour l'économie française.

M. Neuwirth, pour le groupe du R.P.R., vous a interrogé sur la fiscalité indirecte ; M. Moinet, membre du groupe de la gauche démocratique, a abordé la question du marché financier européen ; M. Chinaud, pour le groupe de l'U.R.E.I., a évoqué le système monétaire européen et j'ai bien compris, à son propos, qu'il était membre de l'Assemblée européenne et que ce sujet le préoccupait donc tout particulièrement. Le représentant du groupe socialiste, M. Paul Lorient, vous a interrogé sur les aspects monétaires de la construction européenne et, enfin, M. Vizet, porte-parole du groupe communiste, a posé la question de l'harmonisation fiscale.

En effet, mes chers collègues, d'ici à 1992 - c'est-à-dire demain - les pays membres de la Communauté économique européenne ont pris l'engagement de réaliser un marché intérieur européen, défini comme un espace sans frontières, dans lequel la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du traité de Rome.

L'Acte unique a fourni les moyens pour la réalisation de cet objectif ambitieux. Ainsi, au-delà de nos compétitions intérieures - bien légitimes au demeurant - 1992 apparaît comme l'objectif déterminant des prochaines années. La France, notamment son parlement, doit se préparer à cette échéance, et ce dans son intérêt.

Cette préparation suppose, c'est évident, une mobilisation de toutes les énergies. Aucun d'entre nous ne doit s'en trouver écarté. Je suis persuadé que 1992 peut avoir le même rôle mobilisateur que 1958, au moment de la création du Marché commun. En effet, 1992 va permettre de réaliser ce Marché commun dans des domaines qui étaient jusque-là réservés. Mais, pour réussir, la mobilisation doit être partout et pour tous de la même ampleur ; elle doit être avant tout la nôtre, nous, hommes politiques.

C'est pourquoi la commission des finances a procédé, hier, à l'audition de M. Jacques Delors, président de la Commission des communautés européennes, pour sensibiliser tout particulièrement les esprits à cette importante échéance. M. le président du Sénat a bien voulu marquer, par sa présence, l'intérêt que revêtait pour lui une telle audition, étant lui-même très attaché à cette échéance de 1992.

Au moment où s'opère cette prise de conscience de l'enjeu stratégique de 1992, il appartient à la commission des finances - c'est sa compétence naturelle - d'en étudier les implications particulières sur les finances publiques.

Trois points, monsieur le ministre d'Etat, me paraissent importants : l'harmonisation du poids des prélèvements obligatoires, les mesures qu'elle implique, en matière fiscale, l'Acte unique européen et l'indispensable coordination des politiques économiques qui devra accompagner ces mesures fiscales.

S'agissant du premier point, il est évident que l'harmonisation des prélèvements obligatoires suppose une diminution des prélèvements. Chacun sait qu'il existe de grandes disparités en matière de prélèvements obligatoires. La France détient, quant à elle, le triste privilège d'être, en ce domaine, dans le peloton de tête, à plus de cinq points des grands pays industrialisés : 45,1 p. 100 du produit intérieur brut en France contre 37 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Alors qu'en France, les prélèvements se sont accrus de trois points de production intérieure brute entre 1981 et 1986, ils diminuaient dans le même temps de 0,8 point en République fédérale d'Allemagne. Au-delà d'un certain niveau de prélèvements obligatoires et, singulièrement, de fiscalité - vous le savez d'ailleurs mieux que quiconque, monsieur le ministre d'Etat - la vitalité économique est alors atteinte en profondeur. Il est donc évident qu'une stabilisation puis une réduction s'imposent à notre pays.

Monsieur le ministre d'Etat, nous pouvons vous féliciter de vous être engagé dans cette voie avec fermeté et persévérance. Certes, elle comporte quelques difficultés - nous le savons -, mais ces obstacles devront à coup sûr être surmontés si l'on veut doter la France d'un système productif compétitif. Ayons toujours en mémoire la situation de notre commerce extérieur qui doit s'améliorer.

M. Paul Lorient. Cela tarde à venir !

M. Christian Poncelet. Quels sont ces obstacles ?

Il y a avant tout les nécessités de la solidarité nationale et ses conséquences sur les régimes sociaux. Il y a également le poids de la dette accumulée.

Certes, les besoins d'emprunt sont aujourd'hui réduits et la maîtrise de l'inflation entraîne une baisse des taux. Cependant, le mouvement vers la stabilisation des charges d'intérêts n'est pas linéaire. Je pense, par exemple, à l'échéance, en 1990, des obligations renouvelables du Trésor émises en 1984, qui entraînera une augmentation brute des charges d'intérêts cette année-là. Il faut se souvenir de cet emprunt de 1984 et de ses conséquences dans un proche avenir.

Il y a aussi la dynamique propre des dépenses lorsque l'Etat s'est engagé sur le plan financier. C'est le cas des lois de programme, en particulier de la loi de programme militaire, certes indispensable pour notre indépendance et pour notre sécurité.

Ces contraintes existent. A nous de dégager, ailleurs, les économies nécessaires. Mais on ne peut accepter durablement une trop grande disparité dans le niveau des prélèvements. Le Gouvernement a amorcé une politique en ce sens. Il faut continuer, en ayant, bien sûr, les yeux fixés sur 1992.

A ces contraintes nationales s'ajoutent d'ailleurs celles qui sont nées de l'Europe elle-même. Certains chiffres méritent d'être rappelés dans la perspective de 1992. Depuis 1980, les prélèvements au profit de la Communauté économique européenne ont évolué de façon importante.

Ces prélèvements constituent dès aujourd'hui un élément non négligeable de la position fiscale. Pour aller à l'essentiel, il faut retenir trois données.

Le taux de prélèvement au bénéfice du budget de la Communauté économique européenne est passé de 0,2 p. 100 à 0,8 p. 100 du produit intérieur brut entre 1976 et 1984.

Depuis 1980, le montant total des prélèvements est passé de 17 à 46 milliards de francs, soit une progression de 150 p. 100, deux fois plus rapide que celle des recettes fiscales de l'Etat.

Les prélèvements au titre de la Communauté économique européenne représentent aujourd'hui 43 p. 100 de l'impôt sur les sociétés - dont le produit est d'environ 110 à 115 milliards de francs - 22 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu, dont le produit est de quelque 115 milliards de francs.

Tout cela n'est pas négligeable. Il faut savoir que ce phénomène ira nécessairement en s'amplifiant. Les ressources propres par appel à la T.V.A. ont été introduites en 1970. Mais le plafond du taux d'appel est passé de 1 p. 100 en 1970 à 1,4 p. 100 en 1985. Il a été prévu que le taux de 1,4 p. 100 pourrait passer à 1,6 p. 100 en 1988 mais, devant les difficultés de financement de la Communauté, certains souhaiteraient avancer l'application de cette mesure.

Par ailleurs, il nous a été annoncé hier, au cours de l'audition de M. Delors, président de la Commission des Communautés européennes, qu'il était envisagé une quatrième ressource qui serait fondée sur un pourcentage, versé par les Etats, du produit intérieur brut de chaque Etat. Cela doit être intégré dans notre réflexion.

A l'évidence, l'évolution vers un grand marché intérieur risque d'entraîner des demandes nouvelles de la part des Communautés européennes et, par conséquent, des besoins de financement.

Quelles sont les mesures d'ordre fiscal et les mesures d'accompagnement envisagées dans la perspective de l'application de l'Acte unique ?

L'achèvement du grand marché au sein de la Communauté économique européenne prévu par l'Acte unique implique la disparition des frontières fiscales entre Etats membres d'ici au 31 décembre 1992. Aujourd'hui, l'harmonisation des fiscalités indirectes est généralement considérée comme une des conditions nécessaires à l'intégration de ce marché.

Dans ce domaine de la fiscalité indirecte, plusieurs possibilités sont ouvertes. Mon collègue M. Neuwirth a développé ce point ; je souhaite n'y revenir que sur quelques détails.

La première possibilité est l'harmonisation des taux de T.V.A. Je rappelle que l'objectif n'est pas d'arriver à une uniformité absolue, mais d'éviter des disparités excessives.

Or, dans la Communauté, les taux normaux varient de 12 à 23 p. 100, les taux majorés - quand ils existent - de 25 à 38 p. 100, les taux réduits de 0 p. 100 - en particulier les taux appliqués à la fiscalité de la presse en Belgique, en Italie et en Grande-Bretagne - à 10 p. 100.

M. le ministre du budget interrogé à ce sujet évoquait un jour « l'illusion lyrique » de l'harmonie fiscale au sein de l'Europe. En réalité, cette illusion concerne surtout le taux moyen, qu'on peut calculer selon une méthode relativement simple. Une baisse du taux moyen pour l'aligner sur le taux européen - 13 p. 100 - coûterait en effet près de 100 milliards de francs, puisque le taux moyen français est de 17 p. 100 environ.

Cent milliards de francs, voilà bien sûr une question à laquelle M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, a des difficultés à répondre lorsque l'on sait les efforts qu'il consacre à réduire un déficit particulièrement important dû à l'héritage récent.

D'autres voies sont possibles et je me permettrai de présenter une suggestion. Un rapprochement des taux majorés et des taux réduits me paraît être plus accessible. Il peut être notamment envisagé une augmentation du taux réduit compensée par une diminution du taux majoré pour arriver à une structure plus proche de la structure moyenne européenne.

Ce mouvement simultané aurait, certes, un effet budgétaire et macro-économique non négligeable : il se traduirait par une perte de ressources d'environ 7 milliards de francs pour le budget de l'Etat - c'est plus acceptable que les 100 milliards de francs annoncés précédemment - à supposer que le taux majoré et le taux normal soient fusionnés, de même que le taux réduit et super-réduit.

En outre, comme l'a indiqué notre collègue Neuwirth, la suppression du taux majoré risque, dans un premier temps, de dégrader notre commerce extérieur.

Quelles sont, monsieur le ministre, les réflexions du Gouvernement à ce sujet ? Je sais, en effet, que ces questions l'interpellent et qu'il y réfléchit.

La deuxième possibilité est la modification des règles d'assiette, de déductibilité ou de paiement.

La suppression des frontières fiscales oblige les gouvernements à supprimer les écarts trop élevés en matière de taux. La modification des règles d'assiette sont *a priori* moins impératives ; il n'en demeure pas moins qu'elles peuvent créer des distorsions de concurrence dont nos entreprises pourraient avoir à pâtir.

Je pense notamment à deux éléments : les règles de déductibilité de T.V.A. sur les carburants - M. Blin y a fait allusion, fort opportunément - ou sur les véhicules de sociétés ; les règles d'imputation de la taxe sur laquelle j'ai déjà attiré votre attention, monsieur le ministre, voilà quelques jours seulement, lors des questions orales touchant aux problèmes textiles - j'avais alors reçu un accueil favorable de la part de M. le ministre de l'industrie.

Je rappelle en effet que le décalage d'un mois en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. aux entreprises n'est que difficilement supportable, à l'heure où celles-ci doivent emprunter des sommes importantes pour alimenter leur fond de roulement. La suppression de ce décalage, qui m'apparaît indispensable au moment de l'ouverture de ce grand marché européen, représente 27 milliards de francs. Il y a là pour le Gouvernement un autre problème difficile à régler.

La troisième possibilité concerne l'harmonisation des droits d'accise. Le Livre blanc adressé par la Commission au Conseil, peu après l'adoption de l'Acte unique, évoquait la structure des droits et la fourchette de taxation applicable aux boissons alcoolisées, au tabac et aux huiles, liste à laquelle il faut ajouter les taxes sur les produits pétroliers ; c'est ce qu'on appelle les droits d'accise.

Je vous poserai cette question, monsieur le ministre d'Etat : est-il envisagé de compenser les modifications liées à la T.V.A. par une augmentation des droits d'accise, et selon quel calendrier, éventuellement ?

La réalisation du marché unique européen n'implique pas seulement l'harmonisation des fiscalités indirectes. Elle exige également des efforts importants en matière de fiscalité directe, comme vient de le rappeler M. Blin.

Ces efforts doivent tendre, à mon avis, dans deux directions : la mise en place de règles propres à éviter les distorsions entre les différentes fiscalités nationales, mais aussi la mise en œuvre de mesures permettant le développement de la compétitivité de nos entreprises appelées à faire face à l'échéance de 1992.

Il est vrai, comme le disait M. Loridant, qu'elles doivent, bien sûr, apporter leur contribution à l'effort sollicité pour être en mesure de disposer des meilleures armes au moment

où nous allons entrer dans ce grand combat économique. Mais encore faut-il que les pouvoirs publics les aident dans cet effort.

Les distorsions doivent être atténuées, sinon éliminées ; si les règles d'imposition des bénéficiaires des sociétés ou des revenus de capitaux demeurent trop éloignées, il sera impossible de répartir au mieux les investissements et, par conséquent, l'emploi au sein de l'Europe. De même, la réalisation de projets communs à des entreprises appartenant à plusieurs Etats membres ne doit pas être compliquée par des divergences de législation fiscale.

Deux voies me semblent devoir à ce propos être explorées.

La première consisterait à rapprocher les législations nationales en matière de taux de l'impôt sur les sociétés, de durée de l'amortissement au bilan, d'avoir fiscal ou de fiscalité de l'épargne.

La seconde impliquerait l'instauration de normes européennes applicables à des réalisations transfrontières.

Il est possible d'imaginer que la société de droit européen, dont on parle depuis maintenant une quinzaine d'années, pourrait se voir dotée d'un régime fiscal spécifique. La coopération entre les entreprises des pays membres en serait, de ce fait, facilitée et renforcée.

S'agissant de ces deux voies, il serait, monsieur le ministre d'Etat, précieux à la commission des finances de connaître les projets ou même simplement les réflexions du Gouvernement, et cela dans le souci, pour la commission des finances, d'apporter sa contribution à la réflexion qu'ensemble nous devons mener.

Le Gouvernement sera conduit, c'est certain, à nous proposer des mesures susceptibles de renforcer la compétitivité des entreprises. Ces mesures complèteraient celles qui ont été prises depuis un an et qui constituent déjà, il faut le reconnaître - si l'on est objectif, on le fera - un progrès considérable que notre assemblée, à plusieurs reprises, a soutenu fort justement.

A cet égard, une première disposition peut être considérée comme essentielle : l'introduction d'une véritable fiscalité de groupe.

Il est indispensable que les restructurations industrielles puissent s'effectuer sans pénalisation fiscale. Il est également important que la fiscalité soit neutre à l'égard de la forme juridique choisie par l'entreprise : la filialisation ne doit pas être contrariée et le seul moyen d'y parvenir est l'intégration fiscale.

Cette intégration fiscale, en outre, devrait s'appliquer au-delà des frontières et, notamment, au sein des Etats membres de la Communauté économique européenne. Si nos entreprises pouvaient tirer les conséquences fiscales de leurs investissements, de leurs pertes et, bien sûr, de leurs bénéfices réalisés à l'étranger, leur implantation commerciale s'améliorerait sans nul doute.

Certains Etats membres de la C.E.E. possèdent déjà, il convient de le souligner, un régime d'imposition de sociétés sur le bénéfice dit mondial. Il me paraît utile, urgent de réfléchir à un tel régime. Tel est l'objet de nos réflexions. Pourriez-vous nous aider dans ce domaine et nous en parler ?

Bien entendu, la refonte de la taxe professionnelle, dont nous n'ignorons pas l'extrême difficulté, ne doit pas être oubliée.

Allègement de prélèvements obligatoires, harmonisation des fiscalités indirectes, rapprochement des fiscalités directes, adoption de mesures propres à favoriser la compétitivité de nos entreprises ; tous ces objectifs - toutes ces contraintes, suis-je tenté de dire - sont, en réalité, intimement liés.

Aussi suis-je amené, monsieur le ministre d'Etat, à vous poser la question la plus cruciale : comment, dans quel délai, en consentant quelle économie budgétaire, la France va-t-elle pouvoir faire face à ces divers impératifs qui s'imposent à elle pour entrer dans le marché unique dans les meilleures conditions ?

La troisième partie de mon intervention me permettra peut-être de tenter d'apporter un premier élément de réponse, à travers l'examen des possibilités d'harmonisation et de coordination des politiques économiques nationales.

Si une telle coordination des politiques économiques pouvait être développée à brève échéance, c'est-à-dire avant 1992, elle permettrait probablement de dégager des marges de

manœuvre substantielles en matière fiscale. Pourquoi ? Simplement parce que l'harmonisation des politiques économiques devrait favoriser la croissance qui seule - comme vous le rappelez sans cesse, et à juste titre, monsieur le ministre d'Etat - peut nous donner les moyens véritables d'une réduction valable des prélèvements obligatoires et d'une consolidation de l'emploi dans les meilleures conditions.

L'objectif est donc la croissance économique. De récents travaux du service des études économiques du Sénat dont, pour ma part, je tiens à souligner la qualité, ont montré leur importance : toute tentative de relance et même toute mesure fiscale, quand elles sont isolées, sont vouées à l'échec.

Deux hypothèses ont été testées par ce service : l'incidence d'une réduction d'impôt - cela m'a frappé - et celle d'une réduction des cotisations sociales de 0,5 p. 100 du produit intérieur brut lorsque la mesure est isolée ou lorsqu'elle est simultanée. La différence est énorme.

Les résultats sur un plan macro-économique sont édifiants : pratiquement tous les indicateurs - prix, emploi, exportation, déficit public - sont améliorés lorsque les décisions relatives au prélèvement fiscal et au prélèvement social sont simultanées.

Bien sûr, le thème de la nécessaire coordination des politiques économiques est devenu banal à force d'apparaître comme un impératif sans pour autant être mis en œuvre concrètement. Pourtant, cette coordination va, devenir une obligation, car le marché unique européen condamne les démarches isolées.

La libération du flux de capitaux, évoquée par M. Josy Moinet, met en cause ce qui est encore actuellement l'un des leviers les plus puissants des politiques économiques nationales : la maîtrise des taux d'intérêt et, à travers elle, celle des parités monétaires.

Si nous parvenons à une déréglementation des marchés nationaux telle qu'il soit possible à l'ensemble des agents économiques de se financer indifféremment en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou ailleurs, il deviendra impossible de pratiquer isolément la relance ou la restriction. Ce n'est pas mon collègue M. Chinaud qui pourra me démentir, après la démonstration qu'il a faite voilà un instant à cette tribune.

Imaginons simplement une hausse des taux d'intérêt destinée à lutter, chez nous, contre des tensions inflationnistes : celle-ci sera immédiatement contrecarrée par l'augmentation des emprunts contractés dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

Aussi suis-je conduit, monsieur le ministre d'Etat, à vous demander quel degré d'autonomie la libéralisation des mouvements de capitaux laissera à la politique économique française et quelles sont les perspectives prochaines de rapprochement des politiques nationales en ce domaine.

A travers les diverses questions que je viens de vous poser, je mesure, monsieur le ministre d'Etat, les difficultés et l'ampleur de la tâche qui vous attend et qui nous attend tous. Mais nous avons fait un choix : l'insertion dans un ensemble économique plus vaste que le territoire national. Ce choix comporte des conséquences nombreuses ; à nous d'en tirer le meilleur profit pour le progrès économique et social de notre pays et de tous les Français.

En s'adaptant à un monde nouveau, plus compétitif, la France peut et doit jouer, dans l'Europe de demain, un rôle conforme à son passé et aux ambitions de son peuple. N'oublions pas que la France n'a jamais été aussi grande que dans le dépassement ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens d'abord à remercier le Sénat d'avoir bien voulu, à la suggestion de M. le président Poncelet, organiser un débat sur le sujet qui est peut-être le plus important des années qui viennent pour l'avenir de notre économie et de notre pays. Je remercie particulièrement tous ceux qui ont bien voulu me poser un certain nombre de questions ; ils me pardonneront de ne répondre qu'à celles qui ont un rapport évident avec le sujet.

L'avènement du marché intérieur, le 1^{er} janvier 1993, n'est pas seulement un engagement international qu'a pris notre pays dans l'Acte unique européen. Ce n'est pas non plus un sujet de discours ou la litanie obligatoire qui doit parsemer les conclusions des interventions publiques. C'est réellement l'occasion d'adapter la France au monde économique tel qu'il est et je me réjouis que votre Haute Assemblée en soit consciente.

Convenons, cependant, que l'économie française vit déjà dans un espace ouvert. L'enjeu du marché intérieur européen est, pour chaque Etat membre, de profiter d'un vaste marché, seul capable d'affronter la concurrence des grands blocs économiques du Nouveau monde ou d'Asie.

Qui ne voit que, sans une union économique réelle, l'Europe ne sera plus à même, d'ici à la fin de ce siècle, de jouer un rôle autonome et, en fin de compte, de conserver son indépendance ?

L'Acte unique européen est né du constat d'un certain enlèvement de la construction européenne, pourquoi le cacher ? Après des débuts prometteurs, l'Europe a donné l'impression d'un blocage : blocage de ses institutions, blocage de son intégration économique, affaiblissement de l'enthousiasme des débuts.

Cette situation, aggravée par les difficultés inhérentes aux élargissements successifs, menaçait l'Europe à un moment, justement, où elle devrait être d'autant plus forte et plus unie que les défis du monde extérieur étaient plus grands.

Pour enrayer cela, les douze Etats européens ont proposé aux parlements un objectif précis et les moyens de l'atteindre.

L'objectif est la réalisation d'un marché intérieur réellement unifié, ce qu'il n'est pas aujourd'hui - je répons ainsi à tous ceux qui se demandent ce qu'est vraiment le marché intérieur par rapport à ce qui a été décidé en 1958 - où les hommes, les capitaux, les marchandises circuleraient sans entrave d'aucune sorte.

Cette ambition d'un marché commun existait, certes, depuis le Traité de Rome, mais le désir des divers Etats membres - dont le nôtre, parfois, sur certains sujets ; pourquoi ne pas le reconnaître ? - de maintenir des protections de toutes natures a empêché sa réalisation.

La réalité désormais est la suivante : l'Europe ne tire pas réellement parti de sa dimension. Il faut libérer à l'échelle de notre continent toutes les énergies et toutes les initiatives.

La vie des Européens sera profondément modifiée par l'achèvement du marché unique et, d'abord, leur vie personnelle, puisque les voyageurs circuleront librement, sans contrôle aux frontières internes de la Communauté. De même chaque citoyen pourra-t-il emprunter, placer son épargne, s'assurer dans n'importe quel Etat membre.

Leur vie professionnelle sera également modifiée, puisque les dernières entraves à la libre circulation des travailleurs disparaîtront : c'est ainsi que les membres des professions libérales pourront exercer librement à l'intérieur de la Communauté.

Enfin, la vie des entreprises sera transformée et facilitée. Elles pourront accéder à tous les marchés publics. Leurs produits, qu'il s'agisse de biens ou de services, circuleront librement, sans obstacle plus ou moins indirect, telles les normes techniques habilement définies. De même les entreprises pourront-elles pratiquer leurs opérations financières sans contrainte.

L'achèvement du grand marché intérieur implique un grand effort d'adaptation des législations, mais aussi des comportements.

L'Acte unique a donné aux institutions communautaires les moyens de procéder aux indispensables mesures d'harmonisation et de rapprochement des législations. En effet, sauf pour les sujets hautement sensibles, au premier rang desquels figure la fiscalité, la règle de la majorité sera désormais d'application normale.

A l'échelon national, notre responsabilité est tout à la fois juridique, économique et surtout politique.

Juridique, car il nous faudra bien évidemment mettre en harmonie certaines de nos législations avec la loi commune ; vous en avez cité, messieurs les sénateurs, quelques exemples fort importants en matière fiscale ou financière.

Economique, car il est clair que seule une France prospère et dynamique, ayant retrouvé le sens de l'effort et de l'investissement - ce qu'elle est en train de faire - pourra jouer son rôle dans l'Europe et dans le monde.

Politique enfin, car réaliser une telle ambition nécessite constance et ténacité. La volonté de faire participer pleinement notre pays à la marche en avant de l'Europe ne peut s'accompagner d'incertitudes dans le choix des politiques ni d'hésitation dans leur mise en œuvre.

Dans le domaine économique, financier et fiscal, qui fait l'objet pour l'essentiel de vos questions, l'ampleur de la tâche est immense.

Notre pays ne sera pas pris au dépourvu ; la politique suivie depuis quinze mois a pour objectif de le préparer à cette échéance.

J'aborderai successivement les questions fiscales, puis l'ensemble des mesures financières et monétaires qu'implique la réalisation du grand marché intérieur. Parmi les conditions nécessaires à l'établissement de conditions concurrentielles en Europe figure, au premier plan, l'harmonisation de la fiscalité indirecte et des accises.

La Commission des Communautés et le Conseil en ont fait une de leurs priorités. Dans les semaines qui viennent, la commission devra soumettre aux Etats membres les résultats d'une étude sur les incidences économiques et sociales d'un rapprochement des taux de la T.V.A. et des accises.

L'harmonisation des fiscalités ne doit pas être conçue comme une fin en soi ; elle doit être surtout considérée comme un moyen pour la Communauté de réaliser son objectif d'intégration économique. De tous les rapprochements que nous devons accomplir avant 1993, l'harmonisation fiscale est - à coup sûr - l'un des plus complexes, sinon le plus complexe, parce qu'elle touche à la fois aux fondements mêmes de la vie économique et du pouvoir de l'Etat et des parlements nationaux.

Bien que l'essentiel de la réflexion soit devant nous, puisque la Commission ne nous a pas encore saisis de propositions, la Communauté a déjà accompli quelques pas en avant en matière d'impôts indirects.

C'est ainsi que l'harmonisation des règles d'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée est en grande partie achevée, au moins en ce qui concerne le champ d'application de cet impôt.

L'assujettissement des télécommunications à compter du 1^{er} novembre 1987, que nous avons décidé et que vous avez bien voulu autoriser, constitue un nouveau et très important pas fait par la France dans le sens de l'harmonisation.

L'étape suivante, de loin la plus importante et la plus difficile, pourrait concerner le rapprochement des taux. L'enjeu est d'une toute autre dimension : il porte sur la liberté qu'auront les Etats de répartir l'impôt entre fiscalité directe et fiscalité indirecte, ce qui n'est pas une mince affaire sur le plan non seulement des principes, mais aussi des réalités.

Il concerne des masses budgétaires impressionnantes. Ainsi - vous avez été plusieurs à le souligner - un alignement du taux moyen français de T.V.A., de l'ordre de 16,3 p. 100, sur un taux théorique moyen de l'ordre de 13 p. 100, entraînerait une perte de recettes budgétaires de presque 100 milliards de francs pour notre pays.

Ce seul chiffre nous amène à replacer le problème fiscal dans l'ensemble de la politique économique et financière que la France doit suivre pour s'adapter au marché unique. Cela étant, ne soyons pas trop pessimiste, car cela signifierait que seule la France ferait un pas dans le sens de l'harmonisation, alors qu'il serait légitime d'attendre que les autres en fissent aussi.

Même si le délai qui nous sépare de 1993 semble pour certains difficile à atteindre, il n'en paraît pas moins évident que c'est par une politique de baisse relative de la dépense publique et, donc, de moindres prélèvements obligatoires que la France se rapprochera de la situation de ses partenaires.

Si l'on garde également présente à l'esprit la nécessité de ramener les prélèvements directs à des taux qui ne découragent pas l'initiative et l'esprit d'entreprise, nous pouvons mesurer combien est indispensable l'effort de réduction des dépenses publiques de toute nature dans lequel nous sommes engagés depuis quinze mois, avec votre soutien, mesdames et messieurs les sénateurs.

Avant de parvenir à des taux uniques pour la Communauté, il faudra passer par une étape intermédiaire de réduction du nombre des taux. La commission songerait à deux fourchettes de taux : l'une de 14 p. 100 à 19 p. 100 pour le taux normal, l'autre de 4 p. 100 à 9 p. 100 pour le taux réduit. Cela signifierait pour la France - je le note au passage - la suppression du taux majoré de 33 p. 100.

Est-ce souhaitable ? Est-ce nécessaire ? Je ne sais pas. Faut-il réellement que l'harmonisation se traduise par un abaissement très important des taux sur les produits de luxe et un relèvement de la taxation des produits de consommation courante ? On peut en discuter et on peut hésiter.

Telle est l'une des questions essentielles que nous devons trancher ensemble.

Cela étant, quelles que soient les hypothèses, l'effort sera important. Il devra être poursuivi année par année.

Toujours en matière de taxe sur la valeur ajoutée, devront être également considérés - et peut être assez vite - le rapprochement des règles de déductibilité, voire la très délicate question du décalage d'un mois.

A mon avis, l'harmonisation des règles de déductibilité est essentielle. Les entreprises françaises supportent en effet des rémanences de T.V.A. supérieures à celles qui existent chez plusieurs de nos concurrents.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. La même action d'harmonisation devra être opérée en matière d'accises.

Par-delà les conséquences budgétaires, l'harmonisation de la fiscalité indirecte influera sur le fonctionnement de l'ensemble de notre système économique en modifiant les conditions de l'offre et de la demande.

A cet égard, la question de fond portera sur la suppression des frontières fiscales. Est-il imaginable, comme le pense la Commission, qu'un système de T.V.A. européenne comporte des taux différents par produits de pays à pays et sans ajustement à la frontière ?

Peut-on imaginer, par exemple, qu'une voiture soit achetée en République fédérale d'Allemagne avec une T.V.A. de cinq points inférieure sans qu'apparaissent des détournements de trafics ?

L'analyse des conséquences de ces hypothèses sera bien évidemment l'un des premiers thèmes de la mission que j'ai confiée au groupe de réflexion économique, désormais présidé par M. Marcel Boiteux. Si la fiscalité n'est pas le seul objectif du mandat qui lui a été confié, elle est, à mes yeux, peut-être son objectif primordial.

En ce qui concerne la fiscalité de groupe, que vous avez évoquée, monsieur Poncelet, j'ai le ferme espoir de pouvoir retenir cette disposition nouvelle dans les mesures que je soumettrai au Parlement dans la loi de finances pour 1988.

Quant à la notion de bénéfice mondial, n'allons pas trop vite. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois. D'ailleurs, une partie du problème posé par le bénéfice mondial sera résolue par l'adoption de la notion de bénéfice de groupe.

Vos questions, mesdames et messieurs les sénateurs, reflétaient une autre préoccupation majeure : l'intégration financière européenne sous le double aspect de la libre circulation des capitaux et du système monétaire européen.

L'Europe ne trouvera son identité financière que par la conjonction de trois éléments : la convergence des politiques économiques des Etats membres, la cohésion vis-à-vis de l'extérieur et la construction monétaire européenne.

Le moment semble propice pour faire des progrès dans cette voie.

Pour ce qui est de la convergence des politiques économiques, jamais, depuis quinze ans, les Etats membres de la Communauté n'ont été aussi proches dans leurs conceptions mais aussi dans les résultats qu'ils enregistrent, qu'il s'agisse de politique budgétaire, de politique monétaire, de réduction des taux d'inflation ou de réduction des déficits publics. Je constate, avec plaisir, que la France est désormais dans la bonne moyenne européenne sur tous ces plans, ce qui n'était, certes, pas le cas voilà seulement deux ans.

C'est notamment, donc, le cas de la France et de la République fédérale d'Allemagne qui est son principal partenaire économique.

Vis-à-vis de l'extérieur, les événements des derniers mois ont amplement démontré que les différentes monnaies européennes subissaient solidairement le contrecoup des mouvements affectant les autres grandes monnaies du monde : le dollar et le yen.

Il faut faire un nouveau pas vers la construction monétaire de l'Europe. C'est une nécessité et c'est à notre portée.

La libération totale des mouvements de capitaux limitera les marges de manœuvre des politiques économique et monétaire de chacun de nos Etats, c'est vrai, mais renforcera, par là même, le besoin d'une solidarité monétaire, et, à mes yeux, l'un ne va pas sans l'autre. Il ne pourra pas y avoir de libération intégrale des mouvements de capitaux si, dans le même temps, il n'y a pas progrès dans le système monétaire européen. J'ai été amené à l'indiquer très clairement à la réunion des ministres des finances qui s'est tenue voilà une dizaine de jours. Il ne s'agit pas d'aller jusqu'à faire de l'un la condition de l'autre. Je pense que chacun m'a bien compris.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Un approfondissement du système monétaire européen est aujourd'hui à notre portée. D'abord, parce que l'environnement international est favorable du fait du consensus des principaux pays industriels sur les taux de change actuels et de leur volonté d'agir en commun pour les maintenir, élément nouveau qui date de la réunion du Louvre qui s'est tenue à l'instigation de notre pays.

Sur le plan interne, la convergence des politiques économiques est non seulement acceptée, mais en voie d'être largement réalisée.

Quelles objections pourrait-on dès lors opposer à l'approfondissement du système monétaire européen ?

Perdre l'autonomie des décisions nationales ? Quelque respectable que soit cette préoccupation, aucun pays, si puissant soit-il, n'a plus aujourd'hui en la matière d'autonomie complète. Le monde est interdépendant. Les Etats-Unis en sont persuadés et en font l'expérience, parfois à leurs dépens. Le Japon en fait le difficile apprentissage.

Quant à l'Europe, les événements qu'elle a vécus dans les derniers mois de l'année 1986 sur le plan monétaire devraient lui avoir fait comprendre les limites du splendide isolement et de l'égoïsme national.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Par défaut d'une coordination suffisante en matière d'interventions sur le marché des changes et en matière de taux d'intérêt, la République fédérale d'Allemagne et la France ont obtenu l'inverse de ce qu'elles recherchaient. Cette absence de coordination, je le dis très clairement, n'était pas notre fait. Mais il en a résulté des difficultés au cours desquelles la France a perdu, aux mois de décembre et de janvier derniers, une part de ses réserves et a accepté une réévaluation du deutsche Mark qui ne s'imposait pas. La République fédérale d'Allemagne, de son côté, finalement, a dû, qu'elles qu'aient été ses intentions, réévaluer sa monnaie et baisser ses taux.

Aujourd'hui, grâce à l'accord du Louvre, le calme est revenu. Le franc est en bonne santé, en meilleure santé en tout cas que durant la période de trois ans à laquelle M. Lorient s'est référé, période pendant laquelle notre économie et donc notre monnaie se sont constamment affaiblies vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne. La tenue du franc est aujourd'hui excellente.

La France a remboursé la quasi-totalité de sa dette extérieure en utilisant au maximum les possibilités contractuelles qui lui étaient offertes. Si elle n'a pas pu en rembourser la totalité, c'est parce que certains contrats ne sont pas arrivés à échéance. Nous avons également remboursé par anticipation les tirages à très court terme effectués sur le fonds européen de coopération monétaire - Fecom - au mois de janvier dernier.

Nos réserves de change sont abondantes. Elles sont revenues au niveau du mois d'août 1986. Nos avoirs en devises sont de l'ordre de 20 milliards de francs. La Banque de France, contrairement à ce qui a été indiqué, n'a pas modifié son taux d'intervention pour le porter à 10 p. 100.

Enfin, quant aux propos pessimistes qui ont pu être tenus par tel ou tel sur notre monnaie, je me borne à observer que les marchés ne partagent pas cette appréciation, et pour ce qui me concerne, cette appréciation est la seule qui compte.

M. Lucien Neuwirth. Bien sûr !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Cette expérience encore fraîche à nos mémoires doit nous conduire à renforcer le système pour lui permettre de résister aux chocs extérieurs. C'est pourquoi, dès le mois de février dernier, j'ai fait des propositions au comité monétaire de la Communauté. Je les rappelle très brièvement : définir une attitude commune face au dollar et au yen pour arriver à des interventions coordonnées des banques centrales, et cela en liaison avec nos partenaires américains et japonais, ce qui justifie les accords du Louvre ; accroître la cohérence du système par une meilleure convergence des politiques économiques - nous avons proposé de développer l'usage d'indicateurs qui nous permettraient de suivre cette convergence ; enfin, renforcer la cohésion du mécanisme de change et l'efficacité des moyens d'intervention des banques centrales face aux mouvements spéculatifs en renforçant les mécanismes de crédit communautaires, en octroyant à l'ECU public les caractéristiques d'un véritable avoir de réserves et en favorisant la détention réciproque par les banques centrales des monnaies de leurs partenaires.

Le Gouvernement français a proposé que ces améliorations au fonctionnement du système monétaire européen soient rapidement mises en œuvre.

Elles ne nécessitent pas de changement institutionnel. Elles n'anticipent pas sur ce que sera l'organisation définitive de l'Europe monétaire. Elles nous donnent simplement les moyens de continuer notre marche vers 1992, en renforçant l'identité et l'efficacité de l'ensemble européen.

La fin de l'année 1987, sans doute au mois de septembre, sera l'occasion de vérifier, lors de la réunion des ministres des finances, que nos partenaires ont bien la volonté de progresser dans la voie que je viens de décrire.

C'est à ce moment-là, en effet, que la Commission devrait faire ses propositions de directive sur la libération totale des mouvements de capitaux. Il est clair, à mes yeux, qu'on ne peut pas dissocier l'établissement d'une liberté totale des mouvements de capitaux sans parallèlement se doter des moyens de renforcer la stabilité monétaire à l'intérieur de l'Europe, grâce à l'amélioration du système monétaire européen, l'un ne va pas sans l'autre.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. S'agissant de l'entrée de la livre sterling dans le mécanisme des changes, il est certain que le système monétaire européen en serait renforcé. Nous ne pouvons donc que le souhaiter, même s'il est clair que cette décision appartient aux autorités britanniques et à elles seules.

Après la décision de la Bundesbank d'autoriser les résidents allemands à détenir des ECU privés, désormais, ECU est reconnu comme instrument de paiement et comme actif monétaire par tous les Etats.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ces mutations profondes que je viens d'évoquer dans le domaine fiscal comme dans le domaine monétaire n'ont de signification que si notre pays est à même de relever le défi de 1992.

Il faut qu'à cette date nous soyons capables de marcher au rythme des plus performants. Une Europe sans une France dynamique serait condamnée aussi certainement que le serait une France isolée.

Nous devons nous adapter, nous moderniser, pour tenir notre place en Europe, pour exister parmi les grandes nations du monde. Notre pays, déjà dans le passé, a prouvé qu'il était capable de relever de tels défis. Mais le temps presse. Les cinq ans qui nous séparent de 1992 sont en réalité un délai extraordinairement court, compte tenu de l'importance de l'œuvre de redressement qu'il faut réaliser.

En effet, depuis quelques années, nos entreprises ont été gênées dans leurs initiatives, ont supporté des charges trop lourdes, ont vu leur compétitivité diminuer.

M. Christian Poncelet. C'est vrai, ça !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. On le constate dans leurs exportations, on le constate aussi dans l'accroissement de nos importations, dès lors que la consommation croît, même légèrement. Les déficits budgétaires et sociaux se sont accrus et l'inflation a été longtemps plus importante chez nous que chez nos partenaires ; ce fut le cas jusqu'en 1986.

Dès lors, nos entreprises, ayant plus de mal à produire et produisant plus cher, ont moins vendu et ont perdu leurs parts de marchés à l'étranger et aussi en France.

Le résultat était inéluctable : une croissance du chômage régulière depuis de nombreuses années.

L'impérieuse nécessité du redressement a conduit le Gouvernement à engager simultanément l'œuvre d'assainissement des finances publiques et l'œuvre de réforme en profondeur de l'économie.

Toutes les mesures prises depuis un peu plus d'un an illustrent ce choix : libération des changes, libération complète des prix, lutte contre l'inflation, remboursement presque complet de la dette extérieure de l'Etat, réduction du déficit budgétaire, qui passera de 159 à 115 milliards de francs en deux ans - si vous voulez bien approuver le budget qui vous sera soumis - allègement des charges fiscales des entreprises comme des particuliers, qui représentera 50 milliards de francs au cours de ces mêmes deux ans. Cet effort d'allègement des charges, il faut que nous le poursuivions au-delà de 1988. C'est pourquoi j'ai proposé un plan triennal de réduction des impôts, de réduction du déficit et de réduction de la dépense, plan triennal qui est, à mes yeux, le complément indispensable de l'effort d'adaptation pour entrer dans le grand marché intérieur.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Si vous approuvez ce plan, au total, au cours des années 1989, 1990 et 1991, il nous faudra diminuer à nouveau de 90 milliards de francs les dépenses, par rapport à leur progression normale, et de 45 milliards de francs le déficit, en même temps que nous réduirons l'impôt de 45 milliards de francs.

M. Christian Poncelet. Oh !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Le Gouvernement, dans cet effort d'adaptation des structures, s'est particulièrement attaché à préparer notre système financier au grand marché européen des capitaux.

Nous avons franchi, je le rappelle, une étape décisive en matière de libération des changes.

Notre pays appartient désormais au groupe des pays les plus avancés dans la voie de la libération des mouvements de capitaux, à la grande surprise de nos partenaires, il faut bien le dire. Ce choix est irréversible. Comment pourrait-il en être autrement, sauf à renoncer aux ambitions que nous nourrissons s'agissant de l'avenir de la place de Paris ?

Depuis le 1^{er} janvier, la liberté a été rendue aux banques en matière de crédit ; le contrôle administratif du crédit est supprimé et les distorsions de concurrence éliminées. La régulation monétaire est assurée, comme dans tous les grands pays, par des mécanismes de marché.

Enfin, le Gouvernement poursuit activement la modernisation des marchés financiers.

Je crois nos banques bien préparées pour prendre la part qui leur revient dans le grand marché européen des capitaux. Le réseau international des banques françaises est le troisième du monde. Elles sont puissantes en Europe, très actives sur les euromarchés.

Mais la concurrence accrue entre systèmes financiers ne portera ses fruits que si elle n'est pas faussée par des discriminations de traitement liées à des réglementations spécifiques.

Il faudra, par exemple, qu'intervienne une harmonisation minimale des règles de protection du consommateur ; il faudra que ces règles portent sur la réglementation prudentielle applicable aux banques, sur la transparence des conditions tarifaires et sur la protection de l'épargne publique.

Je suis également optimiste quant à la capacité du marché financier français, dont la modernisation est largement engagée. Les progrès remarquables qu'il a connus en 1986 justifient l'ambition du Gouvernement d'en faire la première place de l'Europe occidentale.

Notre marché obligataire arrive ainsi au quatrième rang mondial. La capitalisation des actions françaises se situe au sixième rang mondial. Nous avons dès maintenant le premier réseau européen d'organismes de placements collectifs - Sicav et fonds communs de placement.

La place de Paris a cependant encore des progrès à faire pour conforter sa position et résister à une concurrence européenne qui s'intensifie.

Le Gouvernement vient de déposer, pour discussion lors de la session parlementaire d'automne, le projet de loi libéralisant le fonctionnement du marché des valeurs mobilières.

Dans le domaine des assurances, la réalisation du grand marché intérieur connaît une nouvelle impulsion, depuis - il faut le reconnaître - les récents arrêts de la Cour de justice européenne, qui a joué en la matière un rôle de stimulation peut-être indispensable, en tout cas utile.

Cette perspective, qui devrait mobiliser les énergies de tous les professionnels concernés, a conduit les pouvoirs publics à réfléchir à l'adaptation du cadre législatif et réglementaire qui enserrme le secteur des assurances. Cette réflexion a inspiré la réforme qui est en préparation.

Comment ne pas dire, enfin, que la privatisation de nombreuses entreprises du secteur concurrentiel est indispensable pour que nos entreprises aient la flexibilité que requiert la marche vers 1992 ?

Ainsi notre stratégie économique est-elle tendue toute entière vers un objectif unique : le rétablissement de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises pour que celles-ci retrouvent la voie de l'investissement. Ce chemin est le passage obligé pour créer suffisamment d'emplois et faire reculer le chômage.

Les pessimistes estimeront que la voie est trop raide pour notre pays, que c'est trop difficile, surtout de commencer en ce moment, ajouteront-ils.

Les impatients appelleront de leurs vœux d'autres mesures à la première difficulté.

Aux premiers, les pessimistes, je dirai que la France a les moyens de son renouveau.

Notre pays était comme garrotté par le contrôle des prix, par le contrôle des changes, par l'encadrement du crédit, par des prélèvements obligatoires trop lourds et par des entreprises du secteur public trop nombreuses et pesant trop sur notre industrie.

Une fois ces freins enlevés - et la plupart d'entre eux, ceux du domaine réglementaire ou législatif, le sont ; le mouvement de privatisation sera poursuivi - une fois ces freins enlevés, dis-je, il n'y a aucune raison pour que notre pays ne retrouve pas la voie d'une croissance rapide.

Aux impatients, je dirai que les premiers résultats sont déjà là. Notre différentiel d'inflation avec l'Allemagne est revenu de 3,9 à 3,2 p. 100 en quatre mois ; nous avons bon espoir d'atteindre un différentiel d'inflation de 2 p. 100, alors qu'il était de 8 p. 100 voilà seulement cinq ans. Si nous y parvenions, il s'agirait de l'écart d'inflation le plus faible avec l'Allemagne depuis 1973.

De surcroît, la rentabilité des entreprises s'est redressée : leur taux de marge et leur taux d'épargne ont rejoint leur niveau d'avant le premier choc pétrolier.

De ce fait, l'investissement connaît désormais une croissance soutenue. Pour les entreprises du secteur concurrentiel, il a crû de 5,6 p. 100 en 1986 ; il s'agit de la croissance la plus forte depuis huit ans. En 1987, selon les prévisions de l'I.N.S.E.E., il croîtrait encore de 4,5 p. 100 ; si bien que l'investissement productif des entreprises du secteur concurrentiel croîtrait, en volume, de 10 p. 100 en deux ans.

La France est, en réalité, en train de rattraper le retard accumulé les années précédentes par rapport à nos principaux partenaires. Les perspectives de croissance de l'investissement productif en France, en 1987, sont plus favorables qu'en Allemagne fédérale, au Japon et aux Etats-Unis.

Nous avons donc tous les atouts pour réussir le redressement de notre économie. L'O.C.D.E. prévoit même qu'en 1986, 1987 et 1988 l'investissement croîtra en France de 16 p. 100 et que notre pays sera la première de toutes les grandes nations industrialisées.

Mais, pour y parvenir, il ne faut pas relâcher nos efforts et nous ne devons pas perdre courage.

N'oublions pas que notre pays est le quatrième exportateur mondial. Par habitant, les Français exportent plus que les Britanniques, plus que les Italiens, plus que les Américains et même - le sait-on ? - plus que les Japonais.

J'ajoute que nous sommes toujours la deuxième puissance économique de l'Europe. Sur la base des taux de change effectivement constatés, la France était, en 1986, avec un produit intérieur brut estimé à 723 milliards de dollars, loin devant l'Italie - 600 milliards de dollars - ou le Royaume-Uni - 550 milliards de dollars.

Sait-on que la France, qui n'était en 1985, comme en 1980, que le quatrième pays européen par la population, sera le premier dans trente ans ? Il n'y a d'ailleurs pas lieu de nous en réjouir : cela signifiera non pas que notre démographie sera redevenue flamboyante, mais que celle des autres sera bien malade. Si nous avons un défi à relever ensemble, nous tous Européens, c'est celui, double, qui montre que nos peuples doivent restaurer leur confiance en l'avenir, de la chute de la démographie et la chute de l'épargne ; la première comme la deuxième expriment une crainte de l'avenir.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Aux impatients, je préciserai que l'essentiel n'est pas le réglage conjoncturel au mois le mois, qui se préoccupe essentiellement de la gestion à court terme, mais l'action en profondeur sur les structures de l'économie.

Une fois les grandes réformes de structures effectuées - et c'est le cas - il faut tenir le cap choisi avec fermeté et persévérance et être confiant dans les résultats, qui, d'ores et déjà, je vous l'indiquais tout à l'heure, commencent à apparaître.

La France n'a que trop pâti, dans le passé, des bouleversements des politiques économiques. Il est fort bien de renverser une politique économique lorsqu'on s'aperçoit qu'on a commis des erreurs, mais il eût été mieux d'éviter de les commettre. Il est vrai que le programme de rigueur que nous avons suivi pendant de trop nombreuses années nous a empêchés de bénéficier pleinement de la reprise mondiale ; mais ce programme de rigueur était rendu nécessaire par les erreurs antérieures.

Atteindre 1992 en bonne condition est à notre portée, si notre préparation ne se relâche pas et si nous ne cédon's ni au défaitisme ni à l'impatience. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

8

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ADAPTATION DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT À LA DÉCENTRALISATION

M. le président. M. Maurice Lombard demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions le Gouvernement envisage pour adapter les administrations de l'Etat à la situation née de la décentralisation. En effet, de nombreuses missions qui relevaient de la compétence de l'Etat ont été transférées aux autorités locales. Mais les administrations de l'Etat, dans les services centraux comme dans les services départementaux, ont conservé les cellules administratives et techniques et les fonctionnaires qui en avaient la charge.

Les transferts de personnels n'ont pas accompagné le plus souvent les transferts de responsabilités. Les collectivités locales sont ainsi amenées à recruter de nouveaux agents pour faire face à leurs tâches nouvelles, tandis que l'on s'interroge sur les services que peuvent rendre à l'Etat ceux de ses fonctionnaires qui s'en trouvent déchargés. (N° 202.)

La parole est à M. le ministre délégué.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le sénateur, les lois de décentralisation ont posé le principe suivant lequel tout transfert de compétences s'accompagne du transfert des services et des moyens correspondants.

Pour permettre l'exécution des missions nouvelles dévolues aux départements et aux régions, la loi du 2 mars 1982 a prévu la mise à disposition, en tant que de besoin, auprès des présidents de conseils généraux ou régionaux, des services extérieurs de l'Etat ainsi que le partage des services des préfectures.

Par ailleurs, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a défini les conditions et les

délais de réorganisation et de partition des services extérieurs de l'Etat, lorsqu'ils étaient chargés, à titre principal, de la mise en œuvre d'une compétence attribuée aux départements ou aux régions, ou relevant de celles-ci.

Ce sont là les textes et les principes.

Le présent gouvernement, à son arrivée, a dû constater que le partage financier des préfectures n'était pas achevé ; que les règles de partage financier des directions départementales des affaires sanitaires et sociales restaient à définir ; que le partage fonctionnel des directions départementales de l'équipement, tel qu'il est prévu par un décret du 31 juillet 1985, suscitait les critiques de nombreux élus locaux ; enfin, que le problème de la partition des autres services extérieurs - notamment les directions départementales de l'agriculture, ainsi que les rectorats et inspections académiques - était purement et simplement encore en l'état.

Dans le même temps, le Gouvernement notait avec quelque étonnement qu'entre 1981 et la fin de 1985, c'est-à-dire alors même que la décentralisation et les transferts de compétences étaient mis en œuvre, l'effectif des services centraux des administrations de l'Etat s'était globalement accru de 5 p. 100.

Parler d'étonnement est un euphémisme ! En effet, décentraliser tout en renforçant les administrations de l'Etat peut paraître étonnant à ceux qui savent ce que devrait être la gestion !

Devant cette situation, le Gouvernement, après examen, a arrêté sa politique.

C'est ainsi que, depuis lors, le partage financier des préfectures a été mené à bien.

Les règles régissant le partage financier des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ont été définies par décret du 31 décembre 1986. Dès la publication de ce décret, des négociations ont été engagées dans chaque département par le préfet et le président du conseil général aux fins de conclure une convention. La plupart de ces négociations ont d'ores et déjà été menées à terme.

En ce qui concerne le partage fonctionnel des directions départementales de l'équipement, le Gouvernement, à la suite des nombreuses critiques émises à l'encontre du décret du 31 juillet 1985, qui fixait les règles devant régir ce partage, a été conduit, après concertation avec les élus locaux, à modifier celles-ci par décret du 13 février dernier. Sur la base de ce décret, des négociations ont pu être engagées au niveau de chaque département entre le préfet et le président de conseil général.

A l'issue de cet exercice, 5 000 à 6 000 emplois seront transférés aux départements et aux régions, sans que soient pris en compte dans ce chiffre les effectifs des personnels employés dans les parcs et les subdivisions qui se trouvent mis à la disposition des présidents de conseils généraux.

Ont été, en outre, en vertu des dispositions de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983, placés sous l'autorité des présidents de conseils généraux, tous les personnels exerçant leurs fonctions dans les bibliothèques centrales de prêt et les services d'archives des départements.

Pour le reste, le décret relatif au partage des services extérieurs du ministère de l'agriculture se trouve à un stade d'élaboration très avancé et devrait pouvoir faire l'objet d'une publication assez prochaine. La partition à intervenir sur la base de ce texte permettra le transfert aux départements et aux régions de près de 1 000 agents.

Je puis vous indiquer enfin que le décret relatif aux services extérieurs du ministère de l'éducation nationale est, quant à lui, en cours d'élaboration et de négociation avec ce ministère.

J'ajoute que, dans l'attente de ces partages, l'Etat continue à mettre ces services, en tant que de besoin, à la disposition des autorités territoriales.

S'agissant des administrations centrales de l'Etat, on doit souligner que les réductions d'effectifs intervenues pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure depuis deux ans ont avant tout porté sur les structures dont les attributions se sont vu réduites par la mise en œuvre des lois de décentralisation.

Il a été tenu compte en ce domaine des études menées par la mission d'organisation des administrations centrales présidée par M. de Baecque, ainsi que des propositions formulées par MM. Belin et Gisserot dans le cadre de la mission qui leur avait été confiée d'examiner la situation d'un certain nombre de services.

Ainsi, le Gouvernement s'emploie à assurer la mise en œuvre des lois de décentralisation en respectant les objectifs qu'elles définissent : rapprocher l'administration des citoyens en veillant à ce que tout transfert de compétences s'accompagne du transfert des moyens correspondants.

M. le président. La parole est à Mme Rodi ; en remplacement de M. Maurice Lombard.

Mme Nelly Rodi. Monsieur le ministre, je vous prie de bien vouloir excuser M. Maurice Lombard qui a été obligé de regagner son département, mais je tenais en son nom à vous remercier des précisions que vous avez apportées et je ne manquerai pas de les lui communiquer.

Il m'a demandé de vous lire ce document : « On raconte que M. Giscard d'Estaing, alors qu'il venait de s'installer pour la première fois au ministère des finances, avait fait le tour des services qui dépendaient de son autorité. Il aurait découvert, à cette occasion, un service fort discret : le service de la dette ottomane.

« Créé en 1921, ce service - modeste au demeurant - avait survécu au problème qui avait entraîné sa création, traversé une guerre et quatre régimes politiques.

« Il est à craindre que, dans quelques années, un visiteur naïf ne découvre dans les couloirs de nos administrations des dizaines de services de la dette ottomane, oubliés dans leurs bureaux. »

APPOSITION DE COCARDES SUR LE PARE-BRISE DES VOITURES DES MAIRES

M. le président. M. Louis Brives, saisi de différents incidents survenus à des maires, relatifs à l'utilisation de « cocardes » vendues couramment dans le commerce, et posées sur le pare-brise de leur voiture, se permet de rappeler à M. le ministre de l'intérieur que, si le droit d'arborer ce signe distinctif est régi par le décret n° 26-19 du 20 août 1942, en fait les circulaires d'application du 28 août 1978 et du 23 mars 1984 puisent expressément et exclusivement leurs références dans les dispositions du décret ci-dessus.

Certes, si une réponse ministérielle à une question écrite n° 58-686 du 5 novembre 1984 implique une évolution dans l'esprit du ministre qui « ... ne s'oppose pas à ce que les élus dotent leurs véhicules d'un signe distinctif... », elle maintient, en fait, la réglementation de 1942.

Or, depuis ledit décret, sont intervenus les textes mettant en place la décentralisation et transformant profondément la compétence, les obligations et les responsabilités des élus, rendant ainsi apparemment tout à fait inadaptées les dispositions de 1942.

Le maire et ses adjoints sont, en effet, selon le code même de procédure pénale, officiers de police judiciaire (et officiers d'état civil) : qualités qui ont été parfaitement officialisées.

En outre, les véhicules de police sont nécessairement, visiblement « matérialisés », sauf cas exceptionnels pour les besoins du service.

En conséquence, en attendant le statut officiel de l'élu, M. Brives prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir adapter aux textes nouveaux et à leurs conséquences les dispositions permettant aux maires d'utiliser une cocarde identique, leur facilitant, dans l'intérêt même des institutions, l'exercice de fonctions de plus en plus étendues, remplies avec un dévouement aussi permanent que désintéressé. (N° 215.)

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. En l'état actuel de la réglementation, le droit d'apposer la cocarde tricolore sur un véhicule est réservé aux membres du Gouvernement et aux préfets, commissaires de la République, qui représentent l'Etat dans le ressort de leur département.

Ce droit a été étendu aux parlementaires et aux sous-préfets, commissaires adjoints de la République, lorsqu'ils représentent le Gouvernement lors de cérémonies officielles.

L'honorable parlementaire comprendra que ce droit d'arborer les couleurs de la République doit conserver un caractère exceptionnel. Tel ne serait plus le cas s'il était étendu à l'ensemble des maires et des adjoints. Dans une telle hypothèse, il serait d'ailleurs peu logique d'en refuser le bénéfice

aux conseillers généraux et régionaux et finalement à l'ensemble des conseillers municipaux, c'est-à-dire à plus de 500 000 personnes.

Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les maires disposent déjà de signes distinctifs que sont l'écharpe, l'insigne de maire et la carte professionnelle. Au surplus, les élus locaux peuvent personnaliser leur véhicule en adoptant les timbres, sceaux ou blasons de leur commune, département ou région, complétés par la mention de leur mandat dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante dont ils sont membres.

M. le président. La parole est M. Brives.

M. Louis Brives. Je voudrais, tout d'abord, souligner, monsieur le ministre, le dévouement exceptionnel dont font preuve bénévolement les maires, qui, à ce titre, peuvent être considérés comme très méritants. Je souhaiterais que les textes dont vous m'avez donné connaissance et qui sont l'émanation directe des dispositions de 1942 puissent être repensés et améliorés dans le sens de mon modeste propos.

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier, monsieur le ministre, de votre réponse sur un problème qui n'est pas simple et qui ne dépend pas directement de votre département ministériel. Aussi je ne vous demanderai pas de prendre une décision en séance. Je comprends très bien que cela ne soit pas possible. Mais je vais tenter de vous apporter quelques arguments qui, je l'espère, convaincront M. le ministre de l'intérieur.

Ce dernier a, en effet, marqué notre assemblée puisque, comme votre serviteur, il en a été membre. A ce titre, M. le ministre de l'intérieur retiendra, je l'espère, une partie des arguments que je vais développer devant vous pour repenser ce problème.

Je sais bien que, même vieillie, la *dura lex* est toujours jeune, et donc qu'elle est susceptible d'être améliorée. Ces dispositions qui remontent à 1942 n'apparaissent pas d'une brûlante actualité. Je sais bien que chaque période a ses zones d'ombre, et je me garderai de prononcer les mots de « juridiction exceptionnelle ». Il est des mots qui hurlent d'être côte à côte, mais nul ne peut nier que les choses évoluent, et rapidement.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, le célèbre propos d'Oppenheimer : « Ce qu'il y a de nouveau, ce n'est pas que des hommes aient pu, en l'espace d'une génération, dépasser tout ce que l'expérience de leurs prédécesseurs avait pu amonceler. Ce qu'il y a de nouveau, c'est non seulement le changement, mais le changement de rythme, le changement lui-même. »

Ainsi, on ne peut plus considérer comme établi, figé, tout ce qui demeure en permanente transmutation, d'autant que ce que je vous demande par vos bons offices, monsieur le ministre, au ministre de l'intérieur, pour une fois, ne coûte rien : nous ne risquons pas de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Les maires connaissent parfaitement la réponse que vous avez faite tout à l'heure, car vous avez repris les termes d'une réponse à une question écrite, qui dénotait une évolution dans l'esprit du ministre. Celui-ci semblait considérer que les maires peuvent bénéficier d'un signe distinctif. Mais, monsieur le ministre, qu'est-ce qu'un signe distinctif pour une commune de cinquante habitants ?

Si la mention « maire de la ville de Paris » ou « adjoint au maire de la ville de Paris » sur un pare-brise a une signification, je vous assure, monsieur le ministre, que la mention « maire de Cuq-Toulza » ne signifie pas grand-chose. C'est pourtant le nom de la très modeste de la commune rurale dont je suis le maire.

Dès lors, pour donner un sens à mes propositions il conviendrait que ce signe soit identique pour tous les maires. Ce pourrait être, par exemple, une plaquette susceptible d'être apposée sur un pare-brise, qui représenterait la France avec la mention « maire », encadrée des couleurs tricolores auxquelles nous sommes si attachés. Ce n'est qu'une suggestion que je vous fais, monsieur le ministre.

Vous le savez, les maires sont une création de la Constituante de 1789. Le symbole de la cocarde est le complément naturel de l'écharpe. Les maires représentent la cellule de base de la République. Pourtant, ils n'en sont trop souvent que les bonnes à tout faire, rémunérés par leur seul civisme.

Mais, comme un bon employeur, j'espère que la République, à travers l'imagination de M. le ministre de l'intérieur, trouvera un moyen...

M. Paul Loridant. Elle est débordante son imagination !

M. Louis Brives. Si elle est débordante, qu'elle le soit dans le bon sens, mon cher collègue !

J'espère, dis-je, que M. le ministre de l'intérieur trouvera le moyen de donner au maire et aux élus cette marque extérieure de considération qui sera le témoignage solennel de la reconnaissance de la République. (*M. Loridant applaudit.*)

INSUFFISANCE DES CRÉDITS DE COMPENSATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DES LYCÉES AUX RÉGIONS

M. le président. M. Yves Goussebaire-Dupin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales sur l'insuffisance des crédits de compensation du transfert de compétence des lycées aux régions. Il lui demande de bien vouloir indiquer au Sénat si, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1988, le Gouvernement envisage de faire bénéficier les régions de crédits supplémentaires. (N° 195.)

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le sénateur, depuis le 1^{er} janvier 1986, la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et le fonctionnement des établissements scolaires du second degré sont assurés par les régions en ce qui concerne les lycées, les établissements d'éducation spéciale, les écoles de formation maritime aquacole et les établissements agricoles visés à l'article L. 515-1 du code rural.

La compensation financière de ce transfert de compétences est assurée, pour ce qui est du fonctionnement, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation et, en matière d'investissement, par l'attribution d'une dotation régionale d'équipement scolaire.

L'article 98 de la loi de finances pour 1987 prévoit que les travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges font l'objet chaque année d'un rapport au Parlement annexé au projet de loi de finances et que ce rapport doit notamment apprécier pour chaque région l'évolution des charges résultant des transferts de compétences en matière d'établissements publics et privés de l'enseignement secondaire du deuxième cycle compte tenu de la dotation générale de décentralisation et de la dotation régionale d'équipement scolaire attribuées par l'Etat.

Une telle étude présente deux aspects : pour le passé, évaluer le coût de remise en état du patrimoine mis à disposition des régions le 1^{er} janvier 1986 ; pour l'avenir, apprécier l'incidence financière de l'évolution démographique de la population scolaire.

Conscient des difficultés que peuvent rencontrer les présidents de conseils régionaux, et afin de mener à bien cette étude, le Gouvernement a décidé de procéder à une enquête nationale inspirée de la démarche retenue en 1986 pour la réalisation de l'enquête relative au coût d'un élève de l'enseignement public.

Le principe de cette étude et ses modalités d'organisation ont été soumis à l'avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges qui les a approuvés lors de sa séance du 28 avril dernier.

Dans chaque région a été mis en place un groupe de travail mixte, présidé par le préfet de région, comprenant des représentants de la région et les chefs des services extérieurs de l'Etat concernés.

Pour obtenir des résultats homogènes, les évaluations réalisées par chaque groupe de travail régional seront centralisées et examinées par un groupe de travail interministériel, avant d'être soumises à la commission consultative sur l'évaluation des charges.

Ce groupe de travail achève actuellement l'élaboration d'une circulaire précisant le cadre technique des travaux à mener, circulaire qui, bien évidemment, sera préalablement soumise à la commission consultative.

Les préfets ont d'ores et déjà été informés par mes soins du cadre général de ces travaux. A cette occasion, je leur ai demandé de réunir sans attendre toutes les informations utiles existant à l'échelon régional.

Mes services examinent dans le même temps les études que m'ont adressées les présidents de conseil régional et qui ont été réalisées à leur initiative.

Par ailleurs, ce dossier a été largement évoqué à l'occasion de l'audience, accordée le 5 juin aux présidents de conseil régional par le Premier ministre, audience à laquelle j'assistais.

S'agissant de crédits supplémentaires, le Premier ministre a rappelé à cette occasion les termes de sa déclaration de politique générale du 7 avril dernier devant l'Assemblée nationale. Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1988, le Gouvernement étudie l'inscription d'une dotation exceptionnelle, par dérogation aux lois de décentralisation, pour atténuer les conséquences de la remise en état des lycées, dont l'entretien a, semble-t-il, été fortement négligé par le gouvernement précédent, c'est-à-dire jusqu'à leur transfert aux régions le 1^{er} janvier 1986.

Dans ce domaine aussi, le Gouvernement, qui est confronté à un lourd héritage laissé par ses prédécesseurs, s'efforcera de mettre en œuvre les moyens nécessaires à un rattrapage, afin d'améliorer les conditions de scolarité de nos lycéens.

M. le président. La parole est à M. Goussebaire-Dupin.

M. Yves Goussebaire-Dupin. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu apporter une réponse aussi précise à ma question. Vous comprendrez qu'elle préoccupe tous ceux qui ont le souci de notre jeunesse qui représente l'avenir de notre pays.

Vous avez indiqué que, d'ores et déjà, M. le Premier ministre avait envisagé pour le budget de 1988 un effort substantiel et exceptionnel de rattrapage pour l'entretien et les grosses réparations des lycées. Vous avez précisé que tout un système d'études était en cours pour mettre au point une évaluation durable de tout ce qui devait être réalisé dans un proche avenir.

Je tiens à insister sur l'importance qui s'attache à cette affaire. Au-delà de l'effort qui sera accompli par le Gouvernement en 1988 et auquel nous serons sensibles, il serait souhaitable que puisse être envisagé, dès que possible et au vu des résultats du travail des groupes constitués, un plan portant sur plusieurs années.

CONSÉQUENCES DE LA LIBÉRATION DES TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

M. le président. Mme Paulette Fost s'inquiète auprès de M. le ministre délégué chargé des collectivités locales des risques de hausse induite et de détérioration des services rendus que ne manquerait pas d'entraîner, si elle était maintenue, la libération annoncée des tarifs des restaurants scolaires. Elle lui demande s'il n'estime pas juste et utile de renoncer à cette mesure de libération. (N^o 200.)

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Madame le sénateur, comme il s'y était engagé, le Gouvernement a mis en œuvre une politique de libération progressive de l'ensemble des tarifs publics locaux.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 a fixé le cadre juridique dans lequel ce processus, qui est conforme à l'esprit de la décentralisation, peut être engagé.

C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 1987, tous les tarifs publics locaux, à l'exception de deux catégories d'entre eux, sont librement fixés par les collectivités locales. Ces deux exceptions concernent les transports publics urbains de voyageurs et les cantines scolaires, pour lesquels un contrôle des tarifs a été maintenu à titre transitoire. Un retour progressif vers un régime de plus grande liberté interviendra néanmoins progressivement dans ces deux secteurs.

En ce qui concerne plus particulièrement l'objet de notre question - les prix et tarifs des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires et des lycées et collèges de l'enseignement public - vous savez que le Gouvernement avait décidé de ne pas modifier les conditions tarifaires de cet important service public en cours d'année scolaire.

En revanche, les mesures applicables à la rentrée de septembre prochain font actuellement l'objet d'un projet de décret en cours d'élaboration.

Ce projet sera soumis au conseil de la concurrence le 8 juillet prochain et sera publié dès que le Conseil d'Etat en aura achevé l'examen.

Ainsi, à l'arrêté du 18 décembre 1986, applicable jusqu'au 30 juin 1987, et qui fixait autoritairement le taux de majoration des prix et tarifs des repas servis aux élèves à 2 p. 100 par rapport à ceux qui étaient en vigueur à sa date de publication, se substituera un dispositif que l'on peut qualifier de « libération contrôlée ».

Les mécanismes qui seraient mis en œuvre donneraient plus de souplesse et plus de liberté aux collectivités locales, tout en garantissant la finalité sociale du service de restauration scolaire.

Je souhaite qu'un mécanisme souple assure l'adaptation aux conditions locales de dispositions tarifaires qui s'imposent présentement sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif permettra au représentant de l'Etat d'apprécier le contexte dans lequel des évolutions tarifaires sont envisagées par les collectivités locales et d'engager si nécessaire une concertation avec les élus locaux concernés.

Je considère que la restauration scolaire est un élément essentiel de politique sociale, qui s'inscrit dans un cadre juridique particulier puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes d'organiser un service de cantines scolaires pour les enfants des écoles publiques.

Des enquêtes que j'ai fait effectuer récemment sur les coûts des repas servis dans les cantines scolaires font apparaître, d'une part, la grande disparité des coûts de revient des repas servis d'une commune à une autre et, d'autre part, l'importance croissante de la part du coût de revient, qui n'est pas supportée par l'usager, mais par la collectivité elle-même.

Dans l'esprit de la décentralisation, c'est au maire et au conseil municipal qu'il appartient d'arbitrer entre l'usager et le contribuable pour couvrir le financement du service.

Il est de même essentiel qu'aucun enfant ne puisse être privé d'une manière ou d'une autre du service de la cantine parce que les revenus de ses parents s'avèreraient insuffisants.

M. Charles Lederman. Ah ! qu'en termes galants... (*Soupires.*)

M. Yves Galland, ministre délégué. C'est pourquoi j'ai prévu que seraient systématiquement examinées par les préfets, à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif de détermination des nouveaux tarifs, les conditions dans lesquelles le recours à des modulations tarifaires tenant compte de la situation de revenus des parents pourrait être encouragé afin de développer une politique sociale efficace en faveur des familles les moins favorisées.

Dès lors, comme j'ai eu l'occasion de le dire aux fédérations de parents d'élèves et au comité directeur de l'A.M.F., on trouvera plus de justice et d'équité dans une tarification modulée aboutissant dans un certain nombre de cas, j'en suis convaincu, à une baisse du tarif minimal par rapport à l'ancien prix unique et au maintien des tarifs les plus bas pour les familles les plus défavorisées là où il existe déjà un tarif modulé. Simultanément serait réduit globalement l'apport du budget général de la commune, c'est-à-dire de la fiscalité locale, au financement de ce service.

J'ajoute que, dans la situation actuelle - et ce n'est pas le moindre paradoxe - les contribuables les moins aisés qui ne sont pas usagers financent un déficit important de la restauration scolaire.

En outre, l'amélioration des conditions de gestion, qui constitue aussi un des objectifs de notre politique, passe notamment par la connaissance des coûts de revient des repas et l'individualisation de l'ensemble des charges constitutives de ces coûts. C'est pourquoi je me propose de mettre à la disposition des élus locaux, dans le cadre de la banque informatisée de données accessible par minitel, que j'ai baptisé « Colog », des ratios et tous les éléments de calcul des prix de revient qui aideront les élus à trouver, chaque fois que c'est possible, des gains de productivité.

Enfin, j'ajoute que, parmi les critères qui seront pris en considération pour retenir les barèmes tarifaires des cantines scolaires, figurera l'amélioration de la qualité des prestations alimentaires fournies qui, en moyenne, ne représentent d'ailleurs pas plus du quart du coût global des cantines.

Je suis persuadé, madame le sénateur, que vous serez certainement satisfaite du dispositif que je vous propose.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Je vais peut-être vous étonner, monsieur le ministre, mais, vraiment, je ne puis être d'accord avec vous car votre réponse ne répond pas aux besoins des familles ; je dirais même qu'elle porte une nouvelle atteinte à leurs conditions de vie.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, avec fermeté, d'envisager des mesures d'allègement des charges en faveur des communes qui poursuivent une politique sociale d'accès à ce service public en pratiquant, notamment, des tarifs gradués selon la situation, les ressources et les difficultés des familles. Vous savez, monsieur le ministre, les meilleurs ratios sont ceux qui prennent en compte ces situations.

S'agissant de la qualité des repas, les communes dirigées par des maires communistes n'ont pas attendu d'être conseillées pour avoir le souci de la qualité - et je vous invite, monsieur le ministre, quand vous le voulez, dans ma propre commune - en ce qui concerne tant les repas que l'accueil des enfants.

Je ne crois pas que les futurs « marchands de soupe » que vous appelez à gérer le moment pédagogique du repas seront capables de le faire !...

Venant à la suite de la libération récente des autres tarifs communaux, qui a abouti dans certaines communes à des décisions de hausses brutales pouvant atteindre de 30 à 60 p. 100, une telle disposition pénaliserait à nouveau les familles utilisatrices.

En effet, dans ces communes où prévaut majoritairement le principe de la tarification unique, une nouvelle augmentation du ticket de restaurant scolaire - je vous ferai remarquer, monsieur le ministre, que je ne parle pas de cantine - procédant de la logique du « service payé par l'utilisateur », logique du profit financier qui transforme l'utilisateur en client, entraînerait des conséquences dramatiques par l'exclusion d'enfants dont le repas pris à la « cantine » est souvent le seul de la journée qui soit complet et équilibré.

Les communes qui appliquent une véritable politique réductrice des inégalités, combattant l'austérité que vous voulez faire accepter par la population, ont, quant à elles, toujours effectué le double choix de la qualité du service offert et de la justice sociale.

Quand vous parlez de mise en place d'une libération contrôlée, vous portez une nouvelle atteinte à l'autonomie communale et au droit de la commune d'assumer comme elle l'entend sa politique sociale.

Vous continuez à appliquer la stratégie qui vise à transformer les collectivités locales en relais actifs de votre politique anti-sociale, livrant au privé des services publics qui ont fait la preuve de leur efficacité locale.

C'est pourquoi je vous demande : premièrement, de renoncer à cette libération des prix ; deuxièmement, que le Gouvernement prenne la décision d'accorder, dès 1987, le remboursement de la T.V.A. sur les dépenses engagées par les communes en matière de restauration scolaire, de repas servis aux retraités modestes et d'aides alimentaires diverses.

C'est ainsi, pour prendre un exemple concret, que près de 40 millions de centimes payés en T.V.A. sur les dépenses alimentaires par la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Ouen dont je suis le maire pourraient être affectés à des actions de justice sociale.

M. Yves Galland, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué. Madame le sénateur, vous avez commencé votre intervention en disant que je serai très étonné. En fait, je suis stupéfait et je vais vous indiquer pourquoi.

Le 4 décembre 1986, en votre qualité de président de la caisse des écoles de Saint-Ouen, vous m'avez transmis, sous la signature de votre vice-président délégué M. Chagny, le vœu qui avait été présenté par votre adjoint à la culture, M. Epin, et qui avait été approuvé à l'unanimité par votre caisse des écoles.

Je citerai - sans en détourner le sens - une partie de cette lettre :

« Le conseil d'administration... tient à exprimer sa réprobation la plus entière sur le contenu de cette circulaire » - à savoir le blocage.

« Premièrement, la limitation réitérée des augmentations tarifaires à 2 p. 100 pour 1987, au moment même où intervient la libération des prix, conduit à aggraver les difficultés en pénalisant doublement la gestion des organismes à vocation sociale...

« Deuxièmement, le chantage exercé sur les collectivités, liant une éventuelle libération progressive des tarifs à une notion de « productivité », constitue une véritable provocation pour un organisme dont toute l'activité est orientée vers la satisfaction des besoins sociaux essentiels. »

Lorsque je dis que j'ai été stupéfait, ce n'est pas peu dire. On ne peut, selon moi, madame Fost, critiquer à un an d'intervalle le blocage puis la libération des prix, même si elle est contrôlée, et surtout si elle est menée avec la volonté d'engager une véritable politique sociale.

En critiquant toujours tout systématiquement, vous prenez le risque, comme aujourd'hui, d'être prise au piège de contradictions étonnantes qui mettent en lumière, selon moi - excusez-moi de vous le dire - une démagogie permanente.

C'est votre responsabilité ! La nôtre est de gouverner et d'aider les collectivités locales à assumer leurs responsabilités dans l'intérêt des citoyens et, en l'occurrence, dans celui des parents d'élèves et des enfants.

Mme Paulette Fost. Je demande la parole, pour répondre au ministre.

M. le président. Je vous donne la parole, madame Fost, soyez brève, je vous prie.

Mme Paulette Fost. Je ne vois pas, monsieur le ministre, de contradiction entre vos propos et les miens, s'agissant des avis émis par le conseil d'administration de la caisse des écoles dont j'ai effectivement parlé. Vous avez fait allusion à un faible pourcentage d'augmentation des tarifs - ce qui n'est pas extraordinaire. Ce dont il est question aujourd'hui, c'est de la libération des prix conduisant à des coûts qui sont incompatibles avec la politique tarifaire et sociale de la commune.

M. Yves Galland, ministre délégué. Je vous enverrai vos deux déclarations.

Mme Paulette Fost. Je les connais !

SITUATION DE CERTAINS BASQUES ESPAGNOLS EXPULSÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

M. le président. Un rapport de l'organisation humanitaire *Amnesty International* fait état des tortures et des mauvais traitements infligés à des Basques espagnols réfugiés en France et expulsés par le Gouvernement français. M. Charles Lederman rappelle que les sénateurs et députés communistes ont été les premiers à dénoncer la violation du droit d'asile que constituaient ces expulsions et avaient alerté sur les risques que ces réfugiés couraient dans leur pays. En conséquence, il demande à M. le Premier ministre :

1° De faire toutes représentations au gouvernement espagnol pour que soit respectée l'intégrité physique des hommes et des femmes qu'il lui a livrés ;

2° Qu'il réclame au gouvernement espagnol que soient remis aux autorités françaises toutes celles et tous ceux qui n'ont fait, en Espagne, l'objet d'aucune poursuite ;

3° De prendre et respecter l'engagement de ne plus livrer aucun Basque espagnol au gouvernement de Madrid avant que les procédures prévues par la loi sur l'extradition n'aient été mises en œuvre et menées à leur terme. (N° 201.)

La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Depuis le mois de juillet 1986, soixante ressortissants basques espagnols résidant en France ont été expulsés vers l'Espagne, en application de l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Par ailleurs, douze ressortissants espagnols militants de l'organisation terroriste « E.T.A.-militaire » sont actuellement placés sous écrou extraditionnel dans notre pays.

Telle est la réalité des faits. Elle appelle des précisions et des commentaires qui sont autant de démentis à vos affirmations, monsieur le sénateur.

Il est faux de prétendre que l'expulsion vers l'Espagne de ressortissants de ce pays résidant en France et qui y troublent l'ordre public soit une violation du droit d'asile. Aucun des

Basques espagnols expulsés depuis un an n'avait obtenu la qualité de réfugié. Il s'agissait soit de personnes n'ayant formulé aucune demande en ce sens, soit de personnes dont la demande, instruite successivement par l'office français de protection des réfugiés et apatrides, puis par la commission de recours des réfugiés, avait été définitivement rejetée par cette dernière instance.

De façon plus générale, le Gouvernement respecte scrupuleusement les principes et les procédures définis par la Constitution et par la loi et veille à ce qu'aucun réfugié ne soit expulsé vers le pays dont il est originaire.

En outre, les expulsions décidées par le Gouvernement ne sont pas des extraditions déguisées. Le Gouvernement veille, en effet, à ce qu'aucune expulsion ne soit décidée à l'encontre d'un ressortissant espagnol qui ferait l'objet d'un mandat d'arrêt des autorités de ce pays. Dans cette dernière hypothèse, la procédure suivie est naturellement celle de l'extradition, comme en témoigne la présence dans notre pays, sous écrou extraditionnel, de douze militants de l'organisation terroriste « E.T.A.-militaire » qui sont réclamés par la justice espagnole.

Les expulsions mises en œuvre ne sont d'ailleurs pas motivées par la commission en Espagne d'attentats terroristes. Elles visent seulement à éloigner du territoire français des ressortissants étrangers dont la présence ou les agissements sur notre sol constituent une menace grave pour l'ordre public. Cette qualification s'applique tout particulièrement aux ressortissants basques espagnols expulsés depuis un an et qui entretenaient précédemment en France des liens très étroits avec l'organisation terroriste « E.T.A.-militaire ».

Le fait que certains de ces ressortissants ne fassent l'objet en Espagne d'aucune poursuite n'a rien de surprenant en soi dans la mesure où les activités répréhensibles des intéressés se sont souvent limitées au seul territoire français. Leur retour dans notre pays est donc tout à fait exclu. C'est le sens de la mesure d'expulsion prise à leur rencontre.

Au-delà de cette analyse juridique qui montre que le Gouvernement agit dans le respect de la loi et des droits de l'homme, il me faut vous rappeler, monsieur le sénateur, que, en 1978, l'Espagne, qui est aujourd'hui une démocratie, s'est dotée, par référendum, d'une constitution.

Le Pays basque lui-même bénéficie, depuis 1980, d'un statut d'autonomie qui prévoit l'élection au suffrage universel d'un parlement autonome et, par voie de conséquence, l'existence d'un gouvernement propre aux trois provinces concernées.

J'ajoute que les représentants des milieux autonomistes participent librement à ces élections et ont des élus au parlement régional.

Or il nous faut bien constater que, malgré cette heureuse évolution consacrée par l'admission dans la Communauté européenne de l'Espagne, l'organisation terroriste « E.T.A.-militaire » n'a cessé de se radicaliser, comme le prouve l'horrible attentat commis voilà une semaine à Barcelone.

Le Gouvernement français, pour sa part, ne peut pas admettre qu'une partie du territoire national soit utilisée comme un sanctuaire par les membres de cette organisation terroriste.

Tel est le sens de la politique mise en œuvre par Charles Pasqua et Robert Pandraud, depuis un an désormais, et qui sera poursuivie.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne suis pas étonné de la dernière partie de la réponse de M. le ministre. Il était facile d'imaginer qu'elle finirait de cette façon-là, d'autant plus que c'est une manière - ou tout au moins une tentative - d'essayer d'appeler l'attention sur des faits qui n'ont absolument rien à voir avec ceux dont je vais parler et qui font l'objet de la question que j'ai posée.

Vous savez bien - si je le répète maintenant, c'est tout simplement pour un rappel - que nous avons toujours exprimé notre désapprobation, notre réprobation la plus complète en ce qui concerne les actes de terrorisme. Il est bien certain - ainsi que nous l'avons dit et écrit dans nos journaux - que nous réproprons de la manière la plus totale ce qui s'est passé récemment en Catalogne.

Pour autant, vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée, car elle ne s'applique pas aux faits que vous avez évoqués en dernier lieu. Je vais m'en expliquer.

Cette question repose sur des indications, des informations qui ont été fournies par *Amnesty international* et tout le monde admet généralement que celles-ci sont fiables. Or, l'information à laquelle je me suis référé fait état de tortures et de mauvais traitements à l'encontre de Basques espagnols expulsés par le Gouvernement français.

Que vous me rappeliez qu'il existe à l'heure actuelle, en Espagne, un système politique différent de celui qu'elle a connu pendant trop longtemps, je n'avais pas à attendre votre réponse, monsieur le ministre, pour le savoir ! Tout le monde sait parfaitement que, dans ces régions, plus particulièrement dans la région basque en Espagne, un nombre important de fonctionnaires de police sont restés exactement les mêmes que ceux qui exerçaient avant le changement de régime en Espagne et qu'ils se livrent, comme ils le faisaient auparavant, sur les personnes qui leur sont remises, à des exactions, à des tortures qui sont absolument insupportables. Cela n'a rien à voir avec le régime ; en tout cas, cela est incontestablement toléré.

Ce que nous reprochons aux agissements du Gouvernement français, c'est de livrer purement et simplement aux policiers espagnols un certain nombre de Basques espagnols qui, dans les conditions où ils sont remis, arrivent en Espagne avec un « carnet de notes » qui encourage immédiatement les autorités policières à agir comme elles le font.

Nous vous avons accusé d'expulser des hommes et des femmes à qui rien n'a pu être reproché dans leur pays d'origine, puisqu'aucun d'entre eux n'a été poursuivi ou inculpé ; cela aussi est incontestable.

Or, remettre ces hommes dans de telles conditions, c'est les livrer purement et simplement à la vindicte de la police espagnole ; c'est intolérable.

Vous me dites que vous agissez conformément à la loi française et qu'il n'est pas étonnant que ces gens n'aient pas été poursuivis en Espagne parce que rien n'a pu leur être reproché dans ce pays. Pour justifier, au moins apparemment, la façon dont vous agissez, vous affirmez que ces gens-là étaient en contact avec des éléments terroristes, avec des gens qui étaient poursuivis en Espagne. Nous savons que c'est faux. Vous reconnaissez d'ailleurs vous-même que c'est faux puisque vous admettez parfaitement que ces gens-là n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

Nous vous disons, dans ces conditions, que vous violez les principes fondamentaux du droit d'asile et des droits de la défense.

Si vous avez fourni quelques explications s'agissant du droit d'asile, vous n'avez pas répondu en ce qui concerne les droits de la défense. Monsieur le ministre, le droit d'asile n'est pas simplement attribué aux réfugiés politiques munis de la carte de réfugié politique délivrée par l'organisme compétent. En France, le droit d'asile est accordé aux hommes qui sont venus chercher la liberté dans notre pays. Quand vous procédez à leur expulsion dans les conditions que vous connaissez, vous ignorez ce droit, de même que vous violez les droits de la défense. En effet, vous savez parfaitement que vous ne donnez aux gens que vous expulsez dans de telles conditions absolument aucune possibilité de se défendre. Comme vous ne leur dites pas d'une façon précise ce qui leur est reproché, vous ne leur donnez pas la possibilité de se défendre.

Certaines de vos décisions contestées ont été annulées par les tribunaux administratifs. La belle affaire puisque, depuis des mois et des mois, les victimes auront été purement et simplement expulsées du territoire français !

Dans notre question, il vous est également reproché d'invoquer toujours fallacieusement l'urgence, ce qui vous permet d'« évacuer » les procédures qui permettent la contradiction.

Il est indispensable, quand vous procédez ou quand vous avez l'intention de procéder à une expulsion, de faire connaître aux gens à qui vous faites quitter le territoire français les faits qui leur sont reprochés et de leur donner la possibilité de se défendre.

J'ai parlé du motif de l'urgence « fallacieusement utilisé ». En effet, vous l'invoquez chaque fois que vous voulez procéder à une expulsion. Or, si vous reconnaissez que ces gens ne sont l'objet d'aucune poursuite dans le pays auquel vous les avez livrés, vous vous bornez à répéter ce que vous écrivez dans vos arrêtés d'expulsion, à savoir que des reproches leur sont faits mais, encore une fois, sans rien préciser à ce sujet.

Quand vous livrez les gens aux policiers espagnols, vous avez bien pris soin de ne pas leur demander auparavant dans quel pays ils voudraient se rendre, ce qui est, à notre avis, la moindre des questions qui pourraient leur être posées, si vous voulez éviter qu'on vous fasse le reproche de violer indirectement les textes relatifs à l'extradition. Le fait que vous me répondiez, sur ce terrain, que huit Basques espagnols font, à l'heure actuelle, l'objet de mesures de procédure conformément au traité d'extradition renforce ce que je vous disais pour les autres. Pour ce qui concerne ceux-là, à qui rien ne peut être reproché alors qu'ils résident pour la plupart d'une façon tout à fait normale dans notre pays, vous avez procédé à des mesures d'expulsion d'urgence qui ne sont en rien justifiées.

AVENIR DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

M. le président. M. Jean-Luc Bécart interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la politique qu'il entend mener en matière d'éducation surveillée.

A été confiée à l'administration de l'éducation surveillée la mission de s'occuper des mineurs en difficulté, sous protection judiciaire. L'expérience a largement montré que la réinsertion d'un jeune n'est réellement possible qu'à la suite d'un travail de longue haleine fondé sur l'accompagnement psychologique individuel et la pédagogie. Cette orientation éducative avait ainsi conduit l'éducation surveillée à ouvrir ses structures et à abandonner les centres fermés. La priorité accordée à la prévention et sa prise en compte par tout le corps social avaient eu aussi pour effet la mise en place, à divers niveaux, de conseils de prévention de la délinquance.

M. le garde des sceaux a déclaré vouloir « remettre en ordre l'éducation surveillée ».

L'ensemble des personnels de l'éducation surveillée et, bien au-delà, tous les gens de bons sens craignent un retour à des méthodes périmées et inefficaces - centres fermés, chantiers de jeunesse, etc.

Dans ces conditions, comment le Gouvernement espère-t-il continuer à assumer la responsabilité qui est la sienne dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse ? Quels moyens envisage-t-il d'accorder pour améliorer le système actuel ? Quelles réponses précises compte-t-il apporter à une question aussi fondamentale ? (N° 191.)

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, comme tous mes prédécesseurs, il va de soi que je continuerai à assumer la responsabilité qui est celle du garde des sceaux à l'égard des jeunes qui ont besoin d'une protection judiciaire. Cette mission d'éducation est confiée à la direction de l'éducation surveillée de mon ministère, conformément aux textes en vigueur.

Dès mon arrivée, j'ai analysé avec soin la situation de ce secteur. Je suis allé sur le terrain et j'ai constaté un certain nombre de déficiences. Il n'y avait notamment plus la coordination nécessaire du sommet jusqu'à la base, en passant par les échelons intermédiaires. De ce fait, sur le terrain, chacun était livré à lui-même, les attitudes personnelles prenant le pas sur celles d'un service qui ne recevait ni instruction ni orientation, le dogmatisme étouffant souvent le sens des réalités.

Dans une sorte de dérive, l'accent a été mis sur l'enfance en danger - dont la protection a été définie, je le rappelle, par la loi de 1970 - alors que la mission originelle de l'éducation surveillée, à savoir le traitement de la délinquance mineure, telle qu'elle avait été définie par l'ordonnance de 1945, a été, de ce fait, négligée.

Il en est résulté le poids excessif de ce qu'on appelle le « milieu ouvert », l'abandon progressif de l'hébergement et de l'internat des mineurs et, par voie de conséquence, un emprisonnement excessif des mineurs délinquants par les juges.

J'ai décidé de reprendre en main l'ensemble du secteur et de procéder, notamment, à un rééquilibrage entre la prévention et la répression après avoir lancé une expertise confiée à M. Langlais, inspecteur général au ministère de l'intérieur.

Mon objectif essentiel est d'éviter que des mineurs délinquants n'aillent en prison. C'est, en quelque sorte, l'objectif idéal vers lequel il faut tendre, même s'il ne peut être atteint tout de suite, et tout doit être fait, effectivement, pour y parvenir le plus vite possible.

J'ai donné pour instruction à l'administration de l'éducation surveillée de recentrer son action sur la prise en charge des cas les plus difficiles, ce qu'elle répugnait de plus en plus à faire. À l'évidence, je ne veux pas recréer les centres qui ont été fermés, comme certains m'en ont prêté l'intention. Ils ont fait, par le passé, la preuve de leur inefficacité et même de leur nocivité. En revanche, je demande à l'administration de l'éducation surveillée de mieux encadrer les jeunes délinquants qui en ont souvent besoin plus que d'autres, c'est-à-dire d'assurer leur hébergement, leur éducation, leur rattrapage scolaire et leur formation professionnelle en tenant compte du marché de l'emploi et des aptitudes de chacun.

Dans le même esprit, j'ai lancé les « chantiers de jeunes », qui se développent et qui sont - je crois pouvoir le dire - un succès dans la mesure où les jeunes qui en sortent - l'expérience le prouve - trouvent pratiquement tous un emploi. Quel meilleur critère que celui-là pour un délinquant qui sort de prison ?

Depuis que je suis garde des sceaux, le nombre des mineurs placés en détention provisoire a diminué de façon notable. J'espère que cette tendance ne cessera de se renforcer au cours des mois à venir.

Lorsque l'administration de l'éducation surveillée aura fait la preuve qu'elle peut parfaitement prendre en charge ces cas difficiles, la loi elle-même devra alors être modifiée de façon à empêcher que des mineurs - dans un premier temps des mineurs âgés de moins de seize ans - ne soient incarcérés.

Le second axe de ma politique consiste à rapprocher les personnels de l'éducation surveillée des magistrats. À cette fin, j'ai créé les services éducatifs auprès des tribunaux, les S.E.A.T., qui sont placés auprès des magistrats de la jeunesse et dont ils sont, en quelque sorte, les conseillers techniques en les aidant à trouver la solution éducative la plus appropriée ; ils contribuent, en outre, à aider les mineurs qui ont fait l'objet d'un emprisonnement à se réinsérer dans la société à leur sortie de prison.

Cette nouvelle politique, à l'évidence, n'aurait eu aucune chance de succès sans la réorganisation de l'ensemble des services de l'éducation surveillée.

C'est la raison pour laquelle j'ai d'abord réorganisé la direction centrale elle-même - cette réorganisation étant, je crois, à peu près achevée à l'heure actuelle. C'est maintenant le tour des services extérieurs : les attributions de chacun d'entre eux vont être fixées de manière claire, en correspondance, notamment, avec les autorités régionales et départementales avec lesquelles ces services collaborent.

C'est essentiellement au niveau local, par conséquent sur un plan horizontal, que doivent être établies des relations claires entre l'éducation surveillée et les autres administrations.

Bien entendu, cette politique et cette réorganisation passent tout d'abord par un effort de gestion et de rationalisation des moyens existants. L'éducation surveillée souffrait d'un certain nombre de dysfonctionnements, car les moyens dont elle disposait étaient mal utilisés. Certains services, en effet, étaient trop chargés, alors que d'autres, au contraire, étaient sous-employés. Les postes étaient bien souvent répartis selon les intérêts personnels et non pas selon les besoins. Selon le rapport de M. Langlais, 20 p. 100 du potentiel humain du secteur public pour l'éducation surveillée étaient inemployés.

Cela relativise les critiques que certains m'ont adressées lorsque j'ai supprimé, dans le budget de 1987, quelque 200 emplois. Jusqu'en 1987, ce budget avait bénéficié de moyens très importants tant en crédits qu'en personnel et, dans la mesure où des sacrifices devaient être imposés au budget de la justice, c'était plus sur ce secteur que sur celui des magistrats eux-mêmes que devait porter l'effort.

J'ai ensuite mis en place, grâce à des crédits importants, l'informatisation tant du service central que des services extérieurs de l'éducation surveillée. Il devait très vite en résulter un fonctionnement bien meilleur et la possibilité, notamment, de contrôler exactement ce qui se passe.

Monsieur le sénateur, vous l'aurez compris, les craintes que vous exprimez ne sont nullement fondées. Le problème des mineurs délinquants ou en danger pose avec acuité le problème des rapports entre la jeunesse et la société. Je vous remercie de m'avoir posé cette question qui m'a permis de faire le bilan de mon action dans le domaine de l'éducation surveillée.

M. le président. La parole est à M. Lederman, en remplacement de M. Bécart.

M. Charles Lederman. Monsieur le garde des sceaux, je supplée mon ami Jean-Luc Bécart, qui a été retenu par des obligations dans son département.

Si je vous remercie d'avoir pris la peine de me répondre, en revanche, je ne peux pas vous remercier pour le contenu de votre réponse. Ce que je viens d'entendre ne dément, en effet, en rien ce que vous et vos proches collaborateurs avez déjà récemment déclaré à propos de l'éducation surveillée. Evidemment, vous avez employé des termes plus édulcorés cet après-midi, mais, en réalité, nous rejoignons vos propos concernant la « pétaudière » et le nécessaire rééquilibrage entre « prévention » et « répression », termes employés à propos du problème qui nous préoccupe, et j'en passe.

Nous devons bien reconnaître que toute institution a ses contradictions et ses dysfonctionnements. Tout cela me paraît normal. En revanche, ce qui ne l'est pas, c'est que vous vous appuyez sur cela pour justifier ce qui est, en réalité, une véritable disparition de l'éducation surveillée que vous organisez plus ou moins sournoisement : aux 209 emplois supprimés au titre du présent budget vont probablement s'ajouter les 300 suppressions envisagées pour l'année prochaine.

Vos projets de dévoyer l'ordonnance de 1945 et d'en finir avec la volonté éducative et d'authentique réinsertion qu'elle prévoit apparaissent clairement.

Cet après-midi, vous m'avez dit, à propos du budget, qu'il valait mieux supprimer des emplois de l'éducation surveillée plutôt que de faire peser cette suppression sur les magistrats. Notre groupe n'a jamais demandé la suppression de postes de magistrats et nous sommes même de ceux qui ont, depuis toujours, demandé l'augmentation du budget de la justice pour ce qui concerne son fonctionnement en général. Mais vous ne justifiez pas pour autant la suppression des 209 emplois ni celle des 300 emplois supplémentaires que nous craignons de voir supprimés à l'avenir.

Si j'en juge par vos propos et vos actions depuis votre arrivée à la Chancellerie, il faut malheureusement admettre que prévaut dans votre département ministériel une logique du « tout répressif » qui fait peser de lourdes menaces sur nos libertés actuelles et futures, particulièrement pour les jeunes. L'insécurité constitue incontestablement une menace pour la démocratie. Mais l'idéologie sécuritaire représente un danger pour les libertés.

Le temps qui m'est imparti m'interdit de faire la démonstration de la marginalisation de toute une jeunesse organisée par la politique prônée par vous-même et par vos collègues du Gouvernement. Je m'en tiendrai donc à l'éducation surveillée.

Vous parlez du succès des « chantiers de jeunesse ». Le terme évoque une période tellement peu glorieuse de notre histoire - c'est le moins qu'on puisse dire - qu'il aurait sans doute mieux valu les appeler d'une autre façon. Mais, monsieur le garde des sceaux, nous constatons que les expériences tentées n'obtiennent pas les résultats que vous indiquez.

Mon ami Jean-Luc Bécart m'a cité l'expérience tentée voilà peu dans son département, à Calonne-Ricouart, expérience qui a mis en lumière - c'est non pas M. Bécart qui le dit, mais le directeur général des houillères du Nord-Pas-de-Calais - l'inadaptation et l'inefficacité du système des centres fermés et du regroupement de jeunes ayant un comportement difficile.

Avec vous, quelle que soit l'appellation, c'est le retour aux ex-centres de rééducation appelés aussi « écoles de redressement ». Vous prétendez vouloir supprimer la prison pour les jeunes de moins de seize ans tout en envisageant la création de structures similaires pour une éducation surveillée transformée par vos soins.

L'application de tous les projets en gestation à la Chancellerie est synonyme de militarisation et d'exclusion des jeunes. Pourtant, vous le savez bien, monsieur le ministre, l'enfermement, la « rééducation musclée » et l'isolement conduisent presque toujours un jeune - personnalité fragile par excellence - à la récidive et à la marginalisation définitive.

Répression excessive pour rassurer qui, pour rassurer quoi ? Nous sommes en droit de nous le demander. Cela étant, je réaffirme ici que les communistes sont partisans d'une répression juste, proportionnée au délit et surtout adaptée à la personnalité du délinquant. Nous entendons également que la justice prépare la réinsertion du condamné dans la société civile. Exception faite des criminels endurcis, les prisons, vous le savez, sont pleines d'individus qui, heu-

reusement, peuvent parfaitement être réinsérés. L'âge des détenus - en majorité des jeunes - l'indique d'ailleurs. Les prisons sont surpeuplées, mais plus de 40 p. 100 des détenus n'ont pas été jugés.

Selon nous, la sécurité ne saurait uniquement passer par l'incarcération ou la quasi-incarcération des jeunes. Des actions en amont sont indispensables, qu'il s'agisse de l'éducation, de la formation, de l'apprentissage ou du droit au travail.

En outre, un accompagnement psychologique individuel, aussi long soit-il, doit être mené : il est, en effet, toujours préférable à un emprisonnement systématique après délit. C'est un travail de longue haleine, certes, qui avait conduit l'éducation surveillée à ouvrir ses structures et à abandonner les centres fermés. C'était une démarche humaine qui avait, jusqu'alors, permis de remettre sur les rails bon nombre d'adolescents momentanément déstabilisés.

A cet égard, M. Bécart donne l'exemple d'un établissement de type ouvert fonctionnant à Labuissière, dans le Pas-de-Calais, où les réussites sont indiscutables, puisque près de 70 p. 100 des jeunes confiés à cet établissement ne récidivent pas. En collaboration étroite avec d'autres partenaires du corps social - collectivités, associations, administrations - les personnels de l'éducation surveillée obtiennent ainsi des résultats plus que probants, qu'ils ne pourraient d'ailleurs atteindre si on leur imposait un régime horaire et hiérarchique extrêmement rigoureux. Ce type de mission n'est pas compatible - tout le monde en convient - avec une discipline de fer.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles les sénateurs communistes estiment, monsieur le garde des sceaux, qu'il est urgent de renoncer à la politique du tout répressif et de prévoir un collectif budgétaire, qui accorderait aux professionnels de l'éducation surveillée de réels moyens d'assurer la réinsertion des jeunes.

Un effort important de formation continue apparaît aussi indispensable, afin d'adapter tous les personnels aux missions qui sont les leurs.

Les dispositions de l'ordonnance de 1945 doivent, selon nous, être actualisées, afin de limiter à sa plus simple expression la détention provisoire pour les mineurs. Vous nous avez d'ailleurs dit, voilà quelques instants, que vous êtes opposé, dans la mesure du possible, à ce type de détention.

Nous souhaitons que nos vœux deviennent réalité ; c'est dans cet esprit, en tout cas, qu'agissent les personnels de l'éducation surveillée, leurs organisations syndicales et nombre de personnalités, qui œuvrent pour la promotion du droit à l'éducation et contre l'exclusion des jeunes.

Nous les soutenons et, avec eux, nous considérons qu'il devient urgent que notre pays dispose d'un véritable service public de protection judiciaire de l'enfance et de l'adolescence.

Mme Hélène Luc. Très bien !

ACTIVITÉS DU MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION DEPUIS LE MOIS DE MARS 1986

M. le président. M. Paul Loridant rappelle à M. le ministre de la culture et de la communication la ferme intention qu'il aurait exprimée en début d'année 1987, devant les personnels, de se consacrer à la gestion intérieure des affaires de son ministère au détriment de la vie politique.

Le rappel du Premier ministre du 2 juin de voir les membres du Gouvernement œuvrer à la gestion de leur département ministériel plutôt que de se consacrer à leur mouvement politique redonne à sa question écrite n° 4332 publiée le 29 janvier 1987 au *Journal officiel* - Sénat, Débats parlementaires, Questions - renouvelée le 16 avril 1987, question n° 5553, un relief tout particulier.

En conséquence, il souhaiterait connaître à quoi il a réservé ses activités de ministre depuis le mois de mars 1986 et lui demande s'il n'y a pas contradiction flagrante entre sa déclaration d'intention et son activité réelle mesurée par ses nombreuses interventions dans les médias portant plus sur la vie politique et sa propre image que sur la culture et la communication. (N° 206.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Monsieur le sénateur, le ministre de la culture et de la communication étant, au moment même où je vous parle, en

déplacement officiel à Leningrad, il m'a chargé de vous demander de l'excuser et m'a prié de bien vouloir vous répondre.

Votre question, monsieur le sénateur, appelle deux réponses : l'une concerne l'activité du ministre de la culture et de la communication dans le domaine de l'audiovisuel et l'autre vise le projet de loi sur le mécénat, actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale.

En 1986, monsieur le sénateur, la crise de l'audiovisuel, si elle n'était pas une évidence pour les téléspectateurs, n'en constituait pas moins une réalité, notamment aux niveaux économique et culturel. Les chiffres le prouvent : ainsi, de 1981 à 1986, la création française a reculé de 20 p. 100, alors que les productions étrangères progressaient de 70 p. 100 et que les effectifs de l'audiovisuel passaient de 15 000 à 18 000 personnes.

La principale raison de ces difficultés tient à une invraisemblable accumulation de monopoles, quasi unique dans le monde occidental : monopoles des chaînes publiques, quasi-monopole de la S.F.P. et monopole de diffusion par T.D.F.

Cette crise se répercutait bien au-delà de l'audiovisuel ; en effet, la France était en retard tant pour le satellite que pour le câble, la taxe sur les magnétoscopes avait cassé le marché de la vidéo - moins 25 p. 100 en un an - le développement des nouvelles chaînes privées - la 5 et la 6 - se faisait au détriment de l'industrie du cinéma et notre pays ne comptait aucun représentant parmi les vingt premiers groupes mondiaux de communication.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a proposé au Parlement une réforme que votre Haute Assemblée a adoptée le 13 août 1986 et dont je vous rappellerai quelques-uns des grands principes :

Le premier tient à la création d'une instance indépendante. La commission nationale de la communication et des libertés a été dotée de pouvoirs sans équivalent en France, et même à l'étranger, et de moyens importants - 140 millions de francs de budget, 220 personnes. Elle se substitue, pour l'essentiel, aux pouvoirs publics, ce qui constitue un gage de liberté.

Un deuxième principe réside dans la privatisation d'une grande chaîne, à savoir T.F.1, afin d'établir une vraie concurrence entre deux secteurs - l'un public, l'autre privé - se partageant également l'audience. C'est un gage de concurrence.

Vous semblez, monsieur le sénateur, émettre des réserves quant au succès de la privatisation de la chaîne T.F.1, qui ne nous semblent pas fondées.

En effet, le principe même de la privatisation de T.F.1 n'est aujourd'hui plus contesté : un sondage paru récemment dans *L'Événement du jeudi* montre que, depuis dix mois, le nombre de personnes favorables à la privatisation a augmenté de 11 p. 100.

Par ailleurs, les sondages effectués à plusieurs reprises par divers instituts montrent tous qu'un nombre de plus en plus important de Français souhaitent devenir actionnaires de la chaîne.

Ensuite, il n'y a aucun doute à avoir sur la notion de « - mieux - disant culturel ». Cette dernière, à T.F.1, signifiera concrètement 20 p. 100 de plus de fiction française, 40 films de plus par an, beaucoup plus d'information, une chaîne qui émettra vingt-quatre heures sur vingt-quatre d'ici trois à cinq ans et sur toute l'Europe, étant, là aussi, un porte-parole de la culture française.

Enfin, je voudrais répondre une fois pour toutes au parti socialiste, qui prend prétexte de chaque événement - or, il y en a beaucoup, actuellement, dans l'audiovisuel - pour prédire l'échec de cette réforme.

Voilà un an exactement, jour pour jour, vous nous disiez ici même que T.F.1 ne serait jamais privatisée. Or, elle l'a été sans qu'un seul jour de retard n'ait été pris sur le calendrier.

Voilà un an, lors du débat parlementaire, vous nous disiez que jamais la loi sur l'audiovisuel ne serait votée. Elle l'a été. Il y a quatre mois, quand le prix de T.F.1 a été annoncé, beaucoup disaient qu'il n'y avait aucun candidat pour le rachat de T.F.1. Le ministre de la culture et de la communication a pris le pari qu'il y en aurait deux. Or, il y en a eu deux. Vous nous disiez que la compétition était fermée et vous avez vous-même reconnu qu'elle a finalement été ouverte.

Voilà encore quelques semaines, vous prétendiez que le secteur public allait perdre toutes ses stars. Or, je constate que ce n'est pas là que l'hémorragie a eu lieu.

En dépit des craintes, des obstacles, des refus, cette réforme a été élaborée, votée et mise en œuvre en moins d'un an. La loi est appliquée. La C.N.C.L. est en place, et elle travaille.

Les plus grands groupes de communication français, européens et même internationaux ont participé à la compétition pour l'attribution de la 5, de la 6 et de T.F.1 et sont présents dans le capital des nouvelles chaînes. L'opinion a d'ailleurs elle-même assisté aux auditions de la C.N.C.L. et un milliard de francs sera consacré à la création audiovisuelle.

A l'automne, l'opinion sera juge des changements intervenus, de la liberté de l'information et de la qualité des programmes. Elle verra si cette réforme a véritablement apporté davantage de libertés pour le citoyen, moins de charges pour le contribuable et plus de programmes pour les téléspectateurs, ainsi que ses auteurs le voulaient.

Votre seconde interrogation, monsieur le sénateur, concerne le mécénat. Dès sa prise de fonction, le ministre de la culture et de la communication a affirmé son engagement en faveur d'une relance et d'une diversification du mécénat en France.

Qu'en est-il un an après ? Diverses dispositions ont été prises.

Tout d'abord, le 25 mars 1987, le ministre de la culture et de la communication a procédé officiellement à l'installation du conseil supérieur du mécénat culturel, présidé par M. Michel David-Weill et composé de personnalités du monde de la culture, de responsables d'entreprises, d'experts et d'élus. Cet organisme est chargé d'émettre des avis et de faire des propositions au ministre sur tous les aspects concernant le mécénat, notamment sa déontologie.

Par ailleurs, ce même jour, M. Léotard a institué au sein de son ministère une nouvelle politique d'attribution de subventions. Il s'agit de la procédure de cofinancement Etat-entreprises pour les projets culturels, mesure qui répond à une double préoccupation.

Il s'agit, d'une part, d'infléchir les comportements des acteurs de la vie culturelle. En effet, ceux-ci n'ont trop souvent pour seul partenaire et « financeur » que l'Etat. Il convient donc de les inciter à s'ouvrir davantage au monde économique.

D'autre part, cette procédure nouvelle doit permettre d'offrir aux entreprises industrielles, commerciales, financières et de services, des occasions valorisantes de participation à la vie culturelle.

Grâce à cette procédure, l'initiative culturelle va ainsi changer véritablement de camp.

Je précise que cette nouvelle méthode d'attribution de subventions publiques ne concerne, pour l'instant, que 2 p. 100 des crédits du ministère de la culture et de la communication. Si les résultats sont positifs, cette somme pourra être augmentée en 1988.

Enfin, un nouveau cadre juridique et fiscal en faveur du mécénat a été proposé au Parlement.

Il est apparu, à la lecture de l'excellent rapport de M. Alain-Dominique Perrin, que les mesures en faveur du mécénat ne pourraient, dans une société moderne, être limitées au seul domaine culturel. C'est la raison pour laquelle le ministre de la culture et de la communication et son collègue, M. Balladur, ministre d'Etat, étaient convenus qu'une réflexion d'ensemble s'imposait.

M. Georges Pebereau a donc été chargé par M. le ministre d'Etat d'établir un rapport proposant des solutions concrètes au problème soulevé. La position et les travaux du ministère de la culture et de la communication ont abondamment nourri la réflexion de M. Pebereau et je me félicite que ses propositions aient pu être soumises à votre Haute Assemblée aussi rapidement. Cette loi, actuellement discutée à l'Assemblée nationale, après avoir été approuvée par le Sénat, constitue un élément déterminant pour le développement du mécénat.

Tels ont été, monsieur le sénateur, les objectifs du ministère de la culture et de la communication en faveur du mécénat, ainsi que les réalisations. Ces dernières valaient bien cette réponse relativement longue que je viens de vous donner.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes relations avec M. Léotard sont marquées du sceau de la malchance ; en effet, il m'avait demandé de repousser ma ques-

tion en raison d'un déplacement qu'il effectuait aux Etats-Unis, lui-même voulant être présent pour me répondre. Cette semaine, il est en U.R.S.S. !

Convenez avec moi qu'il préfère décidément rendre visite aux extrêmes plutôt que de venir répondre aux questions d'un sénateur du parti socialiste !

Toujours est-il que, par le jeu de cette question écrite restée sans réponse, bien que posée au mois de janvier, l'occasion m'est donnée de l'interroger sur son action au Gouvernement, à un moment où il a tenu la France entière en alerte : partira, partira pas ?

Quel luxe, quel privilège pour un ministre de la majorité actuelle de pouvoir prendre quelques jours de retraite sur le littoral varois, loin des contraintes ministérielles, alors que le temps du Gouvernement auquel il appartient est compté ! Quel suspense haletant pour finalement arriver à une solution qui consacre publiquement, une fois de plus, l'extrême division de la majorité R.P.R.-U.D.F. et ses contradictions !

Je me limiterai, à l'occasion de cette question orale, à l'examen de l'action de M. Léotard au sein de son ministère et je constaterai tout d'abord que son plus proche collaborateur, le secrétaire d'Etat qui était attaché à son ministère, a préféré jeter l'éponge et troquer son maroquin de secrétaire d'Etat pour un siège de député : avait-il trop de travail ou pas assez ? Est-il vrai que sa seule tâche était de produire des idées à défaut tant d'avoir des moyens et des pouvoirs que d'être reconnu ?

Ce départ a tout de même, convenez-en, un fort goût d'échec !

S'agissant de l'action du ministre de la culture, ce dernier développait, avant mars 1986, la thèse selon laquelle le financement des grands projets se réalisait au détriment du reste du budget de la culture. Rien n'est plus faux ; d'ailleurs, depuis son arrivée rue de Valois, force est de constater que la baisse des crédits des grands travaux n'a nullement pour conséquence une augmentation simultanée du budget ordinaire.

Le budget de la culture, thermomètre de l'action culturelle, montre qu'à l'issue de la loi de finances 1987 ont disparu : 700 millions de francs au titre des grands projets ; 132 millions de francs au titre du budget ordinaire ; 125 millions de francs de crédits provenant d'autres ministères.

A structure constante, ce budget doit être ramené à 7 240 000 francs, soit en diminution de 13,7 p. 100 par rapport à 1986. Il y a bel et bien réduction de l'action culturelle. Le budget de la culture pour 1987 renonce à une priorité nationale affirmée depuis 1981, dilapidant ainsi l'héritage de son prédécesseur.

Pour ce qui concerne le mécénat dont vous vous prétendiez être les grands maîtres, en mars dernier - cela a été dit publiquement tout à l'heure - un conflit a surgi entre M. Léotard et M. Balladur. M. Léotard a chargé M. Perrin, président-directeur général de Cartier, d'un rapport sur le mécénat culturel. M. Balladur chargeait de son côté M. Pebereau d'une réflexion sur le même sujet. La création du conseil supérieur du mécénat sera la seule et unique contribution du ministre de la culture. Pourquoi faire simple lorsque l'on peut faire compliqué ?

En fin de compte, le projet de loi sur le mécénat n'est plus seulement culturel. Par une sorte de dérive, il est aussi devenu sportif. Du milieu sportif et du milieu culturel, qui sera le plus grand bénéficiaire du mécénat ? Il ne faut pas être un grand devin pour comprendre que ce ne sera pas la culture. Pour autant, bien entendu, je ne suis pas opposé à une politique en faveur des sportifs.

En tout cas, aujourd'hui, je comprends mieux : être ministre de la culture et de la communication dans le gouvernement de M. Chirac, c'est du sport !

Dans le projet de loi sur le développement du mécénat, les artistes contemporains et le soutien à la création avaient été oubliés. Comme par hasard ! Dieu merci ! notre Haute Assemblée - oui, monsieur Neuwirth - grâce à sa vigilance a modifié le texte dans un sens plus favorable. Convenez avec moi, mon cher collègue, que c'est un petit camouflet infligé au ministre de la culture. Permettez-moi cependant de m'interroger sur l'avenir de ces propositions lors de l'examen de ce texte par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, je regrette que la commission des affaires culturelles, dont je fais partie, n'ait pu être saisie au fond de ce projet de loi. Elle ne l'a été que pour avis - et pour cause ! - le projet de loi sur le mécénat étant présenté au

nom du Gouvernement, non par le ministre de la culture mais par M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Bref, sur un dossier aussi important, M. Léotard n'a eu droit qu'à un strapontin.

Venons-en à l'audiovisuel qui a longuement occupé notre Haute Assemblée, l'été dernier.

M. Léotard nous avait annoncé un « mieux-disant culturel » à l'occasion de la privatisation de TF 1. La belle ambition ! Convenons et constatons que la C.N.C.L. a, certes, été mise en place, mais qu'elle comprend bon nombre de caciques du R.P.R. - d'autres auraient dit des moines-soldats - à tel point qu'au vu de ses décisions, l'ensemble des mesures vont toujours dans le même sens. J'admire le silence de M. Léotard ainsi que sa grande capacité à avaler des couleuvres.

Les économies réalisées à l'occasion de l'achat de la Cinq par M. Hersant ont permis cette grande compétition avec M. Bouygues. Ah ! la belle bataille, mais quel immense gâchis !

Il n'est pas exagéré de dire que, à l'occasion des transferts de stars de la télévision, nos concitoyens ont été choqués par cet étalage de salaires, de contrats exorbitants, alors que, dans le même temps, les salariés de ce pays voient leur pouvoir d'achat stagner en 1987.

Le nouveau paysage audiovisuel français se caractérise par un déséquilibre dangereux entre chaînes publiques et chaînes privées au détriment des premières et, surtout, au détriment de la qualité - et je sais bien que c'est cela qui sera reproché à l'action du ministre de la culture.

En matière de radios locales, les prédécesseurs de M. Léotard ont libéré les ondes, à la différence d'un de ses maîtres, M. Giscard d'Estaing, qui n'avait pas hésité à faire inculper M. Mitterrand au motif qu'il avait préconisé une radio locale privée.

Aujourd'hui, la C.N.C.L., au sein de sa sous-commission « radios locales privées », est en train de prendre de nouvelles dispositions, de fixer de nouveaux critères de choix. Certes, on n'envoie plus les gendarmes pour réglementer les attributions, mais on retient comme critères l'aspect financier, les régies publicitaires et les sponsors. Ce n'est jamais que le recto et le verso d'une même méthode employée par les forces conservatrices en matière audiovisuelle.

Pour conclure, voilà ce que je dirai à M. Léotard :

Monsieur le ministre, il ne vous reste que quelques mois, c'est bien court, d'autant qu'à l'automne l'échéance présidentielle vous préoccupera sans doute plus que l'action ministérielle. C'était du reste l'objet de ma question écrite initiale posée au mois de février dernier. Vous n'avez jamais eu le temps d'y répondre et, conformément au règlement du Sénat, je l'ai transformée en une question orale sans débat. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de vous dire que votre bilan est tristement culturel. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SITUATION DE L'EMPLOI EN LORRAINE

M. le président. M. Roger Husson demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi de faire le point sur la situation de l'emploi en Lorraine, et cela, suivant les secteurs d'activité.

Il l'interroge sur les mesures que ne va pas manquer de prendre le Gouvernement afin de favoriser les créations d'emploi et de sortir la Lorraine du chaos social. (N° 174.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Quelles sont tout d'abord les caractéristiques du chômage en Lorraine ?

Les différents indicateurs du marché du travail tendent à montrer un rapprochement de la situation de l'emploi de la Lorraine avec celle du reste de la France.

La population des demandeurs d'emploi lorrains est composée, à part à peu près égale, de femmes et d'hommes.

Le chômage des jeunes de moins de vingt-cinq ans a diminué de 17 p. 100 en deux ans, de mars 1985 à mars 1987, alors que, tous âges confondus, il augmente de 5 p. 100. En décembre 1984, la moitié des demandeurs d'emploi avait moins de vingt-cinq ans ; en mars 1987, leur part est de 35,6 p. 100.

Le chômage de longue durée, facteur principal d'exclusion du marché du travail, atteint moins la Lorraine que le reste de la France

Concernant l'évolution de l'emploi, les pertes d'emploi sont encore importantes du fait des restructurations dans les industries de biens intermédiaires, et principalement la sidérurgie, les biens de consommation - bois, ameublement, textile, habillement - et le bâtiment, qui ne sont pas entièrement compensées par l'évolution plus favorable de l'emploi dans les biens d'équipement et le secteur tertiaire. Mais la tendance est à l'amélioration : dans les secteurs marchands non agricoles, le nombre d'emplois a diminué de 1,4 p. 100 en 1986, d'après les estimations de l'Unedic, contre 1,9 p. 100 en 1985 et 2,9 p. 100 en 1983 et 1984.

On note actuellement un léger regain de l'activité générale qui reste cependant fragile et contraincée selon les bassins d'emploi et les activités économiques.

On observe une légère reprise saisonnière dans le bâtiment, le bois et les exploitations forestières, notamment en Moselle et dans les Vosges.

Cependant, il convient, bien entendu, d'aller au-delà de la stabilisation du chômage et de mettre en place les conditions d'accompagnement nécessaires à la création d'emplois. Telle est d'ailleurs la philosophie du programme du Gouvernement en faveur de la Lorraine annoncé par M. le Premier ministre devant les assemblées régionales réunies à Metz, le 24 avril 1987.

Rappelons les grands axes de ce programme.

Il s'agit tout d'abord de l'aménagement du territoire. Un programme de travaux routiers complémentaires prévoit un effort supplémentaire en crédits nouveaux de 416 millions de francs dont 211 millions de francs à la seule charge de l'Etat.

Est également prévue une participation de l'Etat aux travaux d'aménagement de la Meurthe, à la construction de l'aéroport régional de Louvigny, à la rénovation de l'habitat et au traitement des friches industrielles.

Ce programme comprend également des moyens financiers d'intervention par une dotation du fonds d'industrialisation de la Lorraine et du fonds du bassin houiller.

Il prévoit, en outre, un renforcement des moyens d'actions sur les bassins industriels en difficulté par l'octroi d'une enveloppe annuelle de 1 million de francs en 1987 et 1988 destinée aux actions d'animation économique et de formation dans les bassins industriels en difficulté.

Enfin, est prévu un programme global en matière d'emploi et de formation continue de 107 millions de francs, dont 86 millions de francs financés par l'Etat. Les actions contenues dans ce programme sont le reflet des demandes exprimées par les différents partenaires consultés au sein des instances de concertation et prennent en compte dans une large mesure les propositions du schéma concerté de la formation professionnelle en Lorraine.

Telle est la réponse que M. Séguin aurait souhaité apporter lui-même à M. Husson.

M. le président. La parole est à Mme Rodi, en remplacement de M. Husson.

Mme Nelly Rodi. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de bien vouloir excuser M. Husson qui a été rappelé dans son département et qui me prie, avec votre autorisation, de vous livrer ses réflexions.

Depuis maintenant près de dix ans, les départements lorrains subissent de plein fouet les conséquences de la crise économique des secteurs traditionnels.

En effet, la plus grande part des activités, pour ne pas dire l'intégralité, tournait autour de la sidérurgie et du charbon ; ajoutons à cela la chimie, localisée en Moselle.

La crise mondiale entraînant les mutations technologiques a déstabilisé ces secteurs clés et vitaux de la région. La conséquence la plus désastreuse se constate au plan social. Le chômage devenait un fléau incontournable et meurtrier pour une population peu préparée aux changements professionnels et sociaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je fais confiance au Gouvernement pour tenir les promesses faites par M. Jacques Chirac, le 23 avril dernier. Vous l'avez rappelé, un effort important est consenti par les pouvoirs publics, mais ce qui paraît le plus remarquable, ce sont les orientations de cet effort.

Je suis intimement persuadé qu'en favorisant la formation, en renforçant le potentiel des universités de Metz et de Nancy, nous nous engageons sur la bonne voie, celle de l'avenir de notre jeunesse.

Mais deux avis défavorables viennent d'être rendus pour l'université de Metz par le conseil national de l'enseignement supérieur : l'un concerne la création du D.E.U.G. « Communication et sciences du langage » ; l'autre vise un D.E.A. d'étude comparative des langages et formes du discours dans les pays anglophones.

Je regrette sincèrement cette décision, car la Lorraine doit posséder tous les atouts possibles, en vue de sa renaissance par la formation des jeunes. C'est pourquoi je pense qu'il est souhaitable de donner à l'université de Metz l'autorisation de procéder à l'ouverture de ces nouveaux enseignements.

La reconquête du marché du travail forme un ensemble où l'investissement a une place prédominante. En effet, en investissant dans de nouvelles activités, tant industrielles que de services, nous recréons une partie des emplois perdus tout en maintenant l'activité dans nos départements. L'aménagement rural doit également être partie intégrante de ce redéploiement et, surtout, les petites communes doivent en bénéficier.

Les résultats commencent déjà à se faire sentir. En 1986, le chômage a régressé de 0,4 p. 100. Certes, le plan d'emploi pour les jeunes en est en partie responsable, mais une reprise de l'activité se manifeste, grâce à l'implantation de P.M.E. et de P.M.I.

Les petites et moyennes entreprises sont en réalité les seules à pouvoir assurer des créations d'emplois en Lorraine. Elles sont effectivement les uniques sources d'activités et de dynamisme.

Tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, représente la partie positive de l'action menée depuis le 16 mars 1986. Il n'en demeure pas moins que les Lorrains sont profondément traumatisés par la chute des industries traditionnelles et 95 000 d'entre eux sont toujours sans emploi, dans une région où le tissu social s'est désagrégé.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, ainsi que de l'intérêt que le Gouvernement manifeste pour la Lorraine, en souhaitant que les résultats soient à la hauteur de nos espérances.

UTILISATION DE L'EXCÉDENT DU FONDS D'ACTION SOCIALE DES ASSEDIC DE SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. Mme Paulette Fost demande à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi quelle utilisation il compte faire de l'excédent de 100 millions de centimes du fonds d'action sociale des Assedic de Seine-Saint-Denis. (N° 199.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Pour répondre à la question posée par Mme Fost, il convient de rappeler tout d'abord que l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi relève uniquement de la compétence des partenaires sociaux au sein de l'Unedic et des Assedic, organismes de droit privé.

Cependant, au regard du problème soulevé par l'honorable parlementaire, l'Unedic apporte les précisions suivantes.

En application de l'article 12 du règlement annexé à la convention du 19 novembre 1985, chaque Assedic est dotée d'un fonds social « destiné à apporter des solutions à des situations particulières échappant à une réglementation générale ».

Le règlement relatif à ces fonds est arrêté par le conseil d'administration de l'Unedic. Ce dernier en définit les ressources, la comptabilité, la gestion et précise lui-même la composition et la compétence des comités de gestion des fonds sociaux, qui sont seuls habilités à décider des interventions.

La saisine de cette instance peut être automatique dans certains cas visés par le règlement général, ou réclamée par les demandeurs d'emploi qui sont systématiquement informés de l'existence du fonds social. L'acceptation ou le rejet de la demande est prononcée à la majorité des membres titulaires de cette instance paritaire.

Ces comités paritaires ont la pleine maîtrise de leur décision. Seuls les cas particuliers sont susceptibles de recevoir une suite favorable et pour un montant à préciser chaque

fois. Les Assedic doivent s'abstenir de toute décision générale qui créerait des droits à prestations honorables sur les fonds sociaux.

Les fonds sociaux des Assedic sont alimentés par un prélèvement sur la gestion technique. Le taux de ce prélèvement est actuellement fixé à 2 p. 100. Les comptes sont définitivement arrêtés au 31 décembre, en fonction des dépenses techniques de l'exercice.

Dans l'hypothèse où, lors de la clôture des comptes de 1987, la totalité de la dotation du fonds social n'aurait pas été utilisée, le montant des disponibilités sera reversé au compte de la gestion technique des Assedic, c'est-à-dire que ces sommes reviendront à leur destination initiale qui est le financement de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Ainsi, si le fonds social des Assedic de Seine-Saint-Denis présentait un excédent à la clôture des comptes de 1987, cet excédent serait réintégré en totalité au compte de gestion technique de cette Assedic.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question ne concerne pas le fonctionnement des Assedic et de l'Unedic, dont vous avez rappelé les caractéristiques. En fait, je voulais attirer l'attention sur la responsabilité nationale envers des gens privés de ressources et de droits qui, selon nous, doivent être pris en considération par le Gouvernement.

En Seine-Saint-Denis, selon les statistiques de l'A.N.P.E. qui sont loin de prendre en compte tous les besoins en matière d'emploi, on dénombrait, en avril dernier, 74 683 chômeurs inscrits, dont 32 274 non indemnisés, parmi lesquels figuraient 7 550 hommes et femmes que vous appelez sans pudeur des « fins de droits ».

La distribution des stocks de la Communauté économique européenne, réalisée grâce à l'action des parlementaires communistes, a montré l'étendue des problèmes qui se posent dans les familles. La pauvreté, conséquence d'une politique qui s'aggrave depuis des années, ne saurait être traitée par quelques mesures ponctuelles, tels l'octroi de quelques milliers d'anciens francs à quelques centaines de familles durant la période d'hiver ou ces dispositions qui, en faisant payer les contribuables modestes, maintiennent les gens dans la précarité en les contraignant à accepter, pour une aumône, des « petits boulots » sans avenir. Or, grâce aux moyens issus du travail des salariés, il serait possible de leur verser une véritable allocation mensuelle de solidarité.

Les élus communistes, en soutenant l'action des familles pour obtenir des droits, une véritable protection sociale et des emplois, proposent que les excédents des caisses d'allocation familiales, comme la fraction non dépensée de la dotation annuelle des Assedic, soient utilisés pour venir en aide immédiatement à tous ceux qui éprouvent des difficultés dues au chômage, qui ont des dettes de loyers, des factures d'E.D.F.-G.D.F. impayées, et qui vivent dans l'angoisse d'être jetés à la rue ou de ne plus pouvoir s'éclairer, manger chaud, etc.

Les délégations de jeunes, organisées dans mon département par les comités de lutte de la jeunesse communiste, pour l'embauche et l'entraide, en direction des antennes locales et du siège départemental des Assedic de Seine-Saint-Denis, ont démontré deux faits. D'une part, elles ont permis de vérifier l'existence d'un excédent de 100 millions de centimes dans les caisses du fonds d'action sociale ; d'autre part, les jeunes qui sont allés revendiquer leurs droits ont eu raison de le faire, puisque plusieurs d'entre eux, sortant de stages précaires, sont repartis munis de chèques correspondant aux sommes qui leurs étaient dues.

En effet, est-il concevable que 100 millions de centimes soient inutilisés alors que des centaines de jeunes dans le département de la Seine-Saint-Denis sont sans ressources, plongés dans des situations catastrophiques à cause de votre politique « en faveur des jeunes », celle des TUC, des S.I.V.P., des PIL ?

La situation de nombre de jeunes ne leur permet pas de figurer parmi les ayants droit aux Assedic. Mais cela ne vous choque-t-il pas que des millions de francs restent en caisse, retournent à l'Unedic - ou même aux Assedic dans les conditions que vous avez indiquées - alors que des centaines de jeunes passent les années les plus importantes de leur vie à

chercher désespérément un travail, une formation qui leur sont refusés, alors que des femmes avec charge d'enfants ou seules, après des années et des années de travail, ont été licenciées et vivent dans l'angoisse des mois qui s'écoulent avant de rejoindre les « fins de droits » ?

Quand nous constatons les sommes fabuleuses qui sont dépensées par le Gouvernement pour tenter de faire croire aux bienfaits de sa politique, nous sommes en droit de réclamer de l'Etat qu'il accomplisse autant d'efforts pour que les gens puissent récupérer leur dû.

Aux jeunes de notre département, aux gens dans la détresse, nous continuerons de faire connaître les possibilités qu'ils ont de faire procéder à une enquête sociale à laquelle ils ont droit et qui peut leur permettre d'obtenir des aides. Nous vous demandons d'en faire autant que nous.

Nous pensons qu'il est indécent que des économies puissent être faites « sur le dos » des sans-emploi, inscrits « régulièrement » aux Assedic ou radiés, soit qu'ils aient refusé les contrats précaires qui leur étaient présentés, soit qu'ils les aient acceptés et, dans ce cas, qui se trouvent exclus du droit aux Assedic, ce qui contribue à faire baisser le nombre de demandeurs d'emplois dans les statistiques.

Nous pensons qu'il est indécent de retourner des millions de centimes dans les caisses du patronat qui licencie, pèse sur le pouvoir d'achat et réduit des familles à la misère. Nous pensons que les travailleurs, leurs organisations syndicales, les chômeurs eux-mêmes doivent exercer un contrôle effectif et direct sur l'utilisation des fonds sociaux des Assedic, qui est l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce et non une association pour le chômage ! Elle devrait constituer une aide pour trouver un emploi.

Les élus communistes, pour leur part, sont prêts, au travers des structures d'action sociale existant dans leurs communes, à aider les familles, les jeunes, à constituer leur dossier et proposent la répartition immédiate des excédents du fonds d'action sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je voudrais donner une simple information.

Madame le sénateur, je ne doute pas que votre département compte des personnes démunies de toutes ressources. Par conséquent, j'invite le département de la Seine-Saint-Denis à passer convention avec l'Etat, notamment avec mon ministère, ce qui permettra de verser à ces personnes une allocation d'insertion de 2 000 francs par mois. Soixante-dix départements de France pratiquent déjà une telle politique ; je regrette que le vôtre se soit régulièrement refusé à le faire !

Mme Hélène Luc. C'est encore un transfert sur les collectivités locales !

Mme Paulette Fost. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas sérieux de me faire une telle réponse !

Il est exclu - je l'ai indiqué dans mon intervention - que les contribuables modestes paient pour d'autres qui n'ont plus de moyens alors que des fonds considérables existent ! Ici, dans l'enceinte de cette assemblée, on vote des millions et des millions de francs à travers des lois de programmation militaire alors que dans le monde des gens meurent de faim et que dans ce pays la misère grandit ! Ce n'est pas tolérable ! Votre réponse, je ne l'accepte pas !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Tout le monde connaît la situation financière de l'Unedic et des Assedic. Ne dites donc pas qu'il y a de l'argent en trop !

Mme Paulette Fost. La preuve !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Il y a de l'argent en trop localement mais, globalement, l'équilibre de l'Unedic est précaire actuellement, et vous le savez très bien. Ne donnez donc pas de mauvaises informations à cette assemblée !

Mme Paulette Fost. Faites une autre politique !

MESURES POUR AMÉLIORER LE NIVEAU DU CAPES

M. le président. M. Maurice Lombard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en 1981 il fallait 11 sur 20 pour être reçu au CAPES d'histoire et que, en 1986, 6,2 sur 20 suffisait.

De même, l'an dernier, un licencié en mathématiques avait 92,6 p. 100 de chances de réussir.

Ainsi, de label de qualité sanctionnant une véritable compétence, ce concours s'est peu à peu transformé en simple formalité. Aussi, l'objectif gouvernemental d'élever, d'ici à l'an 2000, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat pourra difficilement être atteint en raison de l'abaissement progressif du niveau des qualifications des maîtres, à moins de diminuer plus encore le niveau de cet examen.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer cette situation (n° 172).

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Le ministère de l'éducation nationale est tout à fait préoccupé par le recrutement et la formation des personnels enseignants. En effet, de ce recrutement et de cette formation dépendent la valeur des enseignements dispensés dans les établissements et la capacité de la nation à répondre aux défis de notre société. Il convient donc d'attirer un nombre plus important de candidats vers les fonctions enseignantes, ce qui explique l'augmentation du nombre de postes mis au CAPES

Mais cette augmentation du nombre des postes offerts au concours pose, dans certains cas, des problèmes réels, notamment dans les disciplines de mathématiques et de sciences physiques où le nombre de candidats n'est pas suffisant, ou, du moins, est de peu supérieur à celui des postes offerts.

Deux mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer cette situation. La première consiste en une information, que j'ai fait diffuser auprès des étudiants afin de leur mentionner les possibilités qu'ils ont d'entrer dans la carrière enseignante tout en soulignant les avantages et l'intérêt que présente cette carrière.

Par ailleurs, j'ai demandé à l'inspection générale d'étudier toutes les mesures qui permettraient d'inciter davantage de jeunes dans l'enseignement supérieur à devenir enseignants et, d'une façon générale, de proposer toutes dispositions permettant de mettre un terme à ces difficultés et d'avoir davantage de candidats aux concours.

Pour nuancer l'inquiétude que nous pourrions éprouver quant au niveau du recrutement des « capésiens », je précise qu'un professeur n'est recruté que s'il possède, au minimum, une licence ou une maîtrise. Par ailleurs, sauf dans les cas particuliers, qui ont été mentionnés, des mathématiques et de la physique, le rapport entre le nombre d'inscrits et le nombre de postes mis au concours permet une sélectivité qui reste importante puisque l'on compte, en moyenne, 4,5 candidats pour un poste.

En tout état de cause, il convient de noter que ce sont les jurys qui apprécient souverainement l'aptitude des candidats et qui, au-delà même des notes attribuées, estiment si ces candidats, sous réserve de vérification de leurs aptitudes pédagogiques, peuvent exercer une fonction enseignante.

Enfin, il faut également relever que le concours de recrutement est suivi d'une année de formation qui permet de vérifier l'aptitude professionnelle des candidats reçus et, ainsi, d'apporter une nouvelle garantie de leurs compétences.

M. le président. La parole est à Mme Rodi, en remplacement de M. Lombard.

Mme Nelly Rodi. Madame le secrétaire d'Etat, je vous prie de bien vouloir excuser M. Lombard qui est retenu dans son département. Je tiens, en son nom, à vous remercier des précisions que vous avez bien voulu apporter concernant le niveau du concours du C.A.P.E.S, précisions que je ne manquerai pas de lui communiquer.

En effet, on peut légitimement s'inquiéter des conséquences de cette dégradation sur la qualité de notre enseignement secondaire dans les prochaines années et, au-delà, sur la capacité de tout notre enseignement à répondre aux exigences culturelles et scientifiques du XXI^e siècle.

INSUFFISANCE DE FORMATION DES INSTITUTEURS

M. le président. Mme Hélène Luc s'inquiète, auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'insuffisance en matière de formation des instituteurs. En effet, d'après les chiffres communiqués par ses services aux organisations syndicales concernées, 1 200 places d'élève-instituteur en formation pour la seule année 1987-1988 ne pourraient disposer des professeurs nécessaires à leur encadrement.

En effet, la justification des suppressions de postes de professeur s'est effectuée, en novembre 1986, sur la base d'un recrutement à la rentrée 1987 de 4 660 élèves-instituteurs. Au mois de mai 1987, les mêmes services tablent sur un recrutement de 5 800 élèves-instituteurs, soit 1 140 en plus, auxquels il faut rajouter 400 places pour un concours interne initialement non prévu. Même en tenant compte d'une surestimation légère d'autres effectifs, l'estimation d'un déficit d'encadrement pour 1 200 élèves-instituteurs ne semble donc pas excessive. Elle lui demande donc de bien vouloir lui confirmer les indications fournies par ses services et de lui faire connaître s'il n'estime pas devoir revenir sur les 284 suppressions de postes de professeur d'école normale, particulièrement injustifiées notamment pour ce qui concerne les départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne. (N° 216.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Madame le sénateur, le transfert aux lycées de postes de professeur d'école normale est la conséquence tout à fait logique de la décision du précédent ministère et de réduire la durée de la scolarité dans les écoles normales de trois ans à deux ans.

Cette conséquence - je vous le rappelle - a été traduite de manière très atténuée dans la diminution du nombre des professeurs des écoles normales, puisque 280 postes seulement sur 2 500 ont été supprimés dans ces établissements. Nous sommes donc loin du tiers des postes qui aurait dû l'être si l'on avait suivi les effets de la réduction de la durée de cette formation.

Grâce à l'effort que nous avons consenti pour améliorer ce qui avait été initialement prévu, le nombre d'élèves-instituteurs recrutés au concours en 1987 sera effectivement de 5 800. Un peu plus de 6 000 élèves-instituteurs des promotions précédentes ou du concours interne recevront également une formation dans les écoles normales en 1987-1988. Ce sont donc, au total, près de 12 000 élèves-maîtres qui seront en formation, et nous nous en réjouissons.

Compte tenu de ces effectifs, nous avons fait un effort correspondant, et nous aurons, en moyenne l'an prochain, un professeur pour moins de six élèves - instituteurs en formation initiale, ce que l'on doit considérer comme un taux d'encadrement exceptionnellement favorable.

J'ajouterai, madame le sénateur, qu'il en est de même dans les trois écoles normales de l'académie de Créteil, où ce taux d'encadrement sera de l'ordre d'un professeur pour sept élèves-instituteurs.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, je suis évidemment au courant des changements intervenus dans la formation des instituteurs, mais je connais aussi le déficit dans ce domaine, puisque, lors du concours qui a eu lieu dans la région parisienne, au moins 300 postes d'instituteurs titulaires du D.E.U.G. n'ont pu être pourvus.

Le transfert de 285 postes de professeur d'école normale vers les lycées a été programmé en tenant compte d'un recrutement d'élèves-instituteurs, à la rentrée de 1987, de 4 600 environ ; il est aujourd'hui relevé à 5 800. Une telle modification de situation me conduit à vous faire part de quelques réflexions.

Tout d'abord, permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de m'interroger sur la fiabilité d'estimations qui semblent se modifier dans des proportions importantes au gré des circonstances et des décisions liées à la politique du moment.

Ensuite, force est de constater que les luttes menées par les personnels - et que je m'honore d'avoir soutenues - n'ont pas été sans effet.

Tout nous amène à penser que le nombre d'élèves-instituteurs qu'il est nécessaire de recruter en prévision de la rentrée de 1989 est nettement supérieur à 5 800 et que, à défaut de répondre d'emblée aux besoins en formation, ce sont encore les expédients habituels qui resurgiront, tel le recrutement d'enseignants sans formation préalable.

Vous tenterez peut-être aussi de pallier cette dotation insuffisante en faisant augmenter les normes d'effectifs par classe ou en maintenant une sous-scolarisation en maternelle, comme c'est déjà le cas cette année.

Dans ces conditions, les décisions que vous prenez quotidiennement sont en contradiction flagrante avec l'insistance mise à exalter l'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat pour l'an 2000. Car c'est dès maintenant qu'il faudrait agir pour ces jeunes de l'an 2000, en amont, au niveau de la maternelle et du primaire !

Limiter le nombre de nouveaux instituteurs à former, c'est porter un coup grave au potentiel de formation des maîtres, représenté par les professeurs d'école normale, notamment en éducation physique et dans les disciplines scientifiques et technologiques, c'est hypothéquer pour l'avenir les chances de réussite des enfants.

Voilà pourquoi nous continuerons à agir avec tous les intérêts, partout, pour revaloriser la fonction d'instituteur et d'enseignant en général ; nous réclamons une revalorisation matérielle, indispensable pour faire face à la crise de recrutement, mais aussi une revalorisation de la formation des maîtres, en mobilisant tous les moyens pour faire enfin reculer la ségrégation sociale à l'école.

Bien sûr, tout cela n'est pas sans lien ni sans rapport direct avec un tout autre orientation politique en matière d'emploi, de justice sociale, de paix, pour laquelle nous nous battons et qui tourne le dos à la politique actuelle de votre gouvernement, comme d'ailleurs à celle de votre prédécesseur.

MOYENS EN MATÉRIELS ET EN PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-X-NANTERRE

M. le président. M. Louis Perrein demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, de lui faire connaître les moyens en matériels et personnels de tous grades, y compris les enseignants, dont dispose l'université de Paris-X - Nanterre.

Il souhaite également connaître le budget de fonctionnement de cette université et le montant de la subvention de l'Etat.

Il demande que soient explicités les critères retenus pour justifier les différences entre les subventions de fonctionnement des différentes universités.

Il souhaite que lui soit fourni, à l'appui des informations sollicitées, le montant des subventions par étudiant de toutes les universités subventionnées. (N° 198.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'université de Paris-X disposait, à la fin de 1986, de 764 postes d'enseignant, qui se décomposaient de la manière suivante : 175 professeurs, 305 maîtres de conférence, 44 maîtres assistants, 190 assistants, 8 allocataires, 32 lecteurs et 10 postes de second degré.

Cette université disposait également, à la fin de cette même année 1986, de 380 postes de personnel administratif, technique, ouvrier et de service.

La subvention de l'Etat, pour l'année 1987, y compris le fonctionnement-recherche, est de 13 674 495 francs. A cette somme, s'ajoute une dotation de 33 806 heures complémentaires, qui représentent l'équivalent de quelque 4 300 000 francs.

Sur quels critères ont été versées ces sommes ?

Comme les années précédentes, les critères retenus pour ventiler ces différentes dotations dans l'université de Paris-X, comme dans les autres universités d'ailleurs, sont les diplômes nationaux que l'université est habilitée à délivrer, les effectifs inscrits à ces différents diplômes, en tenant compte de leur variété et, par conséquent, des différences

d'encadrement éventuellement nécessaires, des surfaces bâties et non bâties, qu'il convient d'entretenir également, et des personnels ouvriers et de service dont l'université dispose.

Ces critères permettent la prise en compte de la structure réelle d'un établissement, contrairement à une subvention qui serait attribuée de manière indifférenciée à l'étudiant.

Toutes les universités, en effet, ne se présentent pas exactement de la même façon. Ainsi, un étudiant scientifique en troisième cycle, par exemple, nécessite un niveau d'encadrement ainsi que des matériels et des équipements beaucoup plus importants qu'un étudiant littéraire de première année ; il convient de tenir compte des pourcentages d'étudiants dans ces différentes formations.

De même, certaines universités disposent d'un personnel enseignant fixe important ; il paraît logique qu'elles disposent de moins d'heures complémentaires que les universités qui ont un faible potentiel d'enseignants permanents et qui doivent justement recourir à des personnels complémentaires.

De même, le coût d'entretien des bâtiments peut être extrêmement différent, selon que le patrimoine immobilier de l'université comporte des locaux récents ou anciens, des locaux dispersés ou, au contraire, concentrés.

C'est pour répondre à cette diversité des universités et des formations que l'on se réfère, et ce depuis plusieurs années, à ces différents critères d'attribution. Il nous semble qu'il s'agit là d'une méthode plus juste pour les universités et, surtout, plus adaptée aux besoins que le système de la subvention qui serait attribuée par étudiant, quel qu'il soit et quel que soit son environnement.

Aussi le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur n'a-t-il pas fait établir de statistiques par étudiant pour la subvention de fonctionnement, lesquelles statistiques ne pourraient donner qu'une image faussée des moyens qui sont réellement attribués à chacune des universités.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter. Vous me permettrez toutefois de ne pas être tout à fait d'accord avec les critères que vous avez énoncés.

Je prendrai précisément l'exemple de l'université de Paris X-Nanterre.

Celle-ci est gérée avec une rigueur qui a été reconnue par les inspections successives envoyées par l'administration et par la Cour des comptes. Elle reçoit de l'Etat une dotation très insuffisante, qui ne prend pas en compte l'augmentation du nombre des étudiants, la diversification des formations offertes et les contraintes de fonctionnement des équipements ; le bâtiment promis au début des années 1970 n'a jamais été construit.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Le ratio subvention de fonctionnement par étudiant s'est établi à 538 francs par étudiant à Paris X-Nanterre en 1986, contre 953 francs - près du double ! - en moyenne en France. Avouez que la différence est considérable ; elle ne semble pas justifiée par les critères que vous avez énoncés tout à l'heure.

Le ratio investissement par étudiant s'est élevé à 11 francs à Paris X-Nanterre, contre 42 francs - soit quatre fois plus - en moyenne en France.

Le coût budgétaire d'un étudiant est de 7 412 francs à Paris X-Nanterre, contre 10 989 francs en moyenne dans les autres universités.

Par ailleurs, les suppressions brutales de postes de non-enseignant - personnels administratifs et d'entretien - qui ont frappé l'université et la bibliothèque universitaire, le sous-encadrement pédagogique des étudiants, le retard pris pour pourvoir les postes d'enseignant-chercheur vacants, le manque de crédits pour l'achat de livres, sont autant d'obstacles au développement et à la rénovation nécessaires des formations dispensées et à la diminution de l'échec, notamment dans le premier cycle.

Les dépenses d'entretien croissent parce que l'université, la bibliothèque universitaire et le centre sportif souffrent d'un sous-investissement qui se traduit par la dégradation prématurée d'infrastructures souvent, hélas ! mal conçues, la détérioration des conditions de travail des personnels et des prestations offertes aux étudiants. En janvier 1987, le standard

téléphonique a connu une grave défaillance, le système de chauffage est tombé en panne ; les ascenseurs sont à bout de souffle. Il est clair que les crédits sont insuffisants.

Il faut assurer la rentrée de 1987 dans les meilleures conditions possible et, dès 1988, il conviendrait de prévoir une augmentation de la part du produit intérieur brut consacrée à l'enseignement supérieur, étant donné que les ressources propres des universités sont et ne peuvent être que limitées.

Le doublement du budget consacré au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche permettrait à la France, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de rattraper le retard pris sur les autres pays industrialisés - Etats-Unis, République fédérale d'Allemagne, Japon, Pays-Bas, et j'en passe.

Il faudrait que l'Etat élabore un plan pluriannuel comportant l'implantation de nouvelles universités, de résidences, de restaurants et de bibliothèques universitaires. La construction de locaux, la rénovation des locaux existants, le recrutement d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de bibliothécaires et de personnels divers, une aide sociale directe et indirecte aux étudiants, sont une nécessité.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que les universités, et Paris X-Nanterre en particulier, seront à même de relever le défi de la crise économique et de la révolution technologique de l'an 2000.

SITUATION DE CERTAINS ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ ASTREINTS À DE FORTS REMBOURSEMENTS

M. le président. M. Robert Vizet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation dramatique de centaines de milliers d'accédants à la propriété qui ne peuvent plus faire face aux charges de remboursement des emprunts contractés en période de forte inflation et de taux d'intérêt très élevés. Les récentes mesures annoncées par le Gouvernement ne répondent pas à l'attente des familles pénalisées par des remboursements à forte progressivité. Aussi, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour résoudre à la mesure des besoins les emprunteurs qui sont actuellement dans une situation critique. (N° 211.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le sénateur, les emprunteurs qui se sont endettés entre 1982 et 1985 sont souvent aujourd'hui dans une situation difficile, car ils ont emprunté à des taux très élevés et avec une progressivité des mensualités trop forte.

C'est là le résultat d'une politique imprudente, qui a consisté, à l'époque, à contourner l'obstacle des taux en reportant dans le futur une part des charges financières par le biais des progressivités. Nous subissons aujourd'hui le contrecoup inévitable de cette solvabilisation fictive des emprunteurs de cette période.

Face à ce problème, le Gouvernement a pris des dispositions qui ont déjà permis à 100 000 emprunteurs de retrouver un niveau de remboursements plus compatible avec leurs revenus.

En ce qui concerne les prêts conventionnés, la situation semble désormais largement assainie. Le volume des prêts renégociés sous diverses formes représente aujourd'hui plusieurs milliards de francs. Le ministère de l'équipement et du logement est saisi, dans ce secteur, de problèmes relativement peu nombreux et circonscrits à des situations individuelles exceptionnelles.

S'agissant des prêts d'accession à la propriété - les PAP - les difficultés auraient dû être plus limitées, car les taux bonifiés par l'Etat n'ont jamais atteint les niveaux exceptionnels des prêts conventionnés et la progressivité a été au maximum de 4 p. 100 par an.

Cependant, à cause des prêts complémentaires accompagnant ces PAP et du fait de la réduction très sensible de l'inflation, une certaine frange de ces accédants connaît également des difficultés de remboursement.

Des mesures ont été prises : possibilités de refinancement des prêts chers par des prêts du 1 p. 100 ; maintien de l'A.P.L. en cas de renégociation du PAP ou du prêt complémentaire auprès d'un autre établissement bancaire ; baisse de la progressivité de 4 à 2,75 p. 100 pour les emprunteurs les plus endettés.

Ces dispositions vont être sensiblement renforcées à compter du 1^{er} juillet, puisque ces emprunteurs très endettés pourront bénéficier d'un supplément d'A.P.L. substantiel, pouvant atteindre 400 francs par mois.

La décision sera soumise au conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales dans quelques jours et sera aussitôt applicable.

J'ajoute enfin que le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, a décidé d'exonérer des paiements de la T.V.A. résiduelle les emprunts renégociés, de maintenir les déductions d'impôt auxquelles ont droit les accédants qui renégocient leurs prêts et de maintenir dans les mêmes conditions les exonérations de taxes sur le foncier bâti.

Voilà, je le crois, la marque d'une volonté extrêmement claire.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, vous venez d'apporter un certain nombre de réponses à ma question, mais je crains qu'elles ne puissent répondre à la totalité des problèmes.

S'il est vrai que les problèmes auxquels sont confrontées les familles françaises pour réaliser leurs aspirations d'accession à la propriété ne datent pas d'aujourd'hui, l'application des nouvelles mesures qui y sont relatives deviennent, pour bon nombre d'entre elles, des données insolubles.

Il faut rappeler que le taux des prêts aidés par l'Etat a varié en fonction notamment du livret A de la Caisse d'épargne, dont le taux est actuellement de 4,5 p. 100.

On constate que les familles ayant acheté en 1985 doivent faire face à des échéances de prêt dont le taux est bien supérieur à l'inflation, puisque certains paieront au Crédit foncier de France les intérêts calculés aux taux suivants : cinq ans à 9,10 p. 100 ; deux ans à 9,65 p. 100 ; treize ans à 11,85 p. 100, l'amortissement du prêt s'ajoutant à ces sommes.

Ainsi, les petits accédants à la propriété font les frais de vos orientations du « tout va à la rentabilité financière ». Le chômage, la dévalorisation des salaires, la hausse excessive des prix de consommation, celle des taux d'intérêt les précipitent dans des difficultés incontournables, pour honorer les mensualités de remboursement de leurs prêts, avant que les saisies et les expulsions viennent confisquer leurs biens. Ces procédés sont indignes d'une grande nation qui aborde le XXI^e siècle.

Il faut bien dire que cette situation a été mise en place, dès 1977, avec la « fameuse » réforme de financement du logement, sous le septennat de M. Giscard d'Estaing et que, depuis, les difficultés n'ont cessé de s'aggraver.

Bien entendu, vous pouvez m'opposer que l'abrogation de cette réforme faisait partie des promesses de M. Mitterrand en 1981 et qu'il n'a pas tenu ses engagements, comme se sont dispensés de le proposer les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius en leur temps, et je vous répondrai que vous avez raison !

Cependant, les responsabilités des uns ne faisant pas disparaître celles des autres, c'est de votre autorité, monsieur le ministre, que dépend aujourd'hui le sort des petits accédants à la propriété, qui commencent d'ailleurs à manifester leur mécontentement et que nous soutenons.

Une récente étude de l'ANIL - Agence nationale pour l'information sur le logement - estime qu'une famille sur trois consacre plus de 30 p. 100 de ses ressources au remboursement de ses emprunts et 7 p. 100 des familles dépensent au-delà de 40 p. 100 de leurs revenus. Cette étude souligne que la progressivité de cet endettement est appelée à croître mécaniquement de 3,5 p. 100 et de 4 p. 100.

Monsieur le ministre, par l'application de votre réforme, vous vous êtes dessaisi de vos prérogatives. Les organismes prêteurs sont laissés juges de réétudier ou non d'éventuels plans de financement, au cas par cas, en dépit de ce que vous venez de nous dire.

Aucune obligation ne leur est faite. Ce n'est certes pas le courrier que le Gouvernement leur a adressé qui peut être de nature à modifier ces agissements. Des pratiques éhontées s'opèrent à partir des renégociations consenties, notamment celle qui consiste à retenir une somme égale à 4 p. 100 de la valeur d'une maison représentant l'équivalence de l'exonération de T.V.A. accordée au moment de l'acquisition.

A titre d'exemple, une famille habitant dans le département de l'Essonne, qui avait contracté un prêt de 580 000 francs en 1984 pour l'achat d'un pavillon, se trouve aujourd'hui dans une situation problématique.

Pour redéfinir un nouveau plan de financement, il lui faudra perdre les 200 000 francs qui totalisent trois années de remboursement. Il lui faudra aussi reporter le montant des intérêts compensateurs de cette période - 70 000 francs - sur le nouveau prêt, qui devra être du même montant que l'emprunt initial, pour ce cas précis 580 000 francs.

Cette famille se doit donc d'accepter une renégociation non plus de 580 000 francs, moins les 200 000 francs déjà remboursés, mais de 580 000 francs plus les intérêts compensateurs, soit une somme globale de 650 000 francs. A partir de cette projection, l'organisme prêteur descend à renégocier l'emprunt au taux constant de 10,81 p. 100 sur vingt ans, ce qui prolonge les délais de remboursement de trois ans et porte en fait le prix total à rembourser à 850 000 francs.

Les mesures que vous avez retenues pour venir en aide aux accédants sont nettement insuffisantes et se révèlent totalement inefficaces dans la plupart des cas. L'abaissement de la progressivité du remboursement du prêt à l'accession à la propriété se traduit en chiffres ronds par 60 francs dans la première année, pour des mensualités supérieures à 4 000 francs.

Je vous suggère d'examiner avec attention la proposition de loi-cadre qui vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont le premier signataire est mon ami André Lajoinie, président du groupe communiste. Elle fait état de dispositions qui ne manquent pas d'intérêt, à commencer par celle qui retient la renégociation des PAP et des prêts conventionnés pour tous les bénéficiaires de PAP obtenus avant le 1^{er} janvier 1986, en fonction des ressources, sans frais ni pénalités à l'égard des emprunteurs, bien entendu ; ou encore, celle qui propose la revalorisation de 10 p. 100 de l'A.P.L., pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 1984, ainsi que le rétablissement de l'exonération de quinze ans de la taxe sur le foncier bâti pour les prêts en cours.

APPLICATION DE LA LOI RELATIVE
A L'INVESTISSEMENT LOCATIF

M. le président. M. Charles Lederman interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conséquences de l'application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. (N° 213.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi du 23 décembre 1986 ne constitue qu'un des volets du plan-logement, que le Gouvernement s'est employé à mettre au point dès les premières semaines qui ont suivi son installation, pour faire face à une situation extrêmement dégradée : 300 000 emplois perdus en cinq ans dans le bâtiment, une pénurie de logements dramatique, une évolution du marché complètement figée.

Face à ce constat, la préoccupation du Gouvernement a été de rétablir rapidement liberté et confiance, avec quelques objectifs simples : relancer l'offre de logements et l'investissement locatif, revenir aux règles du marché par une offre foncière suffisante. Pour aboutir sans heurts à ces résultats, il fallait une période transitoire.

Cette politique a été mise en place par la loi du 23 décembre dernier et par toute une série de mesures substantielles dans le domaine fiscal, budgétaire et financier.

Un an après, quel bilan peut-on en tirer ?

Le redressement du logement et la reprise de l'activité du bâtiment sont aujourd'hui indiscutables. La conjoncture repart, tous les résultats récents en témoignent : la construction de logements neufs, stabilisée en 1986 malgré un premier semestre en baisse, redémarre en 1987.

A la fin du mois d'avril 1987, les autorisations de permis de construire, comme les mises en chantier, sont en hausse de plus de 6 p. 100 ; la barre des 300 000 logements, sur les douze derniers mois, est à nouveau franchie.

La construction individuelle amorce un redressement et, surtout, la progression du secteur libre est très encourageante, 17,6 p. 100 pour les autorisations.

L'objectif de relance de l'offre de logements est donc en passe d'être atteint.

Il est clair que la disponibilité en terrains bien situés, c'est-à-dire situés là où il y a une demande de logements, est la condition d'une reprise durable, qui suppose une maîtrise des coûts.

C'est la raison pour laquelle la loi du 23 décembre 1986 comportait un important volet foncier, destiné à assouplir une législation devenue excessivement rigide en la matière, et donnant aux élus la pleine maîtrise de leur politique.

Il importe que les élus soient pleinement conscients de leurs responsabilités en ce domaine et qu'ils se mobilisent pour favoriser la construction de logements.

Je sais qu'on parle beaucoup des hausses de loyers, et toutes sortes de chiffres ont été avancés. Permettez-moi de rétablir la vérité des faits.

La réalité, c'est d'abord qu'aujourd'hui le nombre de logements offerts en location est en augmentation. Il n'est pour s'en convaincre que de lire les quotidiens parisiens. Depuis 1982, les « annonces immobilières » ne comportaient souvent qu'à peine une colonne journalière pour ce qui concerne les offres locatives. Aujourd'hui, les colonnes en question remplissent presque une page. Cette évolution est la conséquence directe du nouveau cadre régissant les rapports locatifs, qui a été instauré par la loi du 23 décembre 1986.

Je crois ensuite qu'il faut préciser de quoi l'on parle et ne pas généraliser à partir de cas isolés. D'après les informations du ministre du logement, le renouvellement des baux s'effectue en règle générale dans de bonnes conditions, par accord entre le bailleur et son locataire.

Lorsque les choses se passent ainsi, nous n'en entendons évidemment pas parler, mais c'est le cas, de beaucoup, le plus fréquent.

Dans bien des villes de province, les commissions de conciliation n'ont encore reçu aucun dossier ou n'en ont reçu que quelques-uns, ce qui montre bien que l'accord amiable intervient dans la grande généralité des cas.

Quant aux augmentations de loyers proposées par les bailleurs, elles n'ont pas le caractère systématique que l'on veut bien dire. Elles n'interviennent que là où le loyer de marché est sensiblement supérieur aux anciens loyers. C'est normal, car les mécanismes prévus par la loi du 23 décembre 1986 conduisent à éliminer les hausses de loyers lorsque les écarts sont faibles.

Je rappelle brièvement que, pendant la période transitoire, le dispositif prévu comprend des protections de procédure et des règles de fond, qui sont relatives à la notion de loyer des logements comparables.

Pour les H.L.M., la situation est simple : M. Méhaignerie a demandé aux organismes, le 8 janvier dernier, de ne pas appliquer de hausses au 1^{er} juillet.

En conclusion, je voudrais m'élever contre les présentations alarmistes et tendancieuses qui, à partir de quelques chiffres isolés, tendent à faire croire aux Français que nous sommes revenus à la loi de la jungle. C'est oublier un peu vite le parcours du combattant, qui était devenu la règle ces dernières années dans les grandes villes pour les candidats locataires, sous l'effet de la pénurie favorisée par la politique du gouvernement précédent.

Un an après l'annonce du plan-logement, on observe une reprise de la construction de logements, que chacun d'ailleurs reconnaît, et un début de dégel du marché locatif, là où il était bloqué. La loi d'équilibre du 23 décembre 1986 a prévu les dispositions nécessaires pour que le passage progressif à un régime de liberté s'effectue avec toutes les garanties pour le locataire en place.

Le Gouvernement est attentif à ce que chacun respecte la loi, dans son esprit comme dans sa lettre. Je crois, d'ailleurs, que les organisations de bailleurs et les organisations de professionnels de l'immobilier ont bien compris l'enjeu. Si cet esprit de responsabilité n'était pas aussi réel « sur le terrain », si des dérapages importants venaient à se produire, croyez bien, monsieur le sénateur, que le Gouvernement n'hésiterait pas de son côté à prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Je voudrais, tout d'abord, répondre à M. le ministre qu'il a eu raison de souligner la relance de la construction de logements, car elle concerne surtout le secteur libre.

S'agissant des offres locatives, la situation s'est, en effet, débloquée dans la mesure où les bailleurs ont eu la possibilité d'augmenter considérablement les loyers.

Cela dit, je crois qu'il faut revenir à la réalité.

Le Gouvernement, parce que c'est son intérêt propre et l'intérêt de ceux qu'il défend, refuse de regarder la réalité en face et parle de « dérapages » dans l'application de sa loi. Mais c'est plus qu'un dérapage !

Pourtant, en automne dernier, M. Méhaignerie nous soumettait et défendait des dispositions dont nous annonçons les conséquences néfastes. Le Gouvernement est bien obligé de les constater aujourd'hui, même s'il les minimise.

Il n'y a rien de fortuit dans les difficultés que connaissent aujourd'hui les locataires ou les accédants à la propriété de notre pays.

Je citerai deux exemples pour illustrer mon propos.

Le premier concerne les hausses de loyers. Les associations, qu'il s'agisse de la confédération nationale du logement, ou de la confédération générale du logement sont unanimes : les locataires qui vivent dans le secteur privé subissent des pressions énormes et les commissions de conciliation - celles de la loi Quilliot, car celles de la loi de décembre 1986 ne sont pas encore en place ! - reçoivent des dossiers avec des hausses de 100, voire 200 ou 300 p. 100.

Quand on sait que le dossier que la confédération nationale du logement a remis, au début de ce mois, au ministre du logement contient plusieurs milliers de cas, il ne peut plus s'agir de « dérapages », d'autant que nous vous avons alerté sur les conséquences inévitables des dispositions de votre texte et que les communistes prétendent n'avoir aucun don de voyance ! En revanche, nous savons analyser les chiffres, les mots, les situations concrètes et les intentions gouvernementales.

En matière de logement social, les difficultés dans lesquelles se débattent les offices d'H.L.M. les conduisent à envisager de suivre les recommandations de leur président : appliquer la loi Méhaignerie sans restriction, ce qui permettrait des augmentations, à partir de la semaine prochaine, de 10 p. 100 par semestre en dépit de la recommandation que vous pouvez leur faire. C'est faire payer aux locataires une politique qui opère donc des choix à leur détriment. Ainsi, un président d'office d'H.L.M. expliquait que, parce qu'il refuse de céder à ce chantage et donc d'augmenter les loyers des logements de son parc, il est contraint de différer - voir de sacrifier - l'entretien dudit parc.

Il ne faut pas que M. Méhaignerie se voile la face. L'application de sa loi - c'est ce qu'il souhaite - constitue, à terme, la fin du logement social, tout simplement parce qu'un nombre important de locataires ne pourront payer les loyers qui seront pratiqués dans les H.L.M. C'est pour cette raison que les locataires se mobilisent - nous les encourageons - et refusent de se voir nier un des droits fondamentaux de l'homme : le droit à l'habitat.

Le deuxième point que je veux aborder, et qui n'est pas sans lien avec ce que je viens de dire, concerne les atteintes portées par un certain nombre de sociétés d'H.L.M. de la région parisienne au droit d'association.

Les coups de boutoir portés contre une liberté publique fondamentale, le droit d'association, ne sont pas non plus dus au hasard. Ils étaient contenus en germe dans les dispositions de la loi Méhaignerie.

Je citerai le cas de cette société anonyme d'H.L.M. qui exige pour accorder une entrevue à une amicale de locataires la liste des représentants paraphée par chacun d'eux à l'office d'H.L.M. de Paris, qui refuse aux amicales le droit d'afficher des informations associatives sauf à « être approuvées par l'office avant apposition », ce sont les termes mêmes de l'office, qui refuse que les réunions de locataires se tiennent dans les cours des cités ou dans leurs halls d'entrée et qui n'accepte pas dans le même temps de mettre à la disposition de ces associations des locaux collectifs résidentiels. Nombreuses sont, vous le voyez, les variations sur un même thème : empêcher les locataires de s'organiser et de lutter contre les atteintes à leur droit au logement.

Si M. Méhaignerie continue à soutenir qu'il s'agit de « dérapages », à quand le décret qui interdit toute hausse à partir du 1^{er} juillet 1987 et à quand celui qui garantit les droits associatifs des locataires ?

EXPULSIONS DE LOCATAIRES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

M. le président. Compte tenu de la politique d'augmentation des loyers, de la baisse généralisée du pouvoir d'achat des familles, de la volonté des sociétés propriétaires d'accroître par tous les moyens leurs profits, compte tenu de l'absence d'aides aux sociétés H.L.M., du recul de l'aide à la pierre et des projets de réduction de l'aide à la personne, compte tenu de la politique d'ensemble menée par le Gouvernement poursuivant et aggravant celle qui a été engagée notamment dans les dix dernières années et qui réduit progressivement le logement social, Mme Marie-Claude Beaudou constate que les familles rencontrent de plus en plus de difficultés pour payer loyers et charges, que le nombre des procédures engagées contre les locataires ne fait que croître, que les expulsions brutales se généralisent.

Elle demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports quelles mesures immédiates et concrètes il envisage pour interdire toute expulsion sans qu'une recherche obligatoire de solutions engageant locataires, propriétaires, Etat, services sociaux ait été conduite à son terme sous la responsabilité des préfets, commissaires de la République, et des sous-préfets, commissaires adjoints de la République.

Elle lui demande également comment il envisage de modifier toute sa politique en matière de logement social afin de permettre à des millions de familles, de jeunes, de pouvoir vivre dans la dignité sans la crainte quotidienne des poursuites et des expulsions. (N° 214.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Madame le sénateur, il est exact qu'une conjoncture économique difficile peut entraîner pour certains locataires des difficultés dans le paiement de leur loyer.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a apporté une attention toute particulière à la création de fonds destinés à aider les locataires à faire face à leurs dépenses locatives.

Ces fonds, créés en 1981 en secteur social et étendus au secteur privé en 1984, accordent des prêts sans intérêt aux locataires confrontés à des situations de chômage ou à des difficultés familiales ou de santé.

Ils associent les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales, les bailleurs et les services de l'Etat dans le département.

Les divers partenaires financent ce dispositif, l'Etat apportant pour sa part 35 p. 100 des sommes collectées.

Aujourd'hui, cent vingt fonds existent en secteur social et vingt en secteur privé, leurs zones d'intervention étant variables : commune, arrondissement ou département.

Depuis l'origine, l'Etat a versé plus de 40 millions de francs pour cette action ; 26 millions de francs ont été programmés à cette fin pour la seule année 1987, ce qui prouve l'attention que le Gouvernement accorde au problème que vous soulevez. J'envisage une extension de cette action pour aider un plus grand nombre de locataires ayant une importante dette de loyer.

Parallèlement à ces actions de prévention, je précise que le régime juridique des expulsions apporte de nombreuses garanties aux locataires. Tout d'abord, ce n'est qu'après l'octroi de délais de paiement que, dans la plupart des cas, un juge prononce une expulsion. Ensuite, celle-ci n'est exécutée contre le gré du locataire par les services préfectoraux qu'après examen de sa situation sociale et familiale. Enfin, elle n'est pas réalisée en hiver et, dans toute la mesure possible, elle s'accompagne d'un relogement.

Dans le département du Val-d'Oise, une panoplie complète de mécanismes préventifs a été récemment mise en place.

Les négociations entre les partenaires sociaux ont abouti à la création d'un dispositif géré par le service d'aide aux familles en arriérés de loyer auquel l'Etat a apporté 751 639 francs en arriérés de loyer. Ce dispositif fonctionne depuis mai 1986 et avait accordé, au 31 mars 1987, plus de quatre-vingts prêts. Actuellement, il fonctionne à plein régime

et examine une quarantaine de dossiers lors de ses réunions bimensuelles. La très grande majorité est retenue par la commission et fait l'objet d'un prêt sans intérêt.

Cette année, un système complémentaire a été mis en place pour aider les locataires ayant des dettes importantes. Il fonctionne, pour une partie, sur les crédits déconcentrés « pauvreté-précarité » et, pour une autre partie, sur les crédits du conseil général. Les Assedic et la caisse d'allocations familiales interviennent au cas par cas sur leurs crédits propres.

Sur les seuls crédits d'Etat, quarante-trois secours ont été accordés depuis janvier 1987 pour des locataires ayant des dettes pouvant atteindre un montant de 40 000 francs.

Par ailleurs, je vous informe que, dans chaque sous-préfecture, fonctionne une commission de conciliation chargée d'examiner les dossiers d'expulsion pour lesquels l'intervention de la force publique a été demandée. Cette commission convoque systématiquement les locataires concernés afin de trouver une solution.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le ministre, vous me faites aujourd'hui exactement la même réponse que M. Méhaignerie, le 10 avril dernier, sur une question relative au logement des familles expulsées dans le Val-d'Oise. Entre-temps, de nombreuses expulsions ont encore eu lieu dans ce département, et je peux vous assurer qu'à ce jour aucune des familles expulsées n'a pu obtenir son logement.

Monsieur le ministre, pour introduire mon propos, je ferai référence à un rapport que M. Joseph Wresinski a présenté devant le Conseil économique et social le 11 février 1987 et qui a fait l'objet d'une publication sous le titre : « Grande pauvreté et précarité économique et sociale ».

De ce rapport, que vous connaissez sans doute, monsieur le ministre, je citerai quelques phrases : « Environ 2,5 millions de personnes ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre... Malgré l'extension des aides au logement, les plus démunis rencontrent des difficultés croissantes pour accéder au logement social ou risquent l'expulsion. Ils en sont alors réduits à l'errance, aux habitations de fortune. Il est extrêmement difficile de dénombrer les mal-logés. Une estimation régionale extrapolée permet de supposer que les personnes sans abri ou en habitat de fortune seraient 200 000 à 400 000 en France. »

Je rapproche ces chiffres de celui que me donnait un fonctionnaire de la région de Sarcelles, dont les sources sont réelles. Pour cette région de Sarcelles, Villiers-le-Bel, Ecouen, et Domont dans le Val-d'Oise, 700 familles ont des dossiers de retards de loyer pouvant aboutir à l'expulsion.

La question que j'avais posée à M. le ministre du logement correspond bien à une réalité qui appelle des solutions urgentes. La réponse que vous venez de me faire, monsieur le ministre, ne montre pas cette volonté de les trouver. Le Gouvernement doit revoir son attitude, la dignité humaine l'exige.

Quelles sont les solutions que nous préconisons ? Nous rejetons la construction de nouvelles cités de transit, ou cités de pauvres, recréant un univers qu'il a fallu des dizaines d'années à faire disparaître. La solution réelle et durable du problème réside dans la construction de 150 000 logements sociaux par an. Nous le suggérons dans une proposition de loi déposée voilà quelques semaines. Cela permettrait de construire chaque année 6 000 à 7 000 logements sociaux dans le Val-d'Oise - département dont je suis l'élue - qui a un besoin urgent de logements. Il conviendrait également de réviser le montant des loyers ; il faut les bloquer en 1987. Toute augmentation, aussi minime soit-elle, fait surgir de nouvelles difficultés et de nouvelles menaces d'expulsion.

Sans attendre la construction annuelle de 150 000 logements que nous préconisons, le Gouvernement se doit de prendre des décisions urgentes. Nous proposons, une nouvelle fois, des mesures applicables sur l'ensemble du territoire national, et ce, pour l'année entière et non pour la seule période hivernale.

Nous proposons la suspension des procédures d'expulsions et de saisies. Celles-ci ne doivent plus être considérées comme des solutions possibles.

Nous proposons parallèlement la mise en place d'une procédure et de structures nouvelles.

Auprès de chaque sous-préfecture serait constituée une commission permanente à laquelle participeraient des représentants des sociétés propriétaires, des locataires et des pou-

voirs publics ; cette commission serait placée sous la responsabilité effective du sous-préfet. La commission serait saisie soit par le locataire soit par le propriétaire et on n'attendrait pas, comme vous venez de le proposer, qu'on en soit déjà à la procédure d'expulsion.

Dans l'attente d'une solution, le maintien dans les lieux serait décidé, ce qui justifie, selon nous, la présence d'un représentant du pouvoir judiciaire au sein de cette commission.

Pour apporter les aides immédiates aux locataires ainsi que certaines indemnisations aux propriétaires du fait du maintien dans les lieux, l'Etat devrait inscrire au budget les crédits nécessaires.

Une structure complémentaire pourrait être également constituée à l'échelon départemental, sous la responsabilité du préfet. Sa mission serait l'étude des dossiers n'ayant pas reçu de solution auprès de la commission de l'arrondissement. Elle pourrait également avoir une mission d'appel, de recours.

Auprès du ministre chargé du logement, une commission centrale pourrait avoir pour mission d'étudier les problèmes législatifs, réglementaires et judiciaires proposés par l'action d'ensemble en faveur du logement social.

Monsieur le ministre, cette question exige des solutions immédiates, à court terme, mais aussi à long terme. Cinq cent mille familles les attendent. Or je peux vous assurer que les mesures dont vous avez fait état dans votre réponse ne permettent absolument pas de leur donner satisfaction dans l'immediat.

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RÉFORME DE LA PLANIFICATION

M. le président. M. Roland Grimaldi interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du plan, sur ses intentions en matière de réforme de la planification, au terme de la concertation qu'il a engagée et qui a donné lieu à la publication d'un rapport établi à son initiative par M. Jean-Pierre Ruault et d'un avis du Conseil économique et social.

Il s'inquiète d'éventuelles tentations libérales niant la nécessité même de la planification qui doit rester, pour la nation, indispensable dans ses trois dimensions : prévisions et prospective, concertation sociale, définition d'une stratégie à moyen terme de politique économique.

Sans refuser les adaptations nécessaires qui peuvent s'imposer, il affirme que la notion de plan ne peut pas, aujourd'hui, être globalement récusée : en effet, non seulement les impératifs de la gestion économique l'exigent, mais aussi la planification a acquis, grâce aux procédures mises en place en 1982, une assise régionale incontestable.

Il souligne la distorsion qui risquerait d'apparaître entre des contrats de plan Etat-région conservant toute leur validité et une planification nationale, chargée pourtant d'assurer leur cohérence et leur efficacité, dans le même temps progressivement abandonnée.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les projets gouvernementaux en la matière. (N° 151.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Vous affirmez, monsieur le sénateur, que la notion de plan ne peut être récusée. Je ne suis pas loin de penser comme vous à condition, bien entendu, de bien préciser le sens de ce mot.

Si l'on entend par « plan » le résultat de la procédure mise en place en 1982, je crois qu'un large consensus est apparu pour le considérer comme anachronique et inopérant.

En effet, la loi du 29 juillet 1982 « portant réforme de la planification » est un chef-d'œuvre de complication, que ce soit par le nombre des étapes de procédure qu'elle prévoit ou par la taille de la commission nationale dont tous les participants reconnaissent, *a posteriori*, le caractère inefficace.

Il en est résulté un 9^e Plan certes pavé de bonnes intentions, mais sans portée réelle. Il voulait dégager des priorités, mais il a prévu douze programmes prioritaires d'exécution qui ont donné lieu à cinquante et un sous-programme et plusieurs centaines d'actions. Ce n'étaient plus des objectifs, c'était un catalogue !

Le Conseil économique et social, dont l'avis a été voté à une très large majorité en mars 1987, a reconnu que le type de programmation planificatrice contenu dans la loi de 1982 était sans portée réelle. C'est la raison pour laquelle il a proposé de modifier sensiblement cette loi.

En revanche, le Gouvernement s'accorde avec vous pour considérer que la prospective, la concertation et l'affichage de la stratégie de l'Etat à moyen terme sont indispensables. Mais il constate que, sur ces trois points, la place tenue par le commissariat général du Plan a besoin d'être redéfinie.

Cela est vrai pour la prospective, qui doit s'ouvrir très largement sur l'environnement international et répondre, en particulier, aux préoccupations des entreprises et des agents économiques.

Le rôle du commissariat du Plan doit être réaffirmé car la loi de 1982, en rigidifiant la procédure et en multipliant les étapes, a provoqué des simulacres de consultations.

Les délais impartis étaient trop brefs pour que les assemblées concernées puissent véritablement travailler. Ce qui devait constituer le lieu de concertation par excellence, la commission nationale de planification, n'a jamais fonctionné.

Enfin, l'affichage d'une stratégie à moyen terme s'est révélé inefficace. Je vous rappelle que le Gouvernement de l'époque a changé radicalement de politique au milieu de la préparation du 9^e Plan. Il y était contraint par les réalités. Il en est résulté un document ambigu.

Pour toutes ces raisons, lors de sa prise de fonction, M. de Charette a dû reprendre à la base la réflexion sur le rôle de la planification, un tel sujet ne pouvait être traité sans une véritable consultation et sans le temps nécessaire à la maturation des esprits.

A partir d'un rapport commandé à M. Jean-Pierre Ruault, il a consulté les parlementaires, les élus régionaux, les représentants des organisations syndicales et patronales, les chefs d'entreprise puis le Conseil économique et social.

Il s'est notamment exprimé devant la commission de la production et des échanges et devant la délégation à la planification de votre assemblée.

Au terme de ces consultations, un accord se dégage pour une rénovation et une modernisation de la planification.

Des décisions ont d'ores et déjà été prises sur la reconduction des contrats de plan Etat-régions. Ces contrats, excellents dans leurs principes, seront améliorés à la lumière de l'expérience précédente et dans leur mise en œuvre.

Leur élaboration sera en effet très largement déconcentrée et les thèmes retenus correspondront non seulement aux priorités de l'Etat, mais aussi, fait nouveau, à celles des conseils régionaux. Contrairement au passé, ceux-ci disposeront en effet du temps nécessaire pour se déterminer sur les principales orientations de leur politique à moyen terme avant que ne débute la véritable négociation du contrat de plan.

Cette élaboration permettra d'éviter la dispersion des contrats actuels et la lourdeur de leur mise en œuvre : il faut savoir que par-delà les vingt-deux contrats de plan Etat-régions initiaux, il y a eu plus de six cents contrats particuliers et plusieurs milliers d'avenants. Nous ne voulons pas que cette situation se renouvelle et le Gouvernement sera donc conduit à proposer au Parlement de modifier la loi de 1982.

Enfin, des mesures rénovant la planification seront rendues publiques dans les prochaines semaines, lorsque le Gouvernement en aura définitivement délibéré. Elles permettront de redonner vigueur aux trois fonctions que vous avez vous-même mentionnées.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le ministre, il est difficile de suivre dans leurs méandres les intentions du Gouvernement en matière de planification.

Un jour, on nous dit : « la planification a vécu » et, six mois plus tard on proclame : « le plan : un lieu indispensable ».

Nous avons raison de nous interroger sur votre démarche et sur vos projets pour adapter les moyens de prévisions économiques à la situation de la France.

Vous donnez un instant l'impression d'affirmer un choix définitif et d'exposer une politique de planification novatrice. Vous nous parlez d'un grand débat national nécessaire ; puis vous reportez soudain toute décision, hésitant entre un

« enterrement » du plan pour « prospectives hasardeuses » et son remplacement par une version mineure baptisée « stratégie ».

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer ce problème lors du dernier débat budgétaire et je m'inquiète à nouveau de l'inconsistance de vos réponses, de leurs fluctuations et de la réalité même de votre politique, alors que vous ne cessez, depuis près de quinze mois, d'invoquer une nouvelle démarche planificatrice qui remettrait en cause le sort, le fonctionnement ou les orientations de ses institutions.

Ne venez-vous pas, d'ailleurs, d'indiquer - après que nous ayons pu croire que vous présenteriez vos projets d'abord à la fin de l'année dernière, puis avant la fin du mois de mars de cette année - lors d'un colloque que vous présidiez près de Bourges sur l'avenir de l'agriculture, voilà une quinzaine de jours, que le Gouvernement « s'appretait » à entreprendre la transformation en profondeur du commissariat général du Plan et considérait de surcroît que l'idée de plan lourd était « sans doute » périmée et que le Gouvernement présenterait des mesures dans ce sens dans les semaines qui viennent ?

Monsieur le ministre, nous sommes aujourd'hui restés sur notre faim et votre intervention n'a pas apporté les réponses que nous attendions.

Nous nous interrogeons encore sur des projets qui mériteraient indiscutablement débats et consultations nationales auprès tant des élus, des partenaires sociaux que de l'ensemble des acteurs de la vie économique. Vous en semblez d'accord. Nous souhaitons simplement qu'entre-temps des décisions unilatérales ne rendent pas inutiles ces consultations.

Qu'il ait pu être évoqué le risque d'un abandon de la planification avec toutes ses conséquences sur la cohérence des actions nous apparaît non seulement inopportun, mais même inconcevable.

La planification demeure, en effet, l'outil privilégié d'expression de la volonté de la nation : à l'Etat incombe la responsabilité de la cohérence, à tous les acteurs des niveaux décentralisés incombe celle de donner suite à leurs choix et à leurs initiatives.

Qu'il soit nécessaire de rénover le Plan, nous n'en disons rien. Toutefois, il est essentiel d'en préserver les acquis et spécialement de conserver des mécanismes du 9^e Plan, ce qui s'est révélé meilleur : les contrats Etat-régions et Etat-grandes entreprises par exemple, ou la nécessaire soumission de certaines orientations budgétaires à une perspective pluriannuelle.

J'insiste bien sur les deux innovations majeures introduites dans le système de planification : les plans régionaux et les contrats de Plan, qui constituent l'amorce d'une planification contractuelle et décentralisée.

D'ailleurs, si le plan national a fait l'objet d'attaques ou de menaces d'abandon, il ne s'est trouvé aucune voix pour décrier la planification régionale. Or, celle-ci est inconcevable sans planification nationale.

Le plan national doit être le moyen, pour le Gouvernement, de déterminer des priorités, des choix et d'établir une cohérence d'ensemble. Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il aurait pu exister des contrats de plan Etat-régions s'il n'y avait pas eu le 9^e Plan et s'il n'y avait pas eu une organisation de ces priorités dans l'approche budgétaire du problème ?

Cependant, nous prenons acte, monsieur le ministre, de l'hommage que vous avez rendu à vos prédécesseurs, MM. Mauroy, Rocard et Le Garrec, en reconnaissant la réussite des contrats de plan que la gauche a mis en place en 1984 et en annonçant que cette procédure serait reconduite pour la période 1989-1993. Nous nous en réjouissons.

Les contrats de plan ont connu un succès incontestable, comme le soulignait d'ailleurs l'un de nos collègues sénateur, rapporteur de la délégation pour la planification, en particulier grâce, notait-il, à la synergie qui en a résulté et au caractère innovant de certaines des actions entreprises.

Des propos que vous venez de tenir et des informations dont nous disposons, nous avons retenu ceci : vous souhaitez que les contrats de plan se concentrent sur l'essentiel et qu'à votre demande un groupe de travail interministériel élabore, d'ici à la fin de l'année, un document énumérant les priorités géographiques et sectorielles que se fixera l'Etat.

Parallèlement, les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux feront la même recherche pour aboutir à la négociation proprement dite qui s'engagera entre l'Etat et

les régions début 1988. Toute la question est donc de savoir si les prochains contrats régionaux s'intégreront dans un dispositif plus vaste, national et matérialisé par une « loi de plan ».

M. le président. A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente, sous la présidence de M. Jean Chérioux.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

9

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel par lettre en date du 26 juin 1987, le texte d'une décision du Conseil constitutionnel déclarant conforme à la Constitution la loi organique relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade.

Acte est donné de cette communication.

10

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 26 juin 1987, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante sénateurs, d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

Acte est donné de cette communication.

Cette communication ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

11

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des lois a présenté une candidature pour un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune proposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Louis Virapoullé, membre de la commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale, instituée par l'article 13 de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986, relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

12

CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC »

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à cette commission mixte paritaire.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

13

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 303, 1986-1987), rejeté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. Rapport (n° 311, 1986-1987) et avis (n° 318, 1986-1987).

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire, en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Rappel au règlement

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article du règlement se fonde-t-il ?

M. Charles Lederman. Sur l'article 32 du règlement, monsieur le président. Vous ne nous prendrez plus en défaut !

M. le président. Telle n'est pas mon intention ! Je veille simplement au respect du règlement.

M. Charles Lederman. Il s'agit d'une curiosité qui n'a aucun rapport avec le souci d'observer le règlement ! Mais je vous donne satisfaction, monsieur le président. Mon rappel au règlement se fonde sur tous les articles relatifs à l'organisation de nos travaux - voulez-vous que je les énumère tous ? - ...

M. le président. Ce n'est pas la peine !

M. Charles Lederman. ... dont l'article 32 de notre règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Charles Lederman. Avant moi, mes amis Robert Vizet et Danielle Bidard-Reydet sont intervenus pour protester, à juste titre, contre les conditions dans lesquelles sont examinés les projets de loi qui nous sont soumis par le Gouvernement.

Nous avons d'ailleurs demandé à plusieurs reprises, en particulier lors de la conférence des présidents, que M. Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement - relations qui, il faut bien le constater, sont, en cette fin de session, particulièrement détestables - vienne s'expliquer devant le Sénat. M. Rossinot n'est pas venu. Il est sans doute fort occupé. Mais peut-être acceptera-t-il de venir avant la fin non pas de la présente session, mais de la session extraordinaire qui suivra ? D'ici là, il aura le temps.

M. Lucien Neuwirth. Quelle session extraordinaire ?

M. Charles Lederman. Je vais vous indiquer la raison de mon affirmation. Je n'ai nullement deviné cela ! Attendez donc les précisions que je vais vous donner, monsieur Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Merci !

M. Charles Lederman. Ne soyez pas aussi impatient !

M. Lucien Neuwirth. Je ne suis pas pressé !

M. Charles Lederman. Certes, il y a toujours, en fin de session, un peu de bousculade ; mais quand s'y ajoute le « saucissonnage », alors c'est complet !

Qu'on y songe : lundi 22 juin, nous commençons l'examen du projet de loi portant D.M.O.S. ; ce débat a été poursuivi mardi 23 au matin, puis interrompu par un débat de politique agricole, repris mercredi matin, à nouveau interrompu pour l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre l'alcool au volant et repris en fin de séance de nuit. Jeudi matin, le « salami D.M.O.S. » était débité d'une nouvelle tranche, puis remis au « garde-manger » - non pas au placard ! - pour permettre l'examen de deux projets de loi portant règlement définitif des budgets de 1984 et 1985, puis repris en séance de nuit.

Mais il aura fallu attendre aujourd'hui pour atteindre le sommet du ridicule. Ce matin même, nous abordions la discussion d'un nouveau texte relatif au financement de la sécurité sociale. Le rapporteur officiel de la commission des affaires sociales étant occupé par ailleurs, on a dû demander à Mme Missoffe de bien vouloir donner lecture du rapport. Puis, à onze heures trente, le débat a été interrompu pour examiner, en deuxième lecture, la proposition de loi transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire.

Je vous accorde, monsieur le président, qu'il fallait faire figurer les questions orales à l'ordre du jour de l'après-midi et qu'il n'est pas dans la volonté du groupe communiste, bien évidemment, de s'y opposer le moins du monde.

Nous voici de nouveau, en cette séance de nuit, avec, comme ordre du jour, la suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. Je vous pose donc la question suivante, mes chers collègues : ne croyez-vous pas que, de cette façon, nous donnons une triste image du Parlement - c'est le moins que l'on puisse dire ?

Il convient de mettre un terme, une fois pour toutes, à ces débats caricaturaux. Nous nous refusons, quant à nous - l'ensemble des sénateurs, à mon avis, devraient adopter la même attitude - à être docilement au service, non pas des ministres, mais du calendrier de ces derniers. Je ne dis pas « au service des ministres » - non pas que j'aimerais être à leur service ! - parce que j'apprends, alors qu'on nous impose un débat dimanche, qu'un ministre - et non des moindres, puisqu'il s'agit de M. Séguin - est annoncé comme devant voyager avec M. Chirac. (*M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi fait un signe de dénégation.*) C'est du moins ce que j'ai appris voilà deux heures environ à la télévision. Je sais bien que celle-ci « désinforme ». Je ne suis pas le dernier à l'avoir dit, mais en l'espèce...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En l'espèce, elle a « désinformé » !

M. Charles Lederman. En l'espèce, c'est vous qui êtes « désinformé ». En tout cas, nous verrons si vous êtes là dimanche, à supposer que nous siégeons dimanche, parce que je ne désespère pas encore qu'il en aille différemment.

Que dire encore, sinon évoquer le nombre de présents en séance ce soir. Si nous ne votons pas, chers collègues de la majorité, au scrutin public, vous allez perdre ! Tous vos amendements vont être rejetés !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ils sont six !

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, si vous ne vous êtes pas encore retourné, regardez un peu derrière vous ! (*M. René Tréguet fait son entrée dans l'hémicycle.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Sept !

M. Charles Lederman. Nous ne sommes pourtant que vendredi ! Qu'en sera-t-il donc demain samedi, puis dimanche ? Verrons-nous un seul sénateur du R.P.R., un seul sénateur de l'U.R.E.I.,...

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous prie de bien vouloir conclure !

M. Charles Lederman. J'ai terminé, monsieur le président.

... un seul sénateur du groupe de l'union centriste,...

M. le président. Par ailleurs, je vous rappelle qu'il n'est pas convenable de mettre en cause des collègues !

M. Charles Lederman. Mais je parle des groupes ; je ne mets donc personne en cause !

M. le président. Je vous en prie !

M. Charles Lederman. Verrons-nous demain en séance trois ou quatre ... bip, bip, bip... de droite (*Sourires.*) - vous voyez, monsieur le président, que je ne mets personne en cause ! - présents uniquement pour mettre le paquet de bulletins de vote de leur groupe dans l'urne au moment des scrutins publics ? C'est intolérable !

M. le président. Concluez, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. Nous savons d'ores et déjà qu'il y aura une session extraordinaire - monsieur Neuwirth, voilà pour vous ! (*M. Lucien Neuwirth fait un signe de dénégation.*) Si, puisque la commission des affaires culturelles et celle des affaires étrangères sont convoquées pour le 1^{er} juillet !

M. le président. Monsieur Lederman, vous n'avez plus la parole !

M. Charles Lederman. En outre, l'Assemblée nationale...

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 2, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi rejeté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. (N° 303.) »

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman, auteur de la motion.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, nous allons, me semble-t-il, renouveler notre duo. (*Rires sur les travées communistes.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la vie du Parlement et le fonctionnement des institutions réservent parfois des surprises qui défient vraiment l'imagination.

Depuis un an environ, nous sommes confrontés à quelques phénomènes que seuls des physiciens ou des philosophes de talent pourraient expliquer, phénomènes dont la caractéristique première et commune semble être le vide, utilisé ici en méthode de gouvernement, volontaire ou imprévu suivant les

situations. Pour qui n'est pas rompu à cette méthode, tous les événements dont je ferai état maintenant donnent du débat politique une image dégradante.

Qu'il me soit permis de prendre pour quelques instants la place du Huron de Voltaire - je précise « de Voltaire » pour éviter toute confusion ! - pour citer quelques exemples troublants qui ne sont pas sans rapport les uns avec les autres.

Premier exemple : imagine-t-on la stupeur du citoyen qui apprend que la majorité du Sénat a rejeté, par question préalable, un projet de loi électorale présenté par le Gouvernement qu'elle soutient, ce qui signifie qu'il n'y a pas lieu d'en débattre ? Le vide ainsi créé par la majorité du Sénat serait-il la conséquence d'un quelconque désaccord avec le projet du Gouvernement ? Point du tout ! Il ne s'agit que d'une manœuvre destinée à empêcher qu'un débat ne s'ouvre ici sur le charcutage électoral inique que ce projet introduit. Autrement dit, plus on est pour un projet de loi, plus on le rejette pour éviter le débat sur ce texte. Si l'on agit de la sorte, en créant le vide, c'est pour mieux masquer le plein qui est contenu dans le projet.

Deuxième exemple : imagine-t-on encore la stupeur du citoyen qui apprend que la même majorité du Sénat a rejeté, par question préalable, un projet de loi sur la flexibilité, présenté par le même Gouvernement, au motif qu'il n'y a pas lieu d'en débattre puisque - nous dit-on - le Sénat a déjà délibéré de ce texte. Ici est introduite une variante puisque l'Assemblée nationale, qui avait pourtant subi le même traitement, ne considère pas, elle, qu'il n'y a pas lieu de débattre de ce projet de loi et passe au contraire une semaine à en discuter.

Cela prouve à l'évidence qu'au sein de la même majorité des conceptions différentes sur le vide peuvent exister.

En effet, l'Assemblée nationale n'ayant pas eu l'impression d'avoir déjà débattu, puisqu'elle l'a fait une seconde fois, nous pouvons nous interroger sur ce hiatus : désaccord entre les deux majorités parlementaires ? Point du tout ! Notre citoyen apprendra que c'est, encore une fois, une manœuvre qui a eu lieu, le Sénat agissant ainsi pour éviter le débat et l'Assemblée nationale pouvant faire de même, mais en ayant l'air d'accepter le débat, tout en sachant qu'elle peut y mettre un terme quand elle le souhaite, grâce à l'article 49-3.

Le troisième exemple est plus récent.

Dans son empressement à abroger la loi Le Pors du 19 octobre 1982 et à porter des coups bas, bien évidemment - ai-je besoin de le préciser ? - au droit de grève dans la fonction publique, l'Assemblée nationale vote la suppression de cette loi, laquelle abrogeait elle-même la loi de 1977 sur le service bien fait.

Le problème, quand on abroge une abrogation, c'est que l'on ne rétablit pas un texte initial. Pourtant, la droite y tenait à cette loi de 1977 qui introduisait l'arbitraire dans la direction des services.

Alors, pour combler à nouveau le vide créé par l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement ont rétabli explicitement cette loi inique de 1977.

Le quatrième exemple est encore plus récent : mardi matin, on a vu la majorité du Sénat voter l'abrogation d'un article du projet de loi portant D.M.O.S. que la droite avait introduit à l'Assemblée nationale. Désaccord entre les deux assemblées, entre la droite du Palais-Bourbon et celle du palais du Luxembourg ? Point du tout ! Il s'agissait simplement pour le Sénat d'empêcher les sénateurs communistes de mettre en évidence le contenu d'un article plein de dispositions attentatoires au droit de la sécurité sociale et au droit constitutionnel.

Pour rendre au Sénat le service qu'il lui avait rendu sur la loi de 1977, l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire se chargeront - j'en suis certain - de combler le vide ainsi créé par le Sénat.

Le point commun entre ces quatre exemples, c'est le caractère politicien de ces petites manœuvres qui donnent une piètre image du débat parlementaire, un débat qu'elles ont d'ailleurs pour objet d'empêcher, y compris au prix de quelques absurdités du genre de celles que j'ai citées.

Le vide érigé en méthode de gouvernement, c'est incontestablement une nouveauté. Je ne résiste pas, mes chers collègues, au plaisir de livrer à votre sagacité et à votre esprit philosophique ces lignes extraites de l'ouvrage du philosophe Vladimir Jankélévitch, qui fut à un moment mon ami, *Le je ne sais quoi et le presque rien*. Le professeur Vladimir Jankélévitch écrivait : « Il y a quelque chose dont l'invisible pré-

sence nous comble, dont l'absence inexplicable nous laisse curieusement inquiets, quelque chose qui n'existe pas et qui est pourtant la chose la plus importante entre toutes les choses importantes, la seule qui vaille la peine d'être dite et la seule justement qu'on ne puisse dire ! »

Les expériences auxquelles nous avons été jusqu'ici confrontés et que j'ai rappelées montrent que, lorsqu'il s'agit de se livrer à des mauvais coups, les pères spirituels, dit-on, des institutions, n'hésitent pas à s'asseoir dessus - excusez-moi l'expression mais elle est assez imagée pour qu'elle puisse être comprise de tous - quitte à se livrer à des manœuvres si dérisoires qu'elles ne méritent que le mépris.

Je dois dire que l'espèce à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui constitue incontestablement une première, un modèle du genre, illustrant parfaitement ce que nous disions à propos des conditions scandaleuses dans lesquelles le Gouvernement oblige la représentation nationale à travailler ou plutôt à « ingurgiter » les projets de loi les uns après les autres.

Ainsi, pendant la nuit du vendredi 19 au samedi 20 juin, l'absentéisme presque caricatural des députés de droite et quelques erreurs de manipulation du système électronique ont abouti à ce que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui et portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale soit rejeté par l'Assemblée nationale, où vous êtes pourtant, messieurs de la droite, majoritaires.

Par conséquent, les députés de droite, qui brillaient par leur absence ce soir-là comme de nombreux autres soirs, ont agi comme je viens de le rappeler.

Bien évidemment, nous avons pu le constater ici même lundi soir, les parlementaires de droite qui « sèchent » les séances de l'Assemblée nationale lorsque celle-ci débat des problèmes du financement de la sécurité sociale répondent massivement présent lorsqu'il s'agit de venir porter des coups au droit de grève.

L'absentéisme parlementaire n'est pas un problème nouveau, et le président Dailly avait quelque raison de souhaiter tout haut l'autre soir que les 227 sénateurs de droite qui, absents de l'hémicycle, avaient décidé de faire siéger le Sénat dimanche n'oublient pas leur décision et viennent physiquement siéger sur les bancs du Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

Bien évidemment, il est plus facile de décider en conférence des présidents puis en séance publique de faire siéger le Sénat le samedi et le dimanche, au mépris des engagements que nous avions contractés et que toutes les personnes qui travaillent ici avaient pu légitimement contracter, pour ensuite rester chez soi, laisser le scrutin public faire le reste et n'avoir même pas le plaisir de se regarder absents, si je puis dire, à la télévision, puisque nous n'aurons sans doute pas, samedi et dimanche, la télévision pour admirer le vide sur ces bancs.

Pour ce qui les concerne, les parlementaires communistes, vous le savez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, sont toujours présents en séance. Ils font sérieusement leur travail, ils participent largement aux débats - encore que le temps leur soit compté - et ils se font, ainsi, un devoir, un honneur de remplir pleinement le mandat qui leur a été confié par les travailleurs de ce pays.

Nous nous sommes souvent retrouvés ici, siégeant, parce que la majorité l'avait décidé, le jour, la nuit, le samedi ou le dimanche, alors que ceux-là même qui avaient pris la décision de siéger étaient absents !

Au cours du débat sur la flexibilité, version Delebarre, en février 1986, le bureau du Sénat, saisi par nous, est même venu constater devant un hémicycle désert, excepté une quinzaine de sénateurs communistes, que le quorum était atteint, mettant ainsi au point une méthode assez surprenante de mesurer le vide !

A la désinvolture dont le Gouvernement fait preuve à l'égard du Parlement, la droite ajoute, comme en écho, la désinvolture vis-à-vis de ses électeurs. A l'évidence, cela regarde ses électeurs. Ce qui est certain, c'est que de telles méthodes ne grandissent pas ceux qui les utilisent et portent atteinte au crédit de la représentation nationale et à la démocratie.

C'est très exactement ce qui s'est passé le 19 juin dernier, à l'Assemblée nationale, sur un projet dont nous vous dirons, lorsque nous défendrons la question préalable, ce que nous pensons sur le fond, si, toutefois, cette question préalable

vient en discussion, car j'espère bien convaincre mes collègues, dans quelques minutes, du total bien-fondé de notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au texte dont nous discutons.

Mais avant d'en arriver là, si c'est nécessaire, il faut observer que la procédure suivie par le Gouvernement pour faire adopter ce texte pose un problème de conformité à la Constitution. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

En effet, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le premier alinéa de l'article 42 de la Constitution dispose : « La discussion des projets de loi porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. » C'est ce qui s'est passé devant l'Assemblée nationale. Mais ce même article, dans son second alinéa, ajoute : « Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis ».

Or, dans le cas qui nous occupe, que peut-on nous transmettre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Lederman, si votre argumentation était fondée et si votre interprétation de l'article 42 devait être retenue, à l'heure qu'il est, dans la mesure où, comme vous l'avez rappelé, le Sénat lui avait opposé la question préalable, donc ne l'avait pas voté, le texte relatif à la flexibilité n'aurait pas été promulgué au *Journal officiel* de la République française !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Ne croyez pas que vous m'auriez, dans ce cas, fait beaucoup de peine, monsieur le ministre !

La question préalable, l'exception d'irrecevabilité, le vote de rejet sont trois procédures distinctes.

Monsieur le ministre, je comprends que ce que je vais vous dire vous embarrasse, même si vous estimez que je n'ai pas raison...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout, cela m'intéresse !

M. Charles Lederman. Alors, permettez-moi d'aller jusqu'au bout de mes explications. Nous pourrions peut-être reprendre plus tard cette discussion et vous pourrez me répondre non pas sur ces faits - ils n'ont rien à voir avec ce qui nous préoccupe ce soir - mais sur le problème précis que je viens de vous exposer.

Je disais donc que l'article 42 de la Constitution précise qu'une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte que lui est transmis.

Or, dans le cas qui nous occupe, que pouvait-on nous transmettre puisque le texte dont il s'agit n'a pas été adopté mais rejeté par l'Assemblée nationale.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ses articles ont été adoptés !

M. Charles Lederman. Vous pouvez retourner dans tous les sens cet article 42 de la Constitution ; il ne peut y avoir de transmission que sur le texte voté par l'Assemblée nationale.

Relisez la Constitution, reprenez le texte de l'article 42 !

Vous n'allez pas nous dire que les constituants ne savaient pas ce qu'ils écrivaient ! Le mot à mot doit être interprété, en l'espèce, de manière stricte. Je l'ai dit et je le répète : dans le cas qui nous occupe, que peut-on nous transmettre puisque le texte dont il s'agit n'a pas été voté par l'autre assemblée ?

M. Lucien Neuwirth. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Héliane Luc. Il faudra décompter ces interruptions de son temps de parole !

M. Lucien Neuwirth. Monsieur Lederman, voilà vingt-cinq ans, j'ai été l'un des rédacteurs - nous étions six, dont trois ont disparu - du règlement de l'Assemblée nationale, sur lequel nous avons travaillé pendant dix-huit mois. A cette époque, nous avons réfléchi au cas spécifique que vous évoquez, car il est vrai qu'un problème se pose. A cet égard, vous avez raison.

M. Charles Lederman. C'est bien pourquoi je priais M. le ministre d'attendre la fin de ma démonstration !

M. Lucien Neuwirth. Nous avons largement consulté les juristes qui collaboraient avec nous. Il est ressorti de nos travaux que le rejet d'un texte constituait un vote exprimé.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Bien sûr !

M. Lucien Neuwirth. Un vote de rejet étant intervenu, le texte a donc bien été examiné par la première assemblée, qu'il s'agisse, d'ailleurs, de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela va de soi !

M. Lucien Neuwirth. Un vote de rejet étant un vote exprimé, une première lecture est donc bien intervenue !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C.Q.F.D.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Ce débat est fort intéressant et vous voyez que j'ai eu raison, au moins, de le provoquer. Vous avez réfléchi, dites-vous, monsieur Neuwirth, pendant dix-huit mois ; nous avons moins de temps pour nous déterminer ! (*M. le ministre sourit.*) En effet, vous n'allez tout de même pas obliger M. Séguin à attendre dix-huit mois la réponse !

Je vous répondrai sur deux points, monsieur Neuwirth.

D'abord, vous avez parlé du règlement de l'Assemblée nationale. Moi, je vous parle de la Constitution et quelque respect que j'éprouve pour le règlement de l'Assemblée nationale, en tant que juriste, je m'attache plus à la lettre de la Constitution qu'à celle d'un quelconque règlement intérieur.

Je ne dis pas qu'un vote de rejet n'est pas un vote, mais relisez la Constitution ! Elle précise qu'il ne peut y avoir de transmission - écoutez bien, monsieur Neuwirth - que « sur le texte voté par l'autre assemblée ». « Le texte voté » ? Mais c'est le texte de rejet !

M. Lucien Neuwirth. Non !

M. Charles Lederman. Mais si ! Il s'agit du texte voté par la première assemblée saisie.

M. Lucien Neuwirth. C'est le texte sur lequel un vote est intervenu !

M. Charles Lederman. Non, il n'y a pas de texte « voté », pas de texte écrit. Nous avons simplement le texte « rejeté » par l'Assemblée nationale !

M. Lucien Neuwirth. On peut voter pour ou contre un texte, mais il y a bien un vote dans les deux cas !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne dialoguez pas entre vous !

M. Charles Lederman. C'est bien dommage, monsieur le président !

M. le président. C'est au président de donner la parole quand il convient de le faire ! Pour le moment, c'est M. Lederman qui défend la motion d'irrecevabilité.

M. Charles Lederman. Et qui la défend bien ! (*Rires.*)

Je disais donc que nous n'avons pas de texte voté...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais si !

M. Charles Lederman. ... et que nous possédons simplement un texte rejeté par l'Assemblée nationale, qui ne pouvait donc pas nous être transmis, puisqu'il n'y avait rien à transmettre !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Et voilà !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. Je voulais simplement rappeler un article...

M. Charles Lederman. Que je connais : l'article 42 du règlement intérieur !... Vous voulez que je vous le lise ?... (Sourires.)

M. le président. Monsieur Lederman, laissez parler M. le rapporteur !

M. Charles Lederman. J'ai appris, dans le temps, des textes sacrés que je connais par cœur !

M. Lucien Neuwirth. C'est intéressant !

M. Jacques Oudin, rapporteur. L'article 42, dans son paragraphe 6, précise : « La discussion des articles des projets et propositions porte sur le texte présenté par le Gouvernement en ce qui concerne les projets de loi déposés en premier lieu sur le bureau du Sénat ou sur le texte transmis par le Gouvernement lorsqu'il a été rejeté en premier lieu par l'Assemblée nationale. »

Je crois que les termes sont clairs.

M. le président. Monsieur Lederman, veuillez poursuivre.

M. Charles Lederman. J'avais pris connaissance de ce texte ; vous ne m'avez pas surpris ! Cette citation m'importe peu ! Nous allons, si vous le voulez bien, faire le partage en ce qui concerne la primauté entre les textes.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet article est conforme à la Constitution !

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, ne me dites pas cela ! Nous savons parfaitement dans quelles conditions les textes élaborés pour les règlements intérieurs sont soumis au Conseil constitutionnel ! Quand on n'appelle pas l'attention de ce dernier sur tel ou tel problème...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est faux !

M. Charles Lederman. ... il ne se saisit pas lui-même !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il fait ce qu'il veut !

M. Charles Lederman. L'expérience parlementaire prouve que certaines propositions contenues dans des textes soumis au Conseil constitutionnel n'ont pas été examinées par lui parce que son attention n'avait pas été attirée alors que, dans d'autres occasions, les mêmes problèmes soumis au Conseil constitutionnel sont, cette fois, examinés et tranchés !

Je dis que la Constitution prime le règlement intérieur, mais certainement pas que le règlement intérieur prime la Constitution.

M. Lucien Neuwirth. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur Lederman ?

M. Charles Lederman. Bien sûr !

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Lucien Neuwirth. C'est un plaisir de discuter sur ce sujet ; cela me rajeunit !

La langue française est certainement ce qu'il y a de plus admirable dans notre culture.

M. Charles Lederman. C'est bien mon sentiment ! C'est pourquoi je regrette quelquefois d'entendre, ici ou ailleurs, certains orateurs...

M. Lucien Neuwirth. Chaque mot est utilisé avec discernement et correspond exactement à ce qu'il veut exprimer. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le français a été longtemps la langue diplomatique, même s'il l'est un peu moins aujourd'hui.

M. Charles Lederman. Hélas !

M. Lucien Neuwirth. L'article 42 de la Constitution précise : « Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. »

Si nous allions dans votre sens, monsieur Lederman, les rédacteurs de la Constitution auraient écrit : « Une assemblée saisie d'un texte adopté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. » On parle d'un texte « voté » et non d'un texte « adopté. »

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Evidemment !

M. Lucien Neuwirth. On peut voter dans un sens ou dans l'autre.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Voyons, monsieur Neuwirth, nous n'allons pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, obliger M. Séguin à attendre dix-huit mois pour connaître la réponse...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous êtes trop bon !

M. Charles Lederman. ... et nous n'allons pas nous ériger, ce soir, en correcteurs de la Constitution ! Vous m'avez cité à l'instant, non pas l'article 42 sur lequel je me fonde, mais l'article 45, me semble-t-il.

M. Lucien Neuwirth. Non, c'est bien l'article 42.

M. le président. Pas de dialogue, messieurs, je vous en prie !

M. Charles Lederman. Monsieur le président, il faut que nous essayions de débattre clairement !

M. le président. Monsieur Lederman, vous défendez une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Vous avez trente minutes pour la présenter. Rassurez-vous, les interruptions ont été décomptées et il vous reste huit minutes. (Protestations sur les travées communistes.)

Mme Hélène Luc. Non, il lui reste plus !

M. le président. Poursuivez, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je disais que nous n'allions pas, ce soir, modifier la Constitution. Je vous ai lu l'article 42 qui fait état - c'est incontestable - de la transmission du texte « voté ».

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est exact !

M. Charles Lederman. Or le texte « voté », c'est le néant.

M. Lucien Neuwirth. Non ! Vous parlez, vous, du texte « adopté » !

M. Charles Lederman. Il est écrit, non pas « adopté », mais « voté ». C'est cela qui vous embarrasse !

M. Lucien Neuwirth. Mais non ! Votre interprétation signifie « adopté » et la nôtre « voté » !

M. le président. Monsieur Neuwirth, vous n'avez pas la parole !

M. Lucien Neuwirth. Je l'ai prise, veuillez m'excuser.

M. Charles Lederman. A cause de moi, monsieur Neuwirth, vous allez vous faire « taper sur les doigts » ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur Lederman, je fais respecter le règlement vis-à-vis de tous les sénateurs.

M. Lucien Neuwirth. Je vais être privé de dessert ! (Nouveaux sourires.)

M. Charles Lederman. On pourrait m'opposer l'argument selon lequel, lorsque le Sénat adopte une question préalable contre un projet de loi - Monsieur Séguin, vous voyez que je

vous avais deviné - cela n'empêche pas ledit projet de loi d'être transmis à l'Assemblée nationale. A cela, je rétorque trois arguments.

D'abord, en adoptant la question préalable, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de discuter d'un projet et le rejette, mais le projet existe toujours. Or, là, c'est après l'avoir examiné que l'Assemblée nationale a refusé ce texte...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle a voté !

M. Charles Lederman. ... l'a rejeté, ce qui signifie qu'il n'existe plus.

Ensuite, le fait que l'Assemblée nationale soit saisie d'un texte rejeté par le Sénat n'est-il pas la traduction de la primauté, constitutionnellement reconnue en cas de désaccord, de l'Assemblée nationale sur le Sénat ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non, c'est absurde !

M. Lucien Neuwirth. C'est une première lecture !

M. Charles Lederman. Dans le cas qui nous occupe, en cas de désaccord, nous nous trouverions placés devant cette alternative fort simple : ou bien l'Assemblée nationale confirme son vote, auquel cas le problème est réglé, ou bien elle se déjuge complètement, mais pour cela il faudrait que le texte soit d'abord passé devant le Sénat, hypothèse impossible à concrétiser constitutionnellement.

Enfin, dans la mesure où il n'existe pas - et pour cause ! - de jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le cas de figure, il est difficile - c'est le moins que l'on puisse dire - de s'y référer. Il faut donc en revenir à la Constitution et le texte applicable en l'espèce, sur le problème de la transmission, c'est l'article 42, dont vous pouvez constater qu'il nous donne raison.

En conséquence, nous considérons que c'est tout à fait irrégulièrement que le Sénat est saisi d'un texte qui n'existe pas, et je n'ose pas croire que l'on veuille nous obliger à travailler sur du vide, car c'est bien de cela qu'il est question !

Il est vrai que l'on nous dit qu'il s'agit d'une erreur et que le vote de l'Assemblée nationale ne correspond pas à la volonté de sa majorité. Je regrette, messieurs, mais un vote est un vote. Celui-ci a eu lieu et il s'est trouvé une majorité pour repousser le projet présenté. Que ce rejet soit dû à l'irresponsabilité des députés de la majorité gouvernementale, c'est une chose et cela les regarde ; mais il est une réalité et une seule : c'est le rejet du texte.

Dans ces conditions, *a fortiori* s'agissant d'un projet qui n'apporte aucune solution au problème du financement de la sécurité sociale...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Charles Lederman. ... nous considérons que la procédure utilisée pour le faire discuter et, éventuellement, adopter...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous voulez dire « voter » ? (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. ... est anticonstitutionnelle et que, par suite, il y a lieu de rejeter ce projet pour irrecevabilité au regard de l'article 42 de la Constitution. Ainsi, messieurs de la majorité, aurez-vous mis un terme, pour une fois, à une dérive de la pratique institutionnelle, dérive qui, du fait et de la faute du Gouvernement, discrédite la représentation nationale et menace la démocratie.

La discussion qui s'est instaurée prouve suffisamment que le débat peut avoir lieu. Je souhaite qu'il en soit ainsi. En tout cas, je pense avoir démontré que l'irrecevabilité que j'ai soutenue est parfaitement fondée. La Constitution me donne raison ; je l'invoque et je partage l'avis des Constituants. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth, contre la motion.

M. Lucien Neuwirth. Je serai très bref, car le dialogue que nous avons eu a permis de mettre les choses au point en ce qui concerne l'article 42. A mon avis, les mots « adopté » et « voté » ne peuvent donner lieu à aucune interprétation.

Par ailleurs, le règlement du Sénat tel qu'il a été rappelé par notre rapporteur est lumineux. Par conséquent, aucune irrecevabilité ne peut être invoquée, ni sur le plan de la Constitution ni sur celui du règlement du Sénat. C'est la raison pour laquelle je demande que la motion d'irrecevabilité soit rejetée.

M. Charles Lederman. Monsieur Neuwirth, je ne voudrais pas être cruel à votre égard !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'avantage des échanges que nous avons eus avec M. Lederman est que nous avons pu, au fur et à mesure de son propos, exprimer notre propre point de vue. Il est un point sur lequel il n'a pu être éclairé, à savoir quel était le texte voté par l'Assemblée nationale.

Eh bien ! dans l'acception qui doit être retenue pour faire une bonne application de la Constitution, ce sont évidemment les articles qui ont été votés par l'Assemblée nationale, car, au moment où intervient le vote, au sens de l'article 42, on se prononce évidemment sur un certain nombre d'articles qui ont été retenus précédemment et, éventuellement, amendés par l'Assemblée nationale. Sinon, il va sans dire que l'exercice n'aurait strictement aucun intérêt.

Ce texte n'a pas évolué ; c'est le texte du Gouvernement qui a été mis aux voix à l'Assemblée nationale. C'est donc très logiquement que M. le président de l'Assemblée nationale, qui connaît la Constitution, a transmis ce texte au Sénat...

M. Charles Lederman. Non ! Ce n'est pas le président de l'Assemblée nationale qui l'a transmis, c'est le Gouvernement !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et c'est très logiquement qu'il a été inscrit à l'ordre du jour du Sénat.

En conséquence, monsieur le président, le Gouvernement se prononce contre la motion d'irrecevabilité.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 221 :

Nombre des votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155

Pour l'adoption	79
Contre	230

Le Sénat n'a pas adopté.

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, M. Souffrin et les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opi-

nion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Héliane Luc. Monsieur le ministre, je reviendrai un instant sur la réponse que vous avez faite à mon ami Charles Lederman.

Vous avez dit que le projet transmis par l'Assemblée nationale avait été voté article par article. Mais l'ensemble du texte a été rejeté ; il n'y a donc plus d'article et, partant, plus de texte. Mon ami Charles Lederman a raison.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est heureux qu'il vous aie convaincue ! (Sourires.)

Mme Héliane Luc. Monsieur le ministre, le projet de loi que le Gouvernement nous présente aujourd'hui n'est que le couronnement logique et inévitable d'une politique de démantèlement de notre système de sécurité sociale, caractérisée par la diminution progressive de la participation de l'Etat au coût du système, par le glissement de la charge financière, qui pèse de moins en moins sur les entreprises et de plus en plus sur les assurés sociaux, par la dégradation constante de la quantité et de la qualité des prestations servies, par l'ouverture d'un espace libre pour le développement d'une protection complémentaire privée, dans laquelle chacun sera couvert en fonction des moyens dont il disposera.

Naturellement, pour imposer des mesures qui vont à l'encontre des intérêts des citoyens et de leurs aspirations les plus profondes, il a fallu mettre en œuvre des mécanismes d'acceptation fondés, pour l'essentiel, sur le principe de l'impossibilité de concilier progrès social et développement économique.

Nous ne nous arrêterons pas sur la campagne honteuse que le Gouvernement, à grand renfort de médias, a orchestré sur la fatalité de la crise, sur la nécessité impérieuse d'alléger les charges patronales, sur l'évolution - dramatique, dites-vous - de la démographie, sur les effets pervers de la retraite à soixante ans, sur les avantages d'un système de protection par capitalisation, etc.

Ce qui nous tient à cœur aujourd'hui, c'est de démontrer que, de M. Bérégoïov à M. Séguin, en passant par Mme Dufoix, la sécurité sociale ne cesse de se dégrader et que, à chaque nouveau plan, l'écart grandit entre le prix payé par les salariés et celui qui est payé par le patronat, entre la masse des prélèvements effectués et la quantité de prestations servies.

C'est malheureusement avec M. Bérégoïov que nous avons assisté à la mise en place d'une politique rejoignant celle qui avait été amorcée à la fin des années 1970.

Au nom de la rigueur, les gouvernements de cette époque avaient créé le ticket modérateur d'ordre public, avaient imposé une franchise non remboursable par la sécurité sociale pour certains grands malades, avaient renforcé le contrôle médical de la sécurité sociale, pour surveiller les incidences financières des prescriptions médicales plutôt que l'état de santé du malade, avaient enfin institué un double secteur en matière d'honoraires médicaux, permettant ainsi aux médecins conventionnés de pratiquer des tarifs libres remboursés aux assurés sur la base des tarifs conventionnés.

Au nom de la même rigueur, vos prédécesseurs, à travers les plans Bérégoïov et Dufoix, ont introduit le forfait hospitalier, diminué les prestations familiales, qui, sauf exception, ne sont plus servies qu'à partir du mois civil suivant celui de l'ouverture des droits, réduit de 90 à 84 p. 100 les indemnités journalières d'assurance maternité, aligné les tarifs des consultations externes des hôpitaux publics sur les tarifs de ville, reclassé grand nombre de médicaments dits « de confort », diminuant ainsi le remboursement de plus de mille médicaments, renouvelé en 1985 la convention médicale qui pérennise le double secteur médical au détriment des assurés sociaux, diminué, enfin, les prestations d'assurance chômage.

Je rappelle - mais cela va de soi - que nous avons voté contre ces mesures. Cela vous évitera, monsieur le ministre, de nous rétorquer que nous faisons, à l'époque, partie du Gouvernement !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En 1984, cela m'étonnerait !

Mme Héliane Luc. Une autre mesure vient pénaliser le contribuable ; il s'agit de l'institution d'une taxe sur les tabacs et alcools et d'une contribution de 1 p. 100 sur les revenus. Il s'agit d'une taxe et d'une contribution provisoires, certes, mais elles fonctionnent comme un « critère de l'éternel », si l'on considère que, supprimées respectivement en 1984 et 1985 pour des raisons purement électoralistes, elles sont réintroduites dans l'actuel projet de loi, pour être abrogées - on pourrait le parier ! - dans quelques mois, pour des raisons tout aussi électoralistes.

Vous voulez discuter de ces mesures à la sauvette, monsieur le ministre, comme de beaucoup d'autres remises en cause des droits acquis des travailleurs, et à une cadence qui jette un doute sur le sérieux de nos débats. D'ailleurs, regardez vos bancs, messieurs de droite, ils sont vides !

Mais, monsieur le ministre, peu vous importe. L'important est que vous obteniez un vote !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Une adoption ! (Sourires.)

Mme Héliane Luc. S'agissant du financement de la sécurité sociale, comme nous l'avons précédemment indiqué, l'écart se creuse entre les cotisations patronales et les cotisations salariales. C'est l'augmentation des cotisations de l'assurance maladie de 4,5 à 5,5 p. 100 ; c'est l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance vieillesse, qui passe de 3,70 à 4,70 p. 100 ; c'est l'extension des cotisations aux retraités, pré-retraités et chômeurs, soit 1 p. 100 sur les pensions vieillesse, 2 p. 100 sur les retraites complémentaires, 5,5 p. 100 sur les préretraités dont le montant est supérieur au Smic et 1 p. 100 sur les allocations chômage supérieures au Smic.

Le point d'orgue de cette politique menée par les gouvernements successifs, ceux qui vous ont précédé, le vôtre, l'acte le plus lourd de conséquences sera le projet de loi de Mme Georgina Dufoix relatif à la réforme du code de la sécurité sociale, projet qui préfigure la remise en cause des fondements mêmes de notre système de protection sociale.

C'est dans cette brèche, monsieur le ministre, que s'engouffre votre gouvernement pour porter les coups les plus résolus et les plus durs contre l'un des acquis majeurs de notre pays, et la tâche de mener à bien cette politique de régression de plus en plus accentuée vous est réservée, à vous dont les plans aux intitulés on ne peut plus anodins sont, en fait, plus régressifs les uns que les autres.

Ainsi, le plan de juillet 1986, appelé « plan d'harmonisation », prévoit le relèvement de 0,7 point de la cotisation d'assurance vieillesse et la création d'un prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus à compter du 1^{er} janvier 1987.

Puis vient le plan de novembre 1986, dit de « rationalisation » ou appelé « rationnel ». A vrai dire, il n'annonce rien, sinon une série de mesures encore plus iniques que les précédentes, et dont nous ne retiendrons que la limitation du remboursement à 100 p. 100 du traitement lié à la maladie exonérante ; la suppression de l'exonération du ticket modérateur en cas d'arrêt de travail de plus de trois mois ; la suppression de la prise en charge des médicaments remboursés à 40 p. 100 pour les personnes bénéficiant de l'exonération du ticket modérateur ; la modification de la période de référence pour le calcul des indemnités journalières ; la suppression de la franchise postale ; le relèvement du forfait hospitalier de 23 à 25 francs, la suppression du remboursement des vitamines, à l'exception des vitamines B 12 et D ; la suppression de la vingt-sixième maladie, c'est-à-dire de tous les cas qui entraînent un traitement supérieur à celui de six mois ; la révision de la liste des vingt-cinq maladies prises en charge à 100 p. 100.

Vous avez, certes, élargi cette liste, en portant à trente et un le nombre des maladies reconnues longues et coûteuses, mais en les assortissant d'éléments fortement restrictifs, de sorte que la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques, pour être prises en charge à 100 p. 100, doivent être reconnues respectivement sévères et invalidantes.

Toutes les dispositions que je viens de citer vont dans le sens d'une aggravation des dépenses à la charge des assurés sociaux et surtout des personnes les plus démunies.

Le patronat, quant à lui, n'a pas à se plaindre. Il suffit de comparer l'évolution du taux des contributions pendant les quinze dernières années pour s'apercevoir que le financement du régime général à la charge des employeurs s'est accru de 3,26 p. 100, tandis que les prélèvements sur les salaires ont augmenté de 84,6 p. 100.

C'est là, monsieur le ministre, une dérive que nous considérons comme odieuse et inacceptable. Ce qui est encore plus grave, c'est que vous persévérez dans cette voie, que vous aggravez cette dérive, comme le démontre le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

Une fois de plus, au lieu de rééquilibrer les contributions en imposant d'une façon draconienne les revenus du capital, vous avez décidé de faire payer la plus large part aux revenus du travail.

En effet, des sept mesures que vous proposez pour atteindre, d'ici à l'été prochain, un prélèvement de 21,3 milliards de francs, une seule concerne les revenus du capital financier. La nouveauté doit vous avoir semblé si inouïe, l'audace si téméraire, que vous avez ressenti le besoin de préciser, pour éviter tout fâcheux malentendu, que cette imposition supplémentaire de 1 p. 100 était instituée « à titre temporaire et exceptionnel ».

Que de prudence, que de précautions pour annoncer aux nantis une ponction de 1,7 milliard de francs !

Naturellement, vous agissez autrement avec le monde des salariés appelés à faire l'essentiel de l'effort. Tout ce qu'on lui dit, c'est qu'il lui faudra payer plus des deux tiers de l'addition, à savoir 15,9 milliards de francs, qui seront récotés par le maintien du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus imposables, par le relèvement de 0,4 point de la cotisation maladie, par la majoration de 0,2 point de la cotisation vieillesse et par la hausse de 2 p. 100 des prix des tabacs.

Voilà où nous en sommes avec vos plans d'harmonisation, de rationalisation et d'urgence, sans compter naturellement les mesures qui ont été prises au détour des nombreux projets de loi que vous avez soumis à notre attention. Toute occasion est propice pour accélérer le processus d'érosion, voire de destruction d'un système que tout le monde nous envoie.

Avec les derniers projets de loi de finances, par exemple, le Parlement a approuvé toute une série de mesures qui comportent une réduction considérable des crédits.

Ainsi, on a statué sur une diminution des allocations affectées à la protection et à la prévention sanitaire, une diminution des crédits alloués aux programmes d'actions sociales, une diminution du budget consacré à la formation médicale continue et aux bourses, une diminution des crédits destinés aux handicapés adultes, enfin, une diminution des fonds relatifs à l'interruption volontaire de grossesse.

Mais il existe encore d'autres exemples de régression : la revalorisation du tarif conventionnel, récemment conclu, qui alourdit encore plus la contribution financière à la charge des assurés sociaux ; la réintroduction du secteur privé à l'hôpital, qui met en place une médecine à deux vitesses, contraste avec le principe fondamental de l'égalité de traitement ; le dispositif relatif à la réduction de l'accès aux soins qui s'attaque non seulement aux malades, mais aussi au médecin.

En effet, lorsqu'on fait de ce dernier l'un des maîtres d'œuvre de cette politique de réduction en l'appelant « à maîtriser le volume des actes médicaux », d'une part, on lui porte atteinte sur le plan éthique et économique, d'autre part, on le transforme en auxiliaire médico-administratif, responsable et donc sanctionnable des ventilations de prises en charge, ce qui risque d'induire des distorsions plus ou moins graves dans son rapport avec le malade.

En outre, son indépendance thérapeutique est remise en cause au travers d'une véritable tutelle exercée par le médecin-conseil. Un certain nombre de médecins, vous le savez, en prennent conscience et s'en inquiètent, monsieur le ministre.

A tout cela faut-il ajouter non seulement les conséquences qui découleront de l'application, en France, du code européen visant à aligner la protection sociale de notre pays sur les systèmes les plus retardataires, mais aussi tous les projets gouvernementaux qui, pour être encore à l'état d'ébauche, n'en sont pas moins dangereux.

Je me réfère, en particulier, aux conclusions que la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse mise en place par vous, monsieur le ministre, a rendues récemment.

Ces conclusions éclairent les orientations qui seront demain celles du Gouvernement.

Il s'agit de la dissociation durable, pour ne pas dire définitive, entre l'évolution des salaires et celle des retraites, qui donnerait toute latitude au pouvoir d'accélérer la dérive des montants des retraites et des pensions.

Il s'agit, en outre, du blocage des pensions et des retraites, pendant près de trois ans consécutifs, s'accompagnant d'un aménagement des règles de liquidation pour réduire de 10 p. 100 en moyenne les droits qui font l'objet d'une liquidation en cours d'année.

Ajoutons que les règles de liquidation des droits à la retraite seraient modifiées ; qu'un système par points calculés sur l'ensemble de la carrière, avec abandon de la prise en compte des dix meilleures années, serait mis en place ; que les périodes chômées, les arrêts de maladie et les charges de famille ne seraient plus validés ; que la durée de carrière permettant l'ouverture des droits à taux plein serait allongée.

Ainsi, serait dressée une véritable dissuasion contre la retraite à soixante ans, en même temps que serait introduite une incitation forcée à recourir à l'épargne individuelle dans le cadre de la retraite par capitalisation, le plan d'épargne retraite de M. Balladur devenant de la sorte un pilier de ce nouveau système.

Ce qui pourrait apparaître comme une succession de mesures régressives, déconnectées les unes des autres est, en fait, une véritable entreprise de destruction des droits acquis en matière de retraite, qui touche non seulement l'ensemble des retraités actuels, mais aussi tous les actifs dans leurs droits futurs.

La voilà, votre conception de l'Europe en 1992 : niveler par le bas tous les acquis sociaux ! Tel est votre objectif !

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures pour lesquelles vous cherchez le consensus du pays, un consensus qui devra être d'autant plus large que les mesures à mettre en place sont plus iniques.

C'est à cette fin que vous avez institué les états généraux de la sécurité sociale. Ils vont se tenir pendant les vacances, en plein mois de juillet. Cette instance - faut-il le dire ? - ne servira strictement à rien ou, si l'on veut, fonctionnera comme caisse de résonance de l'idéologie libérale, comme instrument destiné non seulement à avaliser ce que le Gouvernement a déjà décidé - ce qui est très grave - mais aussi à légitimer par avance ce qu'il a l'intention de décider, ce qui est, si l'on n'y prend garde, encore plus grave.

Le consensus, il est clair que vous ne l'obtiendrez pas avec les travailleurs de toutes catégories, manuelles et intellectuelles. Le million de personnes qui a manifesté dans la rue, le dimanche 22 mars dernier, pour sa sécurité sociale a dit non à vos mesures et vous a donné des idées pour trouver des solutions du côté des patrons. Vous ne voulez pas les écouter, vous avez tort. Les jeunes comme les moins jeunes tiennent à ces conquêtes. Vous ne les découragez pas de lutter. Les sénateurs communistes et apparentés seront, bien sûr, à leurs côtés.

Non, monsieur le ministre, ce n'est pas avec ce type de consultation truquée que représentent les états généraux que l'on résoudra les graves problèmes auxquels nous sommes confrontés. Tout débat sur ce problème est destiné à rester stérile tant que l'on n'aura pas répondu à la question de savoir si la sécurité sociale représente un coût ou un investissement.

C'est une question vraiment capitale et préliminaire à laquelle nous avons donné la seule réponse qui nous semble porteuse d'avenir. Pour nous, sénateurs communistes, nous considérons l'homme comme le capital le plus précieux. Couvrir tout individu contre les risques susceptibles de réduire ou de supprimer sa capacité de gain, le protéger contre la maladie, satisfaire de la manière la plus ample possible ses besoins sociaux, loin de représenter une entrave au progrès économique, est la condition même de son essor. Cela vous fait sourire, monsieur le ministre ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout !

Mme Hélène Luc. Pourtant, c'est vrai et vous n'êtes pas prêt de me démontrer le contraire.

En effet, des hommes mieux soignés, mieux entretenus, mieux assurés quant à leur avenir sont non seulement la garantie d'une meilleure productivité, mais aussi le débouché le plus sûr des biens produits.

Tout autre est l'orientation de la politique gouvernementale soumise aux impératifs du capital confronté à sa crise. L'objectif qu'elle cherche à atteindre, c'est l'éclatement de notre système de protection sociale pour permettre à la spéculation financière de mettre à profit cette grande masse d'argent que représente la sécurité sociale. Tout à l'heure, le groupe communiste exposera ses solutions, car il en existe.

C'est pour contrecarrer ce dessein honteux que nous opposons la question préalable au projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, un projet qui représente à nos yeux l'une des pièces maîtresses de la stratégie gouvernementale. J'incite le Sénat à la voter et, monsieur le président, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. Selon les auteurs de la motion, il n'y aurait pas lieu de délibérer sur ce projet de loi qui n'apporte aucune solution aux problèmes du financement de la sécurité sociale et qui, au demeurant, a été repoussé par l'Assemblée nationale.

En réponse à cette argumentation, je me contenterai de rappeler l'objet du projet de loi qui est soumis à notre approbation.

Ce texte n'a nullement pour ambition d'apporter une solution au problème général du financement de la sécurité sociale ; il a seulement pour objet de mettre en œuvre un certain nombre de mesures conservatoires - j'insiste sur ce mot - afin de résoudre un problème ponctuel de trésorerie dans l'attente des conclusions et propositions qui résulteront de l'ensemble des travaux des états généraux de la sécurité sociale.

Mme Hélène Luc. C'est bien de cela que j'ai parlé !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Si le moindre doute pouvait encore subsister sur ce point, je ne pourrais que vous inviter à relire l'exposé des motifs du projet de loi, qui est fort bien écrit au demeurant.

L'objet de ce texte est « de demander à l'ensemble des Français un effort exceptionnel pour dégager les ressources supplémentaires permettant de faire face à une crise de trésorerie inévitable due à des déséquilibres structurels laissés au cours des années récentes sans solution... ».

« Au-delà de ces mesures d'urgence, le Gouvernement souhaite que chacun, dans la sérénité et la clarté, soit associé à la recherche de solutions durables pour l'équilibre de la sécurité sociale. C'est là l'objectif et l'enjeu des états généraux de la sécurité sociale. »

Cet exposé me paraît suffisamment explicite pour couper court à tout discours visant à démontrer qu'il n'y a pas lieu de délibérer du présent projet.

Quant à l'argumentation tirée de ce que le projet de loi a été repoussé à l'Assemblée nationale, je rappelle simplement que la totalité des articles a été adoptée conforme.

Mme Hélène Luc. Conforme !

M. Jacques Oudin, rapporteur. Pour sa part, votre commission des finances vous propose également d'adopter ce texte sans modification avec le double souci...

Mme Hélène Luc. Finalement, vous êtes en difficulté !

M. Jacques Oudin, rapporteur. ... de respecter les recommandations du comité des sages qui, après avoir pris acte du caractère structurel du déficit du régime général de la sécurité sociale, avait demandé de « différer toute initiative nouvelle quant au régime des prestations », dans l'attente des solutions qui seront proposées à l'issue des états généraux ; de respecter l'autonomie de décision de ces états généraux tout en apportant, par le débat qui va s'engager sur les besoins de financement du régime général, une contribution au vaste mouvement de réflexion qui s'est engagé.

Ne pas délibérer du texte qui nous est proposé reviendrait à nier l'existence des problèmes financiers que rencontre la sécurité sociale. Or ceux-ci sont indéniables et justifient d'ailleurs ce vaste débat national que constituent les états généraux, que vous avez critiqués, madame Luc, et que la commission estime tout à fait souhaitable.

Dans ces conditions, la commission demande le rejet de cette motion.

M. Charles Lederman. Montrez-nous sur le « comparatif » les articles qui ont été adoptés !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, si M. Lederman a l'extrême obligeance de me laisser parler, je dirai volontiers que...

Mme Hélène Luc. Tout à l'heure, il vous a bien laissé parler !

M. le président. Je vous en prie, madame, seuls un orateur contre, la commission et le Gouvernement peuvent prendre la parole !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela vous fait sourire, madame Luc !

Mme Hélène Luc. Là, il y a de quoi, parce que M. Lederman vous a laissé parler, monsieur le ministre !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous allez moins rire maintenant !

Monsieur le président, lorsque le groupe communiste voudra bien me laisser parler, disais-je, j'indiquerai volontiers que j'approuve totalement les propos de M. le rapporteur et qu'il faut maintenant en revenir à l'essentiel.

Lorsqu'on oppose une question préalable, c'est que l'on est contre les mesures qui sont proposées dans un texte. Quelles sont donc les mesures proposées et contre quelles mesures se prononce le groupe communiste ? (*Mme Hélène Luc proteste.*)

Le groupe communiste s'exprime contre la création d'un prélèvement sur les revenus du capital ! Ça, c'est nouveau ! (*M. Lederman rit.*)

J'en suis désolé, monsieur Lederman, mais il faut être logique ! Ce texte prévoit, en effet, la création d'un prélèvement sur les revenus du capital immobilier et financier et le parti communiste se prononce contre.

M. Charles Lederman. Je vous mets au défi de voter ses propositions sur ce point !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. La prochaine fois que vous viendrez nous parler de prélèvement sur les revenus du capital, nous vous rappellerons votre vote. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Mme Fraysse-Casalis vous exposera les mesures que nous proposons.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Deuxième mesure : baisse de la T.V.A. Le groupe communiste se prononce contre la baisse de la T.V.A. sur les médicaments ! (*M. Lederman rit.*)

Il faut que les Français le sachent ! En général, le parti communiste nous parle de la baisse de la T.V.A. sur les produits de première nécessité...

Mme Paulette Fost. Et les remboursements !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... donc, pour ce groupe, les médicaments ne sont pas des produits de première nécessité. La prochaine fois que l'un de ses membres parlera de baisse de T.V.A., nous lui rappellerons son vote.

M. Charles Lederman. Attendez nos propositions !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Troisième disposition : dès lors que les salariés doivent payer 0,2 point supplémentaire sur leurs cotisations de retraite, les fonctionnaires doivent en faire autant. Le groupe communiste est contre cette mesure de solidarité et de justice. Lorsqu'il nous parlera par la suite de ces notions, nous lui rappellerons son vote de ce soir.

Monsieur le président, le Gouvernement est contre cette motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Roger Romani. Voilà ! Bravo !

Mme Hélène Luc. Tout à l'heure, écoutez nos propositions !

M. Roger Romani. Votre ruse est découverte. Votre vrai visage apparaît. Vous avez toujours défendu le capitalisme !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 222 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Vous n'approuvez pas nos propositions tendant à faire payer les patrons !

Discussion générale (suite)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République : 66 minutes ;

Groupe de l'union centriste : 63 minutes ;

Groupe socialiste : 60 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 55 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 47 minutes ;

Groupe communiste : 37 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 32 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre système de protection sociale est en crise.

L'intitulé même du projet de loi indique bien les limites des mesures qui nous sont présentées. Il s'agit de diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale.

Or, nos comptes sociaux font l'objet d'un déséquilibre depuis une bonne dizaine d'années. Près de dix textes de loi présentés par des gouvernements de sensibilités différentes ont été votés, se présentant tous comme la recette la plus affinée qui devait permettre le plein épanouissement de notre sécurité sociale.

Hélas ! il n'en n'est rien et nous avons à faire face à un déficit de trésorerie de près de 15 milliards de francs pour 1987. Pour 1988, il semble que les prévisions tournent autour de 38 milliards de francs.

Or, nous avons à faire face à deux exigences contradictoires : d'une part, respecter l'attachement que les Français portent aux principes de la sécurité sociale définis en 1945 et, d'autre part - priorité des priorités - faire baisser les charges qui pèsent sur notre secteur productif et, d'abord, sur nos entreprises.

De ce point de vue, l'augmentation des cotisations de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse va à l'encontre de l'objectif d'allègement des charges.

Plus généralement, l'engagement qui avait été pris par les uns ou par les autres de réduire les prélèvements obligatoires d'un point, année après année, ne peut plus guère être respecté.

Quant au prélèvement de 1 p. 100 sur l'ensemble des revenus, y compris sur ceux du capital, je l'approuve, mais je note qu'il va à l'encontre de la réhabilitation de ces mêmes revenus de capital qui semblaient former un des éléments du programme gouvernemental.

Quant à la baisse du taux de T.V.A. sur les médicaments, si je comprends bien qu'elle aboutisse à une baisse du déficit de la sécurité sociale, je vois mal comment une moins-value fiscale peut conduire à diminuer le déficit des finances de l'Etat.

Monsieur le ministre, si vous aviez prévu une augmentation du prix du tabac - elle est difficilement acceptable pour des raisons indiciaires - j'aurais applaudi et, en 1987, nous aurions pu faire entrer dans les caisses de l'Etat 2500 millions de francs.

Que peut-on attendre des états généraux de la sécurité sociale ? Au-delà de la non-remise en cause des tabous que sont une couverture égale pour tous et une retraite financée dès soixante ans, les Français doivent comprendre qu'au-delà d'un minimum égal pour tous, il faudra aller de plus en plus vers un système d'assurance complémentaire pour tous les risques sociaux, qu'il s'agisse de la vieillesse ou de la maladie. Cela ne conduit pas à rendre les pauvres encore plus pauvres et les riches encore plus riches.

Il faut maintenir en l'état le caractère paritaire et autonome aux différents échelons des caisses de sécurité sociale, ce qui est le meilleur garant d'un contact direct entre l'assuré et les prestataires de service.

De ce point de vue, on pouvait s'interroger sur l'opportunité d'un contrôle étatique, fût-il parlementaire, qui va, qu'on le veuille ou non, dans le sens d'une centralisation de notre système de sécurité sociale, de son étatisation, alors que l'intérêt de tous est d'adopter la démarche inverse.

Délimiter strictement ce qui relève de la solidarité nationale et éviter les versements indus du régime général aux régimes particuliers et spéciaux, telles sont les lignes d'action qui devraient nous inspirer.

Certains régimes spéciaux sont déséquilibrés. Cela est normal quand certains secteurs, comme le secteur agricole, ont perdu en quinze ans plus de la moitié de leurs effectifs et qu'aujourd'hui très peu d'actifs doivent faire vivre beaucoup de retraités. Il s'agit bien là d'un exemple où la solidarité nationale doit jouer à travers l'Etat.

Au-delà du freinage global des dépenses sociales, des critères plus précis et contraignants devraient être définis pour stimuler par comparaison l'action d'une caisse par rapport à l'autre. Mais le problème essentiel réside dans la montée du chômage vers la crête des trois millions de chômeurs, ce qui déséquilibre le rapport cotisant-bénéficiaire, actif-inactif.

Le traitement social du chômage ne suffit pas. Seule une nouvelle croissance passant par la création d'entreprises rendues enfin libres de tout formalisme administratif permettra, à terme, de redonner à notre système de sécurité sociale le sens de la justice pour tous qui l'anima lorsqu'il fut bâti par le président Laroque.

Dans cet esprit, la grande majorité des membres de mon groupe votera les mesures ponctuelles que vous nous proposez. Toutefois, elle vous invite, messieurs les ministres, à donner une impulsion nouvelle à tout ce qui peut favoriser dans notre pays la création de richesse. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique, ainsi que sur les traversées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Trégouët.

M. René Trégouët. Monsieur le ministre, le 18 juin dernier, à l'Assemblée nationale, vous avez demandé à chaque groupe et à chaque intervenant d'apporter ses analyses et ses propositions, car nul ne peut éluder les problèmes de notre protection sociale. D'ailleurs, si l'on ne voyait dans cette discussion que l'occasion de vaines polémiques, on gâcherait probablement une grande occasion.

Pendant toute mon intervention, je vais essayer de répondre à votre attente, monsieur le ministre, et, après une analyse de la situation que je veux la plus objective possible, je vous apporterai quelques propositions qui seront à verser, si vous le voulez bien, dans le vaste débat qui s'ouvre ces jours-ci devant l'ensemble du pays.

Pour poser un cadre solide à mon analyse, permettez-moi de reprendre quelques données que vous avez vous-même citées ou que nous avons pu relever dans les nombreux documents que nous avons pu consulter ces temps derniers.

Depuis trente ans, dans l'ensemble des pays industrialisés, les dépenses publiques liées à la protection sociale ont augmenté plus vite que le produit intérieur brut. Les fonctions vieillesse et maladie arrivent partout en tête, dans tous les pays développés, des dépenses liées à la protection sociale.

Le vieillissement de la population n'a pas, contrairement aux idées reçues, été jusqu'à ce jour le facteur déterminant dans la progression des dépenses sociales. En revanche, ce vieillissement deviendra un élément prépondérant à partir des années 2010-2015.

Le facteur principal de la progression des dépenses sociales est bien, à ce jour, l'extension du nombre des personnes protégées liée, certes, à une extension du salariat, mais bien plus encore à l'assujettissement généralisé aux régimes de retraite.

Cet assujettissement généralisé aux régimes de retraite a largement contribué à une diminution de la population active des personnes de plus de soixante-cinq ans, au cours de ces vingt-cinq dernières années, dans les principaux pays de l'O.C.D.E.

Ainsi, aux Etats-Unis, la population active de plus de soixante-cinq ans représentait 14 p. 100 de la population totale en 1960 ; elle n'en représentait plus que 4,6 p. 100 vingt ans plus tard, en 1980.

La République fédérale d'Allemagne a vu aussi décroître, dans ce même temps, sa population active de plus de soixante-cinq ans de 14,1 p. 100 à 4,7 p. 100.

Jusqu'en 1980, dans cette décroissance de la population active de plus de soixante-cinq ans, la France restait relativement cohérente avec ses principaux concurrents puisqu'elle passait de 20,4 p. 100 en 1960 à 5,6 p. 100 en 1980.

Seul le Japon se distinguait déjà du groupe en 1980, puisqu'à cette époque il avait encore 26,3 p. 100 de sa population active qui avait plus de soixante-cinq ans, alors que ses principaux concurrents étaient déjà descendus aux environs de 5 p. 100.

Il faut signaler en cet instant de l'analyse que la véritable fracture dans notre pays avec ses principaux concurrents au niveau de la population active et des régimes de retraite s'est produite voilà quelques années quand il fut décidé de ramener la retraite de soixante-cinq à soixante ans. Cette seule mesure a pour conséquence d'augmenter en 1987 le nombre de pensionnés de 437 000 par rapport au *statu quo ante* de la retraite à soixante-cinq ans.

Par ailleurs, il faut souligner que la France est championne toutes catégories si nous comparons les taux de remplacement du salaire antérieur par une pension de retraite.

Ainsi, la retraite représente en moyenne, je dis bien en moyenne, les deux tiers du salaire antérieur, alors que ce taux n'est, toujours en moyenne, que de 50 p. 100 chez nos principaux concurrents, voire seulement de 31 p. 100 au Royaume-Uni.

Examinons ensemble maintenant, si vous le voulez bien, la croissance de l'offre et de la demande de protection sociale.

Il s'agit certainement là d'un des facteurs les plus difficiles à appréhender, car il traduit une mutation profonde de nos valeurs de société. Les anciennes valeurs collectives comme le travail et la solidarité se sont considérablement amoindries au profit de l'individualisme et de l'hédonisme. En effet, l'élévation considérable du pouvoir d'achat et du niveau de vie depuis cinquante ans fait que l'individu organise ses activités davantage en fonction des loisirs que du travail. Comme le montre d'une façon très pertinente le rapport Dalle, rapport sur lequel je reviendrai tout à l'heure, le travail est considéré non plus comme une fin en soi, mais comme un simple moyen inévitable de financer les loisirs.

Cette remarque est à mon avis déterminante pour mieux comprendre que le chômage n'est plus le drame social de 1930. Dans la vie active, certes, il y a toujours, d'un côté, ceux qui ont la chance d'avoir un travail et, de l'autre, ceux qui doivent affronter le chômage. Mais, grâce à l'effort de toute la collectivité, depuis quarante ans les chômeurs comme les actifs ont maintenant accès aux loisirs.

Nous sommes obligés de constater un fait de société très révélateur : les Français préfèrent actuellement le temps à l'argent. Les sondages, qui ne sont qu'une photographie de l'instant, nous incitent même à penser que peu de personnes sont prêtes à travailler plus pour gagner davantage.

Cette mutation des valeurs fondamentales se retrouve également dans les comportements face à la mort et à la maladie. La santé cesse d'être une chance ou un privilège, elle devient un droit que l'individu exige, quel qu'en soit le prix pour la collectivité.

Même lorsqu'ils sont en bonne santé, nos concitoyens veulent consommer de la médecine sous forme de visites médicales, d'examen et de médicaments.

Ce phénomène est à observer avec attention, car, selon le schéma de la boucle rétroactive, l'offre stimule la demande qui la stimule en retour. Cette synergie non réductible à une simple approche économique et sociale est certainement une des causes principales de la hausse vertigineuse du coût de la protection sociale dans les pays développés.

Analysons maintenant la hausse du prix relatif des services sociaux.

Ce facteur étroitement lié au précédent est également complexe à cerner et à mesurer. En effet, les rémunérations des salariés dans ce secteur sont plus liées aux hausses salariales de l'ensemble de l'économie qu'à des gains de productivité spécifiques. Tout système, fût-il social, obéit à la loi des rendements décroissants et asymptotiques.

La structure sociale, en se complexifiant, a besoin d'une quantité croissante d'énergie - capital plus travail - mais elle ne restitue qu'une partie de plus en plus faible de cette énergie sous forme utile. Il faut donc en déduire que cette structure consomme de l'énergie pour perdurer, pour s'entretenir jusqu'au moment où le coût de cette autoconsommation devient insupportable à toute la société, même en regard de la protection individuelle qu'elle continue à assurer.

Toutefois, il serait faux de conclure que cette baisse indéniable d'efficacité provient uniquement d'un effacement de l'économie de marché au profit des systèmes publics de protection sociale.

Le cas de la Grande-Bretagne nous montre qu'il n'en est rien et que l'efficacité d'un système de protection sociale, et donc son coût pour la collectivité, dépendent autant de ses conditions singulières d'émergence que de sa nature publique ou privée.

Comme je l'ai déjà dit voilà quelques instants, le coût de la protection sociale par rapport au produit intérieur brut a augmenté dans tous les pays riches, où l'intervention directe ou indirecte de l'Etat dans le financement de la protection sociale s'est accrue. Mais cette évolution générale ne conduit pas du tout à l'uniformité en matière de rationalisation des coûts de protection sociale. En effet, chaque pays, en fonction de son économie, de sa culture et de son histoire, subordonne sa protection sociale à une logique qui lui est propre.

Attardons-nous, si vous le voulez bien, pendant quelques instants, sur l'examen des différentes logiques de protection sociale. Notre analyse nous a permis de distinguer trois logiques : les deux premières sont de nature conceptuelle, la troisième est de nature organisationnelle.

Le premier clivage oppose les systèmes de protection sociale dans lesquels chacun est susceptible de donner et de recevoir tour à tour, et les systèmes d'assistance où la collectivité apporte son aide à une minorité dépourvue de ressources.

Contrairement à la logique de l'assurance, le montant des cotisations n'est pas proportionnel au risque encouru. Il dépend du revenu. Au contraire, certaines prestations sont, elles, proportionnelles au revenu du cotisant. D'autres prestations sont même garanties aux plus démunis en l'absence de toute cotisation préalable.

Il y a donc coexistence d'un système d'assurance classique et d'un système de redistribution sociale qui repose sur les notions très subjectives de seuil de pauvreté et de niveau d'exigences individuelles en matière de « confort social ».

Le second clivage oppose le concept de solidarité professionnelle et celui de solidarité nationale. Ce clivage correspond à la tradition de notre pays fortement dominée par les corporatismes, mais en même temps très attachée à la solidarité nationale. Bien entendu, ce second clivage s'inscrit à l'intérieur du premier, mais ne l'épuise pas.

Enfin, les solidarités professionnelles elles-mêmes s'organisent selon deux conceptions distinctes : d'une part, une conception large et extensive, qui tend vers un régime général, et, d'autre part, une conception restrictive limitée à une branche précise d'activité ou à une entreprise.

Tentons maintenant de classer les divers systèmes de protection sociale.

Bien qu'elles semblent antinomiques, ces logiques que je viens d'énoncer se combinent de façon très complexe dans tous les systèmes de protection sociale. En principe, chaque système obéit de manière globale à une logique dominante, mais il n'en admet pas moins des logiques opposées ou différentes dans d'importants secteurs de la protection sociale.

Ainsi, aujourd'hui en France, les prestations de santé et les revenus de remplacement correspondent à un besoin social reconnu par la collectivité, alors que les pensions de retraite sont directement liées à l'activité professionnelle du bénéficiaire.

En simplifiant un peu trop, car le temps m'est compté, on peut distinguer trois logiques de protection sociale appliquées : une logique reposant essentiellement sur l'assurance privée au niveau de l'entreprise - c'est, avec des différences notables, la logique dominante aux U.S.A. et au Japon - ; une logique reposant principalement sur la solidarité nationale et le financement public, comme en Grande-Bretagne ; enfin, une logique mixte qui combine solidarité nationale et professionnelle, financement public et financement privé. C'est le cas de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

Pour essayer de répondre à une demande sociale plus forte et plus variée, les différents systèmes de protection sociale ont été conduits à pondérer leur logique dominante et à se complexifier. Cette complexification a entraîné des dysfonctions et des effets pervers, qui n'ont pas, jusqu'à présent, trouvé de solution globale. Ainsi en va-t-il en France, depuis quelques années - comme je l'ai d'ailleurs souligné tout à l'heure - de la prise en charge du chômage par les dépenses de vieillesse, ce qui n'est pas viable à terme, eu égard à la part croissante de retraités par rapport à la population active.

Les pays du nord de l'Europe, qui avaient adopté le modèle de Lord Beveridge - uniformité et universalité des prestations et des cotisations - ont dû infléchir leur logique globale et instaurer des prestations spécifiques en faveur de groupes particuliers, comme les familles monoparentales, en 1976, en Grande-Bretagne.

Ces pays ont également instauré un système de retraite complémentaire proportionnelle aux revenus - ce fut notamment le cas, en 1960, en Grande-Bretagne.

Par ailleurs, dans ces pays, la gratuité totale et inconditionnelle des soins a été partout plus ou moins limitée pour essayer de ralentir les dépenses de santé.

Dans les pays d'Europe continentale, qui reposent surtout sur le principe de la solidarité professionnelle, l'idée de protection sociale minimale et de solidarité globale s'est peu à peu imposée. Partout, les allocations familiales sont étendues à l'ensemble de la population. Fait révélateur de l'intrication des logiques, les allocations familiales en République fédérale d'Allemagne sont forfaitaires et financées par l'impôt, comme en Grande-Bretagne.

Dans le domaine de la vieillesse, des systèmes de pensions sociales non contributives ont été instaurés dans tous les pays : ce fut ainsi le cas en Italie en 1956, en République fédérale d'Allemagne en 1972 et en Belgique en 1975.

Parallèlement, les régimes professionnels de sécurité sociale ont été peu à peu harmonisés, sans cependant être unifiés. Partout, en Europe continentale, le nivellement par le haut a caractérisé cette harmonisation. Ainsi, en République fédérale d'Allemagne, le régime des ouvriers est, depuis 1969, aligné sur celui des employés, qui est plus avantageux.

De même, dans ces pays, le clivage entre la protection sociale des travailleurs indépendants et des salariés s'est estompé.

Aux Etats-Unis, le développement de la protection sociale en 1964-1965 - medicare et medicaid - s'est au contraire effectué par le bas, en s'adressant d'abord aux personnes âgées les plus démunies.

Au Japon, les régimes professionnels ont été complétés, en 1960, par deux régimes nationaux : l'un pour la maladie et l'autre pour la vieillesse.

Ainsi, nous constatons qu'il n'existe pas et qu'il ne peut sans doute pas exister de modèle cohérent, unique et universel en matière de protection sociale.

Aux Etats-Unis comme au Japon, en République fédérale d'Allemagne comme en Grande-Bretagne, les systèmes de protection sociale ont été essayés, sans y parvenir vraiment, de s'adapter à la formidable mutation économique, démographique et sociale que nous connaissons. Cette adaptation s'est faite d'une façon très pragmatique par la juxtaposition d'éléments hétérogènes. Aucun pays, jusqu'à présent, n'a osé remettre en cause le concept même de protection sociale.

Examinons maintenant rapidement l'évolution, au niveau quantitatif, des systèmes de protection sociale dans les principaux pays de l'O.C.D.E.

Parties de zéro voilà quatre-vingts ans, les dépenses sociales représentent maintenant 30 à 35 p. 100 du produit intérieur brut dans les pays de l'Europe de l'Ouest.

Dans ces pays, les citoyens assurés sociaux représentaient 90 p. 100 de la population en 1980, contre seulement 60 p. 100 en 1967. Tous les Français, en 1987, sont assurés sociaux, à 1 p. 100 près - vous l'avez dit voilà quelques jours à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre.

Dans d'autres pays industriels - Etats-Unis et Japon - la couverture de la sécurité sociale reste limitée, générale pour la vieillesse depuis 1935 aux Etats-Unis, mais réduite aux personnes âgées ou sans aucune ressource pour la maladie depuis 1966.

Aux Etats-Unis, on estime, par recoupement des sources gouvernementales et syndicales, à 30 millions le nombre de personnes ne bénéficiant d'aucune protection sociale, ni publique ni privée, ce qui représente 13 p. 100 de la population.

En R.F.A., de 1965 à 1976, le coût de la vie a augmenté de 50 p. 100 et le coût de la santé de 200 p. 100. Cela conduit - vous l'avez vous-même indiqué pour la France, voilà quelques jours, monsieur le ministre - le directeur de la sécurité sociale de Francfort à prévoir qu'à ce rythme les dépenses sociales absorberaient tout le produit intérieur brut vers l'an 2010, ce qui n'est pas envisageable.

D'après le sociologue et le philosophe Ivan Illich, il ne peut y avoir, en vertu de la loi des rendements décroissants, que baisse tendancielle du rapport coût-performance de notre système de protection médicale et sociale.

Illich explique ce phénomène en introduisant la notion de contre-productivité. Pour lui, le système de protection sociale ne fait que réparer à grand peine les dommages provoqués par notre système socio-culturel lui-même. Il constate que, dans les pays développés, les maladies cardio-vasculaires et le cancer sont de loin les principales causes de mortalité. Ces affections, en dépit des progrès de la médecine, sont en augmentation et leur traitement long et coûteux grève très lourdement le budget de la santé.

Puisque nous savons que ces maladies sont très largement provoquées par notre mode de vie, Illich préconise de s'attaquer à la cause autant qu'à l'effet et de mettre en place, comme en Suisse et aux Pays-Bas, des politiques de prévention à long terme, soutenues par de réels moyens financiers. Cette seule préconisation d'Illich devrait faire réfléchir les Français, à une époque où, dans notre pays, l'alcool et le tabac font partie des produits qui servent à déterminer l'indice du coût de la vie.

Le constat de l'Américain Théodore Geiger sur les liens entre l'économie et le secteur social est également intéressant. Cet auteur montre que le développement des transferts sociaux en Grande-Bretagne, entre 1960 et 1975, a plongé le pays dans un cercle vicieux : baisse de l'épargne et de l'investissement, baisse des exportations liée à l'effondrement de la productivité et de la compétitivité et, finalement, baisse générale du niveau de vie, ce qui était le contraire de l'objectif souhaité.

Le même auteur démontre que la R.F.A. a réussi à marier progrès social et économique pendant cette période, alors que, toujours au cours de ces années 1960-1975, les Etats-Unis, pays à faible protection sociale, ont connu un taux de croissance inférieure à celui de la France, pays à forte protection sociale.

En dépit de tendances globales communes, il existe donc de profondes disparités structurelles entre les différents systèmes de protection sociale, d'une part, et le couple système social-système économique, d'autre part.

Comme le constate M. Thuron, il semble qu'il n'y ait pas de liens univoques et automatiques entre performances économiques, protection sociale et égalité sociale. La réalité nous montre que toutes les combinaisons, tous les cas de figures sont possibles et que l'on ne peut pas réduire l'extrême complexité d'une société à une seule de ces dimensions.

Nous pouvons cependant mettre en évidence trois niveaux généraux d'appréhension, qui caractérisent d'une façon globale la crise que traversent tous les systèmes de protection sociale dans les pays industrialisés.

Le premier niveau est constitué par une crise structurelle d'efficacité : l'accroissement considérable des charges et des prestations sociales ne parvient plus à augmenter le niveau de vie ni à réduire les inégalités.

Le deuxième niveau est caractérisé par une crise économique et sociale : entre 1960 et 1980, les rapports entre la croissance du P.I.B. et l'évolution des besoins de financement de la protection sociale se sont inversés.

Ainsi, dans la C.E.E., la croissance du P.I.B. est passée de 5 p. 100, en 1960, à zéro p. 100, en 1980. Dans la même période, l'évolution des besoins de financements sociaux passait de 0,5 p. 100, en 1960, à 4,5 p. 100, en 1980.

Aux causes anciennes et structurelles - accroissement continu des dépenses de santé, extension du nombre de bénéficiaires et vieillissement de la population - se sont ajoutées des causes nouvelles, qui pourraient elles aussi, malheureusement, être structurelles - chômage très important, freinage de l'évolution des salaires, etc.

Le troisième niveau est constitué par une crise de solidarité : les économistes et les sociologues ont démontré que les jeunes générations, qui n'ont pas lutté pour obtenir la protection sociale dont elles bénéficient, acceptent parfois très mal les prélèvements obligatoires nécessairement très élevés, qui financent la protection sociale. L'individualisme tend à remplacer la solidarité : une économie parallèle se développe donc actuellement.

D'une manière générale, les prélèvements obligatoires découragent les jeunes et constituent un frein à l'effort et à la volonté d'entreprendre. L'émergence de ces nouvelles mentalités pose le grave problème du recul de tolérance en matière de pression fiscale.

Face à cette triple crise que je viens d'évoquer, les pays industrialisés ont, depuis quelques années, réagi de manière relativement semblable, sans toutefois s'attaquer au fond du problème.

Parmi les mesures les plus souvent retenues, nous pouvons citer les majorations des cotisations - en Belgique et en France ; la création de nouvelles cotisations à la charge des fonctionnaires - en Belgique et en France ; la révision ou le blocage des indexations des prestations - en France, en R.F.A. et aux Etats-Unis ; une participation plus grande des assurés aux frais de santé - en France, en R.F.A. et en Grande-Bretagne ; la réduction des employés de la sécurité sociale par fusion des services - en Grande-Bretagne.

A notre connaissance - c'est d'ailleurs à l'honneur de Jacques Chirac et de son gouvernement - c'est la première fois qu'un grand pays industrialisé comme la France décide de consulter tout un pays pour examiner, au travers d'états généraux, quels sont les orientations et les grands redéploiements qui pourront être mis en place dans notre système de protection sociale pour préparer notre pays, la France, à aborder le XXI^e siècle.

Aussi, après cette analyse des principaux systèmes de protection sociale dans le monde, permettez-moi de vous présenter quelques propositions.

Face à la crise générale des systèmes de protection sociale, je voudrais, avec d'autres auteurs particulièrement compétents, dégager sept orientations stratégiques possibles, qui peuvent bien sûr s'exclure ou se combiner.

Premièrement, l'orientation libérale : l'idée de base est que, d'une manière générale, les transferts financiers opérés par la protection sociale affaiblissent l'économie. Les prélèvements pénalisent l'emploi, l'épargne, l'investissement et découragent l'esprit d'entreprise.

Il faut donc, dans cette orientation libérale, privilégier les revenus directs sur les transferts sociaux et ne maintenir qu'un système public de protection sociale minimale pour les plus pauvres. Les autres individus sont alors libres de cotiser ou non auprès d'assurances privées.

Deuxièmement, l'orientation sélectiviste : d'après cette option, la protection sociale est trop axée sur la garantie des risques et pas assez sur l'insuffisance des ressources. Dans cette optique, il s'agit d'attribuer les ressources existantes de manière sélective, en tenant compte principalement des ressources des bénéficiaires.

Troisièmement, l'orientation financière : il s'agit là de faire supporter par les ménages une plus grande partie du financement de la protection sociale, afin de ne pas pénaliser les entreprises en alourdissant leurs charges. Cette stratégie, qui peut être payante à long terme pour l'emploi et pour l'économie, suppose la stagnation ou la baisse possible du pouvoir d'achat.

Quatrièmement, l'orientation rationaliste : il s'agit d'inscrire la rationalisation des dépenses sociales dans le cadre plus vaste de la maîtrise des dépenses publiques. Selon cette

option, on pourrait simplifier et harmoniser les systèmes de protection sociale et les rendre ainsi plus productifs sans augmenter les prélèvements obligatoires.

Cinquièmement, l'orientation solidariste : dans cette optique, l'Etat, au lieu d'intervenir directement, pourrait encourager la réinsertion sociale et familiale des malades et des personnes âgées par le biais d'exonérations ou d'allègements fiscaux. Cette solution « douce » et décentralisée présenterait en outre l'avantage de resserrer des liens de solidarité, qui se sont distendus, sinon rompus.

Sixièmement, l'orientation autocratique : il s'agirait de développer les échanges au sein de grandes zones économiques regroupant des pays de niveau social comparable. Cette orientation impliquerait de nouveaux accords commerciaux, qui définissent des normes de protection sociale et de rémunération minimale pour chaque pays, de façon à éviter le nivellement social par le bas.

Enfin, l'orientation humaniste : dans cette perspective, défendue par Illich, Laborit, Morin et d'autres, il s'agit de tenir davantage compte des aspirations et des besoins profonds de l'homme. Cela suppose une très large décentralisation de la production économique et sociale et l'instauration d'une démocratie plus directe et plus participative, y compris dans les secteurs économiques et sociaux. Dans une telle optique, les individus pourraient moduler et réduire leur temps de travail mensuel ou annuel ; mais, en contrepartie, ils pourraient travailler jusqu'à leur mort.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'en ai presque terminé. Les états généraux qui vont réunir, je l'espère, des milliers et des milliers de personnes dans tous les départements de France, au cours des prochaines semaines, seront l'occasion d'écouter chacun.

Vous entendrez, nous entendrons, monsieur le ministre, qu'il y a partout des abus, que les Français ne travaillent pas assez, que l'absentéisme dans les entreprises et dans les administrations est trop élevé, que les médecins ont trop de pouvoirs et que certains ne vivent quasi exclusivement que sur les arrêts de travail qu'ils accordent, que la retraite à soixante ans est une erreur, qu'il faut faire des distinctions entre vrais et faux chômeurs, qu'il faut asséoir les cotisations non plus sur la masse salariale, mais sur d'autres richesses de l'entreprise, et bien d'autres propositions encore.

Il vous faudra, monsieur le ministre, il nous faudra toutes les écouter, car la plupart des remarques qui nous parviendront seront de bon sens et auront été longuement réfléchies parce que quotidiennement vécues par leurs auteurs.

Mais il serait vain de laisser croire que la compilation de toutes ces remarques de bon sens donnera, comme par miracle, en octobre prochain, un nouveau système de protection sociale plus compétitif et moins onéreux.

En effet - c'est mon intime conviction - je porte en moi la certitude que la solution à notre grave problème de protection sociale ne viendra pas de l'Etat ou des partenaires sociaux, mais bien de l'ensemble des Français et de nos entreprises.

Comme nous le montrent deux publications récentes, le rapport Dalle et le dernier livre de Michel Crozier *Etat modeste-Etat moderne*, un assujéti - quel triste mot - à notre système de protection sociale va se comporter à la fois comme un contribuable cherchant à échapper à la taxation et comme un ayant droit - mot encore plus triste - cherchant à tirer le parti maximal de ses droits catégoriels.

Ce système ne peut trouver son équilibre. Il est condamné à la folie des revendications du « toujours plus ». On ne pourra renverser cette tendance que par la réintroduction du client-bénéficiaire-assujéti, en un mot, de chaque Français, dans la régulation de ces systèmes.

Seule cette démarche, bien mise en évidence par la convocation des prochains états généraux, permettra le contrôle des dérives financières et une autre répartition des charges. Cette démarche semblerait impossible si elle ne pouvait s'appuyer aujourd'hui sur une évolution sociale et culturelle qui se porte irrésistiblement vers l'affirmation des valeurs individuelles. La condition d'assisté est infantiliste, elle sera de moins en moins acceptée. La revendication d'autonomie devrait être le levier grâce auquel plus personne dans notre pays ne devrait confondre l'assistance sociale et la sécurité sociale.

Tout le monde est bien persuadé, j'en suis convaincu, que l'objectif premier des systèmes de protection sociale devrait être le développement, chez les personnes ayant besoin

d'aide, d'apprentissages - j'insiste sur ce mot - grâce auxquelles elles pourraient devenir de plus en plus responsables. Or, le fonctionnement du système actuel tend inéluctablement à les rendre de plus en plus dépendantes, à justement les placer dans l'impossibilité d'apprendre à devenir responsables.

Créer des systèmes plus ouverts, suscitant une participation plus forte, un apport plus grand de tous les Français est indispensable. Même si nous y mettons le temps, il est urgent que nous nous engagions dans cette voie. Au lieu de décider technocratiquement des meilleures formules, l'Etat, les pouvoirs publics, auront pour tâche d'aider les parties à les expérimenter, puis à les mettre sur pied.

C'est là le grand enjeu de ces états généraux et je suis convaincu que tous les Français sauront reconnaître le courage et la hauteur de vue de Jacques Chirac et de vous-même, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Espérons-le !

M. René Tréguët. ... d'avoir la volonté d'ouvrir un tel débat à quelques mois d'une échéance électorale déterminante pour l'avenir de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

M. Emmanuel Hamel. Se hissera-t-elle à son niveau ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le ministre, en intervenant dans la discussion générale de ce projet de loi relatif au financement de la sécurité sociale, je veux rappeler que nous ne sommes toujours pas convaincus par l'argument soutenu par la majorité du Sénat et tendant à poursuivre l'examen de ce texte.

Puisque vous avez décidé de passer outre à nos observations et de nous imposer ce débat, je m'attacherai à expliquer les motifs de l'opposition de fond du groupe communiste au contenu de ce texte. Ma collègue Mme Luc ayant bien montré en défendant la question préalable que ce projet de loi s'inscrit dans une longue lignée de plans d'urgence, de plans de rationalisation de la sécurité sociale qui, au lieu d'apporter une réponse aux problèmes du financement, n'ont eu pour résultat que d'aggraver le mal, je n'y reviendrai pas.

La première question qui mérite d'être posée est la suivante : comment en est-on arrivé là ? Est-ce parce que les Français se soignent trop ? Est-ce à cause de la retraite à soixante ans ? Est-ce parce que les prestations familiales sont trop élevées dans notre pays ? Que n'avons-nous entendu sur ce registre tendant à culpabiliser les assurés sociaux et à les rendre responsables d'une situation dont ils sont les premières victimes et dans l'apparition de laquelle ils n'ont joué aucun rôle ! Et pour cause : toutes les réformes institutionnelles de la sécurité sociale, en particulier les ordonnances de 1967, ont eu pour effet de les écarter, eux, les travailleurs, à la fois usagers et financiers, de ce service public, de tout droit d'intervention dans la gestion de la sécurité sociale, laquelle s'est en même temps étatisée et « patronalisée ».

Non ! Ce n'est pas parce que les travailleurs et leur famille se soignent trop que la sécurité sociale est en déficit. Ce n'est pas davantage à cause de la retraite à soixante ans ou en raison du niveau des prestations familiales que la situation financière de la sécurité sociale s'est dégradée.

En utilisant ce genre d'argument et en mettant en avant la maîtrise des dépenses - une maîtrise qui est en réalité la réduction des dépenses, au mépris de la santé et des besoins des assurés on passe à côté de l'essentiel. En effet, sous couvert de maîtrise des dépenses, c'est un double mouvement qui s'est réalisé, marqué par la réduction de la couverture sociale et par l'augmentation de la contribution des travailleurs.

On nous dit : consommez moins si vous ne voulez pas trop payer ; payez un peu plus si vous voulez garder une couverture sociale. En réalité, on diminue la couverture sociale et on augmente la contribution.

Aller à l'essentiel, cela suppose le retour aux principes fondamentaux du financement de la sécurité sociale pour mesurer comment ceux-ci sont aujourd'hui dévoyés.

Faut-il rappeler d'abord que le financement de la sécurité sociale repose sur des bases qui varient en fonction de l'activité économique du pays, tant en ce qui concerne les cotisations des salariés que les cotisations patronales ?

Or, nous constatons aujourd'hui que l'activité économique est littéralement « vampirisée » par la spéculation financière, pour employer un néologisme imagé. Les patrons préfèrent « boursicoter » et faire de la finance plutôt que de produire et de créer des emplois.

Ainsi, la capitalisation boursière globale est-elle passée de 598 milliards de francs en 1985 à 990 milliards de francs en 1986, soit une augmentation de 65,5 p. 100. En ce qui concerne le second marché, cette augmentation a été de 122 p. 100, passant de 58 milliards de francs à 130 milliards de francs. Décidément, il n'y a pas d'argent dans les caisses de sécurité sociale, mais il y en a ailleurs !

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce sont autant de ressources considérables qui ont été perdues pour l'activité économique du pays et, par voie de conséquence, pour le financement de la sécurité sociale.

En effet, pendant cette même période, le chômage s'est accru de 5,5 p. 100, apportant ainsi un cinglant démenti au dogme selon lequel les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain. Ça tarde !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est un socialiste qui a dit cela !

M. Emmanuel Hamel. Ça va venir !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les socialistes ne disent pas que de bonnes choses, monsieur Séguin...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est M. Schmidt !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... et nous, communistes, le leur rappelons souvent.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. De plus, à vos yeux, il est allemand. Alors, qu'est-ce que ça doit être. (*M. le ministre sourit.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est pas très élégant !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. A voir la première page de *l'Humanité* titrant « *Jawohl...* »

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est vraiment pas très élégant et je ne vous suivrai pas sur ce terrain !

Le second rappel que je voudrais faire concerne les parts respectives de contribution des salariés et des patrons.

Depuis 1967, on constate une inégalité flagrante entre l'évolution de la participation des salariés et celle des patrons. Ainsi, pour le régime maladie, la progression des cotisations sociales prélevées sur les salariés aura été de 68,5 p. 100, alors qu'elle n'était que de 9,5 p. 100 sur le patronat.

De même, pour le régime vieillesse, cette progression aura été de 120 p. 100 pour les salariés et de 49 p. 100 pour le patronat. Enfin, pour ce qui est du régime famille, la cotisation, au demeurant plafonnée, n'a cessé de diminuer depuis 1945, passant de plus de 17 p. 100 à 9 p. 100.

Ces chiffres, qui attestent d'un déséquilibre croissant, sont à comparer à la baisse du pouvoir d'achat des salariés, d'une part, et à l'accroissement considérable des profits patronaux et des grandes fortunes, d'autre part. Autrement dit, c'est à ceux qui voient leur revenu grignoté par la politique d'austérité que l'on demande de cotiser toujours plus, tandis que la charge de ceux dont les profits s'accroissent s'allège progressivement.

Le troisième rappel que je voudrais faire concerne la charge pour les finances de la sécurité sociale résultant de l'augmentation du chômage, conséquence de vos choix politiques.

Ainsi, d'après le rapport de M. Oudin, pour le seul régime général, 100 000 chômeurs entraînent un manque à gagner estimé à 4 500 millions de francs par an. Le rapport ajoute que « sur cette base, la perte de ressources due au chômage peut être évaluée à environ 100 milliards de francs chaque année ». Il est inutile d'en dire plus.

Or, toute votre politique a été orientée dans le sens d'un accroissement du chômage, avec, notamment, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, la mise en place d'un système comme celui des congés de conversion qui allège la charge de l'employeur dans l'indemnisation et la

réinsertion d'un travailleur licencié, un système qui, en vérité, rend le licenciement attractif. Plus généralement, toute la politique économique de votre Gouvernement accompagne celle du patronat et joue le profit et la spéculation contre l'emploi.

Vous avez beau jeu, messieurs de la majorité, de mettre en évidence la charge que représente le chômage pour la sécurité sociale, alors que votre politique est génératrice de chômage - à moins que ce constat ne préfigure une culpabilisation des chômeurs qui viendrait ainsi rejoindre celle que vous tentez d'infliger aux gens qui se soignent, aux retraités, aux fonctionnaires, aux travailleurs immigrés, etc.

Quatrième et dernier rappel sur lequel on ne reviendra jamais assez : le problème des exonérations accordées au patronat.

Je constate que celles-ci ne sont jamais évoquées lorsque l'on aborde le problème du financement de la sécurité sociale. Nous avons déjà eu l'occasion, au cours de ces dernières semaines, de dénoncer le fait que l'on ne voit plus passer de projet de loi qui ne contienne son article d'exonération de charges sociales au profit des patrons.

Hier encore, une petite exonération en faveur des patrons est venue s'ajouter aux autres, ce qui finit par en faire d'énormes ! Le projet de loi portant D.M.O.S. en est un exemple frappant.

Aussi, au moment où nous abordons les problèmes de la sécurité sociale, nous posons à nouveau à M. Séguin cette question simple : combien représentent en manque à gagner pour la sécurité sociale toutes ces exonérations que vous avez fait adopter par le Parlement...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Zéro !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... y compris celles qui se trouvent incluses dans les projets de loi en navette ?

La réponse « zéro » m'intéresse, mais je souhaite que vous en fassiez la démonstration !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela coûte zéro franc !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il faut nous expliquer, monsieur le ministre, comment, à force d'additionner les cadeaux au patronat, vous obtenez zéro !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Fraysse-Cazalis ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, madame Fraysse-Cazalis, de me laisser vous interrompre. Je ne veux surtout pas vous faire attendre ma réponse.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. J'ai tout mon temps.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Peut-être le Sénat n'est-il pas dans ce cas.

Les exonérations de charges sociales qui ont été décidées, s'agissant notamment de ce que l'on appelle, à tort ou à raison, « le plan pour l'emploi des jeunes », sont intégralement compensées par l'Etat. C'est le budget des charges communes qui les finance. Chaque fois qu'un jeune en S.I.V.P., en contrat d'adaptation, de qualification ou d'apprentissage par son embauche fait profiter une entreprise d'une exonération de charges, celle-ci est immédiatement remboursée par l'Etat à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur Séguin, vous parlez de l'Etat, mais l'Etat, c'est les contribuables ! De la même manière, lorsqu'on allège la taxe professionnelle acquittée par les entreprises, ce sont l'Etat et les collectivités locales qui remboursent, certes, mais, au bout du compte, c'est toujours le contribuable qui paie !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. De toute façon, oui, mais ce n'est pas la sécurité sociale !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les cadeaux sont toujours pour le patronat qui paie moins alors que les salariés paient plus ! Vous défendez cette thèse ; je défends l'inverse, mais ce n'est pour surprendre personne !

Nous aurions souhaité aussi que vous nous éclairiez sur les dettes patronales car je constate que, là encore, existe un important gisement de ressources pour la sécurité sociale dont vous ne nous parlez pas souvent, pour ne pas dire jamais !

Affronter la question du financement de la sécurité sociale, cela signifie poser, notamment, ces quatre problèmes que je viens d'évoquer. Mais à la lecture du projet de loi comme des rapports qui ont été établis tant par la commission des finances que par la commission des affaires sociales, je remarque que, curieusement, ces problèmes de fond ne sont pas abordés.

Le résultat de l'absence de toute prise en considération de ces problèmes me semble explicité par le rapport présenté par notre collègue M. Descours, au nom de la commission des affaires sociales, qui précise : « Pas plus que les mesures votées en août 1986 et que le plan d'économie décidé en 1987, ce projet n'est en mesure de résoudre de façon durable la dérive des comptes sociaux. »

Avant d'en venir à l'examen de ce texte, il convient de remettre les choses à leur place et de bien situer la portée réelle de ce projet.

La réalité, c'est que, sur un total de 21 milliards de francs nécessaire pour combler d'urgence le déficit, le vote du Parlement sur la base de ce projet ne porte que sur 3 milliards. Je vais m'attacher à expliquer pourquoi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas vrai !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. La répartition des compétences entre le Parlement et le pouvoir réglementaire est marquée par un tel déséquilibre, encore aggravé par les conséquences du décret Dufoix, que les mesures votées par le Parlement ne concernent qu'un septième de l'ensemble des ressources dégagées par le plan gouvernemental. Restent à peu près 18 milliards de francs se répartissant ainsi : 15,1 milliards de francs provenant des revenus salariaux et 2,7 milliards provenant des revenus du capital.

S'agissant des revenus salariaux, il faut rappeler que 8 milliards de francs sont attendus de l'augmentation de 0,4 p. 100 de la cotisation maladie au 1^{er} juillet ; 2,4 milliards de francs sont attendus de l'augmentation de 0,2 p. 100 de la cotisation vieillesse à la même date ; 4 milliards de francs devraient provenir de la prorogation du 0,4 p. 100 sur le revenu imposable à prélever en février 1988 ; enfin, 700 millions de francs sont attendus de la hausse de 2 p. 100 sur les tabacs, à compter du 1^{er} août 1987, ce qui fait bien un total de 15,1 milliards de francs.

S'agissant maintenant des revenus du capital, 1,7 milliard de francs sont attendus du prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les revenus financiers et immobiliers, alors que 1 milliard de francs devraient provenir de la prorogation du 0,4 p. 100 sur le revenu imposable, soit un total de 2,7 milliards de francs.

J'ai tenu à faire ce rappel parce qu'il illustre bien l'effort respectif qui est demandé aux salariés d'une part, aux patrons d'autre part. Vous tentez, monsieur le ministre, de nous faire croire que tout le monde participe au même niveau, que règnent l'égalité et la justice. Mais je vous ferai remarquer que lorsque vous prélevez 1 p. 100 sur les énormes revenus du capital, vous ne portez atteinte qu'aux dépenses futiles : jeu de roulette au casino, yachts dans les ports de plaisance. En revanche, quand vous prélevez 1 p. 100 sur le revenu des personnes qui gagnent 6 000 francs par mois, vous prenez sur des dépenses essentielles concernant la nourriture, la santé, la scolarité des enfants, pour ne prendre que ces exemples.

M. Jean Garcia. Exactement !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est pas notre conception de la justice sociale. En effet, les 15,1 milliards de francs prélevés sur les salariés, rapportés aux 1 600 milliards de revenus salariaux nets en 1986, représentent un effort supplémentaire, pour ces salariés, de 0,9 p. 100.

Quant aux 2,7 milliards de francs prélevés sur le capital et les revenus les plus élevés, rapportés aux 1 050 milliards, ils représentent un effort supplémentaire de 0,3 p. 100.

Tout cela montre qu'à l'évidence c'est encore et toujours aux salariés que l'on demande le plus gros effort et que ce nouveau plan viendra encore ajouter au déséquilibre, à l'injustice sociale dont je viens de faire état. Nous verrons qu'il en est de même pour le projet que vous nous présentez.

Les textes gouvernementaux, qu'ils empruntent la voie législative ou la voie réglementaire, aboutissent donc à faire payer des millions de salariés alors que, dans ce pays, un salarié sur deux perçoit moins de 9 500 francs par mois. Et comme si cela ne suffisait pas, ils tendent à mettre à contribution les retraités et les chômeurs, qui devront supporter à la fois la hausse des cotisations et, pour beaucoup d'entre eux, le prélèvement sur les revenus.

L'inégalité, en ce domaine comme en bien d'autres, est flagrante. Ainsi, ces mesures auront-elles pour effet d'alourdir encore le prélèvement sur la rémunération du travail qui, si l'on cumule la part salariale et la part patronale, représente 46 p. 100 pour un smicard alors que, pour un assuré disposant de 80 000 francs de revenus de capital et de 10 000 francs de salaires résultant d'une activité secondaire, ce prélèvement, du fait de l'absence de cotisation sur les revenus de capital, avoisine les 6 p. 100.

Le choix des mesures que vous avez décidé de faire figurer dans ce projet de loi tente précisément de dissimuler cette inégalité. Cela, nous ne le permettrons pas ! C'est l'arbre qui cache la forêt, puisque l'essentiel de votre politique en matière de financement de la sécurité sociale, sous-tendue par l'inégalité que je viens de mettre en évidence, ne se trouve pas dans ce projet de loi.

C'est pourquoi nous ne nous laisserons pas abuser par vos discours lénifiants, tendant à montrer que votre projet de loi reflète votre politique d'ensemble en ce qu'il demande à tous les Français un effort exceptionnel qui n'épargne aucune catégorie sociale ni aucune forme de revenu.

Cela étant dit, que contient ce projet ? Un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur certains revenus financiers et du capital, à peine égratignés, monsieur le ministre...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est encore trop pour vous !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vais vous expliquer en détail ma position, monsieur le ministre ; je vais même vous faire une proposition !

M. le président. Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que le Gouvernement peut prendre la parole chaque fois qu'il le souhaite. Encore faut-il qu'il la demande à la présidence et que celle-ci la lui donne !

Veuillez poursuivre, madame Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce projet contient également une disposition tendant à ramener la T.V.A. sur les médicaments au taux super-réduit de 5,5 p. 100 ainsi que le relèvement exceptionnel de la cotisation de retraite des fonctionnaires à 7,9 p. 100.

Nous reviendrons sur ces différentes dispositions dans l'examen des articles, mais je tiens à préciser d'emblée un certain nombre de points.

Le groupe communiste est défavorable au relèvement de la cotisation vieillesse pour les fonctionnaires, ce pour des raisons identiques à celles que j'ai eu l'occasion d'exposer à propos des salariés du régime général et qui se trouvent confortées par le fait que les fonctionnaires sont d'ores et déjà certains d'enregistrer une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat en 1987. En effet, la hausse des prix sur les cinq premiers mois de l'année est déjà supérieure à l'augmentation de traitement que le Gouvernement a accepté de leur concéder pour l'ensemble de l'année en cours.

Nous sommes favorables à la baisse du taux de la T.V.A. sur les médicaments si celle-ci s'accompagne d'une réduction du prix de ces médicaments, précision d'autant plus importante que le niveau de remboursement a subi de nombreuses remises en cause au cours de ces dernières années.

Mais je voudrais m'arrêter, monsieur le ministre, sur la disposition qui prête le plus au débat : je veux parler du prélèvement de 1 p. 100 sur certains revenus financiers.

Notre première réaction serait de nous féliciter de voir le Gouvernement prendre enfin en considération - bien que très timidement - les propositions du groupe communiste tendant à appliquer une cotisation sociale aux revenus financiers.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Toutefois, en y regardant de plus près, on constate que cette mesure est immédiatement limitée et que son principe de base est dévoyé, ce qui permet au capital d'être à peine égratigné - je le disais tout à l'heure - tout en se trouvant du même coup dédouané. En effet, il aurait été incroyable qu'il ne participe pas du tout alors qu'on demande à tant de familles de faire des efforts. Alors, vous avez essayé d'adoucir la situation face à la nécessité d'un effort de solidarité nationale, et vous appliquez un petit 1 p. 100 à ces braves gens !

M. Emmanuel Hamel. Merci pour les « braves gens » !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. En réalité, la mesure ne constitue pas une cotisation sociale, mais est un prélèvement fiscal qui se trouve affecté à la caisse d'assurance vieillesse.

Il s'agit de beaucoup plus que d'une différence formelle, vous le savez. Cette mesure s'inscrit dans les tentatives de fiscalisation progressive de la sécurité sociale. Elle fait suite au 1 p. 100 de M. Bérégovoy et au 0,4 p. 100 de MM. Séguin et Balladur en 1987, qui sera reconduit en 1988.

La fiscalisation peut paraître séduisante dans la mesure où elle pourrait faire supporter à chaque Français un prélèvement proportionnel à ses revenus, qui serait affecté aux besoins tant de l'Etat que de la sécurité sociale. Toutefois, les sénateurs communistes y sont opposés dans la mesure où cette fiscalisation aurait toutes les chances de reproduire les flagrantes inégalités actuelles de la fiscalité dans notre pays, une fiscalité qui pèse essentiellement sur les seuls revenus salariaux, tout en épargnant les revenus du capital.

Notre opinion est que les possibilités contributives de chacun doivent être prises en compte afin que celui qui dispose de plus de ressources cotise davantage que celui qui en a le moins tout en bénéficiant de la même protection sociale. C'est cela la véritable solidarité nationale.

En un mot, il s'agit de prendre des mesures inégalitaires pour compenser une inégalité existante. C'est d'autant plus important que les revenus financiers et du capital constituent un gisement de ressources nouvelles qui permettrait d'assurer durablement l'équilibre financier de la sécurité sociale tout en permettant d'améliorer le niveau de la protection pour tous et de diminuer la pression sur les salaires.

C'est dans cet esprit que nous proposons de faire supporter aux revenus du capital une cotisation égale quant à son taux - 12,6 p. 100 - à celle que supporteront les salariés dès le 1^{er} juillet prochain.

Je vous ai entendu, monsieur le ministre, faire observer à ma collègue Hélène Luc qu'elle refusait le prélèvement sur les revenus du capital. Je vous rassure immédiatement : non seulement nous ne le refusons pas, mais nous vous proposons de le porter au même taux que celui qui est appliqué aux salariés, soit 12,6 p. 100, car nous, nous avons un réel souci de justice sociale ! Je vous invite donc - vous pouvez le faire - à déposer dès maintenant un amendement qui porte ce taux à 12,6 p. 100. Soyez tranquille, nous le voterons sans hésitation !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Jean Garcia. Il va accepter !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame Fraysse-Cazalis, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne comprends pas très bien la proposition de Mme Fraysse-Cazalis. J'aimerais bien la satisfaire, mais comme elle m'a fait connaître tout à l'heure qu'elle était hostile à la fiscalisation et que, par définition, il s'agirait d'accroître une initiative fiscale, je crains qu'elle ne soit en contradiction avec elle-même !

M. Robert Vizet. Pas sur le capital !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous tentez de jouer sur des contradictions qui ne sont qu'apparentes... (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

M. Christian de La Malène. Vous n'êtes pas à ça près !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous avez parfaitement compris la ligne de mon propos !

Vous vous attachez à épargner les revenus du capital, à protéger vos amis en les imposant au taux de 1 p. 100. Moi, je m'attache à faire payer ceux qui le peuvent et à leur appliquer non pas un taux supérieure à celui que supportent des gens qui ont pourtant des revenus très éloignés des leurs, mais un taux égal, tout simplement égal ! Même cela, monsieur Séguin, vous le refusez ! Décidément, votre conception de la justice sociale ne correspond pas à celle du dictionnaire !

Cette seule mesure de justice, d'équité et de logique que nous proposons rapporterait déjà 36 milliards de francs, soit une somme nettement supérieure à celle que votre plan, dispositions législatives et réglementaires confondues, permettra de dégager pour les finances de la sécurité sociale.

Il y a là, nous semble-t-il, matière à réflexion et à décision, dans la mesure où les revenus de la propriété n'ont jamais connu une telle croissance et bénéficient toutefois d'un régime fiscal très favorable tout en n'apportant qu'une contribution dérisoire à l'équilibre financier de la sécurité sociale.

En outre, nous considérons que l'entreprise, en tant que lieu de création de richesses, doit demeurer la pierre angulaire du financement de la sécurité sociale, ainsi que l'avait souhaité le Conseil national de la Résistance dans son programme mis en œuvre par le ministre communiste Ambroise Croizat.

Dans ces conditions, il est clair que la nécessité de trouver des financements immédiats ne peut être séparée du souci de dégager, à terme, les ressources nécessaires au développement des consommations sociales. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple - mais quel exemple ! - une augmentation de 1 p. 100 des salaires rapporterait 7 milliards de francs de ressources supplémentaires à la sécurité sociale. C'est une mesure à laquelle vous n'avez pas pensé ; je vous la suggère, monsieur le ministre. Par extrapolation, nous mesurons ce que pourrait rapporter le seul rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies par les salariés depuis 1983 !

C'est dans cette optique que le parti communiste français a formulé une proposition de réforme du financement de la sécurité sociale, qui tend à modifier l'assiette des cotisations en prenant en compte la valeur ajoutée.

En lieu et place d'une cotisation à taux fixe sur les salaires, nous proposons l'addition de deux termes : d'une part, une partie à taux fixe sur les salaires, taux nettement inférieur à celui qui est pratiqué actuellement, et, d'autre part, une partie assise sur les salaires, mais avec un taux variable, proportionnel au rapport de la valeur ajoutée à la masse des salaires. Je vous invite à réfléchir à ces propositions, qui sont sérieuses et constructives.

D'une manière plus immédiate, nous proposons que soient supprimées toutes les exonérations en faveur des patrons qui pèsent sur le déficit de la sécurité sociale, qui ne sont d'aucun effet sur l'emploi, contrairement à toutes les déclarations, et dont l'unique objet est d'alimenter l'accumulation des profits spéculatifs.

Enfin, nous proposons que des mesures immédiates soient prises pour recouvrer les dettes patronales. Sur ce point, j'aimerais, monsieur Séguin, que vous nous donniez votre opinion.

Vous le voyez, ces propositions sont marquées par un double souci de justice et d'efficacité. Elles permettraient d'améliorer durablement la situation financière de la sécurité sociale - autrement dit, de répondre à la préoccupation exprimée par M. le rapporteur - et le niveau de la protection sociale offerte à tous.

Nous proposons la protection sociale dont la France de 1987 a besoin et les moyens de celles-ci. Ces moyens existent ; il s'agit de choix politiques.

A la suite de mes camarades du groupe communiste, je pense avoir fait la démonstration que vos plans, qu'ils soient législatifs ou réglementaires, sont aux antipodes de nos préoccupations et des besoins du pays.

Pour ces raisons, le groupe communiste s'opposera à un certain nombre des dispositions que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le ministre, votre exposé de ce matin comportait deux volets. Le premier, celui que vous avez le plus longuement développé, concernait le financement de la sécurité sociale ; je n'insisterai pas trop. En effet, le second volet me paraît beaucoup plus intéressant, peut-être de par ses conséquences pour l'avenir.

Vous avez évoqué d'abord l'importance de l'historique du problème et de sa solution en France. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous : l'historique, c'est-à-dire notre passé social, est déterminant, non seulement pour la compréhension des comportements futurs, des comportements à très court terme - je veux dire au cours des mois qui viennent - mais aussi pour la détermination des décisions qui peuvent être prises.

Vous avez résumé cet historique de la façon suivante : méfiance avant 1930 ; plusieurs essais ; puis le Conseil national de la Résistance ; un moment historique symbolisé par un décret de juillet ; enfin, mise en place de la sécurité sociale.

Ce tableau, vous l'avez brossé très rapidement dans une tonalité pastel qui évoquait un consensus. C'est peut-être une vision idyllique, parce que schématisée et simplifiée ; je suis persuadé qu'elle ne correspond pas à votre connaissance exacte des événements.

Pour prévoir les comportements futurs, il est donc opportun d'évoquer les comportements passés.

La réalité est, selon moi, un peu différente de l'image qu'un dessin rapide peut faire apparaître. Vous avez dit : pas de querelle de paternité. Je voudrais bien. On veut aujourd'hui la paix dans les ménages et dans les familles ; mais peut-être, à l'époque, n'en a-t-il pas toujours été ainsi.

Remontons loin dans le temps. Déjà, au XIX^e siècle, la mutualité, qui est l'un des piliers de nos institutions sociales, a eu bien du mal à faire son trou ; il a fallu cinquante ans de luttes pour venir à bout des oppositions et des interdits.

Puis ce fut un autre grand moment historique, au moins aussi grand que celui de 1945, et l'adoption en France d'un système obligatoire d'assurance sociale. Souvenez-vous des difficultés alors rencontrées : la France a mis un demi-siècle pour adopter cette législation allemande des années 1880, qui profitait à nos compatriotes d'Alsace-Lorraine ; le débat parlementaire a duré dix ans - le plus long débat parlementaire de la III^e République ! - en raison de très fortes oppositions. Le consensus, il n'existait pas. Vous avez, à l'Assemblée nationale, rappelé une de ces oppositions. C'est vrai, elle existait ; mais il y avait toutes les autres : le patronat, le corps médical, le monde paysan, une partie de la classe ouvrière. Tout ne s'est donc pas fait tout seul.

Qu'il n'y ait plus, aujourd'hui, de querelle de paternité et que tout le monde admette maintenant cette institution, peut-être ! Mais il n'est pas impossible que des divergences d'intérêts profonds ramènent à la surface des comportements moins concordants.

Vous avez employé les mots : « patrimoine » et « bien commun ». Pour les Français, c'est vrai, la sécurité sociale représente, depuis 1945, un bien commun. Mais, en matière sociale, une vieille expérience nous conduit à nous méfier des attaques latérales. En ce domaine, il y a rarement des attaques frontales contre un projet ou une proposition ; les attaques se font « par la bande », pour des raisons financières et économiques.

Dans la défense de ce bien commun, nous devrions bannir toutes arrière-pensées. J'insiste sur ce point à l'approche des états généraux.

Ces états généraux devraient offrir une possibilité de progrès social, et je sais que tel est votre souhait sincère. Mais j'émetts quelques doutes quant au résultat, compte tenu, précisément, de cette absence de consensus.

Evitons, dites-vous - et vous avez raison - les slogans, la langue de bois et les polémiques. Emporté par le climat ambiant, peut-être n'avez-vous pas suffisamment résisté à la polémique. D'autres n'ont pas résisté à la langue de bois. Quant aux slogans, vous en avez trouvé un assez réussi : « Pour sauver une grande idée ».

Quoi qu'il en soit, il faut, de part et d'autre, faire un effort pour arriver à débattre d'un nouveau projet de sécurité sociale. Vous parlez de débat parlementaire. Oui ! D'ailleurs, une ou deux fois par an, pendant sept ans, j'ai demandé à M. Barrot, à M. Farge, à des ministres qui m'étaient indis-

tablement plus proches, à vous-même, j'ai demandé, dis-je, une étude « à froid » de la réforme de la sécurité sociale, avec un large débat permettant de rapprocher tous les intérêts : économiques, médicaux, sociaux et familiaux.

Sur ce plan des principes, monsieur le ministre, je ne puis que m'estimer satisfait, puisque vous organisez cette rencontre. Toutefois, je ne me fais pas beaucoup d'illusions quant à son aboutissement. Mais n'anticipons pas.

Nous suivrons de près la façon dont vont se dérouler les discussions. Nous veillerons à ce que soit préservée cette grande idée qu'a été la sécurité sociale de 1945.

Je formulerais maintenant un regret, c'est que ce débat parlementaire s'amorce, par une belle soirée de la fin du mois de juin, à l'occasion d'un texte que je qualifierais de subalterne s'il n'avait pas des conséquences financières et sociales que nous estimons injustes.

Ce débat, vous avez bien fait cependant de l'ouvrir, car nous n'aurons pas l'occasion de le reprendre avant les mois d'octobre ou de novembre, c'est-à-dire quand les états généraux, s'ils se déroulent normalement, auront débouché sur des conclusions.

Nous aurions donc souhaité que ce débat ait lieu un peu plus tôt. Certains de vos collègues au Gouvernement avaient promis un débat voilà un an. Sans doute certaines contraintes ne l'ont pas permis. C'est dommage, car ce débat se déroulera à quelques mois d'une élection importante, et la sérénité ne sera peut-être pas totale.

Il eût été, je crois, préférable d'en discuter plus calmement voilà quelques mois. Vous auriez eu alors le plaisir de nous présenter avant le mois de mai 1988 un projet de réforme de la sécurité sociale. Dans les conditions actuelles, je vois mal comment ce projet pourrait être présenté.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à affirmer que nous veillerons à la défense des grandes idées qui fondent la notion de sécurité sociale.

J'ai cru comprendre, à travers certaines de vos interventions, monsieur le ministre, que vous pensiez sincèrement défendre ces vieux principes, parce qu'ils sont solides et parce qu'ils répondent aux souhaits des Français, en matière de solidarité, de justice sociale, de redistribution du revenu national, de prévention, de gestion réelle par les intéressés, aussi bien administrative que financière.

Certes, le système actuel peut être complété, élargi, amélioré et doit être actualisé, mais cela ne peut se faire qu'après une réelle concertation. Je me permets d'insister sur ce point. J'évoquerai *a contrario* l'exemple de l'occasion manquée de 1967.

Vous disiez ce matin que l'histoire sociale était marquée tous les vingt ans d'un jalon : 1947, 1967. Pour 1967, vous pensiez à autre chose mais, pour moi, cela évoque une réforme qui n'a pas été saisie comme une occasion remarquable de retoucher le système français de sécurité sociale après vingt ans de fonctionnement. Je ne souhaite pas que 1987 - ni pour l'institution ni pour les Français - soit également l'année d'une occasion ratée.

Nous ne pouvons pas ignorer, malgré les critiques formulées ici ou là, les résultats positifs de notre institution sociale. Son rôle a été considérable en matière de santé, de progrès médical, de protection de la vieillesse, sur le plan familial aussi bien en ce qui concerne la qualité de la vie que les aspects démographiques, mais également en matière de paix sociale, parce qu'elle a permis la gestion syndicale décentralisée.

Si la réforme est souhaitable - toute réforme l'est après vingt ans de fonctionnement - elle doit se faire avec le souci de conserver l'esprit dans lequel cette institution a été créée en 1945.

Si une actualisation est nécessaire, nous ne souhaitons pas qu'il y ait régression. Nous avons assez participé à la réalisation de cette grande institution pour veiller tout particulièrement à sa défense au cours des prochains mois.

J'en arrive, monsieur le ministre, à des problèmes plus actuels. En raison de l'heure tardive, j'aborderai très rapidement les questions dont les acteurs sociaux auront à débattre cet été : le déséquilibre, les perspectives d'évolution des risques, le financement et ce que vous appelez le pouvoir, monsieur le ministre, c'est-à-dire les structures.

En ce qui concerne le déséquilibre, le comité des sages a constaté, au mois de mai dernier, que l'écart entre le rythme de croissance des prestations et celui des cotisations constitue un facteur permanent de déséquilibre. Or, dès le mois de

juin 1983, le Livre blanc sur la protection sociale - le plus épais, monsieur le ministre (*M. le ministre sourit.*) - soulignait que l'équilibre des régimes sociaux est constamment remis en cause en période de croissance économique lente puisque le rythme d'évaluation des dépenses a tendance à être plus élevé que celui des recettes.

Ainsi, ces deux constats se rejoignent à propos de l'écart entre les dépenses et les recettes, ainsi que sur les conséquences défavorables de la crise économique et de la montée du chômage. Il est également vrai que, en dehors des crises économiques, un certain nombre de facteurs démographiques, techniques, socioculturels tirent les dépenses vers le haut, hier et aujourd'hui, l'allongement de l'espérance de vie, le progrès des techniques médicales, un recours plus fréquent en la médecine et, demain, en plus des facteurs que j'ai soulignés, la modification du rapport entre actifs et inactifs.

Je vous renverrai à l'excellent rapport présenté à l'Assemblée nationale, en octobre dernier, par notre collègue M. Claude Evin. Vous l'avez sûrement lu.

En période de croissance soutenue, le problème est plus aisément résolu puisqu'il s'agit d'abord d'arbitrer entre les affectations de recettes et d'en conserver très légitimement une partie pour améliorer la protection sociale. Mais, en période de croissance lente, il en va différemment. Pourtant, je rappellerai, sans vouloir déclencher une polémique, que le Gouvernement socialiste était parvenu à des résultats positifs entre 1983 et 1985. Il existe, certes, des contestations à propos de l'année 1985. Abstraction faite des mesures de trésorerie auxquelles il est fait si souvent allusion, les chiffres qui ressortent de la commission d'évaluation des comptes de la sécurité sociale sont tout de même positifs pour cette période.

J'en viens aux perspectives d'évolution.

En ce qui concerne la maladie, on peut certainement, dans ce domaine, améliorer l'efficacité et maintenir la couverture des assurés tout en maîtrisant les dépenses. Vous le pouvez d'autant mieux que nous avons mis en place un système de financement des établissements hospitaliers, système qui a mis un terme au caractère, il faut le dire, inflationniste et inadapté de l'ancien prix de journée.

Il reste, j'en conviens, du chemin à parcourir pour recentrer l'hôpital sur sa fonction technique, pour développer les alternatives à l'hospitalisation, pour mettre au point une technique d'évaluation des coûts et d'efficacité des pratiques médicales qui existe aux Etats-Unis, en R.F.A., en Suède et au Danemark et que mon ami Edmond Hervé, alors ministre de la santé, avait souhaité généraliser en proposant la création d'une fondation pour l'évaluation des pratiques et des techniques médicales.

Ainsi, dans ce domaine de la rationalisation, notre action a tout de même été positive. Vous n'avez pas encore tout fait.

Je regrette, je dois le dire, certaines attaques contre l'instauration du forfait journalier, contre la politique difficile, mais courageuse menée en matière de reclassement des médicaments.

Je regrette surtout le refus du Gouvernement d'accepter nos réformes en matière de structures hospitalières, notamment avec le département et le service.

En ce qui concerne la famille, vous vous êtes inquiété du déclin démographique de la France et de la baisse du taux de fécondité. Vous avez dit que les forces vives s'amenuisaient. Et vous avez enfin - oui ! cela vous a échappé - dénoncé la politique menée dans ce domaine entre 1981 et 1986. Il y a matière à quelques retouches à cette présentation.

En premier lieu, les déséquilibres constatés aujourd'hui ne sont pas l'effet de la baisse du taux de fécondité. Ces effets seront très importants, mais ne se feront sentir qu'après 2005 ou 2006.

En deuxième lieu, pour l'instant, les forces vives ne s'amenuisent pas et les rapports Tabak et Schopflin tablent même sur une légère croissance des effectifs salariés, soit 1 p. 100 par an pendant vingt ans, si l'on en croit les chiffres de l'I.N.S.E.E. La population des 20-59 ans qui représentait environ 48 p. 100 de la population totale en 1965 progressera jusqu'en 2005, année au cours de laquelle le rapport s'élèvera à 54,5 p. 100 avec un taux de fécondité hypothétique de 1,8 p. 100.

En troisième lieu, pour faire un bilan équitable de la politique de la gauche en matière de prestations familiales, il ne suffit pas de faire référence aux deux dernières années sur-

tout lorsqu'on sait que l'effort de rattrapage et de revalorisation a concerné les deux premières années. En toute objectivité, il faudrait tenir compte de ces deux éléments.

Enfin, nous nous inquiétons tout autant que vous de la baisse du taux de fécondité, mais nous n'avons pas les mêmes certitudes que vous. Vous pensez que, pour améliorer ce taux, il faut centrer l'aide sur le troisième enfant. Vous avez peut-être raison, mais ce n'est pas évident.

Pour notre part, nous avons fait porter un effort particulier en faveur du deuxième enfant, qui, jusque-là, était quelque peu délaissé.

La controverse peut se développer pour savoir quel est l'enfant qu'il faut faire avancer, le numéro un, le numéro deux, le numéro trois ? Il y a là matière à discussion pour théoricien.

Enfin, en matière de vieillesse - le problème le plus délicat - nous constatons que, dans les vingt prochaines années, il est totalement illusoire d'imaginer un équilibre spontané des comptes. Le mouvement continu de l'augmentation du poids des retraites se poursuivra. Cette évolution est observée depuis vingt ans.

Je rappellerai que la cotisation vieillesse a augmenté de plus de cinq points au cours de cette période. C'était la contrepartie des améliorations constantes du pouvoir d'achat des pensions qui paraient, il faut le dire, de bien bas. Dans les années 1955-1960, les vieux étaient, excusez-moi l'expression, les laissés-pour-compte de notre système de sécurité sociale, qui avait eu à choisir, en 1945, entre le développement d'une politique nataliste et le développement d'une protection du troisième âge, étant donné que cette année-là la France ne pouvait pas faire les deux.

J'évoquerai maintenant brièvement le chapeau que l'on essaie de faire porter à la retraite à soixante ans.

Avant 1983, 40 p. 100 des assurés du régime général liquidaient leur pension à taux plein avant soixante-cinq ans. Les mécanismes de préretraite sont allés encore plus loin, puisqu'ils concernaient le quart de la population salariée du secteur privé appartenant à la tranche d'âge cinquante-cinq - cinquante-neuf ans. Sur ce point, on notait la convergence des demandes des salariés et des chefs d'entreprise.

Il s'agissait d'une mesure justifiée à l'égard des travailleurs, dans une période où notre pays s'est reconstruit. Si vous pensiez le contraire, monsieur le ministre, en toute logique, vous auriez pris des dispositions tendant à annuler cette retraite à soixante ans. Celle-ci était donc socialement justifiée, même si financièrement cela pose des problèmes.

Je traiterai maintenant du financement. La politique de la gauche, qu'il faut bien un peu justifier puisqu'il y a eu un embryon de polémique, nous l'estimons cohérente en matière de recettes. En effet, elle a eu pour objectif de ne pas faire porter l'effort sur les seuls salariés du régime général. De fait, les cotisations ont progressé de 1,3 point, compte non tenu du rétablissement du 1 p. 100 pour l'assurance maladie, inopinément abandonné en février 1981 - je n'insiste pas sur ce point ; chacun porte sa petite croix, monsieur le ministre, aussi bien en 1981 qu'un peu plus tard !

Par ailleurs, il nous faut élargir les bases de l'assiette en faisant appel à tous les revenus et amorcer, ainsi, une réforme du financement.

Nous avons, nous, pris la précaution de ne pas alourdir les charges des entreprises, qui avaient déjà fortement augmenté au cours des six années précédant 1981.

En revanche, votre politique nous semble manquer de cohérence et d'efficacité au regard de l'impératif de solidarité.

Ce manque de cohérence est patent dans le dernier train de mesures, à tel point que *Le Figaro*, qui ne figure pourtant pas parmi la liste de vos détracteurs habituels, a qualifié cette formule de « patchwork ». C'est une belle image, mais cela ne donne pas nécessairement l'impression d'une très grande cohérence.

D'ailleurs, vous le savez, un certain nombre de divergences de vue se sont fait jour entre vos services et ceux d'un grand ministère voisin et vous avez dû, vous aussi, monsieur Séguin, sacrifier un peu sur l'autel de la baisse, illusoire celle-là, des prélèvements obligatoires en n'écoulant les sages qu'à moitié, alors que votre inclination vous portait sans doute, me semble-t-il, vers plus d'orthodoxie à l'égard des recommandations de ces respectables personnalités.

Quant au manquement à l'égard du principe de solidarité, est-il besoin de rappeler que les recettes abandonnées sur le plan fiscal ont profité aux plus riches et que les recettes nouvelles de la sécurité sociale concernent, à hauteur de 0,9 p. 100, des cotisations plafonnées et pèsent peu sur le revenu du capital ?

Vous rapprochez ces deux types de revenus en invoquant que les masses ne se comparent pas. Soit ! Mais, d'une part, vous savez qu'il est bien difficile de connaître avec précision les revenus non salariaux et, d'autre part, lorsqu'il s'agit de financer des mesures de solidarité, est-il normal que la charge soit de 12 p. 100 pour les salariés et de 2 p. 100 sur les revenus du capital ?

J'évoquerai brièvement un souvenir qui ne doit d'ailleurs pas vous être désagréable, à savoir votre « heure de vérité ». Votre capital personnel de sympathie y a remporté un indiscutable succès ; mais, sur le point précis de l'existence de la justice sociale, je crois me souvenir - mais je n'insiste pas par délicatesse - que vous n'aviez pas emporté la conviction de l'opinion.

Je traiterai enfin des structures. Ce matin, vous avez évoqué la nécessité de rendre les Français responsables. J'en suis bien d'accord. Nous avons d'ailleurs la chance d'avoir une institution décentralisée et qui l'était avant l'heure, avant que la décentralisation ne soit à la mode.

En 1967 déjà, on avait porté un certain coup à cet esprit de décentralisation. Il est à craindre, que dans le processus de réflexion des états généraux, le cheminement des idées décentralisatrices qui vont émaner de la base ne subisse un véritable laminage en remontant sur Paris.

Vous connaissez la force d'implantation des grandes organisations syndicales et de l'Etat à l'échelon des caisses nationales. Je suis quasiment convaincu que l'esprit de décentralisation ne résistera pas au processus de consultation ascendante, qu'il s'effilochera au long du parcours, à travers les instances qui vont s'intercaler entre le préfet et les décideurs nationaux.

Or, ce gouvernement, qui se plaint d'un excès d'Etat, risque de s'engager lui-même dans la voie de l'étatisation d'une structure originale dans laquelle il suffirait sans doute d'apporter non des bouleversements mais quelques retouches pour que l'esprit de 1945 se retrouve.

J'assortis ce souhait de quelques craintes et de réserves. Nous voulons cependant que ces états généraux se déroulent pour voir dans quelle mesure vous réussirez, monsieur le ministre - je vous le souhaite - à faire qu'ils ne deviennent pas un simple défilement où la langue de bois jouera son rôle. Si vous réussissez à amener les Français à exprimer leur sentiment profond sur la sécurité sociale et son évolution, je n'aurai aucune inquiétude car je sais l'attachement qu'ils portent à cette institution. Je souhaite que cela se passe ainsi.

M. Emmanuel Hamel. C'est ainsi que cela se passera !

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les graves problèmes auxquels est confronté notre système de protection sociale sont au premier plan des préoccupations des Français étant donné les conséquences personnelles, collectives et financières que nous connaissons. Telle est la raison pour laquelle il me sera difficile d'éviter, au cours de mon intervention, des redites.

Depuis une dizaine d'années, notre régime de protection sociale est en permanence à la recherche d'un équilibre. Dans les années soixante, les conditions économiques favorables ont permis de financer sans trop de difficultés les prestations. Depuis 1970, en revanche, surtout après le premier choc pétrolier, l'évolution de la croissance et de l'emploi ont lourdement pesé sur les recettes des régimes sociaux - cela a été dit mais je le répète.

Ce sont les branches maladie et vieillesse qui connaissent une situation de déficit. Pour la branche vieillesse, les causes sont mathématiques, à savoir l'abaissement de l'âge de la retraite et l'allongement de la durée de la vie. Son déficit devrait s'élever à 13 milliards de francs en 1987 et à 20 milliards de francs en 1988.

Pour la branche maladie, le déficit résulte d'une inadéquation entre le prix à payer, les progrès technologiques des soins et la capacité de les financer. Le déficit de la branche maladie atteindra les 11 milliards de francs en 1987 et 17 milliards de francs en 1988.

Si le plan de rationalisation n'avait pas été adopté, il aurait fallu compter avec un déficit de plus de 17 milliards de francs en 1987. Des actions ont été entreprises pour réduire les dépenses.

Le présent texte porte sur les recettes et contient les mesures du plan de financement arrêté par le Gouvernement, qui nécessitent l'intervention de la loi. A ce sujet, ne serait-il pas souhaitable d'élargir le rôle du Parlement en matière de financement de la sécurité sociale afin qu'il puisse avoir une vue d'ensemble sur le budget social de la nation. En effet, le problème de la fiscalisation est posé depuis plusieurs années.

Certes, le Parlement exerce déjà un contrôle sur une certaine part des recettes de la sécurité sociale. C'est ainsi que les prestations sociales agricoles font l'objet d'un budget annexe qui est voté dans le cadre de la loi de finances. Enfin, au travers des cotisations de l'Etat pour l'assurance maladie des fonctionnaires relevant du régime général et du régime de retraite des fonctionnaires qui constituent un régime spécial, des ressources importantes transitent par le budget de l'Etat. Ce contrôle ne permet nullement au législateur d'avoir une vision d'ensemble des problèmes de financement de la sécurité sociale.

L'examen circonstanciel des plans d'urgence ne permet pas davantage au Parlement d'exercer un contrôle véritable et cohérent de l'équilibre des régimes spéciaux.

Les mesures dont nous allons discuter doivent être comprises comme des dispositions de circonstances, qui n'ont pas pour objet de régler l'ensemble des problèmes du financement de la sécurité sociale. Il s'agit d'un effort exceptionnel et d'urgence, destiné à contenir les dépenses d'ici à la fin de l'année 1987. A titre exceptionnel et provisoire, du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, seront relevées de 0,4 p. 100 la cotisation maladie et de 0,2 p. 100 la cotisation vieillesse.

De plus, un prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sera appliqué sur les revenus mobiliers soumis à un prélèvement libérateur de l'impôt sur le revenu perçu du 1^{er} août 1987 au 31 juillet 1988.

Certaines dispositions ont un caractère durable dans la mesure où elles participent aussi à l'effort de rationalisation des dépenses en matière de santé. C'est évident pour la baisse de la T.V.A. sur les médicaments, c'est aussi le cas pour l'augmentation du prix du tabac, où l'effort de rationalisation prend appui sur la dissuasion et la modération par le truchement d'une ressource supplémentaire.

Ainsi, le dispositif mis en œuvre devrait être, aujourd'hui, suffisant pour faire face à la période précédant la mise en œuvre effective des réformes qui devraient découler des états généraux. Il est demandé à l'ensemble des Français de consentir un effort exceptionnel qui, sans exclure aucune catégorie de la population et aucune forme de revenu, fait appel dans des proportions équivalentes à la solidarité nationale et à la contribution des assurés.

Je rappelle que le besoin de financement du régime général devrait atteindre 38,2 milliards de francs à la fin de 1988. Ce chiffre illustre la nécessité pour les états généraux de trouver des solutions nouvelles et durables permettant de mettre un terme aux errements sans pénaliser tous ceux pour qui il s'agit d'une aide indispensable. Les participants à ces états généraux seront jugés en fonction de cette détermination.

Tout le monde doit nécessairement apporter sa contribution au redressement, qu'il s'agisse des gestionnaires des hôpitaux, des professions médicales et paramédicales, des assurés sociaux et des gestionnaires des caisses où une décentralisation réelle du pouvoir de décision des caisses nationales vers les caisses locales et régionales paraît indispensable.

Une meilleure maîtrise des dépenses de santé, en particulier de celles qui sont relatives à l'hospitalisation, lesquelles représentent 50 p. 100 de ces dépenses de santé, est nécessaire, on ne le dira jamais assez. Cette maîtrise doit être recherchée beaucoup plus par une rationalisation de la gestion hospitalière, en dominant mieux le prix de la journée d'hôpital et en respectant les limites d'un budget déterminé en début d'année, plutôt qu'en économisant essentiellement sur les médicaments tout en négligeant les frais d'entretien indispensables.

Il faudrait également que cesse cet antagonisme que j'ai connu étant étudiant, voilà quarante ans, antagonisme entre les directeurs des formations hospitalières et les chefs de clinique des différents services médicaux.

Avant de terminer, messieurs les ministres, je voudrais dire que si une politique réaliste d'économies est susceptible de constituer un élément indispensable à l'équilibre de la gestion de la sécurité sociale, il ne faudrait pas atteindre la limite du sordide et pénaliser les personnes âgées aux ressources limitées.

Il ne faudrait pas - il s'agit d'un exemple personnel - que se pérennise davantage - malgré les engagements pris par les gouvernements précédents - le cas des retraités métropolitains de la sécurité sociale ou des fonctionnaires à la retraite ou en activité ayant cotisé ou cotisant et ne bénéficiant ni les uns ni les autres de la couverture maladie quand ils ont séjourné plus de trois mois dans mon territoire. Il y a là une rupture de contrat unilatérale qui porte un nom en droit pénal ; ceux que je reçois dans mon bureau de Papeete me parlent d'« escroquerie ».

Vos prédécesseurs, messieurs les ministres, m'ont assuré, chaque année, que ce problème serait résolu le 1^{er} janvier de l'année suivante. Me ferez-vous la même promesse ce soir ? Je l'ignore.

En conclusion, je vous indiquerai, pour vous rassurer, que le groupe de l'union centriste votera le projet de loi. Toutefois, je formulerai deux observations.

Premièrement, je me sens coupable lorsque j'entends trop insister sur la pyramide des âges, qui pénalise en fin de compte les individus de mon âge, car j'entre dans le troisième âge ! Si aujourd'hui, en France, nous avons, semble-t-il, beaucoup de vieux, beaucoup trop de vieux - c'est un peu ce que l'on comprend dans les propos du Gouvernement -...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non ! Pas assez de jeunes !

M. Daniel Millaud. ... c'est le succès de la sécurité sociale, tout simplement ! Pour ma part, je m'en réjouis.

Deuxièmement, on parle d'information, d'affiches, de télévision, mais on ne parle pas assez d'éducation au niveau scolaire. Or, si l'on veut faire de la prévention véritable, c'est à ce niveau-là qu'il faut la commencer. Nous le savons tous, messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, en matière de santé publique, mieux vaut prévenir que guérir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, il est bientôt deux heures du matin. Une séance est prévue tout à l'heure pour laquelle un certain nombre de collègues, y compris de province, ont prévu de venir. Il serait plus raisonnable, je crois, de lever la séance maintenant, d'autant que nous ne gagnerons rien à la poursuivre dans la mesure où la séance de la matinée n'aura alors pas lieu.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. le président. Avant d'interroger la commission et le Gouvernement, je vous informe qu'il ne reste que deux amendements à examiner. Par conséquent, il serait peut-être dommage, pour reprendre une expression qui a été utilisée précédemment - de « saucissonner » encore ce débat quand nous pouvons le clore en l'espace d'une demi-heure, voire trois quarts d'heure.

M. Robert Vizet. Non !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pas trois quarts d'heure !

M. le président. Mais je ne veux pas anticiper. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur. La commission est favorable à la poursuite du débat, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est à la disposition du Sénat.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, à quoi cela sert-il que nous établissions un programme des séances si nous ne le respectons pas ? Il est déjà deux heures. Si nous poursuivons nos travaux jusqu'à quatre heures - car nous en avons encore pour deux heures de débat - nous ne pourrions pas tenir séance ce matin. Or, mon ami Vizet vient de vous le dire, des sénateurs de province ont prévu de venir spécialement.

M. Emmanuel Hamel. Ils sont informés !

Mme Hélène Luc. Il ne serait ni raisonnable ni sérieux de poursuivre jusqu'à une heure tardive, et cela n'aurait pour résultat que de supprimer la séance prévue ce matin. Nous, communistes, ne rechignons pas devant le travail, d'ailleurs nous sommes présents, mais il faut penser aussi au personnel, je le dis parce que je le pense !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A quoi sert la conférence des présidents !

M. Etienne Dailly. De quoi s'agit-il ? (*Rires.*)

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Je voudrais commencer par rendre un hommage à tous nos collègues ici présents à cette heure tardive.

M. Etienne Dailly. Ils le méritent bien !

M. Roger Romani. Oui, mon cher collègue, et c'est pour cette raison que je le fais.

Mme Hélène Luc. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Roger Romani. M. le président nous a indiqué qu'il ne restait que deux amendements à examiner. Dans ce cas, mes chers collègues, l'achèvement de la discussion de ces deux amendements pourrait nous permettre, je dirais de récompenser les efforts de tous nos collègues qui ont participé à ce débat toute la nuit.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Roger Romani. Il est de coutume dans notre assemblée que la discussion de deux amendements n'excède pas trente minutes.

M. Robert Vizet. Mais il y a des demandes de parole sur les articles ! (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. Nous ferons ce que nous avons à faire !

M. le président. Pas d'interpellation de collègue à collègue.

M. Roger Romani. De très longues interventions ont eu lieu à l'occasion tant de la discussion générale que de la défense de l'exception d'irrecevabilité et de la question préalable, et chacun des groupes a pu longuement s'exprimer.

Si l'on fait appel - pardonnez-moi de le dire - au dévouement et à l'abnégation de chacun, je reste persuadé que nous pouvons examiner ces deux amendements en une demi-heure. Ainsi, le texte sera terminé, ce qui sera bien pour tout le monde.

Monsieur le président, je vous demande de consulter l'Assemblée. Nous qui sommes présents depuis le début de la séance, nous avons le droit de nous exprimer. Nous avons fait l'effort d'être là jusqu'à cette heure tardive...

M. Etienne Dailly. Avancée !

M. Roger Romani. ... avancée, en effet. Nous souhaitons nous exprimer.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Bien entendu, je me rallierai à la décision de la majorité de l'Assemblée.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que les textes dont nous discutons sont sociaux, c'est-à-dire que nous nous retrouvons quelque peu en famille depuis le début non seulement de cette semaine, mais également de la semaine précédente.

De plus, il est envisagé pour le D.M.O.S. une soirée prolongée jusqu'à l'aube. J'admets qu'on poursuive la discussion si cette heure de débat supplémentaire ne nous fatigue pas trop, mais j'ai l'impression que ce ne serait pas raisonnable, car, outre la discussion des deux amendements, il faut tenir compte de la réponse du ministre dont nous ne pouvons pas le priver. A mon avis, le débat durera sans doute un peu plus d'une demi-heure.

Mme Hélène Luc. C'est évident !

M. Charles Bonifay. Tel est l'élément de réflexion que je souhaitais vous soumettre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Je regrette, j'ai commencé à consulter le Sénat. Je ne peux donc pas vous donner la parole.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est scandaleux !

Mme Hélène Luc. Nous ne discuterons pas à la sauvette ! Si vous voulez un débat, nous l'aurons !

M. le président. Je mets aux voix la proposition tendant à poursuivre le débat jusqu'à son terme.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je voudrais tout d'abord remercier ceux qui ont pris part à ce débat. Je répondrai à M. Pelletier que je suis d'accord avec son observation de fond au terme de laquelle la sécurité sociale est tributaire de la croissance économique. On peut effectivement, sous forme de raccourci, dire que la sécurité sociale égale la croissance plus la maîtrise. Mais, comme vous le savez, le retour au plein emploi ne saurait être immédiat. Aussi le réalisme nous contraint-il, d'une part, à multiplier les chances d'emploi, en particulier pour les jeunes, et, d'autre part, à sauvegarder notre système de sécurité sociale. C'est l'objet même du plan de financement arrêté par le Gouvernement.

Le comité des sages a déclaré sans aucune équivoque qu'il y avait urgence dans sa note du 17 mai dernier. Ce plan d'urgence, je le confirme, ne préjuge pas les solutions de fond. L'audit national ne manquera pas de nous éclairer. Le Sénat sera en mesure, à cet égard, au terme de cette réflexion, de se prononcer en toute clarté sur le rôle à impartir au Parlement en matière de contrôle financier des régimes de base obligatoires.

En tout cas, l'intervention de M. Pelletier, sur laquelle je suis pour l'essentiel en totale sympathie, m'a permis de souligner ces points importants dans notre réflexion commune d'aujourd'hui.

J'ai été très attentif au tour d'horizon international que M. Trégouët nous a présenté à partir d'une très remarquable synthèse sur l'ensemble des problèmes de la sécurité sociale. Je ferai deux remarques générales, l'une a trait à la communauté des problèmes et des préoccupations européennes et l'autre à la singularité voulue de notre système de santé.

Dans le concert européen, les difficultés sont analogues partout, comme il l'a très bien dit. Les dépenses de vieillesse et de maladie caracolent en tête, comprennent les dépenses familiales. J'ajoute qu'il en va de même pour les dépenses de chômage, qui relèvent également de la protection sociale au sens européen du terme. Le poids démographique du vieillissement et l'explosion des dépenses de santé sont des données communes. Les dépenses sociales progressent plus vite que le revenu national et, pour nous, la difficulté supplémentaire provient du poids relatif des charges patronales, qui sont les

plus élevées d'Europe, n'en déplaise à Mme Luc, ce qui pose le problème de notre compétitivité dans la perspective de 1992.

Nous présentons aussi une originalité qui réside dans le choix délibéré que nous avons fait de concilier les principes libéraux de l'organisation des soins avec une garantie sociale généralisée. Cette combinaison répond au vœu profond des Français.

Le Royaume-Uni, nous le savons, a préféré le système étatique sans liberté, qui consiste, d'ailleurs, en une répartition de la pénurie entraînant de longues files d'attente à l'hôpital. Ce système est fort critiqué par nos amis britanniques, mais j'observe qu'il a été maintenu, car la Grande-Bretagne ne souhaitait pas prendre le risque de provoquer des bouleversements.

La République fédérale d'Allemagne va également dans ce sens avec une médecine de caisse qui fait des praticiens des salariés, ce que nous ne saurions, me semble-t-il, accepter en France.

S'il est vrai que la République fédérale d'Allemagne obtient des résultats intéressants, il reste que ceux-ci sont difficilement transposables à notre pays.

En dehors des Communautés européennes, vous savez que le système dit des H.M.O., ou réseaux coordonnés de soins, mis en place aux Etats-Unis a suscité un intérêt dans notre pays. Cette fois, je crois pouvoir dire que c'est la liberté sans la sécurité. En effet, chaque citoyen peut, contre un abonnement annuel, adhérer à un réseau de soins qui assure prévention et réparation, mais le coût de ces abonnements varie d'un réseau à l'autre et, quelles que soient les précautions prises en cas de transposition en France, nous ne pourrions éviter une sorte de médecine à deux vitesses.

Quoi qu'il en soit, je tire de ces constatations deux observations finales : débattons avec nos partenaires européens pour nous éclairer mutuellement sur le poids des charges sociales - même s'il ne s'agit pas encore d'une politique commune - et d'ici à 1992 il y a urgence ; en revanche maintenons le génie de notre système de santé et acceptons les difficultés d'une conciliation entre liberté et garantie collective.

Mme Fraysse-Cazalis nous a rappelé la position constante de son groupe, à savoir que le seul problème de la sécurité sociale réside dans son financement et qu'il n'y a qu'à assurer ce dernier, sans songer aux dépenses : il existe des dépenses ; elles sont légitimes ; il faut donc les financer et trouver l'argent là où il est.

Cette analyse me paraît relativement dangereuse ; en effet, les projections démontrent, même si on confine à l'absurde, qu'en l'an 2023, au rythme de progression de ces dernières années, tout le produit intérieur brut sera investi dans les dépenses sociales, ce qui est évidemment difficile à imaginer.

Je ne reviendrai pas sur les propos qui ont été tenus au sujet de l'activité économique « vampirisée » des patrons, qui préfèrent boursicoter, ou sur le fait que toute la politique du Gouvernement serait orientée vers l'accroissement du chômage. Puisque vous voulez ne pas être agréable, je ne vais pas l'être davantage !

Cent mille chômeurs - vous l'avez d'ailleurs rappelé - entraînent un « manque à gagner » pour la sécurité sociale de 4,5 milliards de francs ; or d'avril 1983 à juillet 1984, à l'époque où M. Ralite était ministre, le nombre des chômeurs a augmenté de 350 000.

Je vous laisse faire le calcul ! Vous multipliez 4,5 milliards de francs par 3,5 et vous saurez ce que vous nous devez au titre de votre propre contribution au déficit à la sécurité sociale ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

Vous avez déclaré, madame le sénateur, que nous envisageons de réduire la consommation médicale. Non, madame le sénateur, tel n'est pas notre propos !

Mme Hélène Luc. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Selon nous, l'accroissement des dépenses doit être à peu près compatible avec l'évolution des recettes, ce qui n'est pas du tout la même chose !

Si vous en voulez un exemple, je vous indiquerai que l'évolution des dépenses de l'assurance maladie a représenté 326 milliards de francs en 1986 et qu'elle représentera 342 milliards de francs en 1987. C'est dire que les dépenses n'auront pas été réduites. On cherche simplement à faire en sorte qu'elles évoluent modérément.

S'agissant de la comparaison que vous avez opérée entre le prélèvement sur les revenus du capital et le prélèvement sur les revenus du travail, je vous rappellerai que les revenus du travail représentent, dans ce pays, quinze fois le volume des revenus du capital.

Mme Hélène Luc. J'en ai tenu compte.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. En conséquence, le projet de loi, en appliquant un taux de 1 p. 100 à un montant quinze fois inférieur aux sommes soumises aux taux de 0,4 et 0,2 p. 100, touche proportionnellement plus les revenus du capital que les revenus salariaux. (*Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis fait un signe de dénégation.*)

Vous souhaitez, en réalité, non pas instaurer une égalité au sein du plan, mais revenir complètement en arrière et imposer un taux de prélèvement sur les revenus du capital analogue à celui qui existe sur les salaires depuis des décennies. Dans ces conditions, il n'y aura plus jamais ni capital ni revenu du capital ni activité économique.

M. Jean Garcia. Ah, les pauvres !

M. Emmanuel Hamel. Il n'y aura plus de chômeurs !

Mme Hélène Luc. Les bénéfices se portent bien, pourtant !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Essayez de créer un prélèvement de 12,6 p. 100 sur les revenus du capital, vous verrez ce qui en résultera sur l'activité économique !

Mme Hélène Luc. La statistique sur les bénéfices est pourtant claire !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. N'oubliez pas que derrière les représentants du capital, madame Luc, vous vivez encore au siècle dernier ! ...

Mme Hélène Luc. C'est vous qui êtes un féodal !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... on ne trouve pas seulement d'affreux capitalistes avec d'énormes cigares, tels qu'on les caricature dans *L'Humanité* ; il y a aussi des personnes ayant un revenu moyen, parfois même modeste, et dont le simple tort est d'épargner.

Mme Paulette Fost. Ils suppriment des emplois !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela est d'autant plus vrai que, depuis les mois de mars et avril 1986, nous avons d'ores et déjà multiplié par quatre ou cinq le nombre des actionnaires en France.

J'en arrive à votre dernière chimère, à savoir les dettes patronales. Avec plus de 98 p. 100 de taux de recouvrement, les organismes de sécurité sociale réalisent un succès tout à fait remarquable. En tout cas, le rendement sera supérieur à celui de l'impôt. Par ailleurs, les restes à recouvrer ont diminué en 1986 et ont pu redescendre en-deçà de la barre des 2 p. 100, qu'ils avaient franchie en 1984-1985.

Dans le courant de son exposé, M. Bonifay est revenu sur le problème du troisième enfant, tout en admettant qu'il pouvait y avoir débat sur ce point. Il est reconnu aujourd'hui - le haut comité de la population a finalement tranché l'affaire - que le refus éventuel du premier ou du deuxième enfant repose généralement sur des critères d'ordre moral ou culturel. Ce n'est que pour le troisième enfant qu'entrent en ligne de compte des critères de caractères économique et social. C'est donc autour de la décision relative au troisième enfant que l'on peut effectivement créer un environnement favorable. Si l'environnement économique et social est amélioré, aucun critère culturel ou moral, dès lors que l'on a déjà deux enfants, n'empêche d'avoir un troisième enfant.

Vous avez rappelé le projet de M. Hervé d'instituer une instance d'évaluation des pratiques médicales, notamment hospitalières. Sachez que c'est exactement ce qui vient d'être fait, sur la proposition de Mme Barzach. Le décret définissant les missions de la commission nationale d'évaluation vient d'ailleurs d'être publié.

Je vous indiquerai également que le budget global a été maintenu. Il faut, à présent, l'améliorer et recentrer l'activité de l'hôpital sur le plateau technique, comme vous en avez souligné la nécessité.

Par ailleurs, nous pourrions discuter longtemps de la retraite à soixante ans. Néanmoins, il existe, à mon avis, une contradiction entre votre propos, qui est parfaitement justi-

fiable, admissible et explicable, et la façon dont la retraite à soixante ans a été annoncée à l'époque. J'adhère à ce que vous avez dit, à savoir que 80 à 90 p. 100 des Français de plus de soixante ans cessaient leur activité, en 1981 et 1982, à cet âge-là.

Il est certain que l'accès à la garantie de ressources et les conditions de cette garantie étaient nettement plus favorables que le système de la retraite à soixante ans. Néanmoins, on ne peut pas à la fois dire qu'on a fait quelque chose de très raisonnable en transférant une charge qui serait probablement devenue insupportable pour l'indemnisation du chômage vers la sécurité sociale et présenter la retraite à soixante ans comme cela a été fait à l'époque.

C'est la raison pour laquelle le député que j'étais, s'exprimant à la tribune de l'Assemblée nationale, a pu dire ce qu'il pensait à Mme Questiaux, en parlant carrément d'« escroquerie » et en affirmant qu'il n'y avait finalement pas d'avancée sociale. En effet, avant 1982, tous ceux qui voulaient prendre leur retraite à soixante ans le pouvaient, et ce souvent dans des conditions beaucoup plus avantageuses et avec des conditions d'ouverture de droits beaucoup plus libérales qu'avec le système définitif.

Cela étant dit, le caractère tout à fait intéressant et positif de votre propos, monsieur Bonifay, démontre qu'il peut exister dans notre pays un vrai débat national sur la sécurité sociale.

Vous avez exprimé à ce sujet quelque scepticisme. Je n'en aurai pas, pour ma part, même si je reconnais volontiers que des risques d'embourbement ou de déviation existent ; néanmoins, ces derniers méritent, à mon avis, d'être courus.

M. Millaud a rassemblé dans son intervention les grands problèmes qui se posent à la nation en matière de sécurité sociale.

Je reprendrai le point important du contrôle du Parlement. Monsieur le sénateur, vous avez raison de souligner que, d'ores et déjà, le Parlement vote une masse de crédits élevée, notamment à travers le B.A.P.S.A., les subventions d'équilibre aux régimes spéciaux et le régime de retraite des fonctionnaires : ce sont ainsi près de 300 milliards de francs qui sont adoptés par les élus de la nation.

J'ai dit - je le confirme d'ailleurs - qu'il me paraît légitime que le Parlement ait un droit de regard global sur les finances des régimes de base obligatoires et les situe dans le contexte économique d'ensemble. Cette vision horizontale doit appartenir aux parlementaires.

Vous avez également souligné une question particulière à laquelle vous attachez un grand intérêt, à savoir le régime d'assurance maladie applicable aux territoires d'outre-mer.

Lorsqu'un assuré social séjourne dans un territoire d'outre-mer, les soins sont pris en charge, sur une base forfaitaire, par la caisse métropolitaine pendant les trois premiers mois. Au-delà de cette période, le champ territorial des régimes obligatoires d'assurance maladie s'oppose à la poursuite de la prise en charge, même si, depuis une lettre ministérielle du 25 février 1985, les assurés ayant établi leur résidence dans un territoire d'outre-mer peuvent adhérer à la caisse des Français de l'étranger.

J'ai bien entendu ce que vous m'avez dit, monsieur le sénateur, quant aux promesses qui vous avaient été faites chaque année. Par conséquent, je ne vous ferai aucune promesse. Je vous laisse imaginer si l'attachement que je porte aux territoires d'outre-mer en général, et à celui que vous représentez en particulier, pour des raisons que vous connaissez, me fera penser à ce sujet. Je comprends d'ailleurs tout à fait votre réaction. (Mme Nelly Rodi applaudit.)

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 42, alinéa 6, du règlement, « la discussion des articles des projets et propositions porte... sur le texte transmis par le Gouvernement lorsqu'il a été rejeté en premier lieu par l'Assemblée nationale ».

Nous allons donc procéder à la discussion des articles dans le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, sont assujetties à un prélèvement social exceptionnel assis sur le montant net, retenu pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de 1986 :

« 1^o des revenus fonciers ;

« 2^o des rentes viagères constituées à titre onéreux ;

« 3^o des revenus de capitaux mobiliers ;

« 4^o des plus-values mentionnées aux articles 150 A et 150 A bis du code général des impôts ;

« 5^o des plus-values, gains en capital et profits réalisés sur le marché à terme d'instruments financiers, soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel.

« Pour chacune de ces catégories de revenus, le taux de ce prélèvement est de 1 p. 100.

« Le produit en est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

« II. - Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre de 1986 ou dont la cotisation due au titre de la même année est inférieure à 350 F ne sont pas assujettis au prélèvement.

« III. - Sous réserve des dispositions du IV, le prélèvement est assis, contrôlé et recouvré selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu.

« Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 80 du livre des procédures fiscales sont applicables.

« IV. - Il n'est pas procédé au recouvrement du prélèvement lorsque son montant est inférieur à 80 F.

« Par dérogation à l'article 150 R du code général des impôts, le paiement ne peut être fractionné.

« La majoration de 10 % prévue à l'article 1761 du même code est appliquée au montant du prélèvement qui n'a pas été réglé dans les trente jours suivant la mise en recouvrement du rôle.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. L'article 1^{er} institue un prélèvement social exceptionnel et temporaire de 1 p. 100 sur les revenus du capital financier et mobilier perçus en 1986. Un tel prélèvement apparaît donc, à l'évidence, comme la traduction de l'effort de solidarité nationale demandé aux revenus non professionnels.

Ce prélèvement concernera 2 700 000 foyers fiscaux et devrait rapporter environ un milliard de francs.

Le produit de ce prélèvement sera affecté à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, soit une affectation identique à celle de la contribution de 0,4 p. 100, instituée en 1986.

Chacun est conscient que, face aux problèmes auxquels est confronté notre système de protection sociale, notamment la branche vieillesse, une mobilisation de tous est nécessaire pour subvenir, même temporairement, aux besoins de la sécurité sociale.

Dans ces conditions la commission des finances est favorable à l'adoption de cet article.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, vous n'avez donc pas respecté la procédure constitutionnelle pour l'examen de ce non-projet, non-projet car il a été rejeté dans les conditions que l'on sait par l'Assemblée nationale.

Après avoir longtemps critiqué la nécessité de faire participer les revenus financiers au financement des organismes de sécurité sociale, vous en êtes venu pourtant à préconiser un tel prélèvement. En effet, l'article 1^{er} propose d'instituer une contribution sociale exceptionnelle de 1 p. 100 sur les revenus du capital.

Lors de la discussion générale, en présentant votre projet de loi, vous nous avez dit en quelque sorte que les pauvres et les salariés étant beaucoup plus nombreux que les détenteurs de capitaux et de grande fortune, il fallait donc les faire payer. Quelle découverte, monsieur le ministre !

Soyons sérieux ! S'agissant de ce financement, chacun peut faire le calcul à partir de votre plan. Pour un salarié qui gagne 7 000 francs par mois, l'augmentation de la cotisation maladie de 0,4 p. 100 et de la cotisation vieillesse de 0,2 p. 100 représente, pour la durée du plan, la bagatelle de 504 francs, auxquels il faut ajouter une ponction de 0,4 p. 100 sur le revenu.

C'est donc une attaque brutale contre le pouvoir d'achat des salariés à laquelle procède votre gouvernement. Tous les instituts de conjoncture, ainsi que le dernier rapport de l'O.C.D.E., confirment que le pouvoir d'achat des Français va diminuer. Cette attaque, hélas ! n'est pas la dernière, mais sa réédition aujourd'hui devient franchement insupportable.

Elle aggravera, au moment où se profilent les vacances, les difficultés des familles modestes. Comment mettre de côté 500 francs, monsieur le ministre, dans un foyer où le revenu est de 7 000 francs par mois ? C'est ce qui fait dire à nombre de Français : « On n'y arrive plus ! »

Sans doute faut-il voir dans cette disposition la conception des petites économies évoquée par M. le rapporteur de la commission des finances qui, de surcroît, tente de nous faire de nouveau le coup de la crise du pétrole, comme vous-même d'ailleurs, monsieur le ministre.

Vous n'êtes décidément pas sérieux, permettez-moi de vous le dire. Aujourd'hui, il y a deux secteurs où l'on brûle l'argent sans regarder au milliard de francs près.

A la Bourse, la spéculation a battu record sur record. Les fortunes ont doublé. Les affaires vont bon train. Cet argent qui ruine le développement industriel n'est pas touché !

Pour les armements, on dépensera dans les cinq années à venir - loi de programmation militaire oblige - 500 milliards de francs au moment où les appels à désarmer fusent de tous les côtés.

La Bourse et la bombe ! Voilà ce qui, sous votre régime, est sacré et tout doit leur être sacrifié. Jusqu'à quand, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Charles Bonifay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Le Gouvernement a donc écarté le prélèvement de 1 p. 100 sur le revenu imposable qui exclut environ 40 p. 100 de foyers fiscaux puisqu'ils ne sont pas imposables. Cette mesure avait pourtant été préconisée par le ministre chargé du budget, M. Juppé. Ce type de financement aurait permis d'accroître proportionnellement l'effort des contribuables les plus aisés ; bref, il aurait favorisé une vraie politique de solidarité et de justice sociale.

Il est vrai, néanmoins, qu'une cotisation généralisée pesant sur tous les revenus risquait d'être techniquement difficile à mettre en œuvre, mais n'est-ce pas là, monsieur le ministre, une piste de réflexion sérieuse qui - je le souhaite - pourrait retenir l'attention des états généraux de la sécurité sociale à l'automne prochain ?

S'agissant plus précisément de l'article 1^{er} du projet de loi, un début de fiscalisation est engagé puisque le dispositif prévoit l'institution d'un prélèvement sur les revenus du capital et les revenus de remplacement. Précisons toutefois que ce prélèvement, qui ne vise que les particuliers, est qualifié d'« exceptionnel ».

Sur le terme « exceptionnel », on se demande - et je reprends là une des remarques émises par M. Oudin dans son rapport au nom de la commission des finances - « si ce caractère ne perd pas sa signification à mesure que se succèdent les mécanismes de cette nature ». Je dirais même que le terme en devient ridicule, car l'exceptionnel devient en fait le permanent.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, Mme Luc vient à nouveau de soulever l'irrecevabilité constitutionnelle de ce projet de loi. Une fois pour toutes, je voudrais bien expliquer que les assertions de Mme Luc ne se fondent sur aucune réalité, pas plus d'ailleurs que celles qui ont été formulées tout à l'heure par M. Lederman.

L'article 42 de la Constitution dispose :

« La discussion des projets de lois porte, devant la première assemblée saisie, sur le texte présenté par le Gouvernement. »

« Une assemblée saisie d'un texte voté par l'autre assemblée délibère sur le texte qui lui est transmis. »

Induire de ce texte que l'Assemblée nationale n'ayant en l'occurrence pas « voté » le texte, il ne nous serait pas « transmis », est tout à fait inexact. « Voté » ne saurait en effet signifier « adopté ». Cela est si vrai qu'en 1986 - donc vingt-huit ans après l'entrée en vigueur de la Constitution - nous avons modifié notre règlement. Or, comme vous le savez bien, l'article 61 de la Constitution précise que : « toute modification du règlement des assemblées du Parlement est soumise de droit à l'examen du Conseil constitutionnel ».

Aucune disposition nouvelle du règlement ne peut donc être appliquée avant que le Conseil constitutionnel ne l'ait déclarée conforme à la Constitution.

En 1986, nous avons tenu à modifier notre règlement pour lever l'ambiguïté qui semblait s'établir dans l'esprit de certains sur le mot « voté ». C'est notre collègue, M. Collet, qui rapportait, car j'étais alors titulaire d'un rapport important, mais j'ai activement participé à cette discussion en commission des lois. Nous avons donc ainsi rédigé l'article 42, alinéa 6 :

« La discussion des articles » - articles que vous évoquiez, voilà un instant, monsieur le président, à bon droit, mais j'ai voulu que ce soit bien précis - « des projets et propositions porte :

a) « sur le texte présenté par le Gouvernement en ce qui concerne les projets de loi déposés en premier lieu sur le bureau du Sénat » - ce n'est pas le cas - « ou sur le texte transmis par le Gouvernement », et voilà notre cas, « lorsqu'il est rejeté en premier lieu par l'Assemblée nationale ».

Nous nous trouvons bien dans cette situation. L'Assemblée nationale a bien rejeté le texte. Par conséquent, nous devons, de par notre règlement dont la constitutionnalité a été reconnue par le Conseil constitutionnel en 1986, examiner le texte qui est « transmis par le Gouvernement ».

Mes chers collègues, nous n'avons donc aucun complexe d'inconstitutionnalité à avoir. Nous sommes tout à fait dans la ligne de notre règlement. Nous le respectons scrupuleusement et nous nous conformons non moins scrupuleusement aux décisions du Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce texte a donné lieu à une longue discussion, enrichissante pour tout le monde. Quatre orateurs d'opinion contraire viennent d'intervenir. Dans ces conditions, je propose la clôture de cette discussion en vertu des alinéas 1 et 2 de l'article 38 de notre règlement qui disposent que : « Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale... le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur la demande de clôture formulée par M. Romani.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux pas vous la donner. En vertu du règlement, la demande de clôture n'ouvre droit à aucun débat.

Je mets aux voix la demande de clôture de la discussion de l'article 1^{er}, proposée par M. Romani.

La clôture est prononcée.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le président, c'est la seconde fois que je demande, en vain, la parole pour un rappel au règlement. Je ne pense pas que ce soit une demande extraordinaire !

La première fois, vous me l'avez refusée sans aucune raison ni explication. Cette façon de présider est tout de même préoccupante !

M. Robert Vizet. Très bien !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Dans la première partie de son intervention - je parle de la précédente, vous m'en excuserez, mais j'ai un certain retard, puisque M. le président n'a pas daigné me donner la parole avant - M. Romani nous a parlé de dévouement, d'abnégation et nous a, en quelque sorte, invités à faire des efforts pour nous taire, pour que cela aille plus vite.

M. Roger Romani. C'est difficile !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Eh bien, monsieur Romani, nous n'acceptons pas ce type de démarche ! Nous considérons qu'il s'agit d'un texte grave qui concerne la sécurité sociale. Nous avons des choses à dire et nous souhaitons

pouvoir les dire. Nous avons proposé à plusieurs reprises au Sénat de siéger dans des conditions normales pour que chacun puisse s'exprimer normalement. Vous le refusez, c'est votre droit. Pour autant, nous dirons ce que nous avons à dire.

Je vois que vous essayez d'utiliser diverses procédures pour nous empêcher de parler. M. le président ne me voit pas, ou ne m'entend pas ; vous-même parlez d'avis contraire, mais quel avis contraire ?

M. le président. Tout simplement celui du rapporteur de la commission !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Sur l'article 1^{er}, nous ne sommes pas d'avis contraire. Je souhaite donc pouvoir dire ce que je veux. J'étais inscrite, ainsi que MM. Vizet et Garcia, avant les orateurs à qui vous avez donné la parole, monsieur le président.

M. le président. La clôture a été prononcée.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est une façon de présider tout à fait intolérable !

M. le président. Vous n'avez pas le droit de mettre en cause la présidence.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je le fais quand même !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre. Je vais mettre aux voix l'article 1^{er}.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, nous sommes quand même dans une drôle de situation.

Comme nous l'avons déjà dit dans nos interventions précédentes, la disposition que vous proposez, monsieur le ministre, n'égratigne qu'à peine le capital et ses revenus financiers.

Vous nous répondez sans doute, tellement c'est facile, que nous devrions être satisfaits, car vous allez, de notre point de vue, dans la bonne direction.

Je vous rassure aussitôt : selon nous, le prélèvement devrait être permanent, ce qui garantirait un commencement de solidarité nationale mis à la charge des grandes fortunes.

Prétendre, comme vous le faites, que votre plan de financement n'est qu'une simple répartition des dettes entre les ayants droit ne trompe pas grand monde.

En appeler à une solidarité nationale qui, selon vous, « concilie la satisfaction des besoins de trésorerie et la plus grande équité possible relève de la supercherie !

Ce partage des privatisations est à l'opposé de la raison pour laquelle des centaines de milliers de travailleurs ont manifesté dans la rue à l'appel de la C.G.T. les 22 mars et 14 mai derniers. Il ne vous est pas facile de dissimuler qu'en matière de financement du trou de la sécurité sociale les revenus salariaux sont, une fois encore, plus fortement mis à contribution que les revenus financiers, car ils sont déjà imposés.

Tandis que les premiers apporteront plus de 15 milliards de francs, les seconds n'en fourniront même pas deux. En conséquence, le pouvoir d'achat des salariés, qui a déjà diminué de 3,4 p. 100 entre 1982 et 1986, d'après la comptabilité nationale, sera à nouveau amputé.

Evidemment, la hausse des actions françaises, continue depuis 1982, ne sera pas troublée par vos mesures. De 1982 à 1985, leur rendement annuel a été en moyenne de 38 p. 100.

Déjà, de froides statistiques montrent que, s'il était également partagé, tout effort supplémentaire de la part du monde du travail ne pourrait que contribuer à accroître encore cette injustice et ces disparités.

La gravité de vos mesures réside dans leur logique, qui compromet l'avenir social de la France, au moins autant que dans la charge supplémentaire qu'elles font peser sur les revenus des petites gens.

Faut-il le rappeler, ce projet ne porte que sur une partie minime de votre plan de financement. La cause du déficit de la sécurité sociale est à chercher dans la conception même que les gouvernements successifs s'en sont faite depuis le

début de la crise de la société capitaliste française. Comme s'il s'agissait d'économiser sur les dépenses de santé de notre peuple ! Vous avez cité la politique keynésienne mais, vous, vous nous servez du Malthus. C'est le contraire qu'il faut faire !

La protection sociale telle que l'ont conçue ses parrains, notamment le ministre communiste Ambroise Croizat, en 1945, peut et doit être un formidable outil d'efficacité sociale. Que les travailleurs se soignent et vivent mieux ne peut que contribuer à créer des emplois et à augmenter l'efficacité du travail et le pouvoir d'achat. Voilà qui permettra, messieurs de la droite, d'accroître la compétitivité de nos entreprises ! L'opinion publique commence à savoir que chaque centaine de milliers d'emplois supprimés équivaut à un manque à gagner de 4 milliards de francs pour la sécurité sociale.

Nos propositions vous gênent, car elles sont concrètes et réalistes. La taxation des revenus financiers à égalité avec ceux du travail, soit 12,60 p. 100, représenterait une recette de 36 milliards de francs et, de plus, freinerait la spéculation boursière. La récupération des dettes patronales, même assortie de dégrèvements incitatifs à l'investissement, constituerait un apport minimal de 8 milliards de francs. Mais tout cela est encore peu au regard des 474 milliards de francs engloutis pour cinq ans dans la loi de programmation militaire.

Comment accepter que les salariés paient douze fois plus que ceux qui possèdent des revenus financiers alors qu'il est possible de faire autrement, de faire payer effectivement les détenteurs du capital à hauteur de 12,60 p. 100 ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Après le débat et les échanges que nous avons eus au cours de la discussion générale, je résumerai notre opinion sur cet article.

Nous considérons, comme nous l'avons largement expliqué, que ce texte est vicié dans son esprit, car à travers lui vous tentez de faire croire que, dans un souci d'égalité, voire d'égalitarisme, tout le monde contribuera au titre de la solidarité. Or, il est clair que telle n'est pas du tout votre intention, je le répète, un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital est parfaitement dérisoire comparé à un prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus d'un famille ou d'une personne qui ne gagne que 6 000 F par mois. C'est une véritable provocation que de tenter de faire croire le contraire !

Bien évidemment, nous voterons ce prélèvement de 1 p. 100 (*M. le ministre s'exclame*) car nous n'allons pas nous priver de prendre ces quelques sous qui ne vont certes pas écraser le capital, mais qui, au moins, n'irons pas alimenter la roulette du casino ou s'investir dans des spéculations étrangères !

M. Jean Garcia. Très bien !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il s'agit, pour vous, d'une mesure ô combien simple et dérisoire ; c'est une véritable escroquerie ! Permettez-moi de vous demander, à nouveau, puisque vous prétendez être animé d'un souci d'égalité et de solidarité, d'opérer un prélèvement de 12,6 p. 100 sur les revenus du capital, soit au même taux que sur les salaires. Cela, monsieur Séguin et messieurs de la majorité, vous ne le faites pas ; on voit donc bien votre souci !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je dirai très simplement, compte tenu de l'heure tardive, que le groupe du R.P.R. votera cet article.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Encore !

M. Roger Romani. Oui, madame, et c'est avec beaucoup de regret !

Vous avez insisté sur le caractère de gravité que revêt ce texte. Je crois, madame et messieurs, que vous vous êtes exprimés longuement aujourd'hui.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est notre droit !

M. Roger Romani. Vous avez énoncé des arguments auxquels vous croyez, mais là, vous songez uniquement à retarder le débat !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pas du tout !

M. Roger Romani. Cette comédie a assez duré ! Je propose donc la clôture de ce débat, car, maintenant, c'est ridicule !

M. le président. Je mets aux voix la demande de clôture du débat formulée par M. Romani.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous demandons un scrutin public !

M. le président. Relisez le règlement : le Sénat doit se prononcer à main levée !

M. Roger Romani. Exactement !

M. le président. La clôture est prononcée.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2 - I. - Les produits de placement sur lesquels est opéré du 1^{er} août 1987 au 31 juillet 1988 le prélèvement prévu à l'article 125 A du code général des impôts sont soumis à un prélèvement social exceptionnel au taux de 1 p. 100, sauf s'ils sont versés à des personnes visées au III du même article.

« Le produit de ce prélèvement est versé à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

« II. - Le prélèvement défini au I est assis, contrôlé et recouvré selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que le prélèvement mentionné à l'article 125 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 2 institue un prélèvement sur les produits de placements soumis à prélèvement libératoire.

En effet, les intérêts et recettes assimilées, versés à des résidents français, peuvent être imposés sous forme d'un prélèvement libératoire. Les bénéficiaires de ces intérêts peuvent choisir cette taxation forfaitaire ou bien les déclarer dans leurs revenus.

Actuellement, le prélèvement libératoire est de 25 p. 100 pour la plupart des placements à revenu fixe. Mais, pour certaines catégories, il peut être de 32 p. 100, 45 p. 100 et même 50 p. 100 dans le cas des bons anonymes.

A ce prélèvement s'ajoute un supplément de 1 p. 100 institué par la loi de finances pour 1984, maintenu depuis et versé à la caisse nationale des allocations familiales.

Le prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 tel qu'il est proposé sera versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Il est limité aux revenus perçus entre le 1^{er} août 1987 et le 31 juillet 1988. Il est perçu par le Trésor en même temps que le prélèvement forfaitaire libératoire.

Le produit estimé de ce prélèvement est de 750 millions de francs pour la période allant d'août 1987 à juillet 1988.

Dans ces conditions, la commission des finances est favorable à l'adoption de cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits visés au 14^o du c de l'article 279 du code général des impôts sont soumis au taux super réduit de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} août 1987. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. L'article 3 a pour objet de faire passer au taux super réduit de T.V.A., soit 5,5 p. 100, les médicaments actuellement soumis au taux réduit de 7 p. 100.

Cet article vise les préparations magistrales, les produits officinaux, les spécialités pharmaceutiques, le sang humain, son plasma et leurs dérivés. Alors que les trois premières catégories de produits seront soumises au taux super réduit de T.V.A., le sang continuera à être totalement exonéré de la T.V.A.

Les opérations concernées par cet article sont les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les médicaments.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 1987. Leurs conséquences financières sont de trois sortes : d'abord, une perte de recettes pour l'Etat évaluée en année pleine à 900 millions de francs ; ensuite, une baisse du coût des médicaments ; enfin, une économie pour le régime général d'environ cinq cents millions de francs en année pleine.

Ces dispositions s'insèrent donc parfaitement dans le plan d'ensemble proposé par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle votre commission vous propose d'adopter cet article.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, les conclusions du rapport Dalle préconisant la mise en place d'un système de protection sociale *bis* suscitent une vive indignation dans le monde du travail. En ce domaine comme en bien d'autres, on nous fait miroiter le modèle américain.

Là encore, vous me permettez de citer - je pense que c'est intéressant - quelques passages de l'ouvrage de Nicole Bernheim, qui fut pendant cinq ans correspondante du journal *Le Monde* à New York, ouvrage intitulé *Les Années Reagan*.

Mme Bernheim précise : « Entre autre originalité, les Etats-Unis détiennent le privilège, qu'on peut considérer comme douteux ou remarquable, selon ses goûts et ses intérêts, d'être à la fois le pays le plus riche du monde et le seul, parmi les pays industrialisés, à peu près totalement dépourvu de système de protection sociale. »

Un sociologue de l'université de Harvard, Paul Starr, estime qu'il s'agit du système de santé le plus inégalitaire du monde : « Les Américains doivent acheter très cher des plans d'assurances et de retraites à des compagnies privées dont les tarifs ne font l'objet d'aucun contrôle sérieux. »

L'auteur de ce livre raconte que « pendant les années 1980 à 1983, on a vu des familles entières jetées à la rue parce qu'elles étaient dans l'incapacité de payer leur loyer ou les mensualités de la maison qu'elles avaient achetée à crédit. » Désormais, cette situation existe aussi en France, malheureusement. « Elles se trouvaient en même temps incapables de se faire soigner ou d'envoyer les enfants à l'école. Pendant l'hiver 1982, des milliers de chômeurs des régions industrielles du Nord ont pris la route à la recherche d'un emploi avec femmes et enfants, rejoignant un demi-siècle plus tard l'odyssée lamentable citée par Steinbeck dans *Les Raisins de la colère*. »

Il poursuit en disant que « c'est le système de santé qui constitue, à vrai dire, le scandale le plus flagrant de la vie sociale américaine. Comme les honoraires des médecins sont non seulement libres, mais encore plus ou moins en accord avec les compagnies d'assurances privées, les tarifs des visites, des soins et des interventions sont devenus astronomiques. »

Voici quelques échantillons du modèle américain que l'on nous présente comme étant l'avenir !

Même si, par leur lutte, les travailleurs de notre pays ont obtenu la mise en place d'un système de protection sociale que le capital n'a pu, malgré des coups répétés, mettre à bas, il existe d'ores et déjà des signes de dérive vers un système à l'américaine et le grand succès de la manifestation de la C.G.T du 22 mars dernier démontre que les travailleurs en sont parfaitement conscients et ne sont pas décidés à laisser faire.

Ainsi, par le double mouvement de la réduction du champ de protection assuré par la sécurité sociale et de l'intervention croissante des compagnies d'assurances sur le terrain

délaissé par celle-ci, on assiste à l'extension de l'influence des critères de rentabilité au détriment de la satisfaction des besoins de santé.

Aux notions fondamentales de service public et de solidarité, qui avaient présidé à la création de la sécurité sociale telle qu'elle avait été conçue par le Conseil national de la Résistance, on tente aujourd'hui de substituer la rentabilité financière et la capitalisation.

L'éclatement auquel vous voulez parvenir au niveau de l'emploi entre un nombre toujours plus réduit de salariés disposant d'un emploi stable et un nombre toujours croissant de travailleurs confrontés au choix existant entre le chômage et la précarité, on le retrouve aussi en matière de protection sociale, entre une sécurité sociale qui protège de moins en moins et pour laquelle les travailleurs sont appelés à cotiser toujours plus, et un système de protection complémentaire, servi par les compagnies d'assurance et que seuls ceux qui en ont les moyens pourront s'offrir.

Les motifs d'inquiétude sont donc nombreux et les travailleurs ont raison de lutter contre cette évolution très néfaste pour eux-mêmes et pour le pays. C'est pourquoi nous rejetons votre politique.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, j'estime que notre assemblée a été largement éclairée.

Personnellement, j'éprouve de l'amitié pour le peuple américain. Je considère que c'est au gouvernement américain et à ses responsables, et non pas au Sénat de la République française, de se soucier de sa couverture sociale !

Estimant que deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, j'ai l'honneur, monsieur le président, de vous demander la clôture du débat.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous ne faites que ça ce soir !

M. Jean Garcia. Monsieur le président, je veux intervenir sur les mutuelles !

M. le président. Je mets aux voix la demande de clôture présentée par M. Romani.

La clôture est prononcée.

Je vais mettre aux voix l'article 3.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je regrette que M. Romani mette toute son énergie à demander la clôture des débats plutôt qu'à débattre d'un texte de cette importance. Curieux comportement pour un parlementaire !

L'article 3 du projet de loi propose de soumettre au taux super-réduit de la T.V.A. les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage portant sur les produits pharmaceutiques.

Il convient de rappeler qu'actuellement les médicaments sont soumis au taux réduit de 7 p. 100. Ils bénéficieront donc du taux super-réduit de 5,5 p. 100.

Comme nous l'avons dit dans la discussion générale, cette mesure est positive ou pourrait l'être si elle s'accompagnait d'une réduction du prix des médicaments. Nous n'avons à cet égard aucune garantie. Notre préoccupation est légitime, puisque, si nous en jugeons par l'expérience, tout porte à croire qu'il risque de ne pas en être ainsi. En 1976, le passage du taux normal de 18,6 p. 100 au taux réduit de 7 p. 100 pour les médicaments n'avait pas été répercuté sur les prix, tant s'en faut.

Aujourd'hui encore, si la baisse du taux de la T.V.A. ne s'accompagne pas d'une réduction du prix des médicaments, il en résultera que la sécurité sociale devra financer l'industrie pharmaceutique. Or, l'industrie pharmaceutique est d'ores et déjà financée par la sécurité sociale, notamment du fait de la disproportion entre la prescription et le conditionnement.

On ne peut que faire le rapprochement avec un article du D.M.O.S. actuellement en examen - par tranche ! - devant notre assemblée, qui prévoit une exonération partielle au profit des industries pharmaceutiques s'agissant de la taxe sur la publicité instituée pour renflouer la branche maladie du régime général.

Il convient de dire quelques mots sur la situation de l'industrie pharmaceutique française.

Il faut savoir que 94 p. 100 des matières de base des médicaments proviennent des Etats-Unis.

Il faut savoir également que les profits des sociétés américaines en France, qui doivent beaucoup à la sécurité sociale et aux cotisations des assurés sociaux, servent à financer une recherche de haut niveau aux Etats-Unis.

En outre, il existe des écarts parfaitement injustifiés entre les prix de deux produits équivalents. Le marché du médicament subit aujourd'hui les conséquences des choix des grandes sociétés multinationales de l'industrie pharmaceutique.

Pour ce qui nous concerne, nous préconisons la transparence dans la formation du prix du médicament. A cette fin, il serait envisageable d'établir un contrôle des prix du médicament et une information en direction tant du public que des professionnels.

C'est d'ailleurs pour traduire cette préoccupation que nos camarades députés avaient, en première lecture, défendu un amendement tendant à préciser que le conseil de la concurrence est chargé de vérifier la baisse effective des prix résultant de l'application des dispositions de cet article concernant le taux de T.V.A. Cet amendement, hélas ! A été rejeté par la droite.

Avant de terminer cette intervention, je ne résisterai pas au plaisir, que M. le ministre partagera certainement avec moi, ... avec nous...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non ! Non ! Avec vous ! (Sourires.)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. ... de procéder à un petit rappel, comme vous les affectionnez tant ! Vous me parlez toujours de mon ami M. Ralite. Quand vous ne savez plus quoi me dire, vous me parlez de lui. Oh, cela ne m'est pas désagréable, car je l'aime bien.

Une revue spécialisée, *Mutualité-fonction publique*, avait, en mars 1986, interrogé tous les partis politiques sur leurs intentions et propositions en matière de protection sociale. A la question : « Quelles mesures convient-il de prendre pour faire face à l'augmentation des dépenses ? », le R.P.R. répondait notamment : « Une stabilisation de ces dépenses ne peut se faire au prix d'une suppression de la prise en charge du petit risque. » C'était une belle déclaration !

Mais, depuis, les élections ont eu lieu et on est passé aux actes. Et, bien sûr, vos actes n'ont rien à voir avec vos déclarations antérieures.

Parmi ces actes, je citerai : la suppression du remboursement de la vingt-sixième maladie, la limitation du remboursement à 100 p. 100 aux soins liés à la maladie en cause, l'allongement de la liste des médicaments remboursés seulement à 40 p. 100, la suppression du remboursement des vitamines, le relèvement du forfait hospitalier, la suppression de l'exonération du ticket modérateur.

Telles sont les mesures que vous prenez ! Chacun aura noté la différence entre les déclarations électorales et la réalité de votre politique.

M. le président. Vous devez conclure, madame.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je conclus, monsieur le président, en disant que nous voterons cet article, qui peut constituer un petit « plus ». Nous espérons assister à une baisse du prix des médicaments, sans en avoir la certitude. Nous jugerons avec le temps.

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. La réduction du taux de T.V.A. applicable aux médicaments de 7 à 5,5 p. 100 soulève un problème, monsieur le ministre.

Je fais miennes les préoccupations de M. le rapporteur de la commission de finances quant aux conséquences de cette décision sur le plan communautaire.

Je me demande, en effet, si, dans la perspective du grand marché intérieur communautaire de 1992, cette réduction vers un taux super réduit est judicieuse.

M. Oudin nous a rappelé les taux actuellement appliqués aux médicaments dans divers pays de la Communauté ; en Allemagne fédérale notamment, le taux retenu est de

14 p. 100. La marge est considérable : de 14 p. 100 à 5,5 p. 100. Il faudra trouver un taux intermédiaire pour répondre aux enjeux du grand marché intérieur. Aussi, ce qui peut aujourd'hui représenter un gain pour le régime général - environ 500 millions de francs - et pour les autres régimes actuels - 400 millions de francs - risque, demain, de devenir une charge non négligeable, non seulement pour la sécurité sociale, mais aussi pour les particuliers.

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, je veux me réjouir de l'unanimité qui semble se dégager.

Pour notre part, nous partageons la volonté du Gouvernement et demandons un scrutin public sur cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 3.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 223 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	317
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - La retenue prévue à l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite est portée à 7,9 p. 100 sur les sommes perçues au titre de la période du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. L'article 4 propose de majorer, à titre temporaire et exceptionnel, le taux de la retenue pour pensions civiles effectuée sur le traitement des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. Le taux fixé depuis le 1^{er} août 1986 à 7,7 p. 100 serait ainsi porté à 7,9 p. 100 pour la période allant du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988, soit une majoration de 0,2 point.

Cette mesure fait partie du dispositif gouvernemental mis en place pour faire face à la crise de trésorerie que rencontre le régime général de la sécurité sociale et qui se traduit, notamment, par une augmentation de 0,2 point de la cotisation d'assurance vieillesse à la charge des salariés.

Le présent article concerne uniquement les fonctionnaires civils de l'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires. Pour les autres régimes spéciaux alignés sur celui de la fonction publique, les relèvements de 0,2 point seront opérés par des textes qui prendront des formes différentes selon le statut des organismes concernés ; la liste en est longue : cela va de la S.N.C.F., par un décret simple, à la Comédie française ou à l'Opéra, par un décret en Conseil d'Etat, en passant par la Compagnie générale des eaux, par arrêté, ou la R.A.T.P., par décision interne.

Je dois vous rappeler, mes chers collègues, que le régime spécial des fonctionnaires est structurellement déficitaire car les classes d'âge qui arrivent maintenant à l'âge de la retraite ont cotisé plus longtemps que les précédentes ; le montant des retraites est donc plus élevé et les effectifs de retraités augmentent du fait que ces classes d'âges sont plus nombreuses.

Pour remédier à cette situation, le taux de la retenue pour pension civile a donc été majoré dans un contexte identique à celui que nous connaissons aujourd'hui. Il a été porté de 6 à 7 p. 100 le 1^{er} janvier 1984 - il était de 6 p. 100 depuis de nombreuses années - et de 7 à 7,7 p. 100 le 1^{er} août 1986.

Le relèvement de 0,2 point qui est proposé doit permettre de dégager une recette supplémentaire de 220 millions de francs pour chacune des années 1987 et 1988.

S'agissant de l'ensemble des régimes spéciaux, l'économie qui en résultera pour le budget général est évaluée à 247 millions en 1987 et 258 millions pour 1988.

La commission des finances vous propose d'adopter cet article.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite ; à l'occasion de la discussion de cet article, attirer l'attention de notre assemblée sur le fait que certaines mutuelles souhaitent obtenir le bénéfice de l'exonération fiscale pour les cotisations qui leur sont versées.

Cette mesure paraît justifiée dans les circonstances actuelles, pour deux raisons essentielles.

Premièrement, depuis plusieurs années, l'augmentation constante des dépenses de santé, une stagnation, voire une diminution des recettes, du fait, entre autres choses, de l'augmentation du chômage, ont obligé les gouvernements à prendre des mesures de désengagement de la sécurité sociale en vue de rétablir l'équilibre de ses comptes.

On laisse ainsi à la charge des assurés sociaux une part de plus en plus importante des dépenses de santé, ce qui entraîne une baisse de leur pouvoir d'achat.

Près de 70 p. 100 de nos concitoyens ont souscrit auprès de mutuelles ou de compagnies d'assurances une couverture complémentaire. Mais, du fait de ce désengagement et pour maintenir une couverture maximum, ces dernières ont été contraintes d'augmenter sensiblement les cotisations de leurs adhérents.

Deuxièmement, les cotisations obligatoires des divers régimes de sécurité sociale sont exonérées d'impôts.

Nous pensons que le transfert de charges vers les mutuelles par le désengagement de la sécurité sociale et la mesure fiscale existant pour les cotisations de la sécurité sociale justifient notre demande.

L'argument développé par M. Alain Juppé, ministre délégué chargé du budget, ne nous donne pas satisfaction.

Il indique notamment : « Il n'est pas possible de transposer aux systèmes facultatifs le régime fiscal propre aux régimes de sécurité sociale. En effet, ce n'est qu'en raison du caractère obligatoire de ces derniers que le législateur a admis la déduction des cotisations qui leur sont versées ».

Il ajoute : « L'adhésion volontaire à un système facultatif complémentaire s'inscrit dans une tout autre perspective... »

L'article 83 du code des impôts permet des déductions fiscales qui n'ont pas un caractère obligatoire.

Il en est ainsi des contrats d'assurances en cas de vie et des contrats de rentes « survie », qui donnent lieu à une réduction d'impôts.

D'autre part, les contrats d'assurances décès ouvrent, sous certaines conditions, un droit à déduction sur le revenu global et non à réduction d'impôts.

Il en est de même pour le compte d'épargne en actions, pour le versement à des fonds salariaux ou pour l'aide aux investisseurs dans la pierre.

Les nouvelles mesures prises pour inciter les Françaises et les Français à se constituer une retraite complémentaire par capitalisation, le plan d'épargne retraite, amèneront une déduction fiscale.

Tous les avantages fiscaux ainsi consentis ne relèvent pas d'un caractère obligatoire.

Cette mesure mettrait sur un pied d'égalité les cotisants mutualistes et les assurés sociaux.

Elle jouerait, par ailleurs, un rôle social important en incitant les « non-mutualistes » à souscrire une couverture sociale complémentaire.

Nous attirons donc votre attention, monsieur le ministre, pour que cette revendication des mutuelles soit satisfaite.

M. Roger Romani. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Romani.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ce n'est pas la peine, il n'y a plus d'orateurs inscrits.

M. Roger Romani. Oui, madame, mais vous ne m'empêchez pas de faire mon devoir.

Monsieur le président, pour faire plaisir à notre collègue Mme Fraysse-Cazalis, je donnerai lecture du premier alinéa de l'article 38 du règlement.

« 1. - Lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion générale, sur l'ensemble d'un article ou dans les explications de vote portant sur un amendement, un article ou l'ensemble du texte en discussion, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion. »

En application de l'alinéa 1^{er} de l'article 38 de notre règlement, je sollicite la clôture de la discussion sur l'article 4.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de clôture de la discussion sur l'article 4, présentée par M. Romani.

La clôture est prononcée.

Par amendement n° 6, M. Vizet, Mmes Fost, Beaudeau, MM. Souffrin, Viron, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 4.

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je trouve que vous nous faites perdre beaucoup de temps, monsieur Romani, avec tous ces rappels au règlement.

M. Roger Romani. J'ai beaucoup de tempérament et de force de caractère.

M. le président. Laissez parler Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. J'ai été interrompue par M. Romani, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, madame le sénateur.

M. Roger Romani. Je ne vous trouble pas !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Oh, si ! un peu ! (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. Quel aveu !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Notre amendement n° 6 a pour objet de supprimer l'article 4. En effet, cet article tend à relever, pendant une année et pour 0,2 point, le montant de la cotisation vieillesse supportée par les fonctionnaires civils et militaires. La retenue serait portée au taux de 7,9 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1987.

Cette mesure nous paraît injuste, car elle fait peser davantage le coût de la protection sociale sur les salariés de la fonction publique, dont chacun connaît la modicité des revenus. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons supprimer cet article et nous demandons un scrutin public sur notre amendement, compte tenu de son importance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur. Etant favorable au maintien de l'article 4, la commission est opposée à l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement regrette beaucoup que ces moments émouvants de consensus que nous connaissons depuis près d'une heure et qui ont vu l'ensemble de la Haute Assemblée voter tour à tour l'article 1^{er} et l'article relatif à la baisse du taux de T.V.A., c'est-à-dire finalement deux des mesures qui vous sont proposées sur trois, soient interrompus sur un malentendu... (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quelle horreur !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ... que je vais m'efforcer de dissiper.

Je comprendrais tout à fait que Mme Fraysse-Cazalis et son groupe se prononcent contre une proposition qui consisterait à relever de 0,2 point les cotisations vieillesse de l'ensemble des salariés. Seulement, le problème, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est que le Gouvernement, usant de son pouvoir réglementaire, l'a déjà fait.

C'est une situation qui vous est probablement, malencontreusement, imposée. C'est une situation de fait. Je sais combien le groupe communiste est sensible aux situations de fait, puisque les faits sont têtus.

Une situation de fait ayant été créée, le problème se pose de savoir si les fonctionnaires doivent ou non payer eux aussi. Le fait d'exempter les fonctionnaires représente une mesure d'inégalité.

M. Roger Romani. Tout à fait !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est une injustice, c'est la remise en cause de la solidarité. (*Exclamations sur les travées communistes.*) Je dirai même qu'à la limite les fonctionnaires seront les premiers à estimer qu'il est profondément anormal de ne pas faire appel à eux.

Dans la mesure où le régime de retraite des fonctionnaires connaît une évolution comparable à celle du régime général des salariés, je suis persuadé que Mme Fraysse-Cazalis retirera son amendement et que, si tel n'est pas le cas, elle se réfugiera dans une abstention que je crois opportune. (*MM. Romani et Neuwirth applaudissent.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Ne voulant pas allonger ce débat, je vous dirai simplement, monsieur le ministre, que le groupe communiste n'a pas approuvé le décret que vous avez qualifié d'état de fait. Il a considéré qu'il était injuste et il s'est battu contre. Aujourd'hui, il n'est pas d'accord pour niveler par le bas.

Par conséquent, nous sommes contre cette mesure. Nous maintenons notre amendement et nous demandons au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 224 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	248
Majorité absolue des suffrages exprimés	125
Pour l'adoption	20
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 225 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	247
Majorité absolue des suffrages exprimés	124
Pour l'adoption	227
Contre	20

Le Sénat a adopté.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 7 rectifié *ter*, M. Daniel Millaud propose, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un 13° ainsi rédigé :

« 13° Appareillages pour handicapés pris en charge au titre des prestations légales et obligatoires par la sécurité sociale et figurant sur une liste définie par décret.

« II. - La perte de recette fiscale résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par l'instauration au titre des services télématiques d'un prélèvement sur les sommes reversées par la direction générale des télécommunications aux entreprises publiques ou privées qui ont pour objet la diffusion ou l'échange de messages ou d'informations à caractère licencieux ou pornographique. »

La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Voilà quelque temps, j'ai été absolument choqué d'apprendre que le taux de T.V.A. sur les appareillages pour malades et handicapés était de 18,7 p. 100.

Ce taux est réellement exorbitant. Celui qui s'applique à une voiture automobile est en effet de l'ordre de 35 ou 36 p. 100. Or la voiture automobile est un engin meurtrier, et son conducteur se retrouve parfois dans une chaise roulante !

Je propose donc de ramener le taux de T.V.A. de ces appareillages pour handicapés à un taux minoré de 5,50 p. 100.

Bien entendu, je dois gager cette disposition qui entraîne une perte de recettes. Pourtant, selon moi, il s'agit non d'une perte de recettes, mais bien au contraire d'une économie pour la sécurité sociale. Mais enfin ! je dois me plier à la règle budgétaire.

Je propose donc de compenser cette perte de recettes par l'instauration d'une taxe sur les messageries roses du Minitel ; leur développement actuel le permettra largement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Oudin, rapporteur. La commission des finances estime que cet amendement procède effectivement d'un souci tout à fait louable, que vient d'ailleurs d'exprimer notre collègue M. Millaud.

Toutefois, la commission considère qu'une telle disposition trouverait mieux sa place dans le D.M.O.S. Il appartiendra donc au Gouvernement, s'il suit l'auteur de l'amendement, de reprendre celui-ci à son compte dans le cadre de ce texte.

La commission des finances est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. L'amendement présenté par M. Millaud va dans le sens des préoccupations du Gouvernement. Toutefois, celui-ci ne peut l'accepter avant d'en avoir mesuré toutes les incidences sociales et financières - comme l'a indiqué, voilà quelques jours, M. le ministre délégué au budget lors de la discussion d'un amendement similaire à l'Assemblée nationale.

En effet, la réduction de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100 du taux de la T.V.A. applicable aux appareillages médicaux entraînerait un coût budgétaire important. Ce coût est, certes, variable selon l'étendue de la mesure, mais il pourrait dépasser un milliard de francs.

En outre, le taux de remboursement de ces appareillages par la sécurité sociale est parfois faible. La lunetterie en est un exemple. L'allègement des charges financières qui pourrait en résulter pour la sécurité sociale serait donc plus réduit que, par exemple, dans le cas des médicaments dont nous venons d'abaisser le taux de T.V.A.

Je ne suis donc pas favorable à cette mesure qui, en tout état de cause, mérite d'être étudiée préalablement par les départements des affaires sociales et des finances pour arrêter une liste des appareillages les plus fondamentaux qui pourraient être concernés par l'application d'un taux réduit.

De plus, je reconnais que le gage proposé par M. Millaud mérite d'être étudié. Toutefois, sa mise en œuvre soulève plusieurs difficultés. En effet, si quelques messageries ont, à

l'évidence, un contenu que la morale réprouve, d'autres ouvrent leurs écrans aussi bien aux philatélistes ou aux cinéphiles qu'aux amateurs d'échanges moins innocents.

Le respect de la liberté de communication entre personnes privées interdit d'exercer un contrôle sur le contenu des messages. Ce sont donc les entreprises organisant les messageries qui devraient supporter le prélèvement. Encore faudrait-il définir les critères selon lesquels ces entreprises seraient ou ne seraient pas taxées. Toutes ces précisions devraient figurer dans la loi elle-même, en vertu de l'article 34 de la Constitution ; l'amendement n'est donc pas suffisamment complet en ce qui concerne la définition du gage.

Enfin, je tiens à préciser que, en 1986, le chiffre d'affaires total du réseau 3615, celui des messageries, s'est élevé à 1,3 milliard de francs. Sur cette somme, 828 millions de francs ont été reversés aux entreprises de messageries. La proportion des messageries roses n'est pas connue avec précision dans ce chiffre d'affaires, mais il est certain que le gage est insuffisant, compte tenu de l'importance de la perte de recettes qui résulterait de l'absence de limitation du nombre des appareillages susceptibles de bénéficier de la baisse de T.V.A. proposée par M. Millaud. Il faudrait en effet envisager, selon son amendement, un prélèvement au moins équivalent au chiffre d'affaires de ces messageries.

Pour toutes ces raisons, j'espère que M. Millaud voudra bien accepter de retirer cet amendement qui, d'ailleurs, dans l'état actuel de sa rédaction, pourrait relever de l'article 40 que, bien entendu, je ne souhaite pas avoir à invoquer.

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, bien entendu, nous ne discutons pas la première partie de l'amendement de notre collègue.

Cependant, en ce qui concerne le gage, nous sommes très prudents.

Monsieur Millaud, vous devriez revoir la rédaction de votre amendement. Il institue, en effet, une taxe sur le développement de réseaux de prostitution - ce qui n'est sans doute pas votre intention - et il tombe donc sous le coup de l'article 335 du code pénal parce que tout revenu tiré de la prostitution relève du délit de proxénétisme.

Mais redevenons sérieux ! Effectivement, un certain nombre de périodiques que nous connaissons utilisent des messageries.

La distinction entre les messageries roses et les autres est en train d'être opérée par la commission de la télématique à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ayant été désigné par la commission des finances. Celle-ci s'est réunie voilà quelques jours pour mettre en place un dispositif appelé le « kiosque », qui a la charge, sous la présidence du conseiller d'Etat M. Bresson, de dresser un inventaire de ces messageries répréhensibles en vertu de la loi. Lorsque cet inventaire sera terminé, nous pourrons très exactement répondre aux préoccupations exprimées par M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Oudin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Oudin, rapporteur. J'ai l'impression qu'un petit malentendu s'est établi tout à l'heure. J'ai bien déclaré que la commission était défavorable à cet amendement.

M. le président. C'est exact.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. L'idée que je pourrais être poursuivi pour proxénétisme m'amène à m'interroger. (*Rires.*) J'espère qu'en la circonstance je pourrais être protégé par mon immunité parlementaire.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Quelle chance !

M. Daniel Millaud. Je vais vous surprendre, monsieur le ministre, mes chers collègues, mais ma morale condamne non pas l'utilisation du Minitel rose (*Exclamations sur les travées communistes*), mais le taux de 18,60 p. 100 de T.V.A. sur du matériel de prothèse ou sur des chaises pour handicapés. On instaure des taxes sur l'alcool et le tabac. Que l'on en mette sur les jeux, pourquoi pas ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Fantastique !

M. Daniel Millaud. Pour moi, ce problème est très important. Je suis préoccupé par les raisonnements qui ont été tenus à l'instant par M. le secrétaire d'Etat et par vous, mon cher collègue.

Je voudrais éviter, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on me tienne le raisonnement que l'on m'a tenu quand je citais tout à l'heure l'exemple de ces métropolitains qui ont cotisé toute leur vie et ont donc droit à être couverts par la sécurité sociale. Or, parce qu'ils viennent en Polynésie française et y restent trois mois et un jour, ils ne le sont plus !

M. Roger Romani. Puis-je vous interrompre, monsieur Millaud ?

M. Daniel Millaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Romani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Romani. Je vous remercie, mon cher collègue.

Je partage votre souci. Vous avez tout à fait raison, il est anormal que les appareillages destinés aux handicapés puissent être aussi lourdement grevés. Mais peut-être pourriez-vous m'éclairer, vous et le Gouvernement ?

En effet, je ne suis pas très compétent en la matière, mais, d'après ce que j'ai compris de l'exposé de M. le secrétaire d'Etat, un certain nombre de journaux quotidiens ou hebdomadaires tirent des ressources de l'utilisation de ces Minitel. Je rappelle à nos collègues que la presse est aujourd'hui dans une situation très difficile puisque, notamment, un grand quotidien du matin essaie en ce moment de survivre, et avec quelles difficultés !

Je crois que nous pouvons citer des titres. Il m'a été dit, et je voudrais en avoir la confirmation de vous-même, mon cher collègue, et de M. le secrétaire d'Etat, qu'en particulier un grand quotidien du matin, le journal *Libération*, et un hebdomadaire excellent et très connu, *Le Nouvel Observateur*, tiraient des ressources très importantes de l'usage de ces Minitel qui leur permettent d'atteindre un équilibre financier et donc de vivre et de faire vivre des dizaines d'employés et de journalistes.

Mon cher collègue, ne craignez-vous pas que votre gage n'ait des répercussions très graves pour l'existence de ce quotidien et de cet hebdomadaire ?

Je voudrais avoir l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi, car ma crainte serait grande de participer, pour une bonne cause, à la disparition d'organes d'information qui contribuent au pluralisme de la presse française.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Millaud.

M. Daniel Millaud. Mon cher collègue, j'allais dire que j'ai été très sensible aux arguments qui m'avaient été opposés. Je ne vais pas jouer à l'homme vertueux, mais je ne joue pas non plus au Minitel. (*Sourires.*) Je ne saurais pas, du reste, utiliser cet instrument, compte tenu, peut-être, de mon âge, qui sait.

Je le disais voilà un instant : je ne veux pas que le Gouvernement, comme ce fut le cas pendant des années, me réponde une fois de plus qu'il va s'en occuper, c'est promis, juré, et que je peux retirer mon amendement si je suis obligé de redéposer, l'année prochaine, le même amendement et de tenir le même discours.

Si le Gouvernement s'engage formellement - peut-être pas dans les jours, mais dans les mois qui viennent - au mois d'octobre, lors de la discussion budgétaire, à proposer lui-même une mesure de ce genre, alors, et alors seulement, je retirerai mon amendement.

M. Etienne Dailly. Il faut que le Gouvernement prenne l'engagement de l'inscrire dans la loi de finances !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vous pouvez être tranquille !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Bien entendu, ce soir, je ne peux pas prendre d'engagement définitif, puisque les questions fiscales relèvent, pour l'essentiel, de M. le ministre de l'économie et des finances. Mais, pour ma part, je prends l'engagement de faire procéder à une étude approfondie, de telle manière que les décisions puissent être prises à l'occasion de la loi de finances de 1988.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Il y aura une étude !

M. Etienne Dailly. Il faut faire venir M. Ballardur ! (*Sourires.*)

M. Daniel Millaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. M. le président Dailly a beaucoup d'esprit. Compte tenu de l'heure, M. Ballardur va bientôt prendre son café et ses croissants. Je tiens quand même compte de votre position, monsieur le ministre. Pour moi, c'est un engagement...

M. Robert Vizet. Vous êtes généreux !

M. Daniel Millaud. ... car j'estime que le Gouvernement est solidaire. Ce que vous venez de dire engage néanmoins M. Ballardur.

Compte tenu de ce qui a été dit...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Pauvre M. Ballardur !

M. Daniel Millaud. ...j'accepte de retirer l'amendement n° 7 rectifié *ter*.

M. le président. L'amendement n° 7 rectifié *ter* est retiré.

M. Roger Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Je remercie notre collègue M. Millaud d'avoir bien voulu retirer son amendement.

J'ai posé une question. Il faut que le Parlement soit informé. Est-il exact, comme cela est répandu à longueur d'articles dans les journaux, que les ressources tirées de l'usage de ces Minitel sont quasiment plus importantes pour certains journaux que les ressources publicitaires ? Peut-on avoir un éclaircissement sur ce sujet ?

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. le ministre de la culture et de la communication serait mieux placé que moi pour répondre à cette question. Je ne sais si le Sénat souhaitera l'entendre immédiatement. (*Sourires.*) Si tel n'était pas le cas, le Sénat se contentera probablement de la réponse que je vais faire.

Ni M. Zeller ni moi-même ne disposons d'éléments de nature à démentir les informations de M. Romani.

M. Roger Romani. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Fraysse-Cazalis, pour explication de vote.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Tout à l'heure, M. Romani était très pressé. Or, je m'aperçois finalement que, ce soir, il aura passé plus de temps sur le Minitel rose que sur le financement de la sécurité sociale (*Sourires.*) Je trouve que c'est un peu dommage.

M. Roger Romani. Ce n'est pas très gentil pour notre collègue M. Millaud !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Soyons sérieux, il est tard !

M. Lucien Neuwirth. Il est tôt !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le groupe communiste votera contre ce projet de loi qui est le prototype du faux-semblant.

Le premier faux-semblant concerne la portée réelle du texte qui ne constitue, en réalité, que la partie visible de l'iceberg. En effet, l'essentiel de vos mesures inégalitaires ne se trouve pas dans ce projet de loi. Elles résultent, comme nous l'avons montré, de mesures réglementaires.

Le second faux-semblant, c'est le discours du Gouvernement quand il demande un effort exceptionnel à tous les Français : ce n'est pas vrai ! Nous l'avons montré dans la discussion générale comme dans la discussion des articles, l'effort exceptionnel est demandé aux salariés et le prélève-

ment sur le capital n'est en réalité que l'arbre qui cache la forêt, celui qui vous permet de vous donner bonne conscience !

C'est pour marquer notre refus d'entrer dans cette logique vicieuse que nous avons déposé une question préalable en dénonçant tous ces faux-semblants. Nous avons voté le prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus du capital tout en montrant qu'il s'agissait d'une mesure largement insuffisante au regard d'un double souci d'équité et d'efficacité.

La réalité, c'est qu'au moment où les salariés confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat sont à nouveau rançonnés, il devenait vraiment difficile évidemment de ne pas faire contribuer un peu le capital. Nous réaffirmons notre proposition tendant à porter la cotisation assise sur le capital au même niveau que celle qui porte sur les salaires.

En réalité, ce que vous avez proposé avec ce prélèvement de 1 p. 100, c'est l'arbre qui cache la forêt. M. le ministre a cru bon de voir, dans notre question préalable, un refus de taxer le capital. Décidément, son argumentation ne s'améliore pas au fil des jours. Monsieur le ministre, non seulement nous sommes favorables à la mise à contribution du capital, mais, comme vous le savez - nous vous l'avons répété plusieurs fois et je vais le redire - nous pensons que ce prélèvement devrait être très supérieur. Nous proposons donc de le porter à 12,6 p. 100.

Peut-être rêvez-vous d'un consensus et je vous comprends, car c'est le rêve de tout ministre ! Mais il y a souvent de l'espace entre le rêve et la réalité.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Petit, petit, petit !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. En l'occurrence, le consensus que vous invoquez est parfaitement imaginaire. Nous pourrions peut-être obtenir un consensus sur les 12,6 p. 100 que nous proposons. Pour l'instant, nous n'avons pas cru voir poindre à l'horizon votre accord.

Cet argument de diversion ne peut dissimuler le fait que vous n'avez pas l'intention réelle de faire contribuer le capital comme celui-ci devrait le faire et que ce prélèvement de 1 p. 100, même s'il constitue un petit plus, ce qui n'est pas difficile puisqu'il n'y a rien pour l'instant, n'est destiné qu'à mieux faire passer la pilule des 17 milliards de francs prélevés sur les salaires.

Pour toutes ces raisons, parce que ce projet de loi n'apporte aucune solution aux problèmes de financement de la sécurité sociale, parce que les fonctionnaires sont à nouveau rançonnés et parce que ce projet ne constitue que la partie visible d'un iceberg reposant sur une inégalité flagrante de contribution entre les salariés et le capital, nous voterons contre.

M. Robert Vizet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Vizet vote pour ! (Sourires.)

M. Robert Vizet. La reine Marie-Antoinette recommandait (Exclamations sur les travées du R.P.R.) à l'époque au petit peuple de manger de la brioche faute de trouver du pain.

M. Roger Romani. C'est l'heure !

M. Robert Vizet. Le 28 mars dernier, vous repreniez l'idée, monsieur le ministre, dans le style du XX^e siècle vieillissant, selon laquelle : « Si les Français préfèrent se nourrir de médicaments plutôt que de viande rouge, qu'ils le manifestent, nous ne nous y opposerons pas. »

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, en faisant cette déclaration, vous avez l'insolence ou l'inconscience des rassasiés de tous les temps. Manger ou se soigner, tel est le dilemme où vous prétendez enfermer les plus démunis. Sans doute est-ce le fin du fin de cette modernité au nom de laquelle tant de beaux esprits justifient l'austérité ?

Sur cette voie, votre gouvernement obtient effectivement des résultats dignes de l'envolée de la Bourse. De plus en plus nombreux sont les Français qui ont désappris le goût de la viande tout en renonçant à se soigner. Ainsi, les ouvriers spécialisés et les manœuvres consomment-ils moitié moins de médicaments que les cadres supérieurs. Que dire alors des chômeurs ?

Les difficultés de la sécurité sociale ne tiennent pas à un penchant excessif des assurés pour les lits d'hôpitaux ou les antibiotiques. La situation serait déjà meilleure si les patrons payaient leur dû et leurs arriérés. Surtout, il faudrait ne plus s'acharner à réduire le nombre des cotisants en les privant d'emploi. De là viennent les pertes de recettes essentielles. Les revenus financiers qui ne rapportent aujourd'hui pas un centime à la sécurité sociale sont florissants. Ce ne sont pas ces quelques petites mesures qui vont changer beaucoup la situation.

Les plus-values enregistrées en Bourse pour les obligations entre 1982 et 1986 atteignent, en valeur cumulée, 292 milliards de francs ; pour 1986 seulement, celles qui sont enregistrées pour les actions se montent à 600 milliards de francs. Le montant des plus-values effectivement encaissées en 1986 est supérieur à 100 milliards de francs, soit plus de cinq fois le déficit de la sécurité sociale. Ce sont quelques grosses fortunes, au maximum 150 000 ménages, qui détiennent la moitié de ces valeurs boursières. Taxer ces revenus au même taux que les salaires rapporterait 36 milliards de francs par an, soit 18 milliards de francs de plus que le prélèvement de 1 p. 100 que vous proposez dans ce texte. Avec votre projet, les revenus financiers qui explosent, et qui actuellement ne rapportent pas, fourniraient seulement 1,5 milliard de francs avec votre mesure. Celle-ci est profondément injuste et inégalitaire. Ainsi, sur les 21 milliards de francs que vous allez récolter, plus de 18 milliards proviennent du prélèvement sur les salaires alors que le pouvoir d'achat est en constante régression et 1,5 milliard seulement des revenus tirés des placements divers qui, eux, pourtant, explosent littéralement.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous voterons contre ce projet de loi. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Monsieur le président, le groupe socialiste votera contre ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 226 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés	157
Pour l'adoption	228
Contre	84

Le Sénat a adopté.

14

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Jacques Oudin, Charles Descours, Michel Durafour, Jean-Pierre Masseret et Robert Vizet ;

Suppléants : MM. Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Marcel Fortier, Jean-François Pintat, René Régnauld et Louis Perrein.

Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Maurice Blin, Jean Francou, Michel Durafour, Jacques Descours Desacres, Jean-Pierre Masseret et Robert Vizet ;

Suppléants : MM. Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Emmanuel Hamel, Jean-François Pintat, Josy Moinet, René Régnauld et Gérard Delfau.

15

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur les bourses de valeurs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 332, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

16

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 326, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 327, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

17

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline-Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Héléne Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet, Henri Bangou une proposition de loi relative à l'admission des chiens guides d'aveugles dans tous les lieux accessibles au public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Souffrin, Hector Viron, Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. André Duroméa, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Héléne Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Robert Vizet, Henri Bangou une proposition de loi tendant à interdire le cumul d'une pension de retraite et d'un revenu d'activité au-dessus d'un certain plafond de ressources.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Duroméa, Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Héléne Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet, Henri Bangou une proposition de loi tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du Nord de 1952 à 1962 des anciens combattants pour une retraite anticipée.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Duroméa, Mme Marie-Claude Beaudou, M. Jean-Luc Bécart, Mmes Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Mme Héléne Luc, MM. Louis Minetti, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron, Robert Vizet, Henri Bangou une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite anticipée à l'âge de 55 ans aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 331, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

18

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire. (N° 323, 1986-1987.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 325 et distribué.

19

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 27 juin 1987, à quinze heures et le soir :

1. Discussion des conclusions du rapport (n° 285, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

M. Henri Collard, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

2. Discussion des conclusions du rapport (n° 286, 1986-1987) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée.

Mme Héléne Missoffe, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

3. Suite de la discussion du projet de loi (n° 271, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social.

Rapport (n° 273, 1986-1987) de MM. Louis Boyer, Claude Huriet et Louis Souvet, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Avis (n° 284, 1986-1987) de M. Daniel Hoeffel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 298, 1986-1987) de M. Jean Delaneau, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 11 juin 1987 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de

la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 27 juin 1987, à quatre heures cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Dans sa séance du vendredi 26 juin 1987, le Sénat a désigné M. Louis Virapoullé pour le représenter au sein de la commission nationale d'évaluation de la parité sociale agricole, instituée par l'article 13 de la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986 relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. (Décret n° 87-428 du 19 juin 1987.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du vendredi 26 juin 1987

SCRUTIN (N° 221)

sur la motion n° 2 présentée par le groupe communiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longuequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel

Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagués
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier

Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Desiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne

Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière

Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio

Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucarel
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	309
Nombre des suffrages exprimés	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour	79
Contre	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 222)

sur la motion n° 1 présentée par le groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	79
Contre	238

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyste
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longueueue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Héléne Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrette
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet

Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly

Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet

Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hautecloque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jambun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)

Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Héléne Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson

Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouveteur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Ruffin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukewié
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 223)

sur l'article 3 du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	317
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour**MM.**

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Balarello

René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Henri Belcour

Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Benedetti
Jacques Bérard
Georges Berchet
Roland Bernard
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet

Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Lucien Delmas
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Michel Dreyfus-
Schmidt
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
André Duroméa

Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Mme Paulette Fost
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bastien Leccia
Yves Le Cozannet
Charles Lederman
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)

Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Louis Longueque
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Mme Hélène Luc
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Christian Masson
(Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Pierre Matraja
Michel Maurice-
Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
André Méric
Pierre Merli
Daniel Millaud
Louis Minetti
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ormano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Robert Pontillon
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvreur
Jean Puech
Roger Quilliot
André Rabineau
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)

Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Robert Schwint
Abel Sempé
Paul Séramy

Franck Sérusclat
Pierre Sicard
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Paul Souffrin
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Marcel Vidal
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 224)

sur l'amendement n° 6 présenté par le groupe communiste tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	248
Majorité absolue des suffrages exprimés	125
Pour	20
Contre	228

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM. Henri Bangou Jean-Michel Baylet Mme Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Mme Danielle Bidard Reydet Emile Didier	André Duroméa Maurice Faure (Lot) Mme Paulette Fost Mme Jacqueline Frayse-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman Mme Hélène Luc	Louis Minetti Ivan Renar Michel Rigou Jean Roger Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet
---	--	--

Ont voté contre

MM. Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Alphonse Arzel José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean Barras Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Henri Belcour Jean Bénard Mousseaux Jacques Bérard Georges Berchet Guy Besse André Bettencourt Jacques Bimbenet Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Christian Bonnet Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguine Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret)	Jacques Boyer-Andrivet Jacques Braconnier Pierre Brantus Louis Brives Raymond Brun Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron Pierre Carous Ernest Cartigny Marc Castex Louis de Catuélan Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Maurice Charretier Jacques Chaumont Michel Chauty Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Jean Colin Henri Collard Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac	Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly Marcel Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau François Delga Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres Georges Dessaigne André Diligent Franz Duboscq Pierre Dumas Jean Dumont Michel Durafour Edgar Faure (Doubs) Jean Faure (Isère) Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard
--	---	--

Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)

Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier

Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
Guy Malé
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueueu
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric

Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Roger Chanaud
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 225)

sur l'article 4 du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	248
Majorité absolue des suffrages exprimés	125
Pour	228
Contre	20

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuétan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chanaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli

Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet

Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch

Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé

Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre

René Travert
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.
Henri Bangou
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet
Emile Didier

André Duoméa
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Se sont abstenus

MM.
François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Jean-Pierre Bayle
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Stéphane Bonduel
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chery
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau

Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Louis Longueueu
Paul Loridant
François Louisy
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric

Josy Moinet
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 317
Nombre des suffrages exprimés 247
Majorité absolue des suffrages exprimés 124
Pour 227
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 226)

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale

Nombre de votants 317
Nombre des suffrages exprimés 312
Majorité absolue des suffrages exprimés 157
Pour 228
Contre 84

Le Sénat a adopté.

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bibbenet
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldagues
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne

Ont voté pour

André Diligent
Franz Dubosq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain

Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarín
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouet
Georges Treille

Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé

Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin

Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron

Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Michel Rigou
Jean Roger
Gérard Roujas

André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Jean-Michel Baylet
Mme Marie-Claude
Beauveau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bouf
Charles Bonifay
Marcel Bony

Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
Emile Didier
Michel Dreyfus-
Schmidt
André Duroméa
Léon Eeckhoutte

Claude Estier
Jules Faigt
Maurice Faure (Lot)
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longequeue
Paul Loridant
François Louisy

Se sont abstenus

MM. François Abadie, Stéphane Bonduel, François Giacobbi, Josy Moinet, Hubert Peyou.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chérioux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.